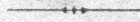


MINISTÈRE DE LA JUSTICE



RÉPERTOIRE
DES ŒUVRES PRIVÉES



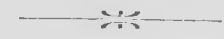
~~16251~~

F6G7



RÉPERTOIRE
des
Œuvres privées
habilitées à recevoir
des
Mineurs délinquants

MINISTÈRE DE LA JUSTICE



RÉPERTOIRE
des
Œuvres privées
habilitées à recevoir
des
Mineurs délinquants



MELUN
IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

1940

RÉPERTOIRE

des

Œuvres privées

habilitées à recevoir

des

Mineurs délinquants



Notions générales concernant les Œuvres privées habilitées à recevoir des Mineurs délinquants en exécution de la loi du 22 juillet 1912.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et la liberté surveillée a mis à la disposition de l'autorité judiciaire une gamme variée de mesures d'éducation et d'assistance concernant les mineurs délinquants qui ont fait l'objet d'un acquittement faute de discernement. Pour la réalisation et l'organisation pratique de ces mesures, le législateur a fait appel soit à l'activité publique, soit à l'initiative privée.

Le domaine de l'activité publique a été déterminé de la manière suivante :

Pour les mineurs de moins de 13 ans, c'est à l'Administration de l'Assistance publique qu'il appartient de mettre en œuvre un régime spécial destiné aux enfants qui lui sont confiés par une décision définitive de la Chambre du Conseil du Tribunal civil compétent ;

Pour les mineurs de plus de 13 ans, c'est à l'Administration pénitentiaire qu'incombe la même obligation pour les adolescents qui lui sont confiés par le Tribunal pour enfants et adolescents.

Le domaine imparti à l'initiative privée est beaucoup plus vaste ; il a trait tant aux mineurs de 13 ans qu'aux mineurs de 13 à 18 ans. Un décret du 31 août 1913 avait édicté les règles essentielles qui doivent dominer l'action de l'initiative privée. Actuellement, c'est un décret du 15 janvier 1929 qui constitue le texte fondamental qui la régit. Une circulaire du 15 février 1929 complète ledit décret.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

S'agissant de l'application de décisions judiciaires, il était normal qu'un contrôle des Œuvres privées soit institué. Il était aussi nécessaire que l'Etat contribue, dans une certaine mesure, aux charges financières grevant le fonctionnement des institutions charitables. C'est pourquoi le décret du 15 janvier 1929 a précisé deux séries de dispositions : la première ayant trait à la surveillance de l'activité générale des patronages ; la deuxième relative plus spécialement à leurs ressources financières.

La surveillance de l'activité générale des Œuvres privées s'étend durant toute la période pendant laquelle elles apportent leur concours au redressement des enfants délinquants. Tout d'abord, des règles strictes d'habilitation ont été mises au point et c'est ainsi qu'une demande de désignation doit être formée par toute personne recueillant des mineurs, d'une manière habituelle et pour toute institution charitable non reconnue d'utilité publique. Le préfet du département du siège de l'Œuvre doit prendre un arrêté d'habilitation, qui peut être rapporté à tout moment, si elle ne satisfait plus aux conditions exigées.

Par ailleurs, le décret du 15 janvier 1929 a précisé que les institutions charitables ne sauraient sous-déléguer le droit de garde qui leur a été confié par décision de justice. De plus, l'envoi périodique de renseignements a été prévu pour que l'autorité judiciaire soit tenue au courant de l'effet des mesures qui sont prises à l'égard des mineurs susvisés.

Pour surveiller la bonne application de ces dispositions, les Œuvres sont soumises à des inspections périodiques qui sont effectuées par des magistrats, par les représentants du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, par les inspecteurs des Services administratifs, par les préfets ou les inspecteurs de l'Assistance publique.

Il faut ajouter que les Œuvres sont, en outre, soumises à toutes les obligations prescrites par la loi du 14 janvier 1933 sur la surveillance des établissements de bienfaisance privés.

Parallèlement à cette surveillance d'ordre général, un contrôle spécial a été établi d'ordre strictement financier. Et, en effet, les Œuvres privées reçoivent de l'Etat diverses allocations, dont le taux a encore été récemment augmenté par un décret en date du 10 septembre 1938. Le détail de cette réglementation est fixé par le décret du 15 janvier 1929, par la circulaire du 15 février suivant et par diverses instructions postérieures. Les dirigeants des Œuvres trouveront cette documentation dans le *Nouveau Guide pour la Protection de l'Enfance traduite en Justice*, rédigé par MM. Pierre DE CASABIANCA, Gabriel BARRIGUE DE MONTVALLON et Raoul PASCALIS, dirigeants de l'Union des Sociétés de Patronage de France.

A ce propos, la Chancellerie ne saurait trop recommander aux représentants des Œuvres privées de veiller à la stricte application des dispositions d'ordre financier, car toute erreur, si minime fût-elle, doit faire l'objet d'une rectification, et cela en raison des règles rigides de la comptabilité publique. Il est dans leur intérêt, comme dans celui d'une bonne administration du service public de la protection de l'enfance, que des erreurs de ce genre soient évitées.

SPÉCIALITÉ DES ŒUVRES PRIVÉES ET RÉGIME PHYSIQUE

La nature des Œuvres privées est extrêmement diverse. Pour permettre aux magistrats d'avoir une idée générale de l'activité, de la spécialité de chaque Œuvre, chacune des notices qui composent le présent répertoire a été rédigée de manière à faire apparaître le caractère principal des institutions intéressées. Il est possible qu'étant donnée l'étendue de la documentation fournie, des erreurs se soient

glissées dans cette appréciation. Il appartiendra, dans ce cas, aux magistrats qui peuvent juger sur place de la collaboration réelle que lesdites institutions apportent à l'autorité judiciaire d'adresser à la Chancellerie toutes les précisions qu'ils jugeront utiles, dans le but d'une rectification ultérieure du présent manuel.

Quoi qu'il en soit, il est apparu que les Œuvres pouvaient être classées de la manière suivante, en raison de leur spécialité :

1° Les Œuvres qui sont susceptibles de fonctionner comme centres d'observation.

On sait que la préoccupation constante de la Chancellerie est d'arriver, sur tout le territoire ou, du moins, dans les villes les plus importantes, à la création de véritables maisons d'accueil où les mineurs de justice pourraient faire l'objet d'une observation approfondie, tant au point de vue social qu'au point de vue médical. En poursuivant la réalisation de ces institutions, un double but est visé : d'une part, permettre la connaissance complète de la personnalité des enfants, pour que l'autorité judiciaire compétente, dont la mission devient de plus en plus technique, prenne avec toutes les garanties possibles d'information une mesure appropriée ; d'autre part, éviter aux enfants, dont l'éloignement de l'influence pernicieuse de leur milieu social d'origine s'avère urgent, un séjour par trop prolongé en maison d'arrêt.

La lecture des notices relatives aux Œuvres privées fait apparaître que ces centres d'observation sont peu nombreux. Il y aurait là cependant, semble-t-il, un domaine où l'initiative privée pourrait utilement se développer.

2° Les Œuvres qui ont organisé un traitement médical déterminé pour les mineurs qui leur sont confiés.

Parmi les mineurs délinquants se trouvent souvent des enfants atteints d'affections vénériennes ou de troubles mentaux. De là, la nécessité d'organiser des établissements spécialisés dans le traitement de ces maladies.

L'Administration pénitentiaire a prévu pour ses pupilles des quartiers spéciaux : les garçons syphilitiques sont soignés à Fresnes et les filles à Doullens. De même, certaines Œuvres privées ont aménagé leurs établissements dans ce but.

Cependant, les maisons pour jeunes délinquants anormaux sont encore fort rares.

3° Les Œuvres de placement.

Certains patronages présentent le caractère d'office de placement. Ils placent à la campagne des mineurs, espérant que la vie au grand air et l'éloignement de leur milieu d'origine favoriseront leur amendement.

Pour que ce mode de relèvement fonctionne normalement, deux conditions sont indispensables : d'une part, il convient que les patrons veillent à l'éducation morale de leurs pupilles ; d'autre part, il faut que ces derniers demeurent en liaison constante avec le patronage

dont ils dépendent, et pour cela des inspections fréquentes sont nécessaires.

Il faut ajouter que l'article 21 du décret du 15 janvier 1929 a pris soin de préciser que les contrats de placement doivent déterminer « notamment le salaire, et, spécialement pour les placements en dehors de la localité du siège social, le décomposent ainsi qu'il suit :

« 1° Part affectée à la vêture et aux menus frais de son entretien ;

« 2° Somme remise toutes les semaines comme argent de poche ;

« 3° Solde à verser tous les six mois à la Caisse d'épargne sur les produits du travail. »

Il importe au plus haut point que la Chancellerie soit tenue au courant des raisons des modifications de placement qui se produisent (circulaire du 29 novembre 1938).

Selon leur importance, les Œuvres de placement peuvent être subdivisées en Œuvres de placement national, régional ou local. L'affectation d'enfants dans ces Œuvres ne saurait être effectuée que pour ceux qui possèdent une santé robuste et qui ne manifestent pas une aversion trop grande pour la vie agricole. C'est surtout dans cette hypothèse qu'un examen d'observation professionnelle est indispensable.

4° Les Œuvres de transplantation sociale.

Il est certaines Œuvres qui ne reçoivent des mineurs délinquants que d'une manière exceptionnelle. Lorsqu'elles revêtent le caractère d'internats, ces Œuvres jouent le rôle d'établissements de transplantation sociale. Les mineurs délinquants qui leur sont confiés ne sont pas isolés du reste de la population, mais y sont, au contraire, mêlés. Dans ces conditions, le milieu nouveau dans lequel ils évoluent peut utilement influer sur leur relèvement.

Il est évident que ne peuvent être placés, dans ces établissements, que des adolescents dont la criminalité n'est due qu'à des causes occasionnelles, à une éclipse momentanée du sens moral.

5° Les Œuvres de neutralisation individuelle.

Cependant, la grande majorité des institutions charitables sont des Œuvres de neutralisation individuelle. Elles ont pour objet de mettre en application des méthodes d'éducation qui ont pour but de développer un certain automatisme chez les enfants, automatisme qui, par la suite, sera le plus sûr garant de leur bonne conduite. Cette habitude du bien est obtenue soit par une discipline préventive, douce, et il en est ainsi dans la plupart des « Bons Pasteurs », soit, au contraire, par une discipline plus ferme. Dans le premier cas, on vise à obtenir un automatisme psychologique, dans le second, un automatisme physique.

Les établissements de neutralisation individuelle à discipline préventive conviennent aux mineurs dont la criminalité est due à des causes sociales, et qui s'explique par leur retard moral. Ceux de neutralisation individuelle à discipline sévère conviennent aux réci-

divistes, aux enfants dont l'amendement apparaît difficile, sans toutefois qu'ils présentent une amoralité complète.

6° Les Œuvres appliquant des méthodes modernes d'éducation.

On rencontre aussi des Œuvres qui appliquent des méthodes modernes d'éducation. Elles se caractérisent par deux traits principaux : en premier lieu, elles font une place aux sports, à l'éducation physique, quelques-unes même appliquent les méthodes du scoutisme ; en second lieu, elles organisent une formation professionnelle véritable des pupilles qui leur sont confiés.

Il est évident que les mineurs qui peuvent être envoyés dans ces Œuvres doivent faire l'objet d'une sélection sérieuse. Il faut que, physiquement, intellectuellement et moralement, les enfants puissent suivre avec profit l'enseignement qui leur est donné. Dans ces conditions, les tribunaux ne doivent leur confier que des enfants dont l'amendement est probable.

A ce propos, il faut signaler l'analogie qui existe entre ces Œuvres et les maisons d'Education surveillée de Saint-Maurice et de Saint-Hilaire, qui ont fait l'objet de récentes réformes.

7° Les Œuvres pratiquant le régime de la semi-liberté.

Le régime de la semi-liberté a pour but de mettre en contact avec le monde extérieur certains pupilles dont l'amendement paraît obtenu. Ces enfants travaillent en ville, mais continuent à être logés et nourris dans les internats.

A vrai dire, ces Œuvres, qui ont organisé ce système de transition, sont extrêmement rares. Il faut le regretter, car cette formule est excellente en son principe.

*
**

Si les Œuvres peuvent être classées en différentes catégories, suivant leurs particularités essentielles, il n'en reste pas moins qu'elles doivent toutes apporter une attention particulière au régime physique de leurs pupilles.

Tout d'abord, il est extrêmement important qu'elles veillent au contrôle médical des mineurs. A ce point de vue, il faut signaler un moyen pratique institué dans les institutions publiques d'éducation surveillée ; il s'agit de la tenue d'un livret médical, véritable carnet de santé où sont portées les principales affections des enfants. Ensuite, et ceci s'adresse surtout aux Œuvres qui reçoivent des jeunes filles, il est indispensable que, dans chaque patronage, les maladies sexuelles bénignes du type de la blennorragie puissent être convenablement traitées.

Enfin, le régime alimentaire des pupilles doit être l'une des préoccupations constantes des dirigeants des Œuvres. Ici encore, l'arrêté du 25 octobre 1937, qui a établi le régime alimentaire des mineurs confiés à des institutions publiques d'éducation surveillée, peut être pris comme modèle.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'enseignement professionnel constitue la partie essentielle du relèvement des mineurs. C'est pourquoi les Œuvres doivent, d'une manière générale, apporter à son organisation un soin tout particulier. Dans cet ordre d'idées, deux recommandations peuvent être données :

1° Pour les filles, il serait opportun que l'enseignement ne fût pas trop spécialisé ; à côté des cours de couture et d'éducation ménagère, il s'avère de plus en plus nécessaire que soient institués des cours de puériculture, d'infirmière, de comptabilité, de sténo-dactylographie ;

2° Pour tous les mineurs, il conviendrait que l'enseignement donné dans les Œuvres privées fonctionnât de façon que les pupilles pussent voir leur apprentissage sanctionné par l'obtention des diplômes institués à cet effet.

ÉDUCATION

L'éducation des mineurs doit être obtenue par la combinaison des trois enseignements suivants : physique, scolaire et moral.

A l'exception des Œuvres qui ont adopté des méthodes modernes d'éducation, il ne semble pas que l'importance de la culture physique et des sports soit encore suffisamment perçue. A cet égard, il serait grandement souhaitable que, dans tous les établissements, fût appliquée une méthode rationnelle, du type de celle du lieutenant Hébert.

Par ailleurs, si la détermination des programmes de l'instruction scolaire est aisée pour les mineurs de moins de 14 ans, soumis à l'obligation des lois sur l'instruction publique, il est également nécessaire que l'instruction post-scolaire des mineurs de plus de 14 ans soit organisée dans chaque Œuvre. Pour ceux-ci, il importe que les programmes soient établis de telle manière que les matières pratiques dominent. L'enseignement post-scolaire pourrait être utilement le prolongement efficace de l'enseignement professionnel.

L'éducation morale est la partie dont l'aspect est le plus personnel pour chaque Œuvre. Néanmoins, en cette matière, et surtout en ce qui concerne la discipline et les récompenses, les dirigeants des Œuvres pourront s'inspirer des principes qui sont contenus dans un arrêté pris le 9 mars 1938, pour les institutions publiques d'éducation surveillée. En effet, la rédaction de cet arrêté est suffisamment souple pour que les règles d'ensemble qu'il contient puissent être d'un secours efficace pour tous.

Enfin, on ne saurait trop insister sur les bienfaits du pécule en matière d'éducation. La loi du 14 janvier 1933 a fixé, à ce sujet, un taux minimum de 0 fr. 25 par jour. Pour les Œuvres qui reçoivent des mineurs délinquants, la Chancellerie estime, en raison de l'allocation journalière qui leur est attribuée, que ce taux doit être porté à 0 fr. 50 par mineur.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Souvent, les Œuvres qui reçoivent des mineurs délinquants comptent également dans leurs effectifs des mineurs qui relèvent d'autres catégories juridiques : correction paternelle, mineurs vagabonds, pupilles de l'Assistance publique, pupilles de la Nation, mineurs de la loi de 1889 ou de la loi de 1898. Cette diversité de qualifications juridiques a pour corollaire des divisions administratives multiples. Il y a là matière à confusion. Les dirigeants des Œuvres doivent donc admettre qu'ils peuvent être soumis à des contrôles nombreux : inspecteurs du Ministère de la Santé publique, inspecteurs du Ministère des Pensions notamment. Il n'en reste pas moins que l'autorité judiciaire de leur siège demeure qualifiée pour surveiller l'ensemble de leur activité se rapportant à tous les mineurs traduits en justice dont elles ont la garde.

*

**

Le présent répertoire est un instrument de travail mis à la disposition des magistrats en vue de leur fournir une documentation aussi complète et détaillée que possible sur les Œuvres privées habilitées à recevoir des mineurs délinquants en application de la loi du 22 juillet 1912.

COUR D'APPEL
d'Aix-en-Provence

ALPES-MARITIMES

PATRONAGE DU BON PASTEUR

(Patronage fermé de filles.)

A CANNES, AVENUE MONTROSE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'Etablissement primitif de cette Œuvre se trouvait à Nice, où il avait été fondé le 14 mars 1839. En 1922, le bâtiment occupé à Nice par la Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur était exproprié à la suite d'un projet d'embellissement de la ville. En échange, la Congrégation achetait, à Cannes, l'ancien hôtel du prince de Galles. Elle ne devait être autorisée définitivement à ouvrir son établissement que par décret du 19 mai 1928. Par arrêté préfectoral du 4 mars 1930 « l'Etablissement de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur de Cannes est habilité à recevoir les mineurs délinquants en vertu de la loi du 22 juillet 1912, sous réserve de la tenue de livrets de caisse d'épargne et de la remise d'un pécule aux intéressés ».

L'ancien hôtel du prince de Galles est un immense bâtiment, bien exposé, entouré d'un petit parc et d'un grand potager, muni de dépendances importantes constituant actuellement une basse-cour et une laiterie de quelques vaches, une boulangerie pour les besoins de l'Etablissement, une buanderie moderne, actionnée mécaniquement, qui permet à la Congrégation d'exploiter une entreprise de blanchissage et de repassage.

Le bâtiment lui-même comporte actuellement trois réfectoires, deux grands dortoirs de 25 lits, les autres dortoirs sont d'une contenance de 12 à 15 lits seulement. Il existe sept salles de bains, dont quatre possèdent des douches. Enfin, tous les locaux sont pourvus d'eau courante, de gaz, d'électricité et de force motrice pour les machines à coudre, à broder, pour le repassage, la buanderie et la boulangerie.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

La supérieure a sous sa direction 34 religieuses de Notre-Dame de la Charité, dont :

- une mère assistante;
- dix maîtresses;
- le reste des sœurs s'employant dans les divers services généraux de l'Etablissement.

Pour les soins aux tout-petits, le personnel religieux ne peut accomplir sa tâche que grâce à l'aide de jeunes femmes qui restent au Bon Pasteur après leur majorité ou qui reviennent, et aux « consacrées », anciennes pupilles qui se dévouent à l'Œuvre.

Quant aux recettes financières, elles sont constituées par les prix de journée des enfants confiés par le tribunal ou l'Assistance publique, par les modiques pensions payées par certaines familles, par des quêtes, des dons et des subventions (Préfecture et Bureau de Bienfaisance).

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

Les jeunes filles recueillies ou confiées par leurs parents forment une population totale d'environ 250 pupilles. Elles constituent quatre groupes :

- 1° Un pensionnat d'enfants de 6 à 18 ans préparant le brevet élémentaire;
- 2° Un orphelinat et classe de préservation pour les pupilles de 2 à 21 ans;
- 3° Une classe de réforme pour les jeunes filles de 14 à 21 ans, et recevant en particulier les mineures délinquantes;
- 4° Des majeures restées ou revenues volontairement au Bon Pasteur, dont certaines sont consacrées, et qui forment les cadres de la classe de réforme.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux. Quant au service médical, il est assuré par un docteur pour la médecine générale, par des spécialistes et une visiteuse du dispensaire.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Dès leur arrivée, les pupilles sont mises en observation dans des emplois où elles sont peu nombreuses, comme à la lingerie, et, par suite, facilement suivies. Par la suite, elles sont groupées en petites sections de 15 à 20 se consacrant, soit à la couture, à la broderie à main et mécanique, soit au blanchissage, au repassage et à l'enseignement ménager.

ÉDUCATION

Pour les enfants de moins de 14 ans, l'instruction primaire constitue l'essentiel. Pour les autres, hormis celles préparées au brevet élémentaire, deux heures par semaine sont consacrées à cet effet. L'éducation physique fait l'objet, chaque jour, d'une séance d'une demi-heure. L'éducation religieuse et morale est assurée.

Le régime disciplinaire consiste essentiellement en une distribution de cordons donnant droit à certains privilèges: notes, croix, tableau d'honneur, pour les écolières. Par ailleurs, grâce au système de l'« encadrement », les infractions sont prévenues.

Enfin, le pécule légal est assuré.

L'emploi du temps est le suivant:

Pour les apprenties:

- 5 h. 30: lever, petit déjeuner, récréation;
- 8 h. »: travail;
- 9 h. 30: détente;
- 10 h. »: travail;
- 11 h. 30: déjeuner, récréation;
- 13 h. »: travail;
- 15 h. 30: goûter, récréation;
- 16 h. »: travail;
- 18 h. 30: dîner, récréation;
- 20 h. »: coucher.

Pour les écolières:

- 6 h. 30: lever, petit déjeuner, récréation;
- 8 h. »: classe;
- 9 h. 30: récréation;
- 10 h. »: classe;
- 11 h. 30: déjeuner, récréation;
- 13 h. »: classe;
- 15 h. 30: goûter, récréation, étude;
- 18 h. 30: dîner, récréation;
- 20 h. »: coucher.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Au début de 1938, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	11
Pupille difficile de l'Assistance publique	1
Pupille de la Nation	1
Mineures de la loi de 1889	4
Pupilles difficiles remis par leur familles	105
Enfants confiés par leurs familles	94

Dans ces conditions, le Bon Pasteur de Cannes, muni d'un équipement matériel moderne, devrait, en principe, recevoir des mineures délinquantes dont l'amendement ne doit pas être escompté, par des méthodes de persuasion et de liberté, mais, bien au contraire, par l'acquisition d'un automatisme moral, que l'« encadrement » à surveillance continue est susceptible de provoquer.



FOYER DE L'ADOLESCENCE EN DANGER MORAL

(Fondation Lenoir.)

CHEMIN DE LA LANTERNE, A NICE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le Foyer de l'Adolescence en Danger moral, à Nice, reconnu d'utilité publique par décret rendu en Conseil d'Etat, en date du 18 juin 1935, a été fondé, en 1934, par M^{me} veuve Lenoir.

Cette Œuvre est installée dans un vaste local (30 mètres de façade, deux étages), chemin de la Lanterne, à Nice. Ce local, qui possède 28 chambres individuelles et un dortoir à quatre lits, est doté de l'eau (baignoires), du gaz, de l'électricité.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration est présidé par M^{me} veuve Lenoir, assistée par M. le docteur Vidal-Revel, adjoint au maire de Nice, vice-président.

Ses ressources financières résident dans les allocations journalières versées par les administrations ou services, qui lui confient des pupilles, ainsi que dans les pensions des parents.

SPECIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

La fondation Lenoir reçoit des jeunes garçons délinquants ou en danger moral, de 12 à 18 ans, et également des mineurs du même âge, hérédo-syphilitiques, dont l'amélioration physique est poursuivie par un traitement approprié.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux. Le service médical est assuré par le médecin-inspecteur des écoles de Nice, par un spécialiste neurologue et par un dentiste des hôpitaux de Nice. A ce propos, il faut signaler que les prescriptions d'hygiène les plus récentes ont été appliquées à la construction et aux détails de l'aménagement. Situé sur le flanc d'une colline et faisant face au midi, l'exposition de l'Etablissement est privilégiée.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'éducation professionnelle est donnée aux mineurs dans quatre ateliers différents: de tailleur, de cordonnerie, de serrurerie et de menuiserie. Un terrain de 11.000 mètres permet à un jardinier de donner aux enfants des notions de culture.

ÉDUCATION

Un instituteur, nommé par le préfet, assure l'instruction primaire. Un professeur de gymnastique assure l'éducation physique. La méthode employée est celle des sociétés de préparation militaire. Enfin, l'éducation religieuse et morale est assurée.

L'emploi du temps est le suivant:

6 h. 30: lever;
 6 h. 30 à 7 h. 30: toilette, propreté des chambres;
 7 h. 30 à 7 h. 45: petit déjeuner;
 7 h. 45 à 8 h. 30: travaux de ménage;
 8 h. 15 à 9 h. »: corvée de légumes par les disponibles;
 8 h. 30: travail aux ateliers et au jardin;
 9 h. »: école;
 8 h. 30 à 10 h. »: jardin, ateliers, école;
 10 h. » à 10 h. 15: goûter;
 10 h. 20 à 12 h. »: jardin, ateliers, école;
 12 h. »: cessation du travail;
 12 h. » à 12 h. 45: déjeuner;
 12 h. 45 à 13 h. »: faire les lits;
 13 h. » à 13 h. 55: repos, récréation;
 13 h. 55: reprise du travail, école;
 14 h. » à 15 h. 30: jardin, ateliers, école;
 15 h. 30 à 16 h. »: goûter;
 16 h. » à 17 h. 30: reprise du travail;
 17 h. 30: cessation du travail jardin-ateliers;
 17 h. 30 à 18 h. 30: étude surveillée;
 18 h. 30 à 19 h. 15: dîner;
 19 h. 15 à 20 h. »: récréation;
 De 19 h. 15 à 20 heures, récréation;
 A 20 h. 15 pendant l'été et 20 heures pendant l'hiver, coucher;
 A 20 h. 30 pendant l'été et 20 h. 15 pendant l'hiver, extinction des lumières.

Le samedi, à 17 h. 30, ont lieu la distribution du linge et les douches.

Le régime disciplinaire est le suivant:

Récompenses:

Sortie mensuelle pour ceux qui ont des parents ou répondants;
 Dessert supplémentaire;
 Attribution d'objets divers.

Punitions:

Privation de dessert, de la promenade dominicale en commun, de la sortie mensuelle;
 Travaux d'entretien supplémentaires à faire.
 Enfin, il est attribué aux pupilles un pécule de 1 fr. à 5 fr. par semaine.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Au début de 1938, la population se décomposait comme suit:

Mineur de la loi de 1912	1
Pupilles de la Nation.....	2
Pupilles de l'Assistance médicale gratuite du Var....	2
Pupilles de l'Assistance médicale gratuite des Alpes-Maritimes.	20

Cet Etablissement « moderne » semble pouvoir être utilisé, soit comme centre d'observation et d'hébergement, soit surtout, en raison de son équipement, comme une maison de traitement des mineurs hérédosyphilitiques. En tout cas, cette Œuvre ne peut recevoir que des mineurs nettement amendables, peu difficiles, ne risquant pas de contaminer les autres pensionnaires et n'ayant pas de tendances à la fugue.



ŒUVRE DE MONSIEUR MACHAUD,

(Patronage de garçons.)

14, ROUTE NAPOLÉON, A GRASSE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

M. Machaud, sous-officier de gendarmerie en retraite, a été prié par les magistrats du Tribunal de Grasse de vouloir bien assurer la garde provisoire des mineurs traduits en justice. Il a été habilité, à cet effet, par arrêté préfectoral du 17 août 1937.

Dans sa maison, 14, route Napoléon, M. Machaud a distrait une pièce pour en faire un petit dortoir. C'est une grande chambre, contenant six lits, munie d'un évier à eau courante, éclairée d'une fenêtre s'ouvrant au midi, d'où l'on découvre un magnifique paysage s'étendant jusqu'à la mer.

Le jardin, en terrasses, attenant à la maison de M. Machaud, est exposé comme la maison elle-même. Il lui a été prêté par la municipalité.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

M. Machaud administre personnellement son Œuvre. Il est aidé par M^{me} Machaud, son épouse.

Ses ressources financières sont essentiellement constituées par les allocations de la Chancellerie et par des subventions de la Caisse d'épargne de Grasse.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Œuvre de M. Machaud est, avant tout, un centre d'hébergement. Sans elle, des enfants, ayant commis une faute parfois insignifiante, feraient l'objet de mesures préventives de détention. Il est possible qu'il lui soit exceptionnellement confié des mineurs en garde définitive.

Le régime alimentaire est surtout végétarien. C'est M^{me} Machaud qui, elle-même, prépare aux enfants une cuisine toute familiale. Le service médical est assuré par un docteur de Grasse.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Les enfants s'occupent à des travaux de jardinage.

ÉDUCATION

M. Machaud dirige lui-même l'instruction primaire des pupilles. Il veille à leur éducation physique par des cours de gymnastique. Il s'intéresse à leur éducation morale. Leur éducation religieuse est assurée selon leur religion d'origine.

L'emploi du temps est le suivant :

- 6 h. » : lever, toilette;
- 7 h. 30 : petit déjeuner;
- 8 h. » : travaux de jardinage;
- 11 h. » : jeux;
- 12 h. » : déjeuner;
- 14 h. » : travaux de jardinage;
- 16 h. » : goûter;
- 16 h. 30 à 17 h. 30 : étude;
- 18 h. » : toilette;
- 18 h. 30 : dîner;
- 20 h. » : coucher.

Quant au régime disciplinaire, il réside essentiellement dans l'encouragement moral que M. Machaud prodigue à ses pupilles.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

En conclusion, l'Œuvre de M. Machaud constitue le type même du centre d'hébergement, dont l'existence permet d'éviter à de nombreux enfants — dont le retrait d'un milieu social nocif s'impose — un séjour en maison d'arrêt.



PATRONAGE DES ENFANTS ABANDONNÉS ET TRADUITS EN JUSTICE ET D'ASSISTANCE AUX DÉTENUS ET LIBÉRÉS

(Patronage fermé de garçons.)

A NICE, CHEMIN DES PINS, VILLA LUBONIS

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le Patronage des Enfants abandonnés et traduits en justice et d'assistance aux détenus et libérés, à Nice, a été fondé en 1911 pour venir en aide aux détenus adultes. Après la guerre, il a étendu son activité au patronage des enfants. Il a été reconnu d'utilité publique le 10 septembre 1921.

Le local qu'il occupe dans la périphérie Niçoise, est une maison bourgeoise assez vaste (15 chambres). Un jardin l'entoure. Cet immeuble a été loué à la ville de Nice. Il comporte: douches, salle de bains, eau, gaz, électricité.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Cette Œuvre est administrée par son Conseil d'administration. Les ressources financières de l'Œuvre sont constituées par des cotisations, quêtes, produits de fêtes, revenus de titres.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'effectif varie entre 15 et 30 mineurs, jeunes garçons de moins de 14 ans.

Le régime alimentaire comprend: petit déjeuner (café au lait avec pain ou brioche), déjeuner, goûter (gâteaux et chocolat), dîner (soupe, pâtes, légumes, etc.).

Le service médical est assuré par des docteurs.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il n'est pas donné d'enseignement professionnel, puisque les enfants ne restent à l'Œuvre, que jusqu'à l'âge de 14 ans.

ÉDUCATION

Trois religieuses, de l'Ordre des Sœurs du Bon Secours, assurent l'éducation des enfants. L'observation des pupilles, est faite par leurs soins et par ceux des médecins et du professeur. A noter que le Docteur COSSA est spécialiste des maladies nerveuses. Des fiches sont établies pour chaque enfant.

L'enseignement scolaire primaire est donné tous les matins, durant deux heures et demie, par M. René MONNEREAU, agrégé de l'Université; 15 heures de classe ont lieu ainsi par semaine.

L'éducation physique, n'est pas actuellement organisée. L'éducation religieuse est donnée selon la confession déclarée de l'enfant.

L'emploi du temps est le suivant:

- 6 h. 30: lever, toilette;
- 7 h. »: petit déjeuner;
- 7 h. à 9 h. : travaux de la maison, avec récréation dans l'intervalle;
- 9 h. à 11 h. 30: classe sous la direction de M. MONNEREAU;
- 11 h. 30: récréation;
- 12 h. »: déjeuner;
- 13 h. »: récréation;
- 14 h. à 16 h. : classe: devoirs, leçons;
- 16 h. à 19 h. : récréation, travaux de jardinage;
- 19 h. »: dîner;
- 20 h. »: coucher.

Le régime disciplinaire consiste essentiellement en des éloges ou réprimandes, travaux écrits. Il n'est pas attribué de pécule.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Au début de 1938, l'effectif était le suivant:

Mineurs de la loi de 1912.	8
Mineurs confiés par leur famille.	3

Par ailleurs, ces mineurs étaient des garçons peu difficiles et n'ayant pas de tendance à la fugue.

Dans ces conditions, il apparaît que cette Œuvre d'importance assez faible pourrait rendre de grands services *comme centre d'accueil, d'hébergement, d'observation. La présence parmi les membres d'un médecin spécialiste des maladies nerveuses, et d'un agrégé de l'Université, la font tout particulièrement recommander.*



BOUCHES-DU-RHÔNE

ŒUVRE DE NOTRE-DAME DE CHARITÉ DU REFUGE
DIT SAINT-MICHEL
(Patronage fermé de filles.)

A MARSEILLE, 145, BOULEVARD BAILLE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'Œuvre de Notre-Dame de Charité du Refuge de Marseille a été habilitée à recevoir des mineurs délinquants par arrêté préfectoral du 18 mars 1914. L'Œuvre a été fondée en 1838. Elle a été autorisée par ordonnance royale du 31 août 1843.

L'Établissement comprend un corps de bâtiment, divisé en différentes sections; chacune possède: une salle de travail, un dortoir, un réfectoire et une cour de récréation, ce qui leur permet d'être complètement séparées les unes des autres.

Les locaux sont dans un état satisfaisant, avec eau froide et eau chaude, électricité, salles de bains et douches.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration de cette Œuvre comprend: une directrice, une sous-directrice, quatre conseillères.

Les recettes sont constituées par les allocations des Tribunaux, de l'Assistance publique, les pensions des enfants confiés par leurs parents, le produit du travail et la charité publique.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Établissement reçoit des enfants du sexe féminin, à partir de 7 ans.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Les conditions d'hygiène ne laissent rien à désirer. Le service médical est assuré par un docteur attaché à l'Etablissement qui fait une visite générale chaque semaine. Une religieuse infirmière donne les soins nécessaires. *Les jeunes filles syphilitiques sont soignées dans l'Etablissement.* Ne sont pas admises celles atteintes de maladies nerveuses ou mentales.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'enseignement professionnel porte sur: la broderie, la lingerie, la couture, le raccommodage, le blanchissage, tricotage mécanique, fleurs artificielles, selon les aptitudes des mineures. Elles sont aussi formées aux travaux du ménage.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée jusqu'à 14 ans aux enfants, selon les programmes officiels. A partir de 14 ans, elles ont des cours deux heures par semaine, les illettrées ont une leçon chaque jour. L'éducation physique n'est pas pratiquée.

Par contre, l'éducation morale et religieuse est donnée par les Sœurs et par un Aumônier.

L'emploi du temps est le suivant:

Matin:

- 8 h. 30 à 10 h. 45: travail manuel;
- 10 h. 45 à 11 h. 15: instruction morale;
- 11 h. 30 à 12 h. »: déjeuner;
- 12 h. » à 1 h. »: récréation.

Soir:

- 1 h. » à 3 h. 30: travail manuel;
- 3 h. 30 à 4 h. »: goûter et récréation;
- 4 h. » à 6 h. »: travail manuel;
- 6 h. » à 6 h. 30: catéchisme;
- 7 h. 15: dîner, suivi de la récréation.

Les religieuses n'usent d'aucun moyen de coercition sur les enfants. Les résultats sont obtenus par la patience et la persuasion. Pour les distraire et les encourager, des séances récréatives et théâtrales sont organisées de temps à autre. Chaque semaine, des séances de cinéma ou de projections leur sont données. Dans le cours de la journée, des lectures intéressantes et instructives sont faites pour occuper leur esprit et développer leur intelligence.

Un pécule est attribué aux mineures. Pour celles des Tribunaux et de l'Assistance publique, il est fixé à 0 fr. 60 par jour. Pour les autres, il varie selon leur application au travail. Ce pécule est versé sur un livret de Caisse d'Épargne, qui leur est remis à leur sortie, ainsi qu'un trousseau convenable.

Bon nombre de jeunes filles restent en relation avec l'Etablissement après leur sortie et donnent satisfaction par leur bonne conduite, ce qui permet de juger des résultats obtenus. Pour arriver à un amendement sérieux et durable, il est nécessaire que le temps de séjour dans l'Etablissement soit assez prolongé.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	22
Pupilles de l'Assistance publique.	3
Mineures confiées par leurs parents.	58
Enfants de 7 ans et au-dessus formant la catégorie de Préservation.	90

Cette institution donne satisfaction, dans la mesure compatible avec sa nature; c'est un couvent; comme tel, il met les jeunes filles à l'abri pendant la durée de leur séjour, mais le régime de claustration totale auquel elles sont soumises, les prépare mal à une réadaptation sociale.

C'est pourquoi, il semble que ce sont surtout des mineures *syphilitiques*, qui doivent y être affectées, puisqu'il est pourvu à leur traitement.

Par ailleurs, des mineures dont la délinquance réside dans des causes d'ordre social, peuvent y être utilement affectées. Il en est ainsi, particulièrement, de celles qui ont été sujettes à une crise momentanée de moralité.



PATRONAGE DU BON PASTEUR

(Patronage fermé de filles.)

A ARLES

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation du Bon Pasteur, à Arles, remonte à 1837 (autorisation par décret impérial du 24 mars 1857). Elle a été habilitée à recevoir des mineurs délinquants, par arrêté préfectoral du 21 mars 1927. De même, elle a été autorisée à recevoir des pupilles de la Nation, le 10 octobre 1932.

Elle se compose d'un vaste immeuble avec enclos de près de deux hectares, situé à Loule, Arles. Les bâtiments sont en très bon état et possèdent l'eau, l'électricité, des dortoirs très bien aérés, réfectoires, salles de travail et d'étude, bains-douches, cours de récréation.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

L'administration est assurée par une sœur supérieure, une assistante, une conseillère.

Les recettes sont constituées par le produit du travail de la communauté et des mineurs, l'allocation des pupilles des Tribunaux, quelques minimales pensions des autres mineurs et surtout par les quêtes et dons en nature. Elles servent à l'entretien et à la nourriture du personnel de la Maison: religieuses, jeunes filles et fillettes.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement se consacre au relèvement moral et à la préservation des jeunes filles.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un docteur, spécialiste de la médecine légale.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la lingerie, broderie. Les jeunes filles sont initiées aux travaux du ménage, cuisine, blanchissage, repassage, raccommodage.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est assurée aux enfants de moins de 14 ans. Par ailleurs, un cours de une heure et demie est fait chaque semaine à la section de réforme. En ce qui concerne l'éducation physique, rien n'a été spécialement organisé, si ce n'est trois récréations d'une demi-heure chaque jour, avec jeux en plein air.

L'éducation morale et religieuse est donnée sous forme d'une instruction d'une demi-heure chaque jour. Elles reçoivent de la part de la directrice les encouragements et observations chaque fois que cela est nécessaire. De bonnes lectures choisies aident encore à la formation morale et religieuse.

Les récompenses consistent en de petits cadeaux utiles, distribués à la fin du mois, selon le mérite.

Des séances de projections, cinéma, gramophones, promenades dans l'enclos, petites fêtes sont organisées.

Quant aux punitions, elles comportent la suppression de ces plaisirs, de petites humiliations. Elles ne portent jamais sur une diminution de nourriture ou un supplément de travail.

Le pécule est de 0 fr. 60 par jour de travail pour les pupilles des Tribunaux.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif de la population était de 90 pupilles:

Majeures demeurant volontairement à la maison.	20
Mineures de la loi de 1912.	11
Correction paternelle.	1
Confîées par leurs parents.	58

En conclusion, l'Œuvre du Bon Pasteur à Arles est un Etablissement qui, s'il présente de sérieux avantages pour le relèvement moral des pupilles, ne paraît pas être outillé pour leur réadaptation sociale. Il ne peut donc convenir qu'aux mineures dont la criminalité, d'origine sociale, a été due à une impulsion momentanée.



ŒUVRE DE NOTRE-DAME DE CHARITÉ
DU REFUGE DIT DU CŒUR-DE-MARIE

(Patronage fermé de filles.)

LA CABOT, MARSEILLE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'Œuvre de Notre-Dame de Charité du Refuge, à Marseille, a été fondée en 1838. Elle a établi sa maison de campagne, au Cabot, en 1863. Elle a été autorisée par ordonnance Royale du 23 août 1843. Elle a été habilitée à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 30 mars 1914.

L'immeuble se compose d'un grand bâtiment auquel s'ajoutera une construction destinée à recevoir un nombre d'enfants plus élevé et dans des conditions de confort et d'hygiène propres à satisfaire les exigences modernes.

L'immeuble actuel a l'eau, l'électricité et des salles de bains. Les dortoirs sont propres et bien aérés. Dans la construction projetée, le chauffage central sera installé. Son absence dans l'ancien bâtiment est compensée par d'autres moyens.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend quatre membres;

Les recettes sont constituées par les allocations de la Chancellerie, la pension des enfants confiés par leurs parents, le produit du travail et la charité privée.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

Les jeunes filles sont divisées en deux catégories:

Section A. — L'Etablissement y admet, à partir de 13 ans, les pupilles de l'Administration pénitentiaire, de l'Assistance publique et des familles pour graves incartades, vagabondage, vols, mauvaises mœurs.

Section B. — Pupilles des mêmes administrations et des familles pour incartades légères, larcins, caractères difficiles ou simplement pour les retirer d'un mauvais milieu, et leur donner un enseignement professionnel.

Cette séparation a le grand avantage d'éviter aux unes un contact qui pourrait leur être nuisible et aux autres, il évite toute allusion qui ne manquerait pas d'être faite un jour ou l'autre par des compagnes qui se jugeraient supérieures.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un docteur et une infirmière civile diplômée est à demeure dans l'Etablissement.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'enseignement professionnel porte sur: la broderie, la lingerie, la couture, le raccommodage, le blanchissage, le repassage, la matelasserie, les travaux de jardinage et de ferme, selon les aptitudes des mineures. Elles sont aussi formées aux travaux du ménage.

Une partie des constructions en cours dite « Poste d'observation » sera spécialement réservée à l'enseignement ménager, que toutes les jeunes filles arrivantes recevront obligatoirement pendant quelques mois. Ce stage au « Poste d'observation » permettra de les connaître avant de les diriger vers la catégorie qui leur conviendra.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée par une institutrice civile jusqu'à 14 ans, selon les programmes officiels. Les illettrées ont un cours d'une heure cinq fois par semaine.

L'éducation physique n'est pas systématiquement organisée. L'animation des récréations est entretenue, tantôt par les jeux de boules, tantôt par des figures, des pas ou des exercices de gymnastique suédoise. Quant à l'éducation morale et religieuse, elle est donnée par la Sœur directrice de chaque catégorie et par un aumônier.

L'emploi du temps est le suivant:

- 7 h. 30: petit déjeuner;
- 8 h. 30: travail manuel;
- 10 h. 45: conférence sur la morale, l'économie domestique, ordre, propreté, civilité;
- 11 h. 30: déjeuner, récréation;
- 13 h. »: travail manuel;
- 15 h. 30: goûter, récréation;
- 16 h. »: travail manuel;
- 18 h. 30: dîner, récréation.

Les religieuses n'ont à leur disposition pour obtenir des résultats dans l'amélioration des enfants qui leur sont confiées que la patience et la persuasion. Elles emploient aussi le système « récompenses ». Ce sont des séances récréatives et théâtrales, des projections, cinéma.

Le pécule est versé sur le livret de la Caisse d'Épargne, à raison de 0 fr. 25 par jour.

Les variations que le pécule subit, selon la conduite, ne portent que sur les primes de semaine, qui varient selon le total des notes journalières.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912.	4
Mineure de la loi de 1889	1
Mineures confiées par les parents	85
Fillettes de la Préservation	53

(enfants jeunes orphelines ou appartenant, pour la plupart, à des milieux dans lesquels les parents, en raison de leur travail, ne pour-

raient les surveiller, ou encore des fillettes qui ont été retirées de milieux déplorables avant que leur intelligence ait pu discerner les exemples scandaleux qui les auraient perdues si elles avaient continué à vivre dans ces milieux).

Le total des places était au complet, dans l'attente des agrandissements projetés.

Ainsi, cet Etablissement est en pleine période de réorganisation.

Les projets de réorganisation actuellement en cours de réalisation comportent, notamment, l'exploitation d'une maison de retraite pour dames, les pupilles y seraient employées, afin de permettre leur réadaptation à des conditions d'existence normales. Ce projet paraît susceptible de donner de bons résultats.

Il pourrait ainsi permettre à cet Etablissement de n'être pas seulement outillé pour recevoir des mineures délinquantes de type social, dont la criminalité est due à une crise de moralité passagère. Il joindrait à l'avantage d'être un lieu de retraite salubre pour ces mineures, qui y apprennent, au surplus, les principes essentiels de l'hygiène domestique, celui d'être également un lieu de réadaptation sociale. Par là, il serait susceptible de convenir à une plus grande catégorie de mineures.



SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE PATRONAGE
 CONTRE LE DANGER MORAL
 (Patronage de garçons.)
 A MARSEILLE, 42, RUE DES VERTUS

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de ce Patronage remonte à 1891. Il a été reconnu d'utilité publique par décret du 26 août 1898.

Le siège social de cette Œuvre se trouve, 42, rue des Vertus, à Marseille. Elle possède un bâtiment, dont la disposition permet la séparation entre *petits* et *grands*. Elle possède, en outre, une maison agricole, « La Louve », sise à Aubagne. Ces deux immeubles sont dans un état satisfaisant et comportent: l'eau, le gaz, l'électricité, des douches, salles de bains, etc.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend quarante membres. Le comité de Direction est plus restreint (11 membres); quant au personnel actif, il se compose:

Au siège social, d'un directeur, de 9 religieuses de la Congrégation des oblates de Marie Immaculée, à Marseille, aidées par le surveillant concierge et sa femme.

A la maison agricole, d'un directeur, de 3 religieux, d'un chef de culture.

Les ressources financières sont constituées par les allocations de la Chancellerie et, éventuellement, par des subventions diverses, celles obtenues sur les fonds des jeux, par exemple.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

Le Patronage reçoit exclusivement des mineurs de moins de 18 ans, de la loi de 1912. Les petits sont soumis à l'internat, et les grands à un semi-internat.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par différents docteurs suivant leurs diverses spécialités.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Les grands apprennent un métier au dehors, suivant leurs préférences personnelles (maçon, menuisier, électricien, soudeur).

ÉDUCATION

Deux institutrices du Cadre de l'Académie instruisent les petits et leur assurent l'instruction primaire (certificat d'études).

En outre, pour donner à ses pupilles l'éducation physique, indispensable, l'Œuvre a constitué, dans son sein, une société d'éducation physique et de préparation au service militaire, connue sous le nom de « Pro Patria » (S. A. G. N. 9285).

Il faut noter que l'Œuvre qui reçoit les mineurs sans distinction de nationalité ni de confession, s'efforce de leur donner une bonne éducation morale.

Enfin, le régime disciplinaire comprend : l'octroi de sorties comme récompenses et la privation de sorties comme punitions. Quant au pécule, il varie selon la durée du séjour de l'enfant.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Au début de 1938, l'effectif de la population s'élevait à 81 enfants.

Pour bien mesurer l'importance de la collaboration qu'elle apporte à l'autorité judiciaire, il faut considérer qu'il s'agit d'un Etablissement à discipline douce.

Pour les mineurs de 14 ans, il constitue une véritable école primaire, à régime d'internat.

Pour les mineurs au-dessus de 14 ans, c'est une maison de semi-liberté : ils travaillent en ville, couchent et prennent leurs repas à l'Etablissement.

Pour que cette maison donne le maximum de résultats, il y a intérêt à n'y placer que des enfants de *caractère stable*, peu enclins au vagabondage, peu pervers.

Y trouveront, notamment, leur place, les enfants victimes d'un milieu familial défavorable et, à titre de récompense, les mineurs

ayant donné de très sérieux gages d'amendement dans des Etablissements à discipline plus rigoureuse; pour ceux-ci, le séjour en semi-liberté, après un internat total, facilitera grandement leur reclassement et permettra de les rendre à la vie entièrement libre, avec le maximum de chances.



ŒUVRE DE L'ENFANCE DÉLAISSÉE

(Patronage fermé de garçons.)

A SAINT-TRONC (BANLIEUE DE MARSEILLE),
144, CHEMIN DE MAZARGUES

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'Œuvre de l'Enfance Délaissée a été fondée en 1890 par l'Abbé FOUQUE. Elle a été reconnue d'utilité publique par décret du 15 mars 1898. Par arrêté du 16 février 1899, M. le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, lui a accordé l'autorisation de recevoir des Tribunaux la délégation des droits de puissance paternelle, conformément à l'article 17 de la loi du 24 juillet 1889. Enfin, l'article premier de ses statuts, modifié par décision de l'Assemblée générale du 12 août 1916 prévoit qu'elle « accepte les enfants délinquants qui, en vertu de la loi du 22 juillet 1912, lui sont confiés par les Tribunaux ».

L'Etablissement se compose d'un immeuble situé dans un parc entouré de 10 hectares de terres cultivées; il est sis à Saint-Tronc, banlieue de Marseille, relié à la ville par un service d'autobus. L'immeuble en forme de U fermé a une superficie de 1.734 mètres carrés, il possède deux étages et a un volume de 13.740 mètres cubes. Le bâtiment est à l'état neuf, ayant été construit exprès; il comporte eau potable et électricité dans tous ses étages. Au centre et à côté de l'immeuble, deux cours, d'environ 1.000 mètres carrés, sont destinées aux récréations.

Une salle de douches chaudes reçoit à la fois 15 pupilles; l'été les élèves se baignent dans une piscine contenant 2 millions de litres d'eau provenant de la Durance. Les enfants couchent dans deux dortoirs contenant chacun 60 lits; le volume de chaque dortoir est de 900 mètres cubes.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

L'Administration de cet Etablissement est assurée par un conseil comprenant 12 membres. Le fonctionnement actif en est assuré par un abbé directeur, 4 abbés sous-directeurs, professeurs, 1 abbé économiste administrateur, 4 surveillants, 1 veilleur de nuit et 2 domestiques.

Les recettes sont constituées par les allocations des divers Services publics, par les pensions des enfants confiés par les familles, par le produit des ateliers, le rendement du jardin et par les dons de bienfaiteurs.

Les recettes sont affectées à l'entretien complet des pupilles, à tout ce que réclame leur formation intellectuelle, morale, professionnelle ainsi qu'à la marche de l'Etablissement et à la constitution du pécule des enfants (252.066 francs en 1936).

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement recueille les jeunes garçons de 14 à 18 ans. Dès leur arrivée, les pupilles sont mis en observation durant 24 heures, dans des chambres isolées; durant ce séjour ont lieu le questionnaire et l'examen par un interrogatoire, la rédaction d'une page d'écriture. On remet à l'enfant un exemplaire du règlement de la maison. Après observation, l'enfant est affecté à la section, à la classe, au travail qui lui conviennent.

L'Etablissement situé à une altitude de 75 mètres est magnifiquement éclairé et aéré. Il possède deux cours spacieuses, deux préaux pour mauvais temps et une salle de récréation pour les jours froids. L'eau utilisée est analysée toutes les années. Les lavabos et W. C. sont suffisants et bien répartis. Les conditions d'hygiène sont excellentes.

Un docteur visite l'Etablissement toutes les semaines; en cas d'urgence il est appelé par téléphone. Un dispensaire assure les pansements et les petits soins quotidiens; pour les cas graves, sur ordonnance du docteur, l'hospitalisation est immédiate.

Le petit déjeuner comprend une assiette de soupe de semoule avec un morceau de pain. Le déjeuner comporte une soupe de légumes avec pâtes, une portion de ragoût de viande, un dessert. Le goûter est constitué d'un morceau de pain. Au dîner, l'élève a une assiette de soupe de légumes avec riz, une portion de légumes secs au jus de viande et pain. Il n'y a de vin que le dimanche à midi.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

La formation professionnelle des pupilles est réalisée par 6 heures de travail manuel. Pour les travaux des champs elle comprend le jardinage et la petite culture. Pour l'apprentissage d'un métier, il y a un atelier de menuiserie, de serrurerie-bronzerie, de vannerie, de sparterie. En outre, les pupilles sont affectés à des emplois de cuisinier, de tailleur. Les pupilles incapables ou inaptes sont occupés à des travaux domestiques. Enfin, les enfants non affectés à un atelier ou à un emploi sont occupés à de petits travaux.

ÉDUCATION

Quatre classes d'un effectif de 30 élèves chacune, donnent une instruction allant du certificat d'études primaires à l'enfant illettré. Les élèves vont en classe: le matin, durant une heure avant le petit déjeuner; le soir, durant une heure avant le souper.

Un règlement simple et pratique est remis au pupille dès son arrivée. Toutes les semaines une conférence morale est faite à tous les pupilles réunis ensemble. En particulier, chaque enfant est l'objet de conseils que réclament sa conduite, son caractère: observations aux négligents, récompenses aux méritants, réprimandes ou punitions aux mau-

vaises volontés. Une surveillance attentive, constante, mais discrète, suit les pupilles: le jour, durant les divers exercices de la vie quotidienne; la nuit, dans les dortoirs éclairés où un veilleur de nuit les surveille. Une discipline douce, mais ferme, régit la marche de l'Œuvre.

L'enseignement religieux donné plusieurs fois par semaine, la pratique du culte catholique, assurent la formation religieuse de nos pupilles dont la majorité est catholique. Sont, toutefois, admis les pupilles d'un autre culte qui sont visités par leurs ministres.

Tous les jours, durant les récréations, les pupilles se livrent à des jeux physiques: barre, drapeau, relais. Tous les dimanches a lieu une séance de gymnastique générale à laquelle prennent part tous les élèves: celle-ci est faite par un moniteur diplômé. En outre, le moniteur sélectionne des pupilles qui reçoivent des cours spéciaux en vue de participation à un concours régional. Les pupilles accomplissent également les performances en vue de l'attribution du brevet sportif populaire. Deux équipes de football s'entraînent dans un stade situé sur les terrains de l'Œuvre. Une fanfare groupe une trentaine d'élèves sous la direction d'un chef de musique. Les journées d'hiver ou de mauvais temps, les enfants, ne pouvant se livrer à des jeux physiques extérieurs, ont des jeux d'intérieur dans la salle de récréation: dame, jeux de l'oie. Des séances de cinéma, de théâtre, ont lieu les jours de fête; les auditions de T. S. F. ont lieu le dimanche.

L'emploi du temps est le suivant:

6 h. »: lever;
6 h. 30 à 7 h. 30: classe;
7 h. 30: petit déjeuner;
8 h. » à 11 h. 30: travail;
12 h. »: déjeuner, récréation;
14 h. » à 17 h. »: travail;
17 h. » à 17 h. 45: goûter, récréation;
18 h. » à 19 h. »: classe;
19 h. » à 19 h. 30: récréation;
19 h. 30: souper;
20 h. »: coucher.

Une sortie avec la famille récompense les élèves obtenant le Billet d'honneur. Les pupilles n'ayant pas de famille sont gratifiés d'une somme de trois francs avec laquelle ils se procurent des suppléments: friandises, cigarettes...

Les enfants donnant des gages constants d'amendement sont récompensés par le placement chez des tiers. Toutes les années, le Conseil d'administration répartit aux plus méritants la somme de trois cents francs.

Les punitions légères sont le piquet durant une partie de la récréation, la privation du dessert ou du supplément. La privation du parloir, la cellule constituent les punitions graves. Devant la mauvaise volonté persistante le pupille est l'objet d'une sanction de la part de M. le Président du Tribunal pour enfants, « l'Œuvre refusant sa garde ».

Un pécule est constitué au double titre du travail et de la conduite. Le pécule annuel minimum est de 180 francs; il atteint 240 francs pour certains.

OBSERVATION GÉNÉRALE

Cet Etablissement est un patronage fermé à régime assez dur; doivent y être envoyés:

- 1° Les enfants ayant des tendances très marquées pour le vagabondage;
- 2° Les enfants récidivistes (dernier palier avant l'envoi en correction);
- 3° A titre de punition, les enfants qui n'ont pas donné satisfaction dans des maisons de semi-liberté;
- 4° D'une manière générale les délinquants primaires difficiles.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif s'élevait à 120 pupilles et comprenait:

Mineurs de la loi de 1912.	99
Pupilles difficiles de l'Assistance publique.	12
Pupilles de la Nation.	3
Pupilles confiés par les familles.	5

Les pupilles étaient partagés en deux sections:

- 60 petits (de 14 à 16 ans);
- 60 grands (de 16 à 20 ans).

En conclusion, l'Œuvre de l'Enfance Délaissée est un patronage, dont le régime assez dur convient principalement aux enfants récidivistes, à ceux qui n'ont pas donné satisfaction, et également aux délinquants primaires difficiles.



VAR

PATRONAGE DU BON PASTEUR

(Patronage fermé de filles.)

A TOULON, 23, CHEMIN DE PLAISANCE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le Bon Pasteur à Toulon, est un Etablissement congréganiste, fondé en 1841, approuvé par décret du 1^{er} décembre 1868, et autorisé à recevoir des mineurs délinquants, par arrêté préfectoral du 19 juillet 1929.

Cet Etablissement comporte un corps principal de bâtiment orienté nord-sud et deux corps latéraux à angle droit par rapport au premier et orientés ouest-est. La moitié ouest de ces bâtiments est réservée aux mineures délinquantes. L'immeuble, en état satisfaisant, possède l'eau, le gaz, l'électricité et comprend des douches, salles de bains, dortoirs.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

L'administration de cet Etablissement est assurée par une sœur supérieure, qui dirige environ 26 religieuses, sœurs vocales et sœurs converses.

Les ressources financières sont essentiellement constituées par des dons, par le produit du travail, par les quelques pensions de pupilles payantes et par les allocations de la Chancellerie.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement recueille les jeunes délinquantes de 13 à 21 ans, ainsi que des orphelines non délinquantes qui sont soigneusement séparées des premières.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par deux docteurs.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

La sélection des pupilles est assurée par leur mise en observation à l'arrivée. Elles sont placées sous la surveillance d'une pupille plus ancienne.

L'enseignement professionnel porte sur: la couture, la broderie, la cuisine, le repassage, le blanchissage, le jardinage.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée régulièrement aux pupilles jusqu'à 14 ans. Après 14 ans, elle leur est donnée trois quarts d'heure par jour. L'éducation physique consiste dans une séance de gymnastique d'une demi-heure; trois quarts d'heure par jour sont consacrés à l'éducation morale. L'éducation religieuse est assurée par des cours de catéchisme.

L'emploi du temps est le suivant:

- 5 h. »: lever;
- 7 h. »: déjeuner;
- 8 h. » à 11 h. »: travail;
- 11 h. » à 13 h. »: dîner et récréation;
- 13 h. » à 15 h. 30: travail;
- 15 h. 30 à 16 h. »: récréation;
- 16 h. » à 18 h. »: travail.

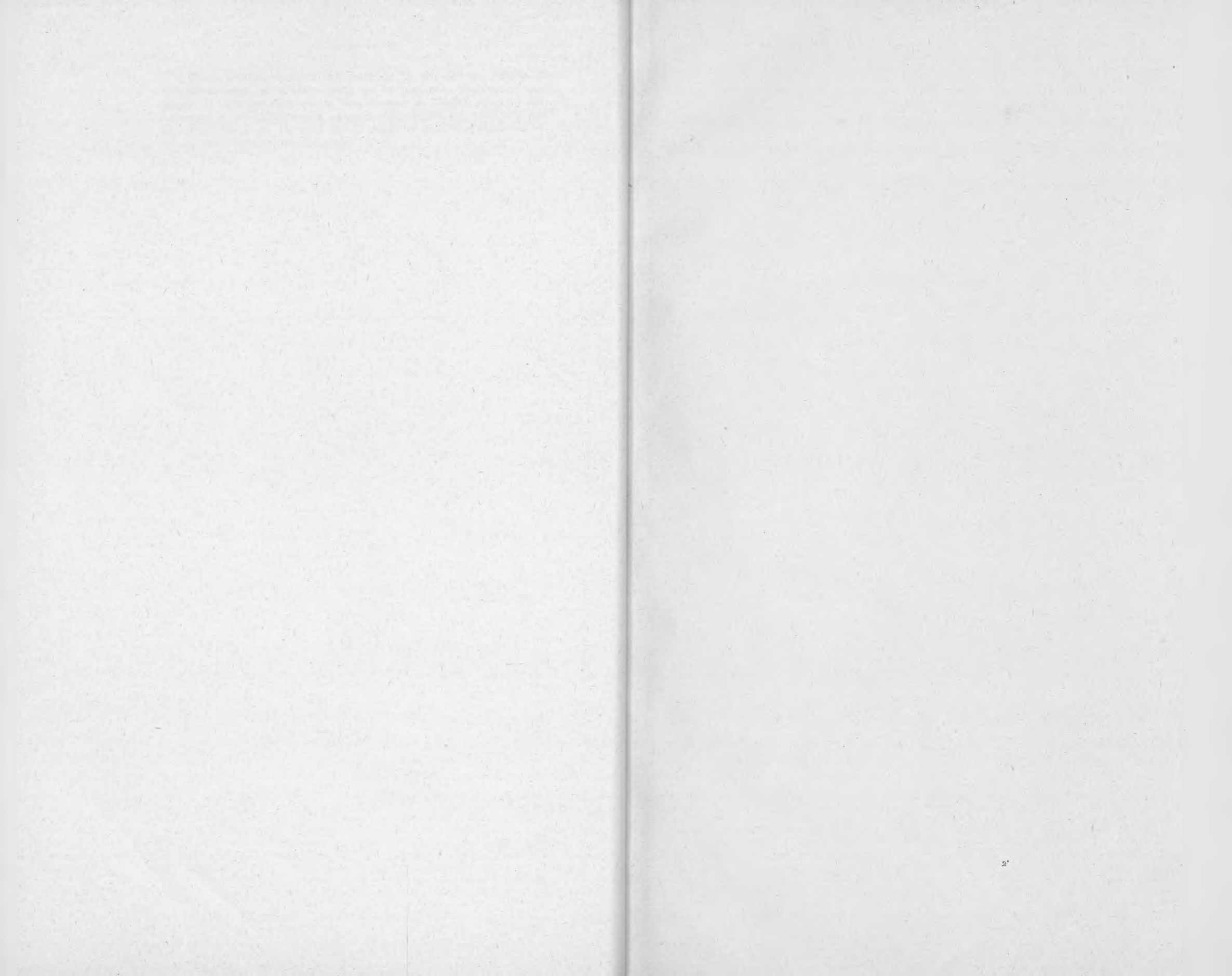
Le régime disciplinaire comprend des récompenses: cinéma, promenades, distinctions honorifiques. Les punitions consistent dans la privation de ces faveurs. Enfin, un pécule de 0 fr. 25 à 0 fr. 50 par jour, est attribué aux pupilles.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Au début de 1938, l'effectif était le suivant:

Mineurs de la loi de 1912.	11
Pupilles difficiles de l'Assistance publique.	4
Pupilles de la Nation.	4
Mineurs de la loi de 1889.	»
Correction paternelle.	60
Prostituées.	14
Confiées par leurs familles.	60

Donc, compte tenu, d'une part de la population difficile de l'Etablissement, et d'autre part, de la méthode d'éducation employée, il faut conclure que le *Bon Pasteur de Toulon* convient spécialement à des délinquantes physiquement normales, dont la criminalité est due à des facteurs d'ordre social, et dont l'amendement nécessite une rééducation prolongée.



COUR D'APPEL

d'Agen

LOT

COUVENT DE LA MISÉRICORDE
(Patronage fermé de filles.)
A CAHORS, 8, COURS DE LA CHARTREUSE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le couvent de la Miséricorde, à Cahors, est un Etablissement congréganiste, dont la fondation remonte au 1^{er} novembre 1869. Reconnu d'utilité publique le 6 janvier 1899, il a été habilité par arrêté préfectoral du 15 avril 1924 à recevoir des enfants délinquants.

Cet Etablissement, situé en plein centre de la ville dans un vaste enclos de 150 sur 200 mètres, se compose de deux corps de bâtiments, nettement différents, l'un ancien, l'autre beaucoup plus moderne. Pourvus de l'eau, du gaz et de l'électricité, ils comprennent des salles de bains, dortoirs et ateliers.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

L'administration de cet Etablissement est assurée par une sœur supérieure, assistée de son Conseil composé de neuf religieuses. Ses ressources financières sont essentiellement constituées par des dons, et aussi par le produit du travail effectué dans le couvent (lessive, repassage, raccommodage, etc.).

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'effectif varie entre 80 et 85 pensionnaires. L'Etablissement recueille les jeunes filles de 13 à 21 ans. La plupart des mineures restent au refuge après leur majorité.

Toutes les pensionnaires valides travaillent sans distinction d'âge dans l'un des deux ateliers, soit au ménage, soit au jardin potager, qui a une superficie supérieure à deux hectares. La nourriture est simple, mais suffisante. Le régime alimentaire comprend quatre repas: petit déjeuner, déjeuner, goûter, dîner. Quant au service médical, il est assuré par des docteurs de Cahors.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

La sélection des pupilles est assurée par leur mise en observation, après leur arrivée. Par la suite, elles sont affectées à l'un des divers services d'enseignement professionnel de l'Etablissement: travaux ménagers, couture, lingerie. Le principe consiste dans l'encadre-

ment des mineures par les pensionnaires plus âgées. Les heures de travail sont ainsi réparties :

8 h. 15 à 9 h. » ;
9 h. 10 à 10 h. » ;
10 h. 15 à 11 h. » ;
14 h. 15 à 15 h. 45 ;
16 h. 10 à 17 h. » ;
17 h. 15 à 18 h. 45.

ÉDUCATION

Il n'est pas donné d'enseignement scolaire, aucune mineure ne justifiant par son âge ledit enseignement. Il n'est pas donné, non plus, d'enseignement d'éducation physique. Par contre, l'éducation morale et religieuse est assurée par un aumônier catholique et les religieuses du couvent.

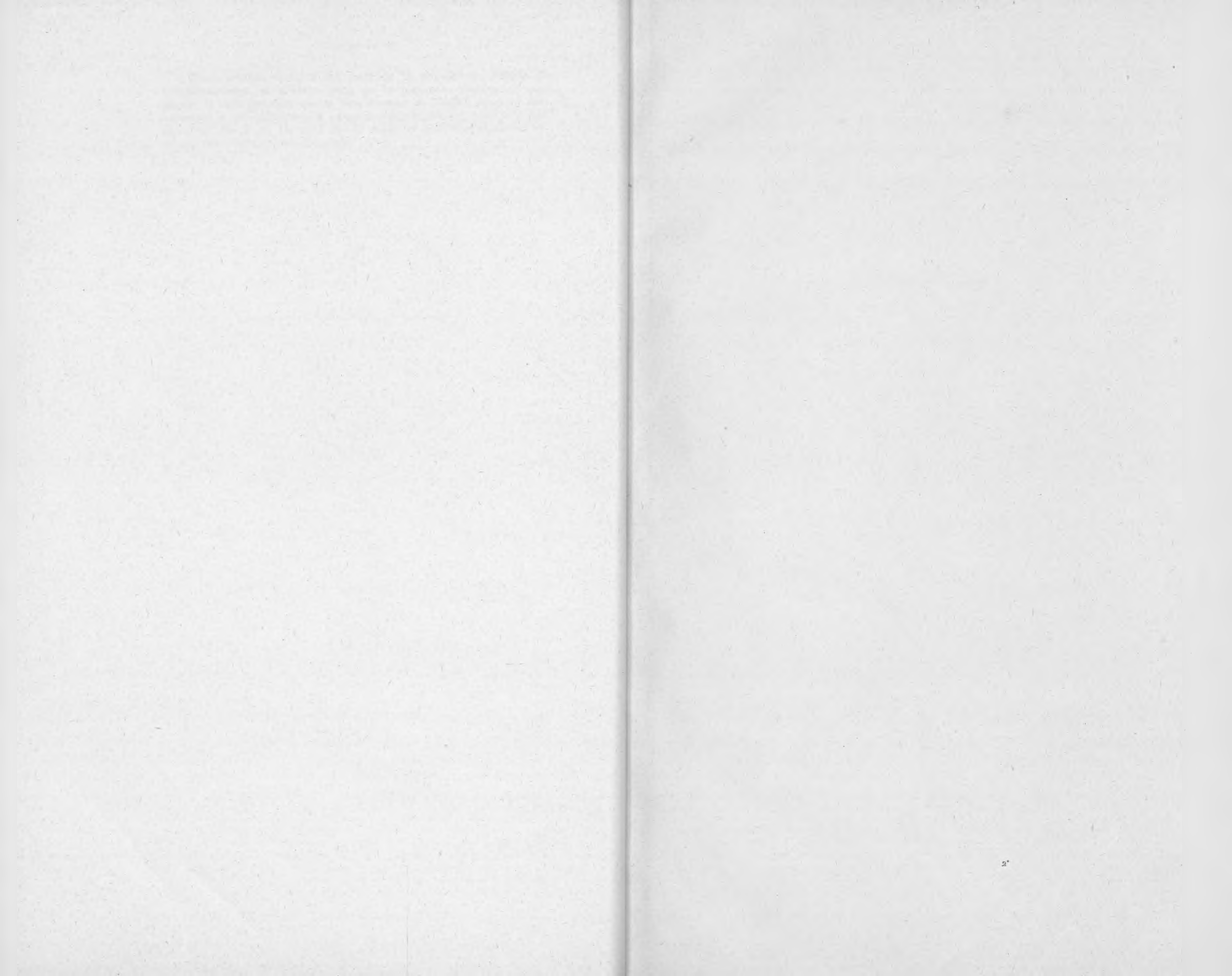
Le régime disciplinaire, consiste essentiellement à imposer aux pupilles punies un certain nombre de minutes de silence, proportionné à la gravité de la faute. Enfin, un pécule de 0 fr. 25 par jour est attribué aux pupilles.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Au début de 1938, l'effectif était le suivant :

Mineure de la loi de 1912.	1
Pupille de l'Assistance publique.	1
Confîées par leur famille.	77

Si l'on considère, d'une part, que seulement deux mineures relevant des Tribunaux étaient confiées à cet Etablissement, d'autre part, que la méthode employée est « celle de l'encadrement », il faut en conclure, que le *Couvent de la Miséricorde, à Cahors, paraît devoir plus particulièrement convenir aux délinquantes physiquement normales dont la criminalité est due à des facteurs d'ordre social, et particulièrement à leur abandon moral.*



COUR D'APPEL

d'Amiens

AISNE

ASILE ÉVANGÉLIQUE DE LÉMÉ (Patronage fermé de garçons.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'Asile Evangélique de Lémé est un Etablissement fondé en 1839 et reconnu d'utilité publique par décret du 31 mars 1880.

Les bâtiments sont entièrement neufs, situés à Lémé et comprennent de vastes dortoirs, aérés et éclairés, chauffés par chauffage central, de grandes salles d'études et de récréations, réfectoires, bibliothèque, cour spacieuse, salle de douches et lavabos. L'Etablissement possède une petite ferme et une exploitation de quinze hectares.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

L'Asile est administré par un Conseil de 20 membres.

Les recettes sont constituées par des dons, par le produit des pensions (150 à 200 francs par mois) et par des rentes sur l'Etat.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement peut recevoir 80 pupilles comprenant des orphelins, des garçons moralement abandonnés, des enfants difficiles confiés par leur famille, des garçons de l'Assistance publique et des mineurs confiés par les Tribunaux.

L'Asile Evangélique ne reçoit pas d'anormaux.

En principe, il n'accepte que les jeunes garçons, de 6 à 13 ans, et désire qu'ils lui soient confiés, au moins jusqu'à 18 ans.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un médecin.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur le jardinage, la petite culture et l'élevage.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée dans la maison par deux instituteurs munis des diplômes réglementaires (6 heures par jour et cinq jours par semaine).

L'éducation morale et religieuse est *protestante*. Elle est donnée par le Directeur et par le Pasteur de Lémé.

Le *scoutisme* est la méthode d'éducation physique employée.

L'emploi du temps est le suivant:

- 6 h. 45: lever, toilette et confection des lits, nettoyage des locaux et des cours;
- 7 h. 45: petit déjeuner (pain et lait pur);
- 8 h. » à 11 h. »: classe (coupée par une récréation d'un quart d'heure);
- 11 h. » à 11 h. 30: récréation;
- 11 h. 30 à 12 h. »: déjeuner;
- 12 h. » à 13 h. »: récréation ou promenade;
- 13 h. » à 16 h. »: classe, (coupée par une récréation d'un quart d'heure);
- 16 h. » à 16 h. 30: goûter;
- 16 h. 30 à 17 h. »: récréation ou promenade;
- 17 h. » à 18 h. »: étude;
- 18 h. » à 18 h. 30: récréation;
- 18 h. 30: dîner;
- 20 h. »: coucher.

Les garçons travaillant au jardin et à la ferme sont soumis au régime légal, quant à la durée du travail; nombreux repos.

Les récompenses consistent en notes, prix en nature et en espèces. Les punitions consistent en corvées (nettoyage d'un local ou de la cour, vaisselle). Par la méthode scout, le maître agit beaucoup plus efficacement par un entretien avec le coupable que par une punition.

Il n'y a pas de sélection: l'Etablissement n'a eu qu'à se louer de cette méthode et les « mauvais » ont toujours subi la bonne influence de leurs camarades. D'excellents résultats, relèvements complets, ont toujours été obtenus.

Le pécule est de 50 à 100 francs par mois en moyenne.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineurs de la loi de 1912.	3
Pupilles difficiles de l'Assistance publique.	10
Pupille de la Nation	0
Mineur de la loi de 1889	0
Correction paternelle.	0
Prostitué	0
Confiés par leur famille.	53
TOTAL	66

Ainsi, par sa nature même, d'une œuvre confessionnelle, l'Asile Evangélique de Lémé a son champ de collaboration nettement déterminé. La méthode scout employée dans cet Etablissement est intéressante.



OISE

COMITÉ DE VIGILANCE ET D'ACTION
 POUR LA DÉFENSE
 DE L'ENFANCE DE COMPIÈGNE ET DE LA RÉGION
 (Patronage ouvert de garçons et de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation du Comité de Vigilance et d'Action pour la Défense de l'Enfance de Compiègne et de la Région, remonte à 1936. Il a été habilité par arrêté préfectoral du 16 décembre 1936.

Le siège de l'Association est fixé à la mairie de Compiègne.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Comité d'administration est composé de huit membres.

Les recettes sont constituées par des dons volontaires et des subventions. Elles sont affectées à l'entretien des enfants dont le Comité assure le placement.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

Le but de cette Association est de:

- 1° Rechercher tous les cas d'enfants en péril moral ou en danger physique;
- 2° Faire prendre, par les Pouvoirs publics, dans chaque cas, la mesure appropriée pour sauver l'enfant, et ce, sans aucun retard;
- 3° Faire toutes démarches nécessaires pour que des poursuites soient exercées et menées, rapidement et sans faiblesse, contre les responsables.

L'Association s'interdit, formellement, toute discussion ou action d'ordre politique ou religieux puisque son but est strictement de solidarité sociale.

Elle s'emploie, principalement, à la recherche des enfants en danger moral ou physique et au placement de ceux qui lui sont confiés par les parents ou le Tribunal.

Le service médical est assuré par l'Hôpital de Compiègne.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Dans le placement des enfants qui lui sont confiés, le Comité doit s'attacher, tout particulièrement, à veiller à la bonne réalisation de l'enseignement professionnel et de l'éducation donnés aux pupilles.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineurs de la loi de 1912.....	12
Confiés par leur famille.	4

Le Comité de Vigilance fait partie des Comités de Protection de l'Enfance créés à la suite des circulaires de 1931, 1934 et 1935.

Sa mission principale est donc de:

- 1° Dépister les mineurs délinquants et abandonnés matériellement et moralement;
- 2° Assurer la garde provisoire des mineurs traduits en justice;
- 3° Améliorer la coordination des Services divers s'occupant de la Protection de l'Enfance.

Sa mission secondaire est de placer et de surveiller certains mineurs de justice particulièrement dignes d'intérêt.



SOMME

PATRONAGE DU BON PASTEUR

A AMIENS

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La Congrégation du Bon Pasteur d'Angers autorisée par décret Impérial du 5 juillet 1855, et dont dépend la maison d'Amiens, a pour but le relèvement moral de la jeune fille. Cette maison d'Amiens a été autorisée, par arrêté préfectoral du 3 août 1922, à recevoir les jeunes délinquantes confiées par les Tribunaux.

Elle est composée de quatre bâtiments formant quadrilatère, en bon état, et construits sur 96 ares 13 centiares y compris cour et jardins. Tous les bâtiments possèdent l'eau, l'électricité pour l'éclairage et la force motrice, et le chauffage central; des installations au gaz existent également; une salle de bains et de douches est également installée; toutes les pièces sont tenues proprement.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Son Conseil comprend une Supérieure, une sœur assistante et deux sœurs conseillères. Le personnel actif est composé de 23 sœurs employées au service extérieur et de 7 sœurs tourières pour l'extérieur.

Les recettes sont constituées par:

Le prix de pension de quelques pensionnaires payantes, les allocations diverses touchées pour l'entretien des pupilles confiées par les Tribunaux, les pupilles de la Nation ou de l'Assistance publique, le produit des travaux effectués dans l'Etablissement, tels que la lingerie et le blanchissage du linge et les aumônes recueillies par les sœurs quêteuses. Elles servent à l'entretien et à la nourriture des pupilles et du personnel, entretien des bâtiments et du matériel, paiement du pécule.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement est exclusivement réservé aux jeunes filles. La sélection des pupilles est faite à l'arrivée, de telle manière qu'elles ne puissent communiquer ensemble.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un médecin.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte: sur les soins et entretien du ménage, travaux de lingerie, bonneterie, raccommodage, blanchissage.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée aux illettrées seulement. L'éducation physique est inexistante. Elle s'exerce seulement par des jeux de plein air au cours des récréations.

L'éducation morale et religieuse comporte la messe tous les jours, deux instructions religieuses par semaine par l'aumônier, trois instructions sur la morale et la civilité par semaine.

L'emploi du temps est le suivant:

Tous les jours:

- 5 h. » à 6 h. »: lever, toilette et literie;
- 6 h. » à 7 h. »: messe;
- 7 h. » à 8 h. »: petit déjeuner, récréation;
- 8 h. » à 9 h. 30: travail;
- 9 h. 30 à 10 h. »: récréation;
- 10 h. » à 11 h. 30: travail;
- 11 h. 30 à 13 h. »: déjeuner, récréation;
- 13 h. » à 15 h. 30: travail;
- 15 h. 30 à 16 h. »: goûter, récréation;
- 16 h. » à 18 h. »: travail;
- 18 h. 30: dîner, récréation jusqu'à 20 heures;
- 20 h. »: coucher.

Dimanche repos.

Le pécule varie de 75 à 150 francs. Il faut noter que les récompenses sont essentiellement constituées par une augmentation du pécule de 0 fr. 25 à 0 fr. 75 par jour. Les punitions consistent en des reprises sur les récompenses.

Les pupilles ont le libre usage des récompenses qui leur sont données. Toutefois, les sœurs les engagent à en faire le placement sur leur livret de Caisse d'Épargne.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures du décret du 30 octobre 1935.	3
Mineures de la loi de 1912.	13
Pupilles difficiles de l'Assistance publique.	2
Pupille de la Nation.	1
Mineure de la loi de 1889.	0

Correction paternelle	0
Prostituées (y compris la pupille de la Nation ci-dessus.)	4
Confîées par leur famille. —.....	56
Majeures de tous âges.	60

Etant donné sa nature, le Bon Pasteur d'Amiens, ne paraît convenir qu'à des mineurs dont la délinquance de cause sociale, ne peut être attribuée qu'à un fléchissement momentané de la moralité.



CEUVRE DE LA SOLITUDE MARIE-JOSEPH

(Patronage fermé de filles.)

A DOULLENS

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'Œuvre de la Solitude Marie-Joseph, à Doullens, a été fondée le 20 juillet 1857, et autorisée par décret impérial du 12 juillet 1859. Elle a été habilitée à recevoir des mineurs délinquants par arrêté préfectoral du 14 mai 1914.

La Solitude est installée dans un des faubourgs de la ville, dans quatre grands bâtiments comprenant: trois dortoirs, réfectoires, ateliers, lingerie, classes, salle de chant, pharmacie, salle de bains, infirmerie et chapelle. Ils sont en bon état, avec eau, chauffage central, électricité.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

L'Œuvre est dirigée par les religieuses de Marie-Joseph, dont la maison mère est au Dorat (Haute-Vienne).

Une supérieure assistée de 7 religieuses la dirige.

Les recettes sont constituées par des travaux de couture et blanchissage, et par les allocations de la Chancellerie pour chaque enfant qui a été confié par les Tribunaux, l'Assistance publique et les pupilles de la Nation, soit au total pour 14 enfants. Ces recettes sont affectées à la nourriture et à l'entretien des enfants.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Œuvre a pour but le relèvement et la préservation des jeunes filles de 13 à 21 ans.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un docteur de Doullens.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Les enfants sont employées à des travaux de couture et de lingerie, la plus grande partie de la journée. Il leur est fait pendant ce temps une lecture distrayante ou instructive.

ÉDUCATION

Quant à l'instruction les plus jeunes sont conduites chaque jour à l'école primaire de Doullens; les illettrées reçoivent à la Solitude deux heures par jour de leçons particulières.

Chaque jour, également pendant deux heures, une éducation morale et religieuse est donnée aux enfants, en plus de deux conférences par semaine.

L'éducation physique est en principe inexistante. Chaque semaine, les enfants sont conduites en promenade et se livrent à des jeux de plein air.

Les bonnes élèves sont récompensées par des promenades ou séances récréatives. Cette faveur est supprimée aux mauvaises. Enfin, à chaque enfant, est attribué un pécule de 0 fr. 50 par jour.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Par les Tribunaux.	10
Par les familles.	12
Par l'Assistance publique.	3
Par les pupilles de la Nation.	2
Par l'Assistance sociale.	4
Par l'Œuvre des enfants moralement abandonnés.	6

TOTAL. 37

A cet effectif, il y a lieu d'ajouter 14 enfants âgées de 4 à 13 ans qui ont été confiées à l'Œuvre par leurs parents, 4 sont pour ainsi dire abandonnées.

Les 37 premières enfants font partie du Refuge ou Relèvement, les 14 autres font partie de la Préservation.

En raison de la discipline douce de cette Œuvre, les enfants dont la délinquance, provenant de causes sociales, est due à un fléchissement momentané de la réalité, semblent seules lui être opportunément confiées.



PATRONAGE DES ENFANTS MORALEMENT ABANDONNÉS

DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME

(Patronage ouvert de garçons et de filles.)

A AMIENS, PALAIS DE JUSTICE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le Patronage des Enfants moralement abandonnés, du département de la Somme, a été fondé le 2 février 1935, et déclaré, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, le 15 février 1915. Il a été habilité à recevoir des mineurs délinquants par arrêté préfectoral du 26 avril 1935.

Le Patronage a son siège au Palais de Justice. Cependant, l'Œuvre s'étend à tout le département. Actuellement, elle comprend trois sections à Abbeville, Doullens et Péronne.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Patronage est administré par un Conseil d'administration qui comprend des membres de droit, et, en outre, 27 membres nommés pour trois ans par l'Assemblée générale. M. le Conseiller Yves LEFEBVRE, délégué à la Protection de l'Enfance, en est le fondateur.

Les recettes sont constituées par les cotisations des membres fondateurs et adhérents, par les subventions du département et des communes, par des dons, par la contribution des familles, par les secours de l'Assistance publique et des autres Etablissements ou Œuvres, par les allocations de la Chancellerie. Les dépenses consistent dans l'entretien des enfants placés dans des établissements ou chez des particuliers, par des secours en nature ou en argent.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

Les buts du Patronage sont les suivants :

- 1° La surveillance de la fréquentation scolaire;
- 2° Le contrôle du milieu familial, en ce qui concerne les enfants signalés en danger moral, et l'initiative, s'il y a lieu, de l'action en déchéance de la puissance paternelle;
- 3° Le placement des mineurs moralement abandonnés et délinquants, et la surveillance de ces mineurs;
- 4° La défense des mineurs en justice;
- 5° L'exercice de la liberté surveillée dans les conditions prévues par la loi du 22 juillet 1912;
- 6° En outre, le Patronage se réserve de faire procéder, d'accord avec les Parquets et les Juges d'instruction, aux enquêtes prévues par la loi du 22 juillet 1912, en ce qui concerne les mineurs traduits en justice. Il s'assure, dans ce but, le concours de rapporteurs qualifiés, d'assistantes sociales et d'infirmières diplômées.

Par ailleurs, le Patronage se propose d'organiser une maison d'accueil à laquelle pourraient être confiés, avant toute décision judiciaire ou administrative, les mineurs délinquants et les enfants moralement abandonnés du département. Ce centre d'hospitalisation et de triage recevrait, notamment, les mineurs traduits en justice, pour lesquels un examen médical et psychiatrique serait nécessaire. Il recevrait également les mineurs moralement abandonnés et délinquants, qui pourraient lui être confiés par les Tribunaux du ressort de la Cour d'appel.

A l'heure actuelle, à défaut de maison d'accueil, le Patronage place ses pupilles à la maison du Bon Pasteur à Amiens (filles), et à l'Orphelinat Saint-Charles, à Amiens (garçons), où ils sont soumis au régime physique de ces Etablissements.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'article 15 des statuts stipule :

« En ce qui concerne le Centre d'hospitalisation et de triage prévu aux statuts, son organisation sera l'objet d'une délibération spéciale de l'Assemblée générale au moment où la création en sera décidée.

Le bureau aura pour mission de préparer le projet, qui sera soumis à l'Assemblée générale. Il devra, d'ores et déjà, étudier les voies et les moyens de réaliser cette création. De toutes façons, ce centre d'hospitalisation fonctionnera sous la surveillance du Patronage des enfants moralement abandonnés du département de la Somme et de son Conseil d'administration qui pourra désigner, à cet effet, une Commission spéciale de Contrôle ».

Dans la réalisation de cette maison d'accueil, il est indispensable que le Patronage prévoit l'organisation de l'enseignement professionnel, de l'éducation morale, religieuse, physique, disciplinaire et de l'instruction élémentaire.

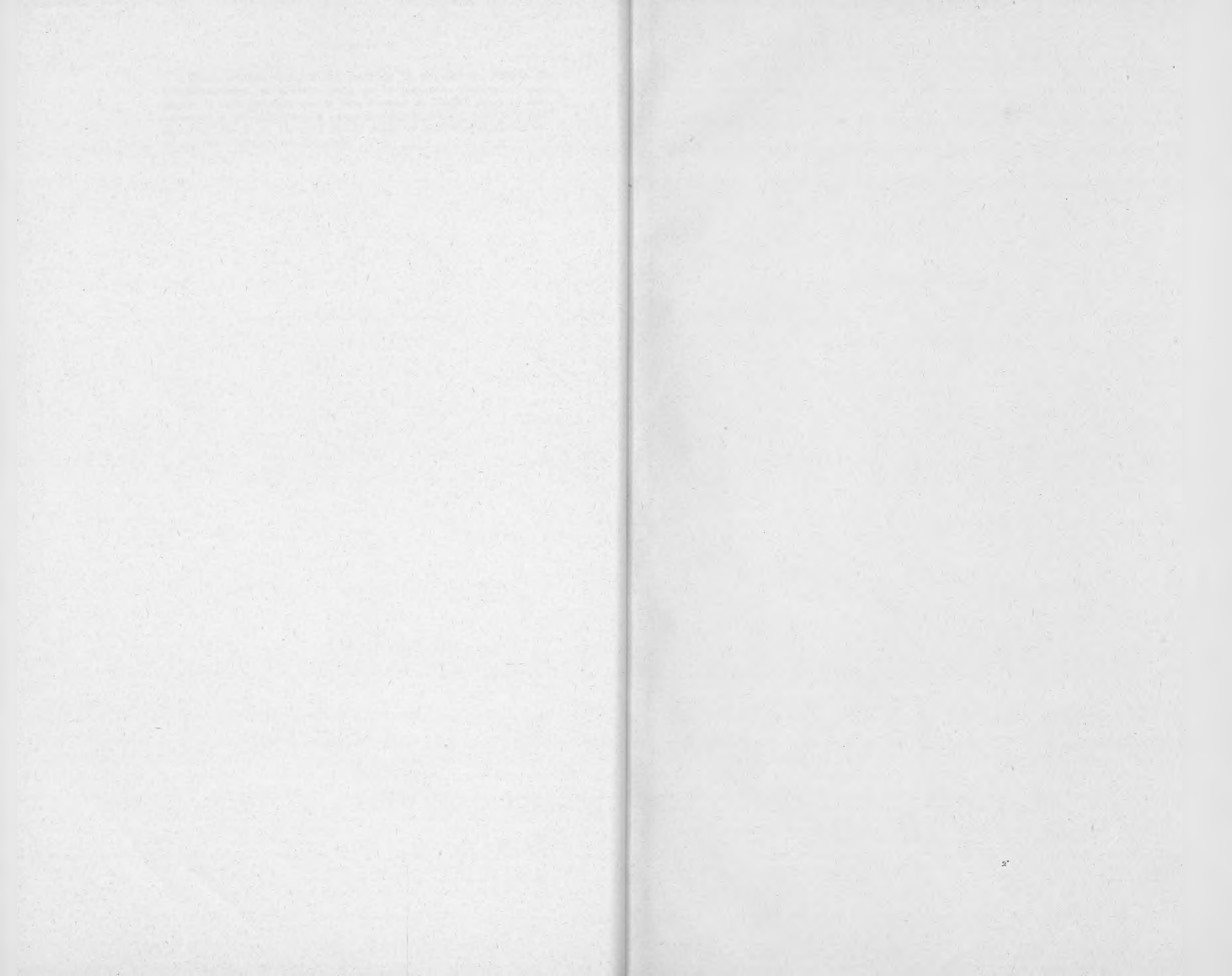
COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

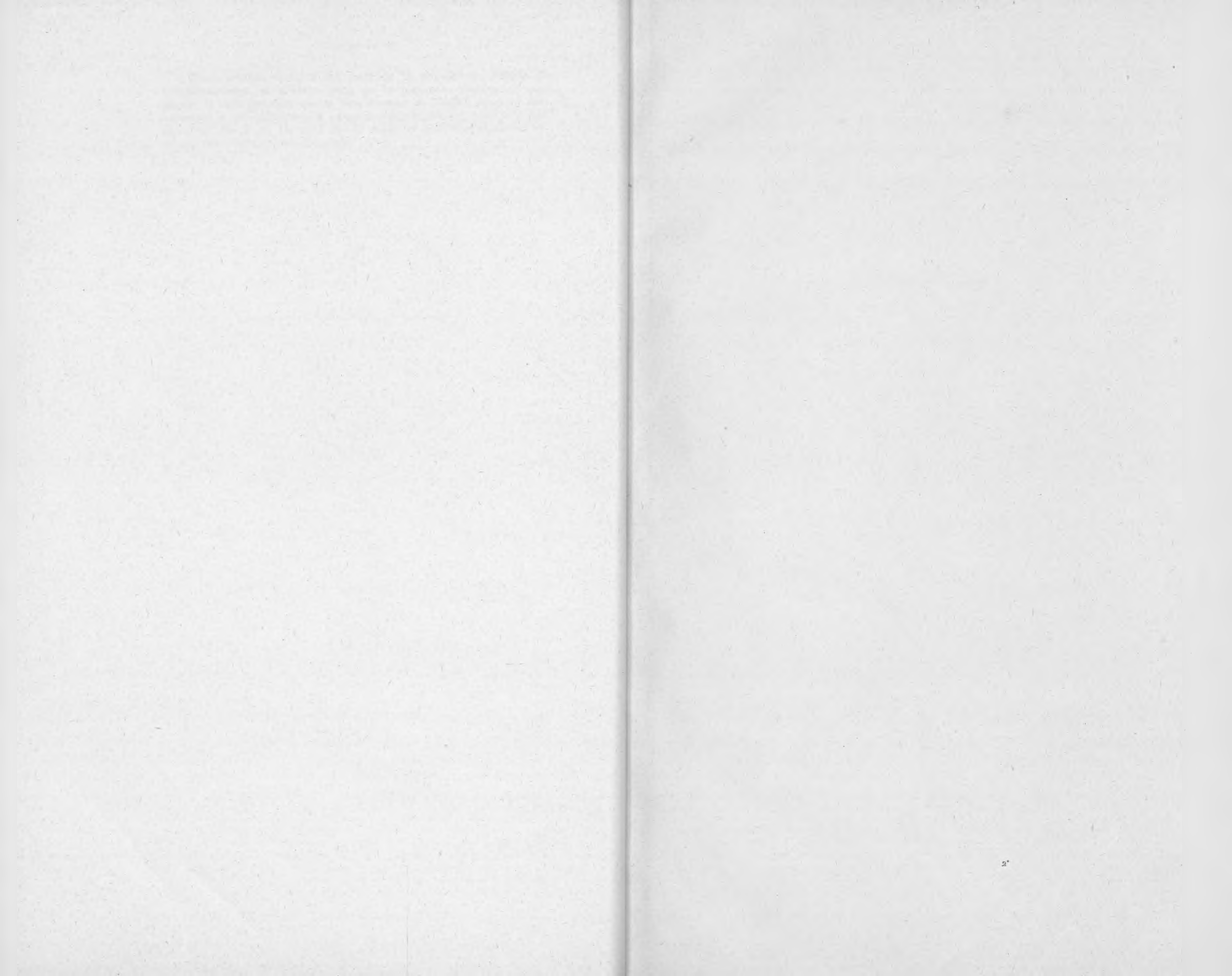
A la fin de 1937, l'effectif était le suivant :

Mineurs délinquants (actuellement réduits à 4).	7
Mineurs surveillés.	2
Mineurs non délinquants placés par le Patronage et bénéficiaires de contrat régulier de placement	9
Enfants confiés à l'Orphelinat Saint-Charles.	17
Enfants confiés au Patronage Saint-Joseph.	15
Enfants confiés à l'Orphelinat de Camon.	5
Enfants confiés au Bon Pasteur.	4
Enfants confiés à l'Orphelinat Saint-Jean.	2
Divers.	10
TOTAL.	71

Il s'agit donc là, en définitive, moins d'un Patronage proprement dit, que d'un comité de Protection de l'Enfance, dont la création a été recommandée aux magistrats délégués par diverses circulaires de la Chancellerie. D'ailleurs, le but essentiel de cette Œuvre *qu'est la création d'une maison d'accueil* le prouve. Le Patronage des Enfants moralement abandonnés de la Somme est *l'auxiliaire technique* nécessaire du Tribunal pour enfants. Ce n'est pas un Patronage de relèvement. C'est pourquoi, des mineurs délinquants ne doivent lui être confiés à ce titre que pour rechercher un placement familial, susceptible de les éloigner d'un milieu social nocif.

Cette façon de faire ne saurait être trop recommandée, car par l'intermédiaire de cette Œuvre, c'est l'autorité judiciaire elle-même qui contrôle la réadaptation des mineurs. Et c'est là, la pensée directrice du législateur de 1912.





COUR D'APPEL

d'Angers

MAINE-ET-LOIRE

PATRONAGE DU BON PASTEUR

(Patronage fermé de filles.)

A ANGERS, 3, RUE BRUAULT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'Œuvre du Bon Pasteur d'Angers a été fondée en 1829, autorisée par décret du 13 septembre 1852, et habilitée à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 16 décembre 1936.

Cet Etablissement comprend divers immeubles possédant l'eau, le gaz et l'électricité et dotés de douches et salles de bains.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

L'administration du Bon Pasteur d'Angers est confiée à une supérieure générale.

Elle a comme collaboratrice 4 assistantes générales, 2 conseillères et l'économiste général.

Les recettes sont surtout constituées par le produit du travail des mineures et par les ressources de la charité publique et privée. Elles permettent de contribuer à l'entretien des mineures.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

Le Bon Pasteur d'Angers reçoit des jeunes filles de 13 à 18 ans.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un docteur, 2 fois par semaine, et par des dentistes, oculistes et spécialistes divers, selon les besoins.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'enseignement professionnel porte sur la confection de la lingerie et la fabrication des gants.

ÉDUCATION

Il est donné des cours spéciaux d'enseignement ménager, et les pupilles sont soumises à une formation ménagère d'ensemble. Bien que les mineures de 13 à 18 ans ne soient plus des écolières, il est donné des leçons particulières aux plus ignorantes. Ces leçons doivent être incessamment généralisées pour toutes les mineures.

L'éducation morale et religieuse est donnée par des exercices de piété, qui sont libres, et diverses instructions morales.

L'éducation physique n'est pas encore assurée, mais elle est en voie d'organisation.

L'emploi du temps est le suivant:

- 5 h. 30 à 6 »: lever, temps libre pour exercices religieux, ménage du dortoir;
- 6 h. » à 8 h. 30: petit déjeuner (soupe, café au lait, pain), récréation;
- 8 h. 30 à 11 h. »: travail (en silence, coupé de prières, chants, lectures);
- 11 h. » à 11 h. 30: instruction, catéchisme ou morale;
- 11 h. 30 à 13 h. »: déjeuner (soupe, viande, légumes, boisson, coco), [dessert de temps en temps, vin et café les jours de fête], récréation;
- 13 h. » à 15 h. 30: travail;
- 15 h. 30 à 16 h. 30: récréation, goûter(cacao, pain, pâté, fromage ou fruits, selon la saison);
- 16 h. 30 à 18 h. »: travail (comme ci-dessus);
- 18 h. » à 20 h. 30: dîner, (soupe, légumes ou laitage, cacao), récréation;
- 20 h. 30: coucher.

Les punitions sont rares et légères. En certains cas de grave insubordination, les jeunes filles peuvent être mises à part, mais jamais enfermées. Elles ne peuvent non plus jamais rester seules.

Les récompenses sont plutôt des encouragements: stimulants, petites satisfactions personnelles, etc.; des séances récréatives, projections, cinéma, quelquefois supplémentaires, servent également de récompenses.

Le pécule est de 0 fr. 50 par jour pour les mineures délinquantes.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Au début de 1938, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912.	5
Pupilles difficiles de l'Assistance publique.	4
Confîées par leur famille.	33

S'agissant d'un Etablissement fermé, à discipline douce, il convient surtout à des enfants dont la moralité a été simplement éclipsée au moment de leur délinquance. Il peut également convenir à des enfants qui sont simplement en état de retard moral.



PATRONAGE DU BON PASTEUR
DE SAINT-HILAIRE-SAINTE-FLORENT
(Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le Bon Pasteur de Saint-Hilaire-Saint-Florent a été fondé en 1835, et autorisé par décret du 13 septembre 1852. Il est habilité à recevoir des mineures délinquantes.

Il comprend des bâtiments, 4, rue de la Sénatorerie. Ces bâtiments permettent une sélection des pupilles par catégorie.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend la supérieure, l'assistante et une conseillère.

Les recettes sont constituées par le produit du travail des pupilles et les aumônes servent à l'entretien des jeunes filles hospitalisées.

SPECIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement reçoit des jeunes filles de 13 à 18 ans.

Le régime alimentaire comprend:

Petit déjeuner: potage et café;

Déjeuner: potage, viande, légumes, fruits, boisson, vin;

Goûter: fruits ou café;

Dîner: potage, légumes, cacao.

Les jours de fête, les jeunes filles reçoivent en supplément:

Crème, gâteaux, confiture, bonbons.

Le service médical est assuré par un docteur et un dentiste, qui sont attachés à l'Etablissement. En cas de maladies graves, les pupilles sont examinées par des spécialistes de Saumur et d'Angers. Elles sont envoyées au Dispensaire anti-tuberculeux, pour contrôle et radiographie.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'enseignement professionnel porte sur la lingerie, la fabrication des gants à la machine au moteur électrique, le blanchissage, le repassage, le raccommodage.

ÉDUCATION

L'enseignement primaire est donné huit heures par semaine.

L'éducation morale et religieuse est assurée par des exercices de piété.

L'emploi du temps est le suivant:

7 h. 15: petit déjeuner et récréation;

8 h. »: travail;

9 h. 30: casse-croûte;

10 h. »: travail;

11 h. »: enseignement du catéchisme, de la morale et de la civilité, suivant les jours;

11 h. 30: déjeuner et récréation;

13 h. »: travail;

14 h. »: lecture;

15 h. 30: goûter et récréation;

16 h. »: travail;

18 h. »: dîner et récréation;

20 h. »: coucher.

Les punitions sont rares. Il est plutôt fait usage d'encouragements, récompenses en nature, cinéma et représentations théâtrales.

Le pécule est de 0 fr. 50 par jour pour les mineures délinquantes.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Au début de 1938, l'effectif était le suivant :

Mineures de la loi de 1912.	7
Confîées par leur famille.	8

Il s'agit d'un Etablissement dont la population n'est pas très élevée. Il convient plus spécialement aux mineures dont la délinquance est due à un abandon moral.



PATRONAGE DU BON PASTEUR

(Patronage fermé de filles.)

A CHOLET

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le Bon Pasteur de Cholet est une succursale de la maison mère du Bon Pasteur d'Angers.

L'Etablissement de Cholet a été fondé en 1858.

Cet Etablissement a été habilité par arrêté préfectoral du 2 octobre 1926, à recevoir des pupilles des tribunaux.

L'Etablissement se compose d'immeubles sis, 1, avenue de Saumur. Un immeuble est réservé à chaque catégorie de mineures. L'Etablissement possède un vaste jardin.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend les supérieures du Bon Pasteur d'Angers, la supérieure de la maison de Cholet, et les directrices des différentes catégories de personnes hospitalisées dans l'établissement.

Les recettes sont constituées par la charité privée, le travail de couture du personnel, les allocations allouées pour les mineures des Tribunaux, les petites pensions versées pour les orphelines.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 18 ou 21 ans.

Il s'occupe également de la Préservation des jeunes enfants orphelines de 4 à 13 ans, et de la Préservation des jeunes filles orphelines.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par des docteurs et le service d'hygiène par les infirmières de la maison.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

A leur arrivée, les pupilles sont placées, selon les renseignements fournis par les Tribunaux ou les Assistantes sociales ou les familles, dans la catégorie qui leur convient.

Pendant quelques jours elles font l'objet d'une mise en observation. L'enseignement professionnel porte sur les différents travaux féminins: couture, raccommodage, ménage, repassage, lavoir, jardin.

ÉDUCATION

L'enseignement primaire est donné aux enfants de 4 à 14 ans conformément au règlement des écoles.

L'éducation morale et religieuse est donnée, soit par des conférences de morale chaque jour, soit par des chants, des séances de projections et des conseils privés.

L'éducation physique est donnée pour les fillettes en un cours de gymnastique. Les grandes jeunes filles emploient leurs récréations en des jeux variés, courses, sauts, etc.

L'emploi du temps est le suivant :

Lever, petit déjeuner, récréation;	
8 h. » à 9 h. 45: travail;	
9 h. 45 à 10 h. »: sortie et casse-croûte;	
10 h. » à 11 h. 30: reprise du travail;	
11 h. 30 à 13 h. »: déjeuner, récréation, promenade;	
13 h. » à 15 h. 30: reprise du travail;	
15 h. 30 à 16 h. »: goûter et récréation;	
16 h. » à 18 h. 30: reprise du travail;	
Dîner, récréation, coucher.	

Les récompenses ou punitions consistent en des bonnes ou mauvaises notes, encouragements ou réprimandes, charges de confiance auprès des compagnes, etc.

Le pécule est de 80 francs, par trimestre.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant :

Mineures de la loi de 1912.	9
Mineures de la Santé publique.	3
Pupille de la Nation.	0
Correction paternelle.	20
Confîées par leur famille.	25
Orphelines ou fillettes confiées par leur famille.	65

Comme tous les établissements similaires, le Bon Pasteur de Cholet est une Maison à discipline douce dont le seul inconvénient est que les pupilles ne peuvent, lorsqu'elles sont libérées, disposer d'un placement familial.

Il semble, cependant, que cet inconvénient puisse être atténué par une liaison effective avec les services d'Assistance sociale et de l'Assistance publique.



SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DES PRISONNIERS LIBÉRÉS
DES ENFANTS TRADUITS EN JUSTICE
DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL D'ANGERS
(Patronage ouvert de garçons.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La Société de Patronage des Prisonniers libérés et des Enfants adolescents traduits en justice, du ressort de la Cour d'appel d'Angers, a été fondée le 24 février 1894. Elle a été habilitée par arrêté préfectoral du 3 avril 1914.

Elle ne dispose pas d'immeuble.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration du Patronage est présidé par M. COURAGE DU PARC, juge au Tribunal d'Angers.

Les recettes sont constituées par des cotisations et des subventions.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE
ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
ÉDUCATION

Le Patronage place les pupilles dans des familles ou chez des patrons, aussitôt après leur remise. En effet, il ne dispose pas de centre d'accueil.

L'Œuvre surveille le régime physique, ainsi que l'enseignement professionnel et l'éducation qui sont donnés aux mineurs placés.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Le Patronage d'Angers est un *Patronage local*. Il doit, pour certains cas particuliers, être l'organe permanent de contrôle de l'autorité judiciaire.



SARTHE

PATRONAGE DU BON PASTEUR

(Patronage fermé de filles.)

AU MANS, 30, RUE DE LA BLANCHISSERIE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le Bon Pasteur a été fondé le 3 mai 1833 et a été autorisé par décret du 16 mars 1852. Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 12 décembre 1914.

Il comprend divers bâtiments :

Un est destiné au personnel dirigeant ;

Cinq autres sont affectés au personnel assisté.

Tous entièrement séparés les uns des autres, et comprenant chacun : salle de travail, réfectoire, dortoir, lingerie, cour de récréation.

L'un des locaux affectés aux assistées vient d'être restauré.

Chaque local possède l'électricité.

Il va être, incessamment, procédé à la construction d'une salle de bains-douches.

L'immeuble est situé, 30, rue de la Blanchisserie, au Mans.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend : une supérieure, une assistante, quatre conseillères.

La Supérieure fait fonction de directrice, l'Assistante fait fonction de sous-directrice.

Les recettes sont constituées :

1° Par le produit du travail ;

2° Par le remboursement des frais de séjour des mineures hospitalisées ;

3° Par les subventions et les dons charitables ;

4° Par les dots et pensions des religieuses.

Ces recettes sont affectées :

1° A l'entretien du vestiaire ;

2° A l'alimentation ;

3° Aux réparations et entretien d'immeubles, achat de matériel ;

4° Aux frais généraux de l'Etablissement.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles mineures, même au-dessous de 13 ans.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un médecin qui visite l'Etablissement régulièrement chaque semaine.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'enseignement professionnel porte sur la confection, la broderie, le blanchissage, le repassage, le raccommodage, les soins du ménage et la culture.

ÉDUCATION

Jusqu'à l'âge de 14 ans, l'instruction primaire est donnée 30 h. par semaine, à l'école libre de l'Etablissement.

Les pupilles dont la scolarité est terminée ont chaque dimanche une heure et demie de leçons.

L'éducation morale et religieuse est donnée journellement par des instructions et des lectures appliquées.

L'éducation physique consiste surtout en des jeux.

L'emploi du temps est le suivant:

- 5 h. 30: lever;
- 6 h. 30: messe;
- 7 h. 30: petit déjeuner, suivi de la récréation;
- 8 h. »: travail;
- 10 h. 45: repos;
- 11 h. 15: instruction religieuse et morale;
- 11 h. 45: déjeuner, suivi de la récréation, jeux, promenade au jardin;
- 13 h. 30: reprise du travail;
- 14 h. »: lecture instructive, (expliquée pendant le travail);
- 15 h. 30: goûter, suivi de la récréation;
- 16 h. »: reprise du travail;
- 18 h. 45: dîner, suivi de la récréation;
- 21 h. »: coucher.

Les enfants reçoivent, chaque semaine, des notes portant sur la conduite, le travail, l'ordre, la propreté.

Les bonnes notes sont l'objet de récompenses telles que:

- Décorations hebdomadaires;
- Inscriptions mensuelles au Tableau d'honneur;
- Attribution de menus objets, au choix des intéressées;
- Récréations supplémentaires accordées au mérite, séances récréatives, promenades, etc.;
- Primes pécuniaires de travail.

Les punitions sont les suivantes:

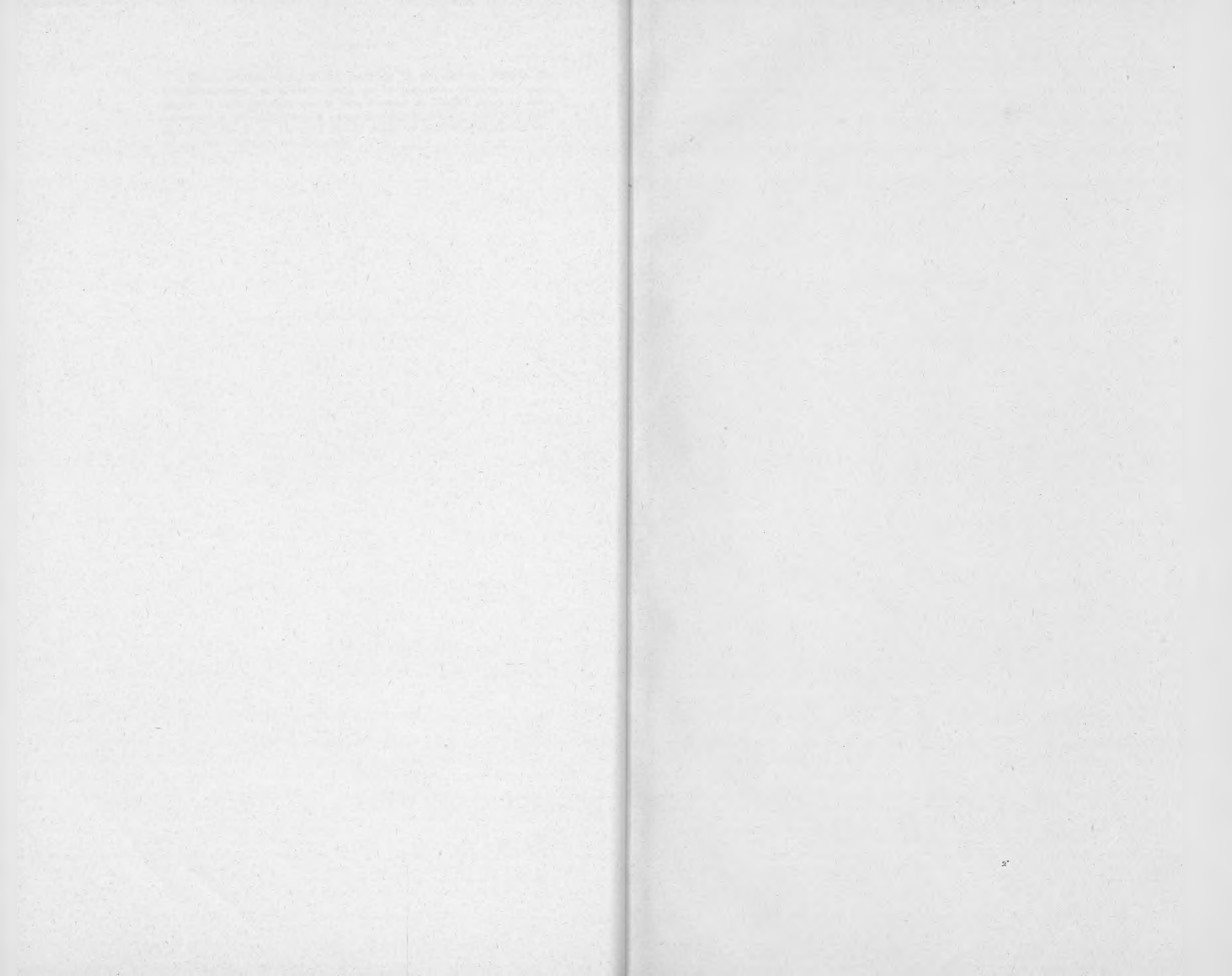
- Privation de la décoration hebdomadaire;
- Privation des séances récréatives ou des sorties;
- Mauvaises notes;
- Inscriptions au Tableau de honte;
- Pour les cas graves: chambre d'isolement.
- Le pécule varie entre 0 fr. 25 et 1 franc par jour.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912.	23
Pupilles difficiles de l'Assistance publique.	9
Pupilles de la Nation.	7
Mineure de la loi de 1889.	1
Correction paternelle.	3
Confîées par leur famille.....	72

Il s'agit d'un Etablissement à discipline douce qui ne convient qu'à des enfants non encore perverties.



COUR D'APPEL

de Bastia

CORSE

PATRONAGE DU BON PASTEUR

(Patronage fermé de filles.)

A BASTIA, RUE SAINTE-ELISABETH

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La maison mère est l'Association des Sœurs de Notre-Dame de la Charité, du Bon Pasteur, à Angers, fondée en 1852 et ayant obtenu sa reconnaissance légale par décret en date du 13 septembre 1852. La filiale de Bastia a été ouverte en 1860.

Ses statuts ont été modifiés par décret du 21 janvier 1923, conformément à la loi du 7 juillet 1904, relative à la suppression de l'enseignement congréganiste.

L'Etablissement de Bastia a été habilité par arrêté préfectoral du 20 février 1939.

Les locaux occupés, rue Sainte-Elisabeth, à Bastia, comprennent deux grands bâtiments:

1° *Pour les petits.* — 4 dortoirs, un réfectoire, une école, avec plusieurs salles de classe, un lavoir, une lingerie et une salle de bains, ainsi que diverses dépendances (cours et jardins).

2° *Pour les enfants au-dessus de 13 à 14 ans.* — Deux dortoirs, deux grandes salles de travail, un réfectoire et également plusieurs dépendances (cours et jardins).

Ces locaux sont entretenus en bon état et semblent présenter les garanties désirables au point de vue de l'hygiène et de la moralité.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Dirigé par une supérieure, le personnel est composé d'une assistante, de deux directrices de classe et de 21 religieuses remplissant les divers emplois de la maison dont celui de surveillantes.

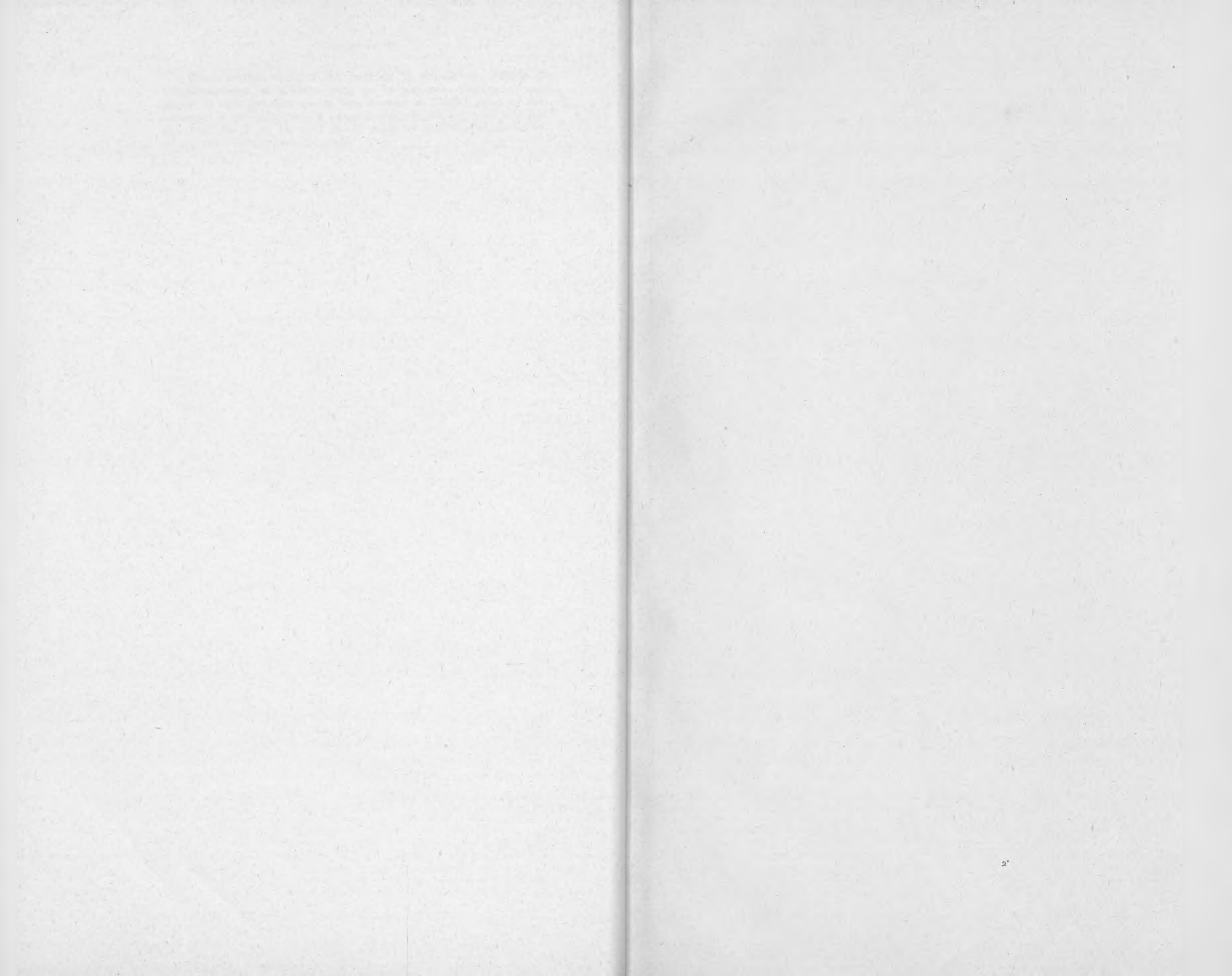
Les ressources de l'Œuvre du Bon Pasteur proviennent du travail des religieuses et des pensionnaires majeures, qui veulent bien rester dans la Maison, et surtout de la charité privée, qui a toujours soutenu, très activement, cette institution à Bastia.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ÉDUCATION

Les effectifs de l'Etablissement, en dehors du personnel, sont d'environ 145 pensionnaires: 90 au-dessous de 16 ans ; 50 de 15 à 60 ans; 5 de 60 à 70 ans.

Le but de l'Institution est principalement le relèvement de la jeune fille et la préservation de l'Enfance.

Les pensionnaires sont admises dès l'âge de 4 ans, vont à l'école jusqu'à 14 ans, puis, si elles le désirent, restent dans l'Etablissement où elles s'occupent de travaux de ménage, lingerie et raccommodage.



COUR D'APPEL

de Besançon

TERRITOIRE DE BELFORT

REFUGE DE SAINTE-ODILE

(Patronage fermé de filles.)

A BAVILLIERS

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le Patronage de Sainte-Odile, à Bavilliers, a été fondé le 25 janvier 1872. Il a été reconnu d'utilité publique le 25 mars 1920.

Un arrêté préfectoral d'agrément l'a habilité au titre de la loi sur les Tribunaux pour enfants à recevoir des enfants traduits en justice (25 mars 1920).

Le Patronage comprend cinq immeubles, sis à Bavilliers, possédant l'eau, l'électricité. Ils n'ont pas le gaz.

L'Institution n'a pas de douches; elle est dotée de quatre salles de bains.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Patronage de Sainte-Odile n'a pas de conseil d'administration. Il est placé sous le contrôle direct de l'Administration pénitentiaire, de la Préfecture et du Parquet.

Les recettes sont constituées par les sommes allouées par la Chancellerie, les produits de la ferme et du jardinage et aussi le produit du travail des pupilles.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 18 ans.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un médecin.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'enseignement professionnel porte sur la couture, la broderie, le ménage et le jardinage.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée deux heures par jour.

L'éducation physique et religieuse, une demi-heure par jour.

L'éducation physique, une demi-heure chaque jour (gymnastique suédoise).

L'emploi du temps est le suivant:

- 5 h. 30 à 7 h. 15: lever, toilette;
- 7 h. 15 à 7 h. 30: déjeuner;
- 7 h. 30 à 8 h. »: nettoyage des locaux et mise en état des dortoirs;
- 8 h. » à 11 h. »: classe ou ateliers;
- 11 h. » à 11 h. 30: récréation;
- 11 h. 30 à 13 h. »: déjeuner, récréation;
- 13 h. » à 16 h. »: classe et travail manuel;
- 16 h. » à 16 h. 30: goûter, récréation;
- 16 h. 30 à 19 h. »: travail manuel;
- 19 h. »: dîner;
- 20 h. »: coucher.

Les récompenses sont constituées par des promenades et des sorties en ville.

Les punitions sont les suivantes:

Pour les fautes légères, privation de chocolat à 16 heures et, pour les fautes graves, isolement pendant un jour ou deux.

Le pécule peut se monter, pour chaque pupille, à 20 francs par mois environ.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Au début de 1938, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912.	131
Pupilles difficiles de l'Assistance publique.	12
Pupilles de la Nation	0
Mineure de la loi de 1889.	1
Correction paternelle.	1
Confîées par leur famille.	13

En conclusion, le Refuge Sainte-Odile apporte une collaboration très effective au relèvement des mineures traduites en justice. Le dévouement du personnel est particulièrement à noter ainsi que la tenue générale de l'Etablissement.



DOUBS

NOTRE-DAME DE CHARITÉ DU REFUGE

(Patronage fermé de filles.)

A BESANÇON, 10, RUE DE LA VIEILLE-MONNAIE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'Œuvre de Notre-Dame de la Charité du Refuge a été fondée le 22 juillet 1839. L'Etablissement a été approuvé par décret impérial du 27 juillet 1856, et l'arrêté de M. le Préfet du Doubs du 31 mars 1910 l'a habilité à recevoir des mineures délinquantes.

Les bâtiments se composent de quatre immeubles, sis aux numéros 4, et 6, rue de la Vieille-Monnaie, à Besançon. Ils possèdent l'eau et l'électricité à tous les étages. Il y a des salles de bains et des appareils à douches. Toutes les conditions d'hygiène requises sont respectées.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend une directrice, une sous-directrice et quatre conseillères.

Les recettes sont constituées par le travail, quelques modiques pensions, des dons et le produit d'une vente annuelle de charité.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement reçoit des jeunes filles de 13 à 21 ans.

Une section spéciale peut recevoir des enfants à partir de 6 ans.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Une infirmerie spéciale reçoit les jeunes filles fatiguées ou souffrantes. Une religieuse, âgée et expérimentée, est chargée de ce domaine qu'elle ne quitte pas, même la nuit.

Un docteur fait une visite régulière chaque semaine.

Des spécialistes pour la gorge et les oreilles, un oculiste, un dentiste, une infirmière diplômée sont attachés à l'Etablissement

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'enseignement professionnel porte sur le raccommodage, la coupe et la confection de la lingerie, des vêtements, la broderie, les jours, le blanchissage, et pour celles moins bien douées, la matelasserie.

L'enseignement ménager est donné théoriquement et pratiquement. Il y a un cours de cuisine. De plus, les jeunes filles reçoivent les notions d'hygiène et de médecine familiale.

ÉDUCATION

La sélection des pupilles est faite à l'arrivée, d'après les renseignements fournis. Il y a deux sections: celle du Refuge pour les jeunes filles vicieuses et celle de la Préservation pour les enfants qui sont seulement à éloigner du mal et des occasions dangereuses.

L'instruction primaire est donnée régulièrement chaque jour aux illettrées. Les autres jeunes filles ayant dépassé l'âge scolaire ont une heure et demie de cours par semaine. Les enfants de moins de 14 ans suivent les cours d'une école de la ville.

L'éducation morale et religieuse est donnée par des catéchismes, des conférences familiales, des lectures bien choisies, des séances de cinéma, des projections, etc.

La méthode de l'éducation physique est celle de la gymnastique suédoise, des jeux divers sont organisés.

L'emploi du temps est le suivant:

- 6 h. »: lever, toilette, petit déjeuner, etc.;
- 8 h. »: travail manuel;
- 10 h. 30: instruction, morale familière;
- 11 h. »: déjeuner, suivi de la récréation jusqu'à 13 heures;
- 13 h. »: travail jusqu'à 15 h. 30;
- 15 h. 30: goûter;
- 16 h. »: reprise du travail jusqu'à 18 h. 30;
- 18 h. 30: petite étude jusqu'à 19 h. »;
- 19 h. »: dîner, suivi de la récréation;
- 20 h. »: coucher.

L'après-midi du samedi est consacrée au cours de français, de chant et à la préparation de représentations.

Les récompenses consistent surtout en bonnes notes, encouragements et félicitations des maîtresses, petits cadeaux. On s'efforce surtout à amener les jeunes filles à trouver dans la paix de leur conscience la meilleure récompense de leurs efforts, et aussi on leur fait envisager de quelle utilité leur sera, pour l'avenir, la formation morale et manuelle qu'on s'efforce de leur donner.

Les pénitences corporelles sont absolument interdites. Quelques mauvaises notes, la privation, dans un cas grave, d'un parloir ou d'une sortie, la peine de se voir réprimandée en présence de leurs compagnes sont les seules sanctions employées.

Le pécule varie entre 0 fr. 25 et 1 fr. 50 par jour.

A sa sortie, une jeune fille qui a fait un séjour de plusieurs années dans la maison peut emporter une somme d'un millier de francs, à laquelle s'ajoute un trousseau d'une valeur de 5 à 600 francs.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912.	7
Pupilles difficiles de l'Assistance publique.	3
Pupilles de la Nation.	3
Mineures du décret-loi du 30 octobre 1935.	2
Prostituée.	1
Confîées par leur famille.	98

Le Patronage de Notre-Dame de Charité du Refuge est un Etablissement bien tenu où les mineures délinquantes ne sont pas susceptibles de placements familiaux, mais peuvent continuer à y être envoyées.



JURA

PATRONAGE DU BON PASTEUR

(Patronage fermé de filles.)

A DOLE, 14, AVENUE DE BESANÇON

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation du Bon Pasteur, à Dôle, remonte à 1844. Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 10 juin 1929.

Ses bâtiments se composent de l'immeuble sis, 14, avenue de Besançon, à Dôle. Ils possèdent l'eau, l'électricité, des douches et salles de bains.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Son Conseil d'administration comprend trois membres.

Le personnel effectif comprend une directrice, une sous-directrice et 20 religieuses.

Les recettes sont constituées par les pensions, par les allocations des pupilles, par le travail et le produit des aumônes ou quêtes.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement reçoit des enfants de 7 à 21 ans.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par deux docteurs de la ville.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la couture à la main et à la machine, le repassage, le lavage, le ménage.

ÉDUCATION

L'enseignement primaire est donné 10 heures par semaine.

L'éducation morale comporte un cours par jour.

L'éducation religieuse comporte 3 cours par semaine.

L'éducation physique n'est pas assurée d'une façon systématique; les jeux en plein air, pendant les récréations et les jours de congé, et promenade une fois par semaine, en tiennent lieu.

L'emploi du temps est le suivant:

- 8 h. » à 9 h. »: travail;
- 9 h. » à 10 h. »: repos;
- 10 h. » à 11 h. 30: travail;
- 11 h. 30 à 13 h. »: repos;
- 13 h. » à 15 h. 30: travail;
- 15 h. 30 à 16 h. »: repos;
- 16 h. » à 18 h. 30: travail.

Les récompenses consistent en des jours de congé, en des récréations supplémentaires, en de petites loteries, etc.

Les punitions consistent en privation de dessert, de promenade et pour les plus difficiles quelques heures par jour.

Les pécules varient de 0 fr. 50 à 1 franc par jour.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Au début de 1938, l'effectif était le suivant :

Mineurs confiées par les Tribunaux.	17
Pupilles confiées par l'Assistance publique.	17
Pupilles de la Nation.	3
Enfants confiés par leur famille ou par différentes Œuvres	99
Prostituées.	6

En résumé, l'Etablissement du Bon Pasteur, à Dôle, apporte une collaboration efficace à l'autorité judiciaire.

Il convient de noter, tout particulièrement, le soin avec lequel vient d'être institué le contrôle médical des pupilles de cet Etablissement.



HAUTE-SAÔNE

ÉCOLE DE SAINT JOSEPH

(Patronage fermé de garçons.)

A FRASNE-LE-CHATEAU

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de l'Œuvre remonte à 1877. Elle a été autorisée, par arrêté préfectoral du 6 avril 1935, à recevoir des mineurs délinquants.

L'école Saint-Joseph se compose de deux immeubles distincts: l'école proprement dite et le château. Ces deux immeubles sont distants de 500 mètres.

L'Ecole proprement dite.

Elle est destinée aux enfants qui ont dépassé l'âge scolaire et qui sont occupés aux différents travaux. Elle comprend plusieurs bâtiments où sont installés les dortoirs, ateliers et les services généraux. Les locaux sont en bon état d'entretien, éclairés à l'électricité.

Actuellement, il est procédé à l'installation de l'eau courante, dans les dortoirs et la buanderie, ainsi qu'à la construction d'une nouvelle salle de douches, pouvant contenir trente personnes.

Château de Frasne.

Cet immeuble, qui servait autrefois de pensionnat, a été complètement restauré et aménagé d'une façon moderne, en 1935 et 1936.

Eau courante à tous les étages et chauffage central, et éclairé à l'électricité.

Il comprend des dortoirs et des salles de classes, une grande cour, pour les récréations et jeux, et un immense parc planté d'arbres. Le château est occupé par les enfants de moins de 14 ans qui reçoivent l'instruction primaire.

Une piscine a été construite, sur un petit cours d'eau, entre les deux immeubles, et permet de donner des bains froids pendant la saison d'été.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration de l'Ecole comprend une supérieure générale et quatre conseillères.

Le personnel actif de l'Ecole comprend: une religieuse supérieure, une religieuse directrice, une religieuse secrétaire, des religieuses institutrices, des religieuses surveillantes, une religieuse infirmière, un aumônier chargé du culte et un médecin attaché à l'Ecole.

Les recettes sont constituées par les allocations allouées par la Chancellerie et le Ministère de la Santé publique.

Le personnel dirigeant, enseignant et surveillant, ne reçoit aucune rétribution.

Indépendamment de ces allocations, l'Etablissement exploite une ferme de 50 hectares.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Ecole de réforme de Saint-Joseph de Frasne-le-Château est destinée à recevoir les mineurs délinquants du sexe masculin âgés de moins de 15 ans.

Le régime alimentaire comprend cinq repas:

Petit déjeuner. — Casse-croûte à 10 heures — Déjeuner. — Goûter. — Dîner.

Les différents repas sont composés ainsi qu'il suit:

Petit déjeuner: Panade pour les écoliers, café au lait et pain pour travailleurs;

Casse-croûte: Pain avec fromage, fruit ou confiture;

Déjeuner: Soupe aux légumes, portion de légumes secs ou frais, portion de pâtes alimentaires ou riz. Viande trois fois par semaine pour les écoliers et tous les jours pour les travailleurs. Poissons ou œufs de temps à autre.

Goûter: Comme le matin à dix heures.

Dîner: Soupe aux légumes, portion de légumes secs ou frais ou portion de pâtes ou riz.

Les plats sont toujours servis après l'entrée des pupilles au réfectoire.

L'eau est la boisson ordinaire. En été, il est distribué du vin ou du cidre coupé d'eau, ou de l'eau avec du sirop ou du café.

Les travailleurs ont un quart de vin à chaque repas.

Du thé chaud est distribué pendant les grands froids.

Des suppléments et des desserts sont alloués tous les jours de fête.

Le service médical est assuré par un médecin attaché à l'Ecole. Son service comprend l'examen et le traitement des pupilles, le contrôle régulier de la santé et de la croissance des enfants, l'inspection des locaux et la vérification des denrées. Une infirmerie est installée à l'Ecole sous la surveillance d'une religieuse infirmière.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Le travail est proportionné aux forces physiques et aux facultés mentales des pupilles. Ceux qui ont fait preuve d'amendement et de bonne conduite sont placés, à gages, chez des patrons cultivateurs ou artisans.

Les pupilles retenus à l'Ecole sont occupés principalement à des travaux agricoles. Un certain nombre sont employés comme jardiniers, boulangers, cuisiniers, apprentis cordonniers, tailleurs, à faire des tapis, des broses, etc.

Un projet est à l'étude pour l'installation d'ateliers de menuiserie et serrurerie.

ÉDUCATION

Dès son arrivée à l'Ecole, le nouveau pupille est présenté à la directrice qui l'interroge sur ses antécédents et sa famille. Un dossier est constitué. L'enfant est ainsi suivi durant tout son séjour dans l'Etablissement.

Pour l'instruction primaire, les pupilles sont divisés en trois classes :

- 1^{re} classe: Du certificat d'études;
- 2^e classe: Préparatoire au certificat d'études;
- 3^e classe: Élémentaire ou illettrés.

En hiver, des cours sont faits pour les pupilles qui ont dépassé l'âge scolaire.

Les classes ont lieu de 8 heures à 11 h. 30 et de 13 heures à 16 h. avec une récréation d'un quart d'heure, matin et soir.

L'éducation morale est confiée aux religieuses institutrices.

L'éducation religieuse est faite par l'aumônier attaché à l'Etablissement.

L'éducation physique est donnée à tous les pupilles en collaboration avec les Services de l'Éducation physique de la région, par des moniteurs sous-officiers de l'armée. Un sous-officier vient à l'Ecole trois fois par semaine et fait faire aux enfants des exercices physiques et gymnastiques.

Une séance, le dimanche matin, sous la direction d'un autre sous-officier est spécialement réservée aux jeunes gens, à partir de 17 ans. Elle comprend l'instruction militaire et la préparation à l'obtention des brevets militaires.

L'emploi du temps est le suivant :

- 5 h. » à 6 h. » : lever pour les grands, soins de propreté, déjeuner et travaux;
- 6 h. » à 7 h. » : lever pour les écoliers, soins de propreté, instruction morale;
- 7 h. » à 7 h. 30 : petit déjeuner;
- 7 h. 30 à 8 h. » : soins des dortoirs, balayage, distribution du travail extérieur;
- 8 h. » à 10 h. » : *travail au-dessus de 14 ans*: culture, jardinage, boulangerie, cuisine, ateliers de couture, cordonnerie, vannerie et tapis;
- 10 h. » à 10 h. 30 : casse-croûte, *classe pour les écoliers*, avec un quart d'heure de récréation;
- 10 h. 30 à 11 h. 30 : reprise du travail;
- 11 h. 30 à 13 h. » : déjeuner et récréation;
- 13 h. » à 16 h. » : reprise des travaux et classe;
- 16 h. » à 17 h. » : goûter et récréation;
- 17 h. » à 19 h. » : études et cours d'adultes;
- 19 h. » à 20 h. » : dîner et récréation, mouvements de marche;
- 20 h. » : coucher.

Les heures du lever sont retardées d'une heure pendant la saison d'hiver.

Les récompenses sont les suivantes :

- L'inscription au Tableau d'honneur;
- Pour les travailleurs, une certaine somme versée au pécule;
- Emploi de confiance;
- Placement familial;
- L'engagement militaire;
- La remise à la famille, conformément à la loi du 26 mars 1927;

Les punitions sont les suivantes :

- La réprimande;
- L'annulation des récompenses individuelles (croix d'honneur, perte des emplois de confiance);
- La mise au piquet pendant la classe, la récréation et les repas;
- La privation de la promenade;
- La pancarte de « voleur, menteur, désobéissant, grossier »;
- Le régime avec discipline (pain sec à un repas);
- La mise à l'isolement.

Le pécule est constitué pour les enfants ayant plus de 14 ans et ayant plus d'un an de présence à l'Ecole. Il est fixé à 0 fr. 50 par journée de travail pour la première année, et à 0 fr. 75 pour les années suivantes.

Pour les pupilles confiés à gages, leur salaire est versé à la Caisse d'épargne.

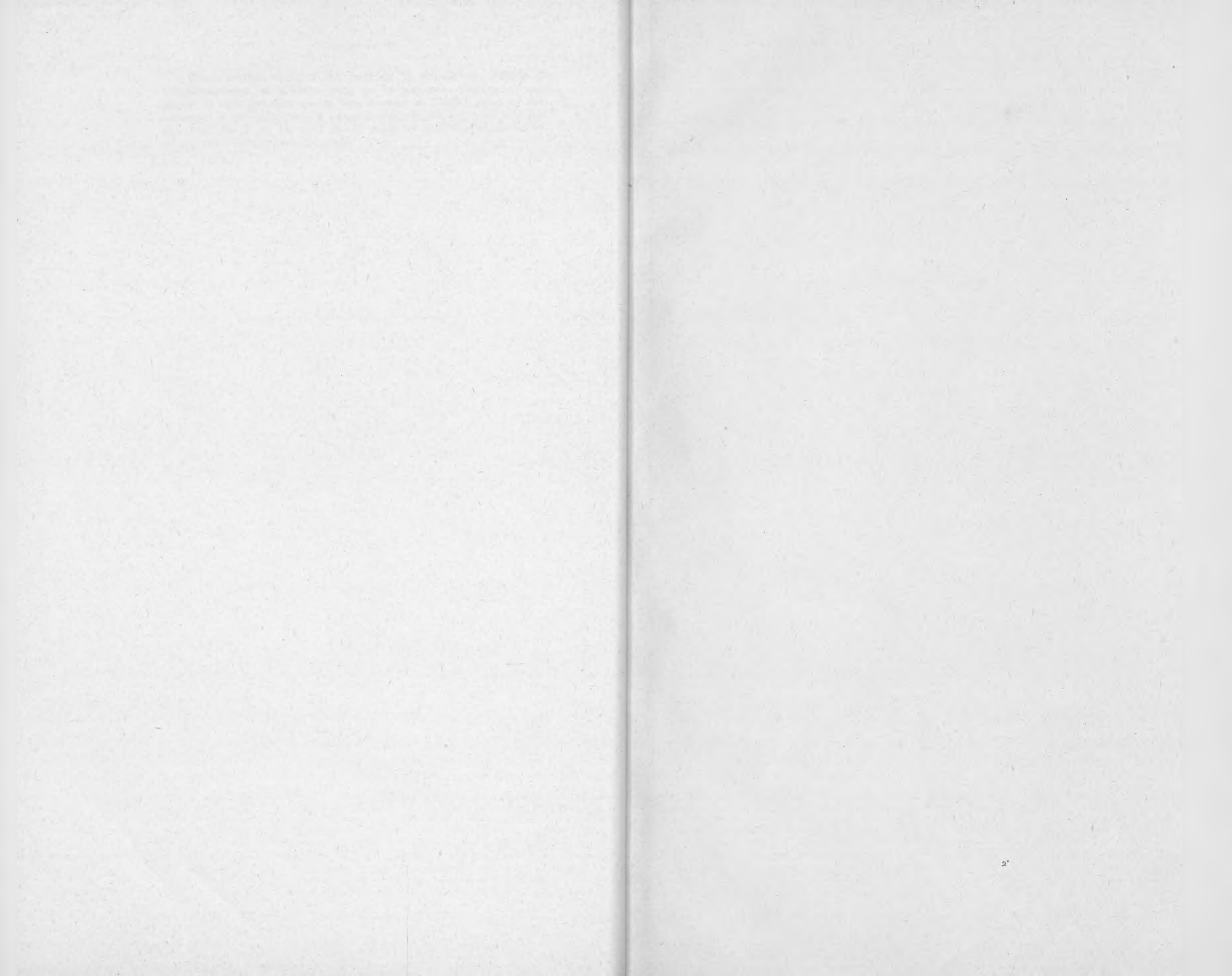
Le pécule pour un pupille, libéré à sa majorité, peut se monter à 3 et 4.000 francs, plus un trousseau.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Au début de 1938, l'effectif était le suivant:

Mineurs de la loi de 1912.	350
Décret-loi du 30 octobre 1935.	23
Pupilles de l'Assistance publique.	3
Mineur de la loi de 1889.	1
Confiés par leur famille.	5

En résumé, la collaboration apportée par l'Etablissement de Frasne, qui fonctionne depuis 1877, est importante. La Maison conserve une tenue et ses dirigeants ont une méthode dont il serait injuste de sous-estimer le mérite.



COUR D'APPEL

de Bordeaux

CHARENTE

FOYER FÉMININ DEGORGE-FORT ET FOYER DU BON-CONSEIL

(Patronage fermé de filles.)

A COGNAC, RUE DE L'ÉCHASSIER

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cette Œuvre remonte au mois de février 1919. Elle a été reconnue d'utilité publique le 5 août 1929 (fondation Degorge-Fort).

Elle comprend un immeuble sis à Cognac, en état satisfaisant, qui possède l'eau, le gaz, l'électricité, douches, dortoirs, etc.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration de cette Œuvre comprend 4 membres de droit:

MM. le Sous-Préfet, le Président du Tribunal, le Procureur de la République, le Juge d'instruction et 12 membres élus.

Le personnel actif est composé d'une directrice et d'une sous-directrice.

Les recettes sont constituées par les pensions, les salaires, les quêtes, les fêtes de charité et les allocations.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Établissement a pour but le relèvement des mineures du sexe féminin de 14 à 21 ans.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un docteur, pour la médecine générale, et par un spécialiste pour le nez, la gorge et les oreilles.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur le tricot, le lavage mécanique et les arts ménagers.

ÉDUCATION

1° Pour les enfants confiées par leurs parents, un temps de scolarité est obligatoire, à l'école libre Sainte-Colette, à Cognac;

2° Pour les enfants confiés par décision de justice, un temps de scolarité est obligatoire, à l'école communale de Cognac;

3° Pour les enfants âgées de plus de 14 ans, un cours d'adultes est assuré par une institutrice libre, 4 heures par semaine.

L'éducation morale et religieuse est donnée par un aumônier.

L'éducation physique consiste dans la pratique de la gymnastique suédoise.

L'emploi du temps est le suivant:

1° *Enfants en âge de scolarité:*

- 7 h. »: lever;
- 8 h. » à 12 h. »: travail manuel;
- 12 h. »: repas, cantine scolaire;
- 14 h. » à 16 h. »: école;
- 18 h. 30: dîner;
- 20 h. »: coucher.

2° *Autres mineures:*

- 6 h. 15: lever;
- 7 h. » à 8 h. »: ménage et petit déjeuner;
- 12 h. »: repas;
- 13 h. » à 14 h. »: repos;
- 14 h. » à 18 h. »: travail manuel;
- 18 h. » à 19 h. »: raccommodage, repassage;
- 19 h. 30: dîner;
- 20 h. » à 21 h. »: récréation;
- 21 h. »: coucher.

Récompenses et punitions:

Les récompenses et les punitions consistent en des sorties hebdomadaires ou en la suppression de ces sorties.

A 21 ans, un livret de Caisse d'épargne variant, selon le travail, de 500 à 1.000 francs, ainsi qu'un trousseau neuf complet est délivré à chaque mineure.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Au début de 1938, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912.	2
Confées par leur famille.	9

En résumé, il s'agit d'un Etablissement à effectif réduit, qui concerne spécialement les enfants n'ayant pas atteint un grand degré de perversion.



PATRONAGE DES ENFANTS DE LA CHARENTE

(Patronage ouvert de garçons.)

AU MAS DE SAINT-AMANT, PAR MONTMOREAU

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Sa fondation remonte à 1897 (Groupe agricole familial Josué Boutin).

Ce Patronage a été autorisé par arrêté préfectoral du 12 janvier 1925.

Il comprend un bâtiment dans lequel les enfants ont comme dortoir deux pièces composées de 10 lits; ils ont l'eau et l'électricité. Le réfectoire est la grande cuisine de la ferme.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Son Conseil d'administration est composé de 10 membres.

Les recettes sont constituées par les allocations et les cotisations.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement reçoit des enfants de 13 à 18 ans, et a surtout pour but de leur procurer des placements dans de bonnes familles de cultivateurs.

A la ferme, au Mas de Saint-Amant, le régime comprend les quatre repas normaux. Les enfants prennent leur repas avec la directrice et ses enfants. Les repas sont préparés par elle.

Le service médical est assuré par des médecins locaux.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Les placements portent sur l'enseignement agricole.

Les pupilles de moins de 14 ans vont en classe, à l'école primaire de la ville. Les plus âgés suivent les cours d'adultes, quand il y en a dans la commune.

ÉDUCATION

L'éducation physique est assurée par la vie à la campagne et au grand air.

En fin d'année, des récompenses sont attribuées aux plus méritants et aux mieux notés: dons de montres, valises, etc., gratifications en espèces pendant les inspections.

Les punitions consistent en des retenues de l'allocation du dimanche. Elle est portée en vêtue ou à la Caisse d'épargne.

Les pécules varient de 500 à 2.500 francs, à leur départ au régiment.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineurs de la loi de 1912.	46
Entrés au régiment.	5
Correction paternelle.	1
Confés par leur famille.	13

Le Patronage des Enfants en Charente est le seul patronage de garçons dans ce département. Il rend des services à l'autorité judiciaire; *c'est une Œuvre utile et bien dirigée.*



PATRONAGE DU BON PASTEUR

(Patronage fermé de filles.)

A ANGOUÛME, 93, RUE DE PARIS

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le Bon Pasteur, à Angoulême, est une filiale du Bon Pasteur d'Angers.

Cet Etablissement a été ouvert le 10 novembre 1846, et il a été autorisé le 30 mars 1854 et habilité à recevoir des mineures délinquantes, par arrêté préfectoral du 25 février 1914.

Cet Etablissement comprend plusieurs corps de bâtiments complètement séparés comprenant: salles, dortoirs, réfectoire, infirmerie, lingerie, cours, jardins, et possédant l'eau, l'électricité, salles de bains et un pavillon d'accueil.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration est composé par une directrice et une sous-directrice.

Les ressources sont constituées par les allocations, les petites pensions, le produit du travail des enfants et la charité privée.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 18 ans, la préservation de tous les enfants en danger moral, à partir de 6 ans.

Il n'existe aucun rapport, soit direct, soit indirect, entre les différentes classes.

Les enfants sont ainsi réparties:

- 1° Les écolières qui vont à l'école du quartier, jusqu'à 14 ans;
- 2° Les fillettes qui sont affectées à l'école ménagère et à l'ouvrage;
- 3° La classe de relèvement comprenant des sections qui permettent le classement des mineures, selon leur tempérament physique et moral.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par l'infirmière directrice du dispensaire.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'enseignement professionnel porte, selon les aptitudes, sur le ménage, le blanchissage, le repassage, la cuisine, la cordonnerie, la couture, la broderie, le jardinage.

ÉDUCATION

L'enseignement primaire est donné à l'école, jusqu'à 14 ans, et des cours d'adultes ont lieu, chaque soir de 17 h. 45 à 18 h.45. Un cours de morale a lieu chaque jour, de 11 heures à 11 h. 30.

La création d'un parc de gymnastique est en voie de réalisation.

L'emploi du temps est le suivant:

- 8 h. »: travail;
- 9 h. 30 à 9 h. 45: détente;
- 9 h. 45 à 11 h. »: travail;
- 11 h. » à 11 h 30: cours de morale;
- 11 h. 30 à 13 h. »: déjeuner, récréation;
- 13 h. » à 14 h. 30: travail;
- 14 h. 30 à 14 h. 45: détente;
- 14 h. 45 à 15 h. 30: travail;
- 15 h. 30 à 16 h. »: goûter; récréation,
- 16 h. » à 16 h. 30: travail;
- 16 h. 30 à 17 h. 45: détente;
- 17 h. 45 à 18 h. 45: cours d'adultes;
- 18 h. 45 à 21 h. »: dîner, récréation;
- 21 h. »: coucher.

Le samedi est réservé aux bains, ménage, etc.

Les récompenses sont les suivantes:

- Les cordons d'honneur;
- La faveur d'écrire plusieurs lettres;
- Le cinéma;
- Les auditions de phonographe, etc.

Les punitions sont les suivantes:

Elles consistent en la privation des petites récompenses et des faveurs.

Le trousseau au départ comprend de une à six vêtements, selon le travail et la conduite durant le séjour.

Le livret de Caisse d'épargne est de 0 fr. 50 à 1 franc et plus, par jour, selon la conduite et le travail des pupilles.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Préservation. — 35 écolières dont:

Au compte du Bureau de Bienfaisance de la ville	12
Réfugiées d'Espagne, au compte de la Préfecture.	7
Au compte des familles.	12
Pupille de la Nation.	1
Au compte du département.	3

Relèvement moral. — 26 pupilles dont:

31 sont âgées de plus de 14 ans.

Pupilles de la loi de 1912.	10
Pupille de l'Assistance publique	1
Confîées par leur famille.	15

En résumé, le Bon Pasteur est un Etablissement de relèvement moral et de préservation.

On y accepte toutes les fillettes et jeunes filles, à partir de l'âge de 6 ans. L'enseignement scolaire est assuré jusqu'à l'âge de 14 ans,

et ensuite; l'enseignement professionnel est donné suivant les aptitudes.

Cet Etablissement convient à tous les enfants susceptibles d'amendement. Les résultats obtenus sont très satisfaisants et cette Œuvre qui est la seule pour recevoir des jeunes filles en Charente, rend de grands services.



DORDOGNE

ORPHELINAT SAINT-JOSEPH

(Patronage fermé de filles.)

A BERGERAC, RUE DU PONT SAINT-JEAN

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'Orphelinat Saint-Joseph a été fondé en 1837, par les Dames de la Miséricorde, de Bergerac, dont la Congrégation avait été autorisée par décret impérial, en date du 25 novembre 1810.

Par arrêté préfectoral, l'Orphelinat Saint-Joseph a été autorisé à recevoir des mineures délinquantes.

Les bâtiments sont en bon état, régulièrement entretenus et possèdent: l'eau, le gaz, l'électricité, des douches et des salles de bains.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Cet Orphelinat est dirigé par une supérieure de la Congrégation. Les recettes sont constituées par le travail des plus âgées, par des dons, quêtes faites à domicile.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

Le but de l'Etablissement est de recueillir, d'élever et d'instruire les enfants orphelines ou moralement abandonnées, appartenant à des familles nombreuses ou pauvres, sans distinction de religion, mais habituellement de la religion catholique.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un médecin.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Les orphelines sont orientées selon leurs aptitudes, vers les travaux de couture ou de tenue de maison.

L'instruction est donnée dans l'Etablissement même, jusqu'à 14 ans, suivant le programme des écoles primaires.

L'éducation morale et religieuse est assurée.

Des exercices physiques sont effectués sous le contrôle de monitrices diplômées.

L'emploi du temps est établi, pour la classe, d'après les règlements des écoles primaires, et pour l'ouvrier, d'après les règlements des écoles d'apprentissage.

La discipline est douce.

A la fin de l'apprentissage, chaque enfant reçoit un livret de Caisse d'épargne sur lequel est placée, chaque mois, une somme variant d'après le travail. A 21 ans, il est fourni un trousseau.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'Orphelinat de Saint-Joseph, à Bergerac, avait seulement deux pupilles, l'une de 9 ans, l'autre de 13 ans, relevant de la loi du 22 juillet 1912.

Il s'agit donc d'un Etablissement de transplantation sociale, dans lequel les mineures délinquantes sont agrégées à un milieu social nouveau.



GIRONDE

ŒUVRE DES PRISONNIÈRES LIBÉRÉES ET DES FEMMES ABANDONNÉES

(Patronage ouvert de placement familial avec asile temporaire.)

A BORDEAUX, 85, RUE LAROCHE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1890. Il a été reconnu d'utilité publique le 22 novembre 1935.

Il comprend un immeuble d'un étage sis à Bordeaux, 85, rue Laroche. Les locaux sont en état satisfaisant; ils possèdent: l'eau, le gaz et l'électricité ainsi qu'une salle de bains. La plupart des chambres sont à un ou deux lits. A l'immeuble est attenant un jardin assez vaste.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Son Conseil d'administration comprend 17 membres. Sa Présidente actuelle est Madame Charles FAURE.

Les recettes sont constituées par des dons, par le produit d'une vente de charité annuelle, par des subventions de la Chancellerie, du Ministère de la Santé publique, du Conseil général de la Gironde, de la Ville de Bordeaux et de la Caisse d'épargne de Bordeaux.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

Cet Etablissement a pour but le relèvement des jeunes filles et des jeunes femmes en danger moral et plus spécialement des jeunes filles ou jeunes femmes enceintes. On n'accepte que celles qui veulent bien rester dans l'Etablissement, et qui ne sont pas d'un caractère par trop difficile.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux. Le service médical est assuré par un médecin.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

A l'intérieur, il porte sur les travaux ménagers et la couture. A l'extérieur, il varie suivant le placement.

ÉDUCATION

Les mineures ayant plus de 14 ans, il n'est pas prévu de programme scolaire. Cependant, des leçons sont données aux illettrées.

En ce qui concerne l'éducation morale et religieuse, il s'agit d'une Œuvre interconfessionnelle qui laisse toute possibilité pour l'accomplissement des devoirs religieux.

A l'intérieur de l'Etablissement, des lectures morales sont faites aux personnes. Des conseils juridiques sont donnés par des personnes qualifiées.

Il n'est pas prévu de programme d'éducation physique. Le travail au jardin en tient lieu.

Il n'existe pas de récompenses, ni de punitions. Si une pensionnaire est trop difficile, l'Etablissement ne la conserve pas.

Les mineures ne restant que peu de temps à l'intérieur, il ne leur est pas attribué de pécule. Pour celles placées à l'extérieur, l'argent gagné par les mineures est placé à la Caisse d'épargne sur un livret à leur nom.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Au début de 1938, l'effectif était le suivant :

A l'intérieur de l'Etablissement :

Mineure de la loi de 1912. 1

A l'extérieur de l'Etablissement :

Mineures de la loi de 1912. 2

Cette Œuvre constitue surtout un centre d'accueil. Il convient de noter qu'elle est une des rares qui consentent à recevoir des mineures enceintes, faisant ou non l'objet d'une décision de justice. Elle accepte même de conserver provisoirement les jeunes filles faisant l'objet de mesures d'information, afin de leur éviter les promiscuités de la maison d'arrêt.

Elle a obtenu ainsi des résultats particulièrement appréciés et s'occupe de leur trouver un placement.

La caractéristique de cette Œuvre est, en effet, d'accueillir, temporairement, des pensionnaires et de leur trouver un placement approprié.

Elle a obtenu ainsi des résultats particulièrement appréciés et rend des services remarquables.

ŒUVRE DE LA MISÉRICORDE

(Patronage fermé de filles.)

A BORDEAUX, 64, RUE PAUL-LOUIS LANDE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'Œuvre de la Miséricorde, à Bordeaux, a été fondée en juillet 1800. C'est un Etablissement congréganiste autorisé par décret du 17 février 1872.

Cet Etablissement a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral en date du 31 mars 1915.

Il comprend un corps d'immeubles sis à Bordeaux, rue Paul-Louis Lande. Les locaux comprennent des dortoirs, réfectoires, ateliers, cours et jardins. Ils sont en état satisfaisant. Ils possèdent l'eau et l'électricité ainsi que des installations de douches et de bains.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles et jeunes femmes tombées dans le vice et se livrant à l'inconduite.

Il reçoit les enfants à partir de 14 ans. L'Etablissement peut recevoir environ 300 mineures.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par deux médecins.

L'infirmerie est très bien organisée; un ordre parfait et une propreté méticuleuse sont observés dans cet établissement.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'enseignement professionnel porte sur la culture, la lingerie, le blanchissage, le repassage et les travaux ménagers.

ÉDUCATION

Les pensionnaires sont divisées en ateliers.

Dès son entrée dans l'Etablissement, chaque enfant reçoit un « nom de guerre » dissimulant son identité véritable et est affectée à un atelier; ceux-ci facilitent les séparations afin d'éviter des contacts entre enfants ayant les mêmes penchants. Ces ateliers sont sous la surveillance de personnes expérimentées.

S'agissant d'enfants âgées de plus de 14 ans, il n'y a pas de programme scolaire. Cependant, des leçons particulières sont données aux illettrées.

Les directrices de la Miséricorde s'attachent surtout à l'éducation morale, se servant du travail comme un agent de relèvement.

Au point de vue religieux, aucune contrainte n'est exercée à l'égard des pensionnaires.

L'emploi du temps comprend environ 40 heures de travail effectif par semaine. Dans la journée, le travail est très fréquemment coupé par des chants, récitations, lectures, récréation.

Le redressement moral est poursuivi avec douceur et patience, ce qui n'exclut pas la fermeté. Si les efforts faits dans ce but restent vains au point que le redressement moral apparaît impossible, la supérieure prononce l'exclusion de la maison.

Aucun moyen de correction n'est employé. On s'applique à ranimer peu à peu les sentiments moraux éclipsés.

Les enfants confiées à l'Etablissement reçoivent, après un an de présence dans la maison, un pécule de 0 fr. 25 par jour de travail.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Au début de 1938, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912.	12
Pupilles de l'Assistance publique.	2
Pupille de la Nation.	1
Confiées par leur famille.	50
Mineures du décret-loi du 30 octobre 1935.	5

L'Œuvre de la Miséricorde qui vit presque uniquement de la Charité, a obtenu, au point de vue moral, des résultats remarquables.

Nombre de pensionnaires, après avoir quitté cet Etablissement, ont mené une vie parfaitement honnête.



REFUGE DE NAZARETH

(Patronage fermé de filles.)

A BORDEAUX, 239, RUE SAINT-GENÈS

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation du Refuge de Nazareth remonte au mois de mai 1849. Elle a été approuvée et autorisée par décret en date du 24 octobre 1863, et habilitée à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 8 juin 1914.

Cet Etablissement se compose d'un immeuble sis à Bordeaux, 239, rue Saint-Genès. Il est suffisamment vaste pour permettre de séparer complètement les petites filles orphelines des jeunes filles du relèvement moral.

Toute la maison est éclairée à l'électricité. L'eau courante est dans tous les dortoirs. Une salle de bains-douches est aussi affectée aux enfants et aux jeunes filles.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Cet Etablissement est dirigé par les Sœurs de Marie-Joseph.

Les recettes sont constituées par le travail de la maison, la vente de charité annuelle, les cotisations, les dons des bienfaiteurs.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement des jeunes filles en danger moral.

Il reçoit les jeunes filles mineures, acquittées comme ayant agi sans discernement. Il recueille également les jeunes filles en danger moral ou celles que leur confient les parents qui n'en peuvent venir à bout.

Enfin, il accepte les petites filles orphelines ou abandonnées, âgées d'au moins 6 ans.

Pour être admises, les pensionnaires ne doivent être atteintes d'aucune maladie ou infirmité contagieuse.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un médecin.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'enseignement professionnel porte sur la lingerie fine, la broderie, le lavage, le repassage, la cuisine.

ÉDUCATION

Le régime moral est l'esprit de famille. Fillettes et jeunes filles sont l'objet d'un dévouement fait de douceur et de fermeté. Le règlement est facile et il est rare que les jeunes filles ne s'y soumettent pas promptement.

Aucun moyen disciplinaire n'est employé.

Pour les récompenses, les enfants obtiennent quelques distractions, telles que séances de cinéma ou de théâtre ou promenades supplémentaires. Les plus grandes reçoivent des tissus pour se confectionner des pièces de trousseau.

L'éducation religieuse est donnée dans l'Etablissement.

L'instruction primaire est donnée de 6 à 14 ans. Au-dessus de 14 ans, deux heures de classe par semaine sont données à toutes les jeunes filles.

En ce qui concerne l'éducation physique, il y a gymnastique une fois par semaine, et chaque dimanche une promenade à la campagne.

Les enfants confiées à l'Etablissement reçoivent un pécule de 0 fr. 25 par jour de travail.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	8
Mineures du décret-loi du 30 octobre 1935	2
Pupilles difficiles de l'Assistance publique.	2
Pupille de la Nation	1
Correction paternelle.	19
Confiées par leur famille.	50
Orphelines.	45

Le Refuge de Nazareth, à Bordeaux, bien que n'attribuant pas aux enfants un pécule élevé, et bien que les préparant assez mal à un placement familial, exerce une activité des plus bienfaitantes. En effet, les enfants peuvent rester dans l'Etablissement, aussi longtemps qu'elles le veulent, après leur majorité, et même toute leur vie, si elles le désirent.

Il constitue donc un excellent Etablissement de neutralisation individuelle.



ŒUVRE DES ENFANTS ABANDONNÉS
OU DÉLAISSÉS DE LA GIRONDE

(Patronage fermé de garçons.)

A BORDEAUX, 21, RUE DUCAU

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de l'Œuvre des Enfants Abandonnés ou Délaissés de la Gironde remonte à 1889. Elle a été reconnue d'utilité publique le 26 septembre 1892. Elle possède un immeuble sis à Villenave-d'Ornon et un autre à Léogan. Ces immeubles sont à l'état satisfaisant; ils possèdent l'eau et l'électricité, ainsi que des dortoirs, douches ou salles de bains.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Son Conseil d'administration comprend 20 membres.

Les recettes sont constituées par des dons et des legs, et servent à l'entretien des pupilles.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement des jeunes garçons de 8 à 18 ans.

Il se divise en deux colonies, d'une part:

La colonie de Saint-Louis, dont l'Etablissement est situé à Villenave-d'Ornon, recevant les enfants âgés de plus de 13 ans;

D'autre part, la colonie Lecocq, située à Léogan, pour les enfants de 8 à 13 ans.

Dans ces deux Etablissements le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un docteur.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'enseignement est exclusivement agricole.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée à Léogan, 8 heures par jour, et à Villenave-d'Ornon, 2 heures par jour.

L'éducation morale et religieuse est donnée au moyen de cours à raison de 4 heures par semaine.

En ce qui concerne l'éducation physique, les enfants font de la gymnastique, du football et de la pelote basque.

A Léogan, l'emploi du temps est uniquement scolaire et sportif. A Villenave-d'Ornon, il est surtout agricole.

Les récompenses comprennent quelques récompenses en argent. Les punitions consistent en retenues et salle de police.

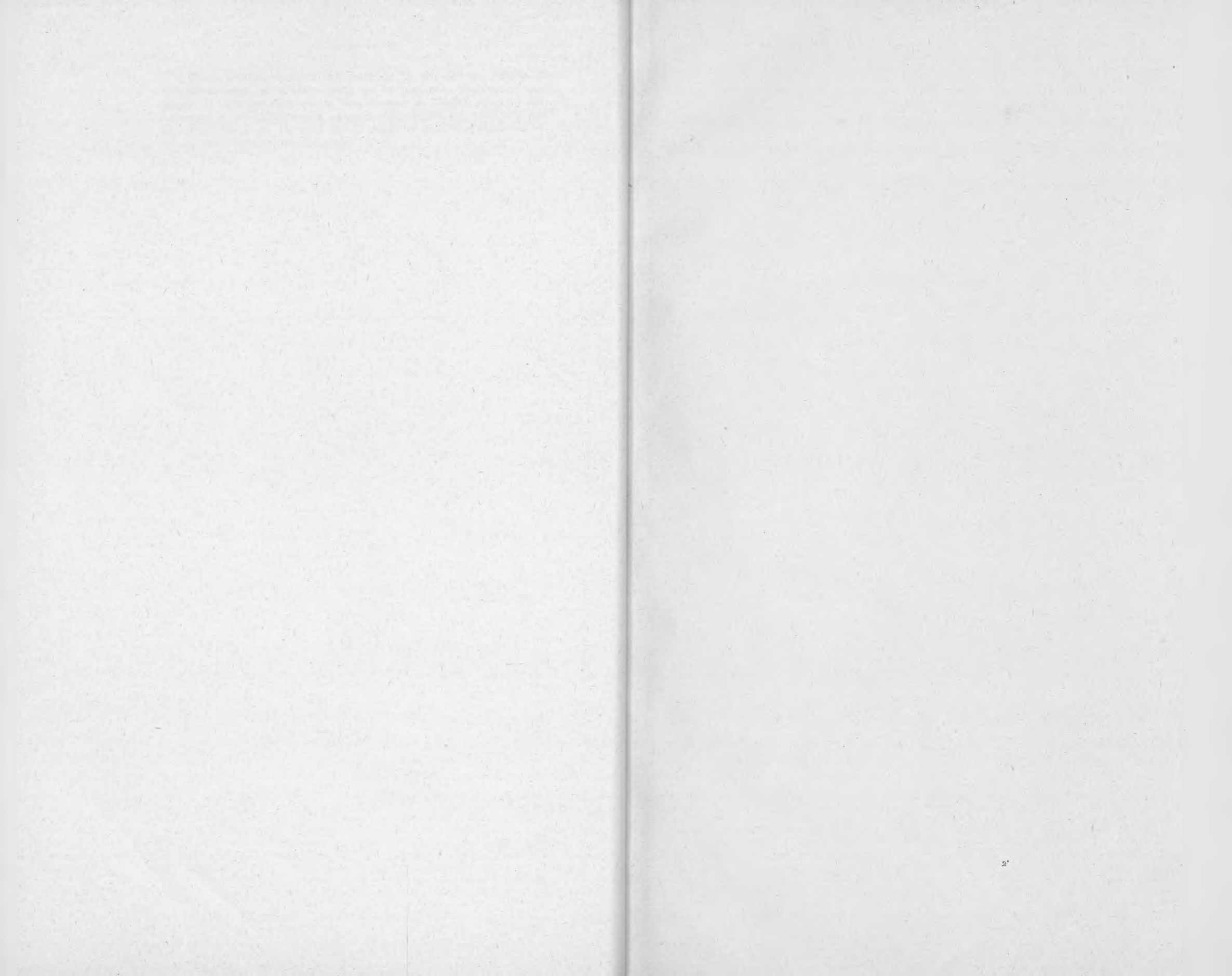
En ce qui concerne le pécule, 3.000 francs par an sont répartis entre les deux colonies pour la conduite et le travail des mineurs.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Au début de 1938, l'effectif était le suivant:

Mineurs de la loi de 1912	58
Pupilles difficiles de l'Assistance publique.	7
Pupilles de la Nation.	2
Boursiers Villes et Département.	24
Correction paternelle.	0
Confiés par leur famille.	33

Cette Œuvre a pour but le relèvement moral des jeunes gens par le travail des champs. Elle obtient des résultats particulièrement appréciés et mérite d'être encouragée.



COUR D'APPEL

de Bourges

CHER

PATRONAGE DU BON PASTEUR

(Patronage fermé de filles.)

A BOURGES

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de ce Patronage remonte au 1^{er} septembre 1839. Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 15 septembre 1937.

Les bâtiments se composent de cinq immeubles sis à Bourges. Ils sont en état satisfaisant et possèdent l'eau, le gaz, l'électricité, des douches et salles de bains.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Son Conseil d'administration comprend une supérieure et quatre assistantes.

Les recettes sont constituées par le travail, les pensions, les dons.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Établissement a pour but le relèvement moral des filles de 13 à 18 ans.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un docteur de médecine générale et par des médecins spécialistes.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'enseignement professionnel comprend :

- 1° Tous les travaux ménagers;
- 2° Un atelier de lingerie, couture, broderie;
- 3° La confection de matelas, couvre-pieds, édredons, oreillers;
- 4° Le piquage, rognage, enchemisage de revues, routage et expédition;
- 5° Le façonnage d'étiquettes commerciales;
- 6° La buanderie;

- 7° L'atelier de repassage et raccommodage;
- 8° L'entretien du jardin.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée 6 heures par jour. L'éducation morale et religieuse est assurée par des instructions morales et des lectures.

L'éducation physique est assurée.

L'emploi du temps est le suivant:

- 5 h. 30 à 7 h. 15: lever, toilette, ménage;
- 7 h. 15 à 8 h. »: petit déjeuner, récréation;
- 8 h. » à 10 h. »: travail;
- 10 h. » à 10 h. 15: temps libre;
- 10 h. 15 à 11 h. »: travail;
- 11 h. à 11 h. 30: instruction morale;
- 11 h. 30 à 13 h. »: déjeuner, récréation;
- 13 h. » à 15 h. 30: travail;
- 15 h. 30 à 16 h. »: goûter, récréation;
- 16 h. » à 18 h. 15: travail;
- 18 h. 15 à 19 h. »: temps libre;
- 19 h. » à 19 h. 30: travail;
- 19 h. 30 à 20 h. » ou 20 h. 30: dîner, récréation, coucher.

Chaque semaine a lieu une proclamation des notes. Chaque mois, des observations et encouragements sont adressés. Il existe des insignes pour les bonnes notes.

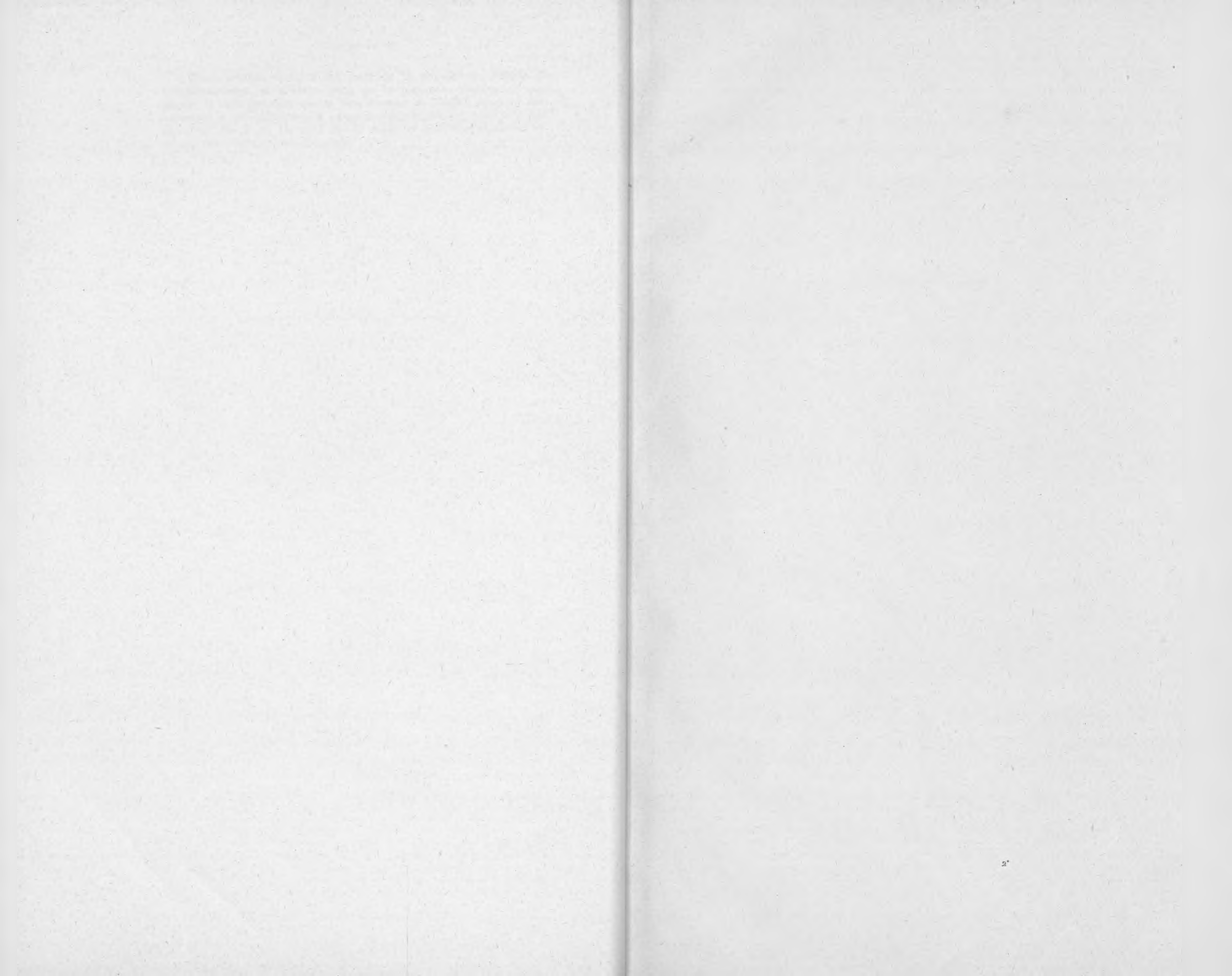
Le pécule se monte à environ 20 francs par mois.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912.	14
Pupilles difficiles de l'Assistance publique.	13
Confîées par leur famille	45

L'Etablissement du Bon Pasteur, à Bourges, est surtout de neutralisation individuelle. Sa discipline préventive n'exclut pas des soins attentifs. Il justifie l'attachement à cette maison, passé leur majorité, d'un grand nombre de pupilles qui lui sont confiées.



COUR D'APPEL

de Caen

CALVADOS

MONASTÈRE DE NOTRE-DAME DE LA CHARITÉ
DU REFUGE

(Patronage fermé de filles.)

A CAEN, 10, 12, 14, QUAI VENDŒUVRE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1641.

Il a été reconnu d'utilité publique le 29 juin 1811, et habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 14 mars 1930.

Les bâtiments se composent de tout un groupe d'immeubles, en bon état, ayant pour entrées les numéros 10, 12, 14, du quai Vendœuvre, à Caen. Ils possèdent l'eau, le gaz et l'électricité, six douches et salles de bains, sept dortoirs, deux infirmeries.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend une supérieure, une assistante et quatre conseillères.

Les recettes sont constituées par des allocations, des pensions et des dons.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de plus de 13 ans.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Des visites médicales ont lieu trois fois par semaine.

Ce service est assuré par un docteur pour la médecine générale, par des spécialistes pour le nez, la gorge et les oreilles, un chirurgien-dentiste et une infirmière diplômée.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur le blanchissage, le repassage, le ménage, la couture, la lingerie, la broderie, le raccommodage, la confection du filet, le filet brodé, la tapisserie, la confection des matelas et des couvertures piquées, le rempaillage des chaises.

ÉDUCATION

L'instruction primaire n'est pas assurée. L'éducation physique consiste en des jeux, promenades à la campagne.

L'éducation morale et religieuse est assurée de la façon suivante:

- Conférence religieuse:* 1 demi-heure par semaine;
- Lecture morale:* 1 demi-heure par jour;
- Lectures instructives et intéressantes:* 1 heure par jour;
- Cours de morale:* 1 demi-heure par jour.

L'emploi du temps est le suivant:

- 6 h. » à 8 h. 45: lever, exercices religieux, petit déjeuner, récréation;
- 8 h. 45 à 11 h. 45: travail;
- 11 h. 45 à 13 h. 45: déjeuner, récréation;
- 13 h. 15 à 15 h. 30: travail;
- 15 h. 30 à 16 h. 15: goûter, récréation;
- 16 h. 15 à 18 h. 45: travail;
- 18 h. 45 à 19 h. »: récréation;
- 19 h. » à 20 h. »: dîner, récréation, coucher.

Dans la section du blanchissage, ce règlement comporte quelques variations inhérentes au travail.

Récompenses:

Les récompenses consistent en des rubans et décorations, en des sorties, en l'attribution d'un pécule supplémentaire.

Punitions:

Les punitions sont des privations: suspension de rubans et décorations, privation de sorties, également port de l'uniforme de tous les jours le dimanche avec bonnet de pénitence. Dans les cas très graves, isolement dans une chambre séparée.

Le pécule est de 0 fr. 50 par jour.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912.	40
Pupilles de l'Assistance publique.	21

Pupilles de la Nation.	6
Confîées par leur famille.	158

Il s'agit donc d'un Etablissement de neutralisation individuelle à grand effectif.



MANCHE

PATRONAGE DU REFUGE DE VALOGNES

(Patronage fermé de filles.)

A VALOGNES, 63, RUE THIERS

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Cet Etablissement a été fondé le 15 juin 1868.

Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 18 janvier 1933.

Il comprend deux immeubles sis à Valognes, 63, rue Thiers, possédant l'eau, l'électricité, des douches, dortoirs, réfectoires, salles de travail et jardins.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Une directrice est à la tête de chaque catégorie de jeunes filles, assistée par une sous-directrice et plusieurs religieuses.

Les ressources sont constituées par le travail des religieuses et des pensionnaires et par les pensions payées par les familles ou les administrations.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement et la préservation des jeunes filles de 13 à 21 ans

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par deux docteurs.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur l'enseignement ménager, la lingerie, la blanchisserie, le repassage et le stoppage.

ÉDUCATION

L'éducation morale et religieuse est donnée par des cours effectués par l'aumônier et les religieuses.

L'instruction primaire est donnée quatre heures par semaine.

L'éducation physique est assurée par des jeux au grand air dans les jardins.

L'emploi du temps est le suivant:

- 7 h. » à 8 h. »: petit déjeuner, récréation;
- 8 h. » à 11 h. »: travail;
- 11 h. » à 12 h. 30: déjeuner, récréation;
- 12 h. 30 à 15 h. 30: travail;
- 15 h. 30 à 16 h. »: goûter, récréation;
- 16 h. » à 18 h. »: travail;
- 18 h. » à 20 h. 30: dîner, récréation, coucher.

Récompenses:

Les récompenses consistent en des séances récréatives, cinéma, lectures, cadeaux.

Punitions:

Les punitions consistent en la privation des récompenses.

Le pécule varie de 0 fr. 25 à 0 fr. 40 par jour selon la conduite et le travail.

Les pupilles de la loi de 1912 reçoivent un pécule de 0 fr. 50 par jour placé à la Caisse d'Épargne.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	3
Pupilles difficiles de l'Assistance publique.	7
Pupilles de la Nation.	5
Confîées par leur famille.	123

Cet Etablissement paraît bien tenu. Son fonctionnement ne donne lieu à aucune remarque particulière. Un pécule convenable a été attribué aux pupilles de la loi de 1912.

Le but principal de l'Etablissement est de recevoir des jeunes filles vicieuses dont les familles ont eu à se plaindre au point de vue des mœurs; il paraît peu souhaitable que des enfants n'ayant donné lieu à aucun reproche, à ce point de vue, soient confiées à cette Œuvre.



ORNE

SOLITUDE DES PETITS CHATELETS D'ALENÇON
(Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de l'Orphelinat remonte à 1854.

Par arrêté de M. le Préfet de l'Orne du 31 juillet 1929, l'Œuvre a été autorisée à recevoir des mineures par application de la loi du 22 juillet 1912.

L'Etablissement comprend quatre pavillons, en état très satisfaisant. Ils possèdent l'eau, l'électricité, dortoirs, salles de bains et douches. Le chauffage central est en cours d'installation et fonctionne déjà en partie.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

L'administration est assurée par une directrice.

En 1936, les recettes étaient constituées par le produit des journées des mineures de la loi de 1912 et pupilles de la Nation, par les petites pensions d'enfants, par les produits de la basse-cour, par une subvention de la Caisse d'épargne, par des quêtes, des dons divers, ainsi que par le produit du travail de l'Etablissement.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement des jeunes filles en danger moral.

Ces mineures sont réparties en trois ateliers. La sélection est faite d'après le dossier et le premier examen à l'arrivée.

Le régime alimentaire comprend trois repas: le petit déjeuner, le déjeuner et le dîner.

Le service médical est assuré par un docteur et une infirmière diplômée. A l'arrivée de chaque mineure, une prise de sang est faite sur place puis examinée au laboratoire de l'hôpital d'Alençon.

Le traitement spécifique est donné, s'il y a lieu, dans l'Etablissement même.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la bonneterie, la lingerie, la coupe, l'enseignement ménager et même la sténo-dactylographie.

ÉDUCATION

L'enseignement primaire est donné quotidiennement; les mineures sont réparties en trois cours: moyen, élémentaire, préparatoire. La durée des cours est de 9 heures par semaine.

L'éducation morale et religieuse est donnée une demi-heure par jour.

Des exercices d'éducation physique sont donnés deux fois par semaine, le lundi et le jeudi.

L'emploi du temps est le suivant:

6 h. 15: lever;
6 h. 15 à 9 h. 30: travaux de ménage et classe;
9 h. » à 11 h. 30: travaux d'apprentissage;
11 h. 30 à 13 h. »: déjeuner, récréation;
13 h. » à 16 h. »: atelier;
16 h. » à 17 h. »: récréation;
17 h. » à 19 h. »: atelier ou leçon d'hygiène et cours de coupe;
20 h. »; coucher (en hiver);
21 h. »: coucher (en été).

Les récompenses sont le tableau d'honneur et les sorties de faveur.

Les punitions consistent surtout dans la privation des récompenses. Il n'est fait usage de la cellule d'isolement que dans les cas graves et pour quelques heures seulement.

Certaines pupilles sont placées à l'extérieur, celles placées à Alençon passent l'après-midi du dimanche à la Solitude.

Des promenades à l'extérieur ont lieu chaque dimanche, sauf en temps de pluie où elles sont remplacées par des séances de cinéma.

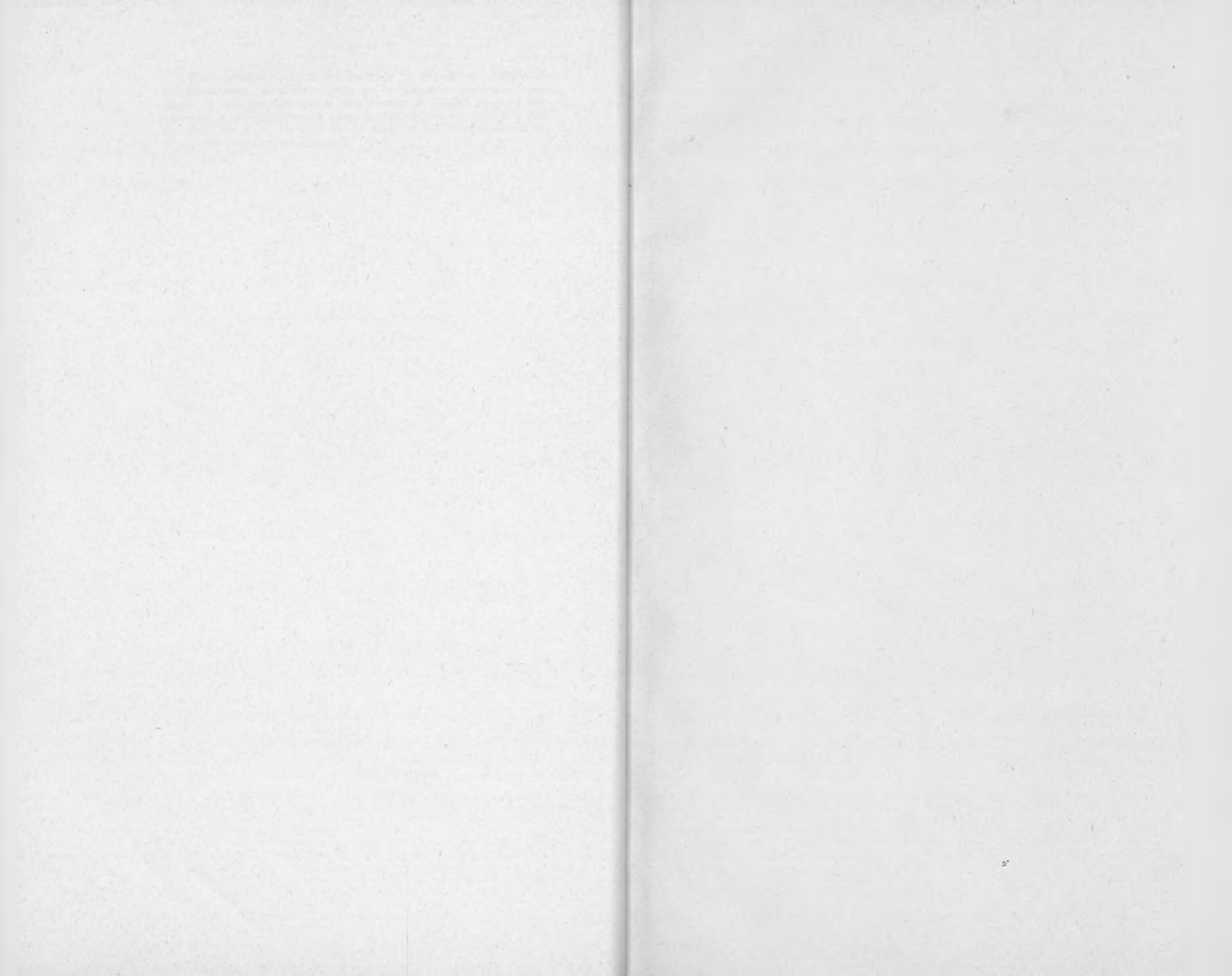
COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912.	56
Pupilles difficiles de l'Assistance publique.	2
Pupilles de la Nation.	5
Décret du 30 octobre 1935.	24
Confées par leur famille.	38
Orphelines. . .	35

Ainsi il s'agit d'un Etablissement à grand effectif dirigé par la Congrégation des Religieuses de Marie-Joseph, plus connues sous le nom de Sœurs des Prisons.

C'est un Etablissement à discipline douce, sur lequel il convient d'attirer l'attention en raison du traitement syphilitique qu'il permet de faire suivre aux mineures atteintes de cette infection.



COUR D'APPEL

de Chambéry

SAVOIE

PATRONAGE DU BON PASTEUR

(Patronage fermé de filles.)

A CHAMBÉRY

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte au 12 janvier 1839.

Le Bon Pasteur de Chambéry fonctionnant antérieurement à l'annexion de la Savoie à la France, a été jadis reconnu d'utilité publique par lettre patente du roi de Sardaigne.

Il a été autorisé à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 2 septembre 1936.

Il comprend un immeuble, sis à Chambéry, possédant l'eau, le gaz, l'électricité, douches ou salles de bains, dortoirs. Cet immeuble a une superficie de 20.295 mètres carrés.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Son Conseil d'administration comprend les vicaires généraux et les cinq curés de la ville de Chambéry.

Ses ressources financières sont constituées par le travail, les souscriptions, les allocations, etc.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 18 ans.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un docteur.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la couture, la broderie, la lingerie, l'entretien du ménage.

ÉDUCATION

L'instruction primaire n'est pas donnée d'une manière régulière.

L'éducation religieuse est donnée par les religieuses de l'Etablissement.

L'éducation physique n'est pas systématiquement organisée; elle est remplacée par des récréations nombreuses surveillées.

Les récompenses et les punitions sont d'ordre purement moral.

Le pécule est de 0 fr. 50 par jour.

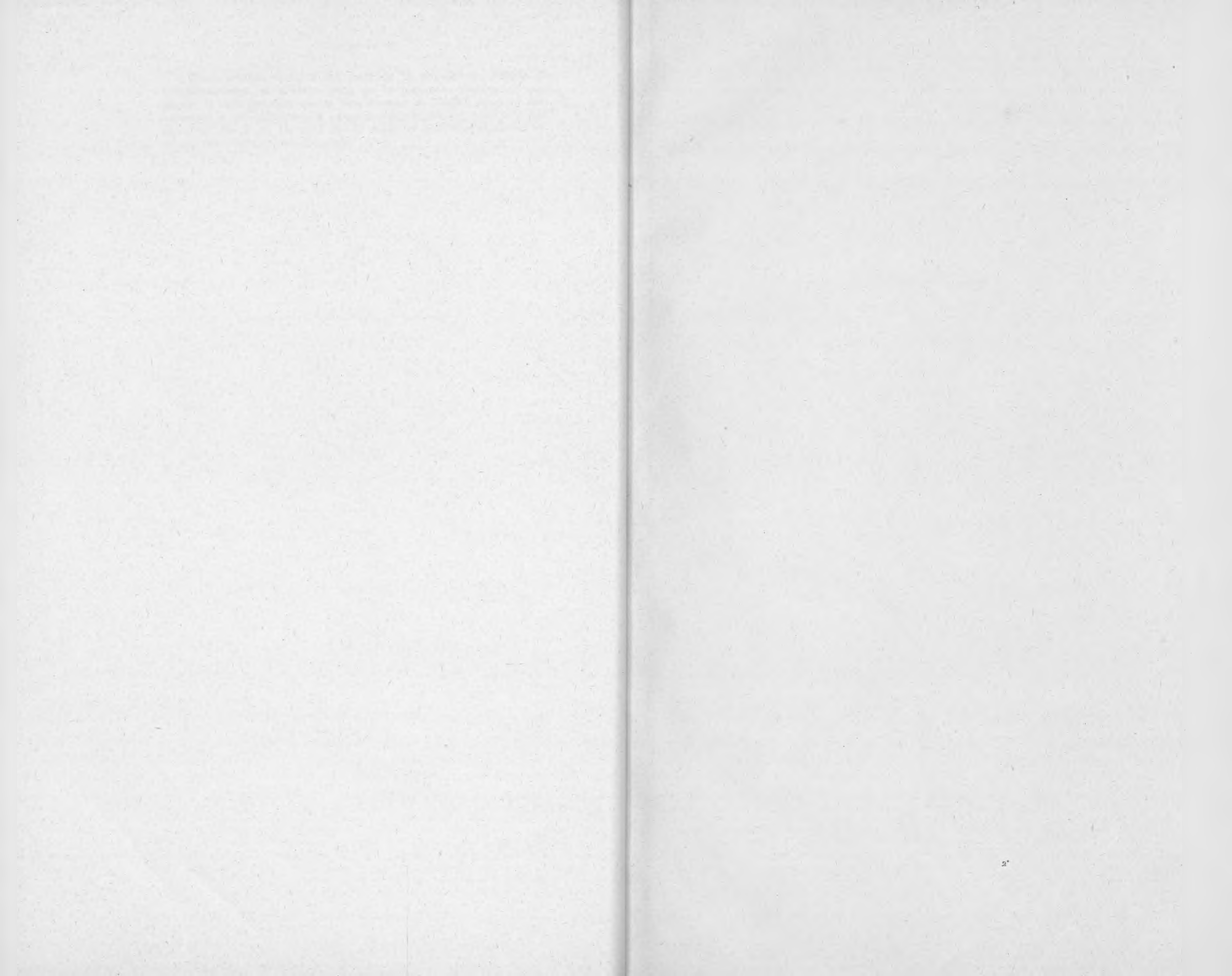
COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant :

Mineures de la loi de 1912.	7
Pupilles difficiles de l'Assistance publique	4
Pupilles de la Nation.	5
Mineures de la loi de 1889.	0
Confîées par leur famille.	42

Ainsi le Bon Pasteur de Chambéry est un établissement de transplantation sociale.

Il convient surtout d'attirer l'attention sur les conditions d'hygiène très satisfaisantes de cet Etablissement.



COUR D'APPEL

de Colmar

BAS - RHIN

PATRONAGE DU BON PASTEUR

(Patronage fermé de filles.)

A STRASBOURG

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le Bon Pasteur de Strasbourg est une branche de l'Œuvre mondiale de la bienheureuse M. Euphrasie Pelletier d'Angers, fondée en 1829. La Maison de Strasbourg a été fondée en 1837. Autorisée par décret impérial de Louis-Napoléon le 27 juillet 1862, l'Œuvre reçut la personnalité juridique par décret impérial du 25 mars 1863. La Maison mère d'Angers exerçant une juridiction purement spirituelle sur ses fondations, la maison de Strasbourg n'en dépend, par conséquent, qu'en ce qui concerne le spirituel et reste entièrement libre quant à l'administration matérielle et financière.

L'Etablissement a été autorisé à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 11 mars 1921. Il se compose de deux corps de bâtiments, sis entre l'Orangerie et le quartier des Quinze. Si déjà la situation, à l'écart du bruit de la ville, est avantageuse, elle l'est encore davantage par les jardins spacieux, la superficie de toute la propriété étant de 9 ha. 50. Les salles de travail, les dortoirs et réfectoires sont aménagés selon les règles d'hygiène, bien éclairés et aérés. Tous les immeubles possèdent l'installation d'eau courante, de gaz, d'électricité et du chauffage central. Un nombre suffisant de douches et de salles de bains et ateliers sont à la disposition des pupilles. Tous les immeubles, salles et ateliers sont en état satisfaisant, pour la plupart même récemment aménagés.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

L'administration est formée par un conseil d'administration et un conseil de gérance.

Le chiffre du personnel est actuellement de :

- 2 directrices;
- 10 maîtresses d'ouvrage;
- 20 surveillantes;
- 3 infirmières;
- 2 maîtresses d'école ménagère;
- 4 cuisinières.

Aux directrices de section sont confiés le soin des élèves et leur éducation spéciale. Elles sont secondées par les maîtresses des différents emplois et travaux dans lesquels les élèves sont initiées.

Les recettes sont constituées d'une part par les pensions payées pour les pupilles, d'autre part, par le produit du travail, de la basse-cour et du jardin.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

Le but de l'Etablissement du Bon Pasteur de Strasbourg consiste dans la rééducation et le relèvement moral des jeunes filles d'âge post-scolaire, abandonnées et tombées par suite d'une éducation première négligée ou d'une séduction, ou de dispositions vicieuses et psychopatiques.

Le régime alimentaire comprend cinq repas.

La surveillance médicale est assurée par un docteur, ancien assistant de la Clinique Neurologique de l'hôpital de Strasbourg, et qui est, par là même, qualifié pour le traitement psycho-pédagogique nécessaire pour un certain nombre des pupilles.

Chaque pupille est examinée sur son état de santé à son entrée, et pour chacune est établie une fiche médicale. Par des examens et soins médicaux réguliers, on cherche à guérir, dans la mesure du possible, les causes physiques de la dépression morale des élèves.

Une infirmière diplômée donne les soins nécessaires aux malades. Deux infirmeries spacieuses et bien aérées, une salle de consultation médicale et un cabinet dentaire favorisent les conditions d'hygiène de l'Etablissement.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'Etablissement considère comme un des premiers moyens d'éducation de ses pupilles, un travail constant et régulier. Il tient beaucoup à ce que chaque élève, au fur et à mesure de ses capacités, passe par les différentes branches de travail.

L'enseignement professionnel porte sur tous les travaux qui pourraient aider les pupilles à gagner plus tard leur vie et à remplir les devoirs qui leur incomberont un jour, soit comme ouvrières dans un atelier, soit comme ménagères (ou domestiques), à savoir: couture, coupe, broderie, blanchissage, repassage, jardinage, etc.

L'enseignement ménager est donné dans une école ménagère établie dans la maison même, par des cours théoriques et pratiques, initiant les pupilles aux travaux du ménage: théorie d'alimentation, cuisine, hygiène, puériculture, comptabilité ménagère, etc.

ÉDUCATION

Le relèvement moral se fait par des instructions appropriées et par l'initiation à une vie régulière et à des mœurs honnêtes.

L'éducation religieuse ainsi que les intérêts spirituels des élèves sont confiés à un aumônier spécialement affecté à l'Etablissement.

L'éducation physique est pratiquée par des jeux de mouvement pendant les récréations dans les jardins de l'Etablissement; une éducation physique méthodique est prévue.

Des distractions agréables et utiles comme chant, théâtre, musique, projections, cinéma, etc., contribuent à la formation intellec-

tuelle et morale des élèves et leur rendent le séjour à l'Etablissement agréable.

L'emploi du temps est le suivant:

- 5 h. 15 à 6 h. »: lever;
- 6 h. » à 7 h. 45: Sainte Messe, petit déjeuner, ménage;
- 7 h. 45 à 8 h. 30: instructions;
- 8 h. 30 à 11 h. 30: travail (interrompu à 9 h. par un second petit déjeuner);
- 11 h. 45 à 13 h. 30: déjeuner et récréation;
- 13 h. 30 à 15 h. 30: travail;
- 15 h. 30 à 16 h. »: goûter;
- 16 h. » à 18 h. »: travail;
- 18 h. » à 18 h. 45: instructions, leçons de chant, etc.;
- 18 h. 45 à 20 h. 30: dîner et récréation;
- 20 h. 30: coucher.

Aucune punition ou correction corporelle n'est en usage. La méthode d'éducation ne prévoit que des punitions d'honneur; mauvaises notes, privation d'une faveur accordée aux autres, etc. Les récompenses, à leur tour, visent surtout le point d'honneur.

Le pécule est constitué d'après la bonne conduite et le zèle des pupilles et se monte à 0 fr. 50 par jour au minimum, à partir de la deuxième année. En outre, à la sortie un trousseau est donné à chaque pupille, dont la valeur correspond au temps passé à l'Etablissement, au zèle et à la bonne conduite de chacune.

Désireux de s'occuper de ses élèves, non seulement pendant leur séjour dans l'Etablissement, mais aussi après leur sortie, le Bon Pasteur a fondé, à cet effet, l'œuvre des « anciennes élèves ». Cette œuvre a pour but de prolonger et d'approfondir l'éducation qu'elles ont reçue dans la maison même et de les préserver de nouvelles chutes. Aussi est-elle conçue de manière à leur donner protection et conseil dans les difficultés qu'elles peuvent rencontrer, ainsi qu'à leur offrir, le cas échéant, abri et pension.

A ces fins, on les invite à se rendre au foyer de l'Etablissement, chaque premier dimanche du mois, pour une réunion obligatoire avec une instruction adaptée à leur vie actuelle. En dehors de là, elles ont la possibilité d'y venir chaque dimanche pour le passer honnêtement et agréablement auprès de leurs anciennes maîtresses et au milieu de leurs compagnes.

L'Etablissement s'occupe aussi de leur placement ou changement de place quant il le faut. Pour leur apprendre à ne pas dépenser inutilement leur argent, il gère également leurs petites économies: bref, il leur offre tous les secours moraux et matériels dont elles pourraient avoir besoin.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Au 31 décembre 1936, l'effectif était le suivant:

Pupilles placées par les parents et tuteurs.	68
— — — le service pénitentiaire.....	26
— — — le Tribunal.	25
— — — les Associations de prévoyance. . .	26
— — en garde provisoire.	2
— — autres.	8
— — volontaires.	67

TOTAL. 222

Il s'agit donc d'une Œuvre excellente. Elle doit être particulièrement signalée, à deux points de vue:

- a) parce qu'elle s'occupe du traitement des minceurs anormales.
- b) parce qu'elle réalise, dans un Etablissement congréganiste, la méthode de l'éducation surveillée qui est nettement orientée vers une fin sociale.



REFUGE PROTESTANT POUR JEUNES FILLES

(Patronage fermé de filles.)

A NEUHOF

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1876.

Il a été reconnu d'utilité publique le 27 octobre 1888. Il se compose d'un immeuble, sis à NeuhoF, banlieue de Strasbourg, situé dans un spacieux jardin, moitié jardin d'agrément, et moitié potager et verger. La villa qui a été agrandie à différentes reprises contient l'appartement de la Directrice, deux bureaux, deux réfectoires, pour le personnel et les pupilles, une cuisine avec office, sept dortoirs, quatre ateliers, trois chambres de bains, deux chambrettes d'isolement, une infirmerie.

Une petite dépendance de la maison contient l'appartement du concierge, ainsi que quelques chambres qui sont à la disposition d'anciennes pupilles venant passer leurs vacances au Refuge.

L'Etablissement possède l'eau, le gaz et l'électricité.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration est composé de 10 membres.

Le personnel comprend une directrice, un économiste, un secrétaire, cinq sœurs diaconesses, quatre surveillantes laïques, un jardinier, un chauffeur.

Les recettes sont constituées par des dons, les pensions et le travail.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par deux docteurs.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur tous les emplois ménagers: blanchissage, couture, broderie, cuisine, jardin.

ÉDUCATION

L'instruction primaire n'est pas assurée, les pupilles ayant de 14 à 21 ans ne vont plus en classe.

L'éducation physique et la gymnastique rythmique sont assurées par un professeur de la ville.

L'instruction morale et religieuse est donnée deux fois par semaine par le pasteur de la localité.

L'emploi du temps est le suivant:

- 6 h. 45 à 7 h. 15: lever;
- 7 h. 15 à 7 h. 30: culte;
- 7 h. 30 à 8 h. «: petit déjeuner;
- 8 h. » à 10 h. »: travail, puis collation;
- 10 h. 15 à 12 h. »: travail;
- 12 h. » à 13 h. 30: déjeuner et récréation;
- 13 h. 30 à 15 h. 30: travail;
- 15 h. 30 à 18 h. 30: collation, travail;
- 18 h. 30 à 20 h. 15: dîner, culte;
- 20 h. 30: coucher.

Dimanche lever à 8 h. 30: amusement et sortie toute la journée.

Les récompenses comprennent les pécules trimestriels, cadeaux pour le trousseau, sorties, cinéma, théâtre, conférences.

Les punitions consistent en isolement, privation de sorties.

Le pécule se monte à 200 francs, par trimestre, en espèces sans les accessoires.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912.	16
Pupilles difficiles de l'Assistance publique.	6
Ministère, Education forcée.	21
Décret-loi du 30 octobre 1935.	3
Confîées par leur famille.	15

Il s'agit donc d'un Etablissement de transplantation sociale à petit effectif.



MAISON CATHOLIQUE DE JEUNES FILLES

(Patronage fermé de filles.)

A STRASBOURG

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La Maison d'Education a été fondée en 1838, par la baronne Adèle de GLAUBITZ, fondatrice de la Congrégation des Sœurs de la Croix. Cet Etablissement a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 11 mars 1921.

Au début M^{me} Adèle de GLAUBITZ avait logé les jeunes filles dans sa maison paternelle, 4, place Saint-Pierre-le-Jeune, à Strasbourg. Le nombre des enfants augmentant toujours, une installation fut faite à Strasbourg, 80, route de Neuhof, dans un immeuble qui comprend quelques corps de bâtiments avec un jardin de deux hectares et des champs de cultures d'environ 14 hectares.

Jusqu'à 1871, l'Institut ne put hospitaliser que 60 enfants. Après la guerre de 1870 et la séparation de l'Alsace de la France, 61 jeunes filles françaises qui séjournaient encore dans la maison ne voulurent pas rester en pays annexé et furent reçues dans un établissement du territoire de Belfort.

En 1883, la Maison fut de nouveau rendue à sa destination primitive. A cette date, l'Etablissement d'Education et de Correction à Haguenau fut dissous et ses adolescentes furent confiées aux soins des Sœurs de la Croix. Par son contrat avec le Gouvernement du pays, la Congrégation s'engagea à recevoir les adolescentes jusqu'au nombre de 125. Les locaux disponibles étaient encore des constructions très simples. Pour suffire aux obligations contractées, un grand bâtiment à deux étages fut construit en 1885. Le nombre des enfants augmentant sans cesse, une seconde grande construction fut entreprise en 1904.

Répondant à tous besoins médicaux, un grand pavillon avec des installations adaptées aux exigences modernes, infirmerie, cabinet dentaire, chauffage, salles de bains, douches, etc., a été construit en 1936. Ce pavillon a été plus spécialement affecté aux fillettes qui sont encore à l'âge scolaire.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend la Directrice générale, la Directrice et les conseillères.

Les ressources destinées au fonctionnement de l'Etablissement sont les prix de journée des enfants, les ressources du jardin, de l'étable et de l'agriculture.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement est une Maison d'Education des enfants difficiles ou de rééducation des enfants dont l'éducation première a été négligée. Il essaie surtout de procurer à ces enfants une vie de famille.

C'est un « Foyer », où sous la direction d'un personnel dévoué et expérimenté, les pupilles apprennent à vivre honnêtement, afin de devenir plus tard de bonnes servantes ou femmes de ménage. Des sujets débiles ou anormales, non susceptibles d'éducation, ne sont pas admises.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

La surveillance médicale est garantie par le médecin de l'Etablissement et deux infirmières diplômées.

Chaque pupille est examinée à son entrée sur son état. Pour chacune est établie une fiche médicale. Par des examens ou traitements médicaux réguliers, on cherche à guérir, dans la mesure du possible, les causes physiques et la dépression morale des enfants.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il comprend la cuisine, le nettoyage, le blanchissage, la confection de linge, couture, etc. Leur formation est complétée par des enseignements ménagers théoriques.

A la fin de leur apprentissage, les enfants passent l'examen de compagnon devant la Commission de la Chambre de métier à Strasbourg.

ÉDUCATION

Le relèvement moral se fait par des instructions appropriées, par l'initiation à une vie régulière et à des mœurs honnêtes.

Pour les enfants à l'âge scolaire, il existe une école primaire à l'Institut même, les résultats sont très satisfaisants.

Les jeunes adolescentes suivent les cours post-scolaires, qui ont pour but de compléter l'instruction et plus spécialement de donner à toutes les jeunes filles une instruction adaptée aux professions féminines.

Le contrôle de ces cours est exercé par M. l'Inspecteur primaire de Strasbourg-Ville.

Le grand jardin qui fait partie de la propriété, permet aussi l'éducation physique: exercices, gymnastique élémentaire, jeux, etc.

Une bibliothèque d'environ 200 volumes français offre une excellente occasion pour compléter la formation intellectuelle des protégées.

Toutes les récréations se prennent en plein air, si le temps le permet. Tous les dimanches et jours fériés, parfois même comme récompense, en jour de semaine, les élèves font une promenade, et chaque année une excursion.

L'emploi du temps est le suivant:

Les adolescentes se lèvent à 5 h. 30 et le dimanche à 6 heures.

6 h. » à 7 h. 15: toilette et prière du matin;

7 h. 15 à 8 h. »: petit déjeuner;

8 h. » à 9 h. »: morale ou enseignements ménagers théoriques;

9 h. » à 10 h. »: enseignement ménager, économie domestique, pratique;

10 h. » à 10 h. 30: casse-croûte, petite récréation;

10 h. 30 à 11 h. 45: enseignement ménager, économie domestique, pratique;

11 h. 45 à 13 h. »: déjeuner, récréation, jeux, etc.;

13 h. » à 15 h. 30: ouvrage;

13 h. 30 à 16 h. »: récréation, goûter;

16 h. » à 17 h. »: leçon de chant, 3 fois par semaine;

17 h. » à 19 h. 45: ouvrages, cours d'adultes, trois fois par semaine;

21 h. »: coucher (en été);

20 h. »: coucher (en hiver).

Les écolières se lèvent à 6 heures et le jeudi à 7 h. 30.

Elles ont 4 heures de classe le matin avec une récréation de 20 minutes à 10 heures; l'après-midi classe de 2 h. à 4 heures; étude de 5 h. à 6 h. 30; coucher à 8 heures.

La discipline est douce; lors de leur libération les élèves sont placées dans de bonnes familles.

A leur sortie les enfants reçoivent un trousseau correspondant au temps qu'elles ont passé à l'Etablissement et à la bonne volonté qu'elles ont manifestée.

Pour le pécule, les prescriptions de la loi du 14 janvier sont observées.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912.	66
— du service de l'Education forcée d'Alsace et de Lorraine.	68
— de l'Assistance publique.	44
— confiées par leurs parents.	10
Pupilles de la Nation.	1
— du décret-loi du 30 octobre 1935.	3

TOTAL. 132

Il s'agit donc pour les mineures délinquantes, d'un Etablissement de transplantation sociale.



ASILE PROTESTANT DE SONNENHOF

(Patronage mixte.)

A BISCHWILLER

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de l'Etablissement remonte à 1876. L'Œuvre a été reconnue d'utilité publique le 19 octobre 1880.

L'Etablissement se compose de deux immeubles:

- Le Sonnenhof, à Bischwiller;
- Dreilinden, à Oberhoffen.

La distance entre les deux est d'un kilomètre.

Les bâtiments sont en état satisfaisant. Ils possèdent l'eau, le gaz et l'électricité.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend 11 membres.

Les ressources sont constituées par les sommes versées pour l'hospitalisation des pupilles et une subvention de l'Etat.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Asile reçoit les enfants faibles d'esprit (garçons et jeunes filles).

Il accepte, en outre, les mineurs de 13 à 18 ans relevant de la loi du 22 juillet 1912. Les placements de ces mineurs sont extrêmement rares et n'ont lieu qu'à titre exceptionnel.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un docteur de médecine générale et par un médecin neurologue.

L'Etablissement entretient une école de trois classes. Les pupilles sont placés en « familles » d'une quinzaine, confiées à la surveillance d'un garde.

Au-dessus de 14 ans, les enfants peuvent être employés dans les différents services, suivant leurs capacités. Les jeunes filles secondent le personnel dans le ménage, la buanderie, la cuisine et le jardin; elles font du tricot et de la couture. Les garçons travaillent comme aides dans les champs, la ferme ou dans les ateliers de tailleur, cordonnier, serrurier, cannage de chaises, etc.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Actuellement aucun mineur relevant de la loi de 1912 ne se trouve confié à cet Etablissement.

Il s'agit donc, plus particulièrement, d'un Etablissement destiné aux enfants anormaux.



ÉTABLISSEMENT OBERLIN

(Patronage fermé de garçons.)

A LA BROQUE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'Etablissement Oberlin, à La Broque, a été autorisé à recevoir des mineurs délinquants par arrêté préfectoral du 31 mars 1931.

Cette Maison a été fondée en juillet 1930.

L'Etablissement comprend quatre bâtiments, sis à La Broque, entourés d'un vaste jardin. Ils ont l'eau, l'électricité, des salles de bains et douches.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Cette Œuvre est administrée par un Conseil d'administration.

Les recettes sont constituées par les pensions payées par les parents, par les Administrations, les subventions, les dons et cotisations, et les produits de ventes de charité ou loteries.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

Cet Etablissement est une Œuvre protestante; mais elle reçoit également des enfants catholiques.

Le service médical est assuré par trois docteurs.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la cuisine, la cordonnerie, le jardinage.

Il est également procédé au placement des enfants chez les artisans de la région.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée 30 heures par semaine. L'école fonctionne à l'Établissement même sous la direction de deux institutrices.

Les pupilles sont divisés en trois groupes; les petits, les moyens et les grands.

L'éducation morale et religieuse est donnée par le Directeur, les institutrices et les éducateurs-surveillants; par le curé de La Broque pour les catholiques, et par le pasteur de Schirmeck pour les protestants.

Tous les matins, des exercices d'éducation physique sont organisés. Les pupilles participent au concours sportif populaire.

L'emploi du temps est le suivant:

Pour les écoliers:

- 5h. 45 à 7 h. »: lever, toilette, travaux de nettoyage, mouvements respiratoires, jeux de plein air;
- 7 h. »: petit déjeuner;
- 8 h. » à 12 h. »: école;
- 12 h. » à 14 h. »: déjeuner, loisirs;
- 14 h. » à 16 h. »: école;
- 16 h. »: goûter;
- 16 h. » à 18 h. 30: loisirs, travaux manuels, instruction religieuse;
- 18 h. 30: dîner;
- 20 h. »: coucher.

Pour les grands:

- 5h. 45 à 7 h. »: lever, toilette, travaux de nettoyage, mouvements respiratoires, gymnastique;
- 7 h. »: petit déjeuner;
- 8 h. » à 12 h. »: travail;
- 12 h. » à 14 h. »: déjeuner, loisirs;
- 14 h. » à 16 h. »: travail;
- 16 h. »: goûter;
- 16 h. « à 18 h. 30: travail et cours d'adultes;
- 18 h. 30: dîner;
- 21 h. »: coucher.

Les récompenses consistent en inscription au tableau d'honneur avec petites récompenses, dons d'objets divers, cinéma pour les grands; le pécule et l'argent de poche sont gradués selon la conduite.

Les punitions, en la privation de dessert le dimanche, privation de promenades et écritures; dans les cas graves: chambre d'isolement pendant les loisirs et promenades.

Le pécule peut se monter par mois à 7 fr. 50 et autant d'argent de poche selon la conduite du pupille.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Le 31 décembre 1936, l'effectif était le suivant:

Pupilles de l'Assistance publique.	29
— des Tribunaux.	9
— de l'Education forcée.	5
— confiés par les parents.	2
— de la Nation.	1

Il s'agit donc pour le moment, en ce qui concerne les mineurs délinquants, d'un Établissement de transplantation sociale.

Il serait à souhaiter que la collaboration de l'Établissement Oberlin soit intensifiée.



MAISON D'ÉDUCATION ZELSHEIM-DIEBOLSHEIM

(Patronage fermé de garçons.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Cet Établissement a été fondé en 1894; il a été autorisé par l'Administration allemande dans la même année. Par arrêté préfectoral du 11 mars 1920, il a été autorisé à recevoir des mineurs délinquants.

Ses bâtiments se composent de huit immeubles, sis à Zelsheim. Ils sont en bon état, possédant l'eau, l'électricité. Ils comprennent chacun: 4 dortoirs, 4 salles de classe, 1 salle d'études, 1 salle de musique et de chant, 1 réfectoire, 1 salle de bains avec douches, etc.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Son Conseil d'administration comprend le Directeur, le Sous-Directeur, l'Économiste, un Assistant et un Secrétaire.

Le personnel actif est composé d'un directeur, d'un aumônier, d'un économiste, un secrétaire, un médecin, deux instituteurs dont un est sous-directeur, trois maîtres de cours d'adultes, sept chefs d'ateliers, un agronome, deux domestiques de culture, un chauffeur, une sœur infirmière, deux sœurs lingères, deux sœurs cuisinières.

Ses recettes sont constituées par les prix de journées des mineurs qui lui sont confiés, le bénéfice des ateliers, du jardin et de l'agriculture, et des dons qui sont faits à la Société.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

Cet Établissement a pour but le relèvement moral des garçons catholiques de 8 à 20 ans qui lui sont confiés. Cette Maison est avant tout une Œuvre de redressement moral et non pas une maison de correction. Aussi les mineurs qui ne peuvent être élevés sans les grands moyens disciplinaires ne pourront-ils lui être confiés.

Le service sanitaire est assuré par un médecin qui visite la maison régulièrement une fois par semaine et par une sœur diplômée.

Chaque nouveau pupille subit un examen médical à la suite duquel une fiche de santé est établie.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Chaque nouveau pupille adolescent répond par écrit à un questionnaire de 30 questions. Puis, il est mis en observation dans l'atelier de broserie pour un mois, pour entrer après soit dans un atelier, soit au jardinage ou dans l'agriculture ou en placement familial. Ceux qui sont inaptes au placement et qui constituent un danger permanent pour les autres pupilles sont mis à la ferme du « Riedhof », à cinq kilomètres de l'Établissement. Les pupilles se distinguant par leur bonne conduite sont nommés chefs et par des conférences spéciales sont stylés et formés pour leur mission.

L'enseignement professionnel porte sur la cordonnerie, la menuiserie, la taillerie, la boulangerie, la reliure, la broserie, le jardinage.

Tous les sept maîtres sont brevetés, et les apprentis, après trois années d'apprentissage, passent leur brevet de compagnon à la chambre de métiers à Strasbourg. Les cours d'adultes fonctionnent quatre fois par semaine en hiver, et deux fois en été. Ils sont préparatoires à l'épreuve théorique de compagnon et au certificat d'études post-scolaires.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée en deux classes par des maîtres diplômés. La première prépare au C. E. P.

L'instruction morale et religieuse est assurée par M. l'Aumônier et le Directeur.

M. l'Aumônier donne une fois par semaine une leçon de religion aux adolescents.

La journée terminée, le Directeur adresse aux pupilles le « mot du soir », développant à la faveur d'exemples-types, une idée hygiénique ou morale. Le mot du soir est parfois le résumé de la journée, blâme ou louange, tel que le jour l'amène. L'instruction morale et religieuse des écoliers est donnée d'après les programmes scolaires en vigueur dans le Bas-Rhin. Les écoliers, eux aussi, ont leur « Mot du Soir » donné par le Sous-Directeur.

Chaque matin, à 7 h. 30, les pupilles sont astreints à une leçon d'éducation physique comprenant :

- 1° Des exercices d'assouplissement;
- 2° Des exercices d'athlétisme (courses, lancement de poids, saut en hauteur, et en longueur, grimper).

Une grande place de sport moderne est à la disposition des pupilles. Le walley-ball, le basquet-ball et football sont en honneur.

L'équipe de football est licenciée et prend part au championnat du Bas-Rhin dans la fédération de l'A. G. R.

L'épreuve du brevet sportif a lieu chaque année.

L'emploi du temps est le suivant :

- 6 h. » à 6 h. 30: lever;
- 6 h. 30 à 7 h. 30: petit déjeuner;
- 7 h. 30 à 8 h. »: éducation physique;

- 8 h. » à 10 h. »: travail;
- 10 h. » à 10 h. 20: récréation, casse-croûte;
- 10 h. 20 à 11 h. 40: travail;
- 11 h. 40 à 12 h. »: récréation;
- 12 h. » à 13 h. 30: déjeuner, récréation;
- 13 h. 30 à 16 h. »: travail;
- 16 h. » à 16 h. 30: goûter, récréation;
- 16 h. 30 à 17 h. 45: travail;
- 17 h. 45 à 18 h. 15: récréation;
- 18 h. 15 à 19 h. 15: cours d'adultes ou lecture personnelle;
- 19 h. 15 à 20 h. 15: dîner, récréation;
- 20 h. 15 à 20 h. 30: mot du soir;
- 20 h. 30: coucher.

Les récompenses sont les suivantes :

- 1° Notes traduites en Bons, qui au fond constituent l'argent des pupilles (beurre, saucisses, cigarettes, bonbons, petits pains);
- 2° Citation publique au Mot du Soir;
- 3° Livres de bibliothèques;
- 4° Nomination au chef;
- 5° Membre de la fanfare-chorale (ils ont chanté à la Radio-Strasbourg);
- Membre du club de football (championnat du Bas-Rhin);
- 6° Sortie libre le dimanche et argent de poche;
- 7° Engagement militaire (avec autorisation de M. le Procureur);
- 8° Deux ou trois jours de vacances.

Les punitions sont les suivantes :

- 1° Avertissement public (mot du soir);
- 2° Piquet (les délinquants se mettent au mur durant les repas, tout en mangeant);
- 3° Privation de cinéma;
- 4° Coupe de cheveux;
- 5° Exclusion du club de football;
- Exclusion de la Musique;
- Exclusion de la Chorale;
- 6° Privation des visites des parents;
- 7° Refus de l'engagement militaire;
- 8° Cachot (auquel on a rarement recours).

Le pécule est fixé d'après l'âge du pupille et le travail fourni. Le barème suivant donne le minimum du pécule accordé aux pupilles pendant une année :

14 ans.....	70	francs.
15 ans.....	75	—
16 ans.....	84	—
17 ans.....	90	—
18 ans.....	98	—
19 ans.....	120	—
20 ans.....	130	—

Tous les efforts de l'œuvre tendent vers une Œuvre de rééducation et de redressement moral, sur la sympathie et la confiance entre éducateurs et pupilles.

La surveillance est de toutes les minutes, mais paternelle. Le surveillant ne veut pas être un gendarme, mais un ami, qui par sa présence soutient la volonté défaillante du pupille. Son rôle n'est pas de sanctionner et de punir, mais de prévenir les faiblesses, les fautes, les désordres.

L'Œuvre estime qu'il vaut mieux prévenir que de faire emploi de représailles: l'hygiène prime la médecine. Et si la méthode préventive demande beaucoup de dévouement, de tact et d'esprit de sacrifice, elle permet d'espérer un succès durable.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineurs de la loi du 22 juillet 1912.	130
Mineurs de l'Education forcée.	96
Mineurs de l'Assistance publique.	45
Mineurs confiés par les familles.	20
Mineurs en vertu du décret-loi du 30 octobre 1935 ..	2

L'effectif total se monte donc à 293 pupilles, y compris 98 pupilles qui sont en placement familial.

Il s'agit donc d'une Œuvre où est appliquée une méthode moderne de l'Education surveillée. La combinaison de l'internat et du placement familial dirigée par le même Etablissement s'avère excellent.



PATRONAGE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE

(Patronage ouvert de garçons.)

A STRASBOURG

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Cette Œuvre a été fondée en 1912 et réorganisée en 1921.

Elle a été habilitée à recevoir des mineurs délinquants par arrêté préfectoral du 11 mars 1924.

La propriété de l'Œuvre se compose de trois immeubles, sis à Strasbourg-Montagne-verte, 60, route de Schirmeek, dans un parc avec jardin potager d'une superficie d'environ deux hectares. Le tout jouit d'une situation unique par suite de son isolement. Les bâtiments sont en état satisfaisant et possèdent eau, gaz et électricité. Ils comprennent: trois dortoirs, deux réfectoires, salle de bains, infirmerie, cuisine, salle de travail et deux salles de classe.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Cette Œuvre est administrée par un Conseil d'administration. Les recettes sont constituées par des subventions, les intérêts de compte-courant, des dons et des frais d'entretien.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes garçons se trouvant souvent en danger moral.

Il a surtout pour but de procurer des placements familiaux chez les artisans aux pupilles qui lui sont confiés.

En conséquence, il ne garde dans l'Etablissement proprement dit qu'un nombre restreint de pupilles.

Le régime alimentaire des pupilles qui restent à l'Etablissement comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un docteur.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'enseignement professionnel consiste en jardinage et en travaux dans un atelier de broserie.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée une heure par jour.

L'éducation physique est assurée par la méthode Hérold.

L'emploi du temps est le suivant pour les pupilles qui demeurent à l'Etablissement.

Jours ouvrables.

- 6 h. 30 à 7 h. »: lever et toilette;
- 7 h. » à 7 h. 30: petit déjeuner;
- 7 h. 30 à 8 h. »: travaux de ménage;
- 8 h. » à 10 h. »: travaux divers (atelier, etc.);
- 10 h. » à 10 h. 15: récréation (casse-croûte);
- 10 h. 15 à 12 h. »: reprise des travaux;
- 12 h. » à 12 h. 30: récréation;
- 12 h. 30 à 13 h. »: déjeuner;
- 13 h. 30 à 14 h. »: récréation;
- 13 h. » à 13 h. 30: travaux de ménage (réfectoire);
- 16 h. » à 16 h. 20: récréation (goûter);
- 14 h. » à 16 h. »: travaux divers (atelier, etc.);
- 16 h. 20 à 18 h. »: reprise des travaux;
- 18 h. » à 18 h. 30: récréation;
- 18 h. 30 à 19 h. 30: cours d'adultes, le samedi douches;
- 19 h. 30 à 20 h. »: dîner;
- 20 h. » à 21 h. »: travaux de ménage (réfectoire), récréation (jeux);
- 21 h. »: coucher.

Jours fériés.

- 6 h. 15 à 7 h. »: lever et toilette;
- 7 h. » à 8 h. »: office religieux;
- 8 h. » à 8 h. 30: petit déjeuner;
- 8 h. 30 à 9 h. 30: travaux de ménage;
- 9 h. 30 à 10 h. 30: cours (lecture);
- 10 h. 30 à 11 h. 15: récréation (jeux en plein air);
- 11 h. 15 à 12 h. »: salle de récréation (jeux);
- 12 h. » à 12 h. 45: déjeuner;

- 12 h. 45 à 14 h. »: travaux de ménage (réfectoire);
- 14 h. » à 16 h. 30: récréation (jeux en plein air);
- 16 h. 30 à 17 h. »: goûter;
- 17 h. » à 19 h. »: cinéma;
- 19 h. » à 19 h. 30: récréation;
- 19 h. 30 à 20 h. »: dîner;
- 20 h. » à 21 h. »: travaux de ménage (réfectoire), récréation (jeux);
- 21 h. »: coucher.

Les récompenses consistent en des distributions de cigarettes et de friandises selon un système de notes, l'autorisation de rendre visite aux parents.

Les punitions, en blâme, blâme public, corvée, défense de prendre part aux jeux et d'assister aux représentations de cinéma.

La répartition du fonds de pécule est basée sur un système de notes hebdomadaires et varie de 1 fr. à 2 francs par semaine, suivant l'assiduité au travail et la bonne conduite du mineur.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineurs de la loi de 1912.....	35
Mineurs du décret-loi du 30 octobre 1935	2
Pupilles difficiles de l'Assistance publique.	8
Mineurs de la loi de 1912 (Juge d'Instruction).....	1
Pupilles du service de l'Education forcée d'Alsace et de Lorraine.	10
TOTAL.	55

Il s'agit d'une Institution de placement régional.

♦ ♦
HAUT - RHIN

PATRONAGE DU BON PASTEUR

(Patronage fermé de filles.)

A MODENHEIM

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1888.

Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 3 mars 1921.

Il comprend trois immeubles, sis à Modenheim, en état satisfaisant, possédant l'eau, le gaz, l'électricité, les douches et salles de bains.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Son Conseil d'administration comprend quatre membres: la Supérieure, l'Assistante, la Secrétaire et un conseiller.

Le personnel actif se compose d'une directrice, d'une sous-directrice et de 37 religieuses.

Les recettes sont constituées par le travail et les pensions.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 18 ans.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un docteur.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur tous les travaux féminins: couture, coupe, broderie, raccommodage, repassage, blanchissage, jardinage.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée 5 heures par semaine.

L'éducation morale et religieuse comporte trois leçons de morale, d'enseignement ménager et de bienséance, deux instructions religieuses générales et deux particulières.

L'éducation physique est assurée par des courses, jeux, promenades, etc.

L'emploi du temps est le suivant:

- 5 h. 15 à 6 h. »: lever;
- 6 h. » à 7 h. »: office religieux;
- 7 h. » à 8 h. » petit déjeuner;
- 8 h. » à 9 h.: instruction;
- 9 h. » à 11 h. 30: travail;
- 11 h. 30 à 12 h. »: déjeuner;
- 12 h. » à 13 h. 30: récréation;
- 13 h. 30 à 18 h. 30: travail, goûter, travail;
- 18 h. 30 à 21 h. »: dîner, récréation;
- 21h. »: coucher.

Les récompenses et les punitions sont d'ordre purement moral. Le pécule varie entre 0 fr. 50 et 1 fr. 50 par jour.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912.	14
Pupilles de l'Assistance publique.	2
Confîées par leur famille.	46

Cet Etablissement doit être considéré comme un modèle du genre « neutralisation individuelle ». Les résultats acquis par les religieuses concernant l'amendement des pupilles confiées à leur garde sont très satisfaisants.

Le reclassement social des pupilles est assuré.

Les pupilles libérées qui ne rentrent pas au sein d'une famille sont placées par les soins de la Maison.

ORPHELINAT STEINKSENZ

(Patronage fermé de filles.)

A COLMAR

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de ce Patronage remonte à 1848.

Il a été autorisé par arrêté préfectoral du 4 mars 1921 à recevoir des mineures délinquantes en application de la loi du 22 juillet 1912.

L'Orphelinat se compose de 5 immeubles, sis à Colmar, 80, route de Bâle. Ils possèdent l'eau et l'électricité, salles de bains, douches, dortoirs.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

L'administration est assurée par une directrice. Les recettes sont constituées par le produit du travail.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement des jeunes filles de 4 à 18 ans.

L'Etablissement se consacre aux travaux agricoles. Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux. Le service médical est assuré par un docteur.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur tous les travaux ménagers et agricoles.

ÉDUCATION

L'enseignement primaire est donné 30 heures par semaine. L'éducation morale et religieuse est donnée par l'aumônier. L'éducation physique est assurée par des séances de gymnastique.

Les récompenses consistent en des gratifications proportionnelles aux notes de conduite et de travail, et en des placements familiaux. Le pécule se monte de 120 à 350 francs par an.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant :

Mineures de la loi de 1912.	0
Pupilles difficiles de l'A. P. (de 4 à 14 ans).	30
— — — (de 14 à 17 ans).	33
Confîées par leur famille (de 4 à 14 ans).	3
— — — (de 14 à 17 ans).	5

Depuis plusieurs années, cet Etablissement ne reçoit plus de mineures délinquantes.



PATRONAGE DU REFUGE D'ILLZACH (LA RUCHE)

(Patronage fermé de filles.)

A ILLZACH

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Cet Etablissement a été fondé en 1892.

Il comprend un immeuble, sis à Illzach, possédant l'eau, le gaz et l'électricité, des douches, salles de bains.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Cette Œuvre est administrée par un Conseil d'administration. Les recettes sont constituées par le produit du travail et par les allocations.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 18 ans.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux. Le service médical est assuré par des médecins de la Caisse des malades et par des spécialistes.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur les travaux du ménage : couture, lavage, repassage, cuisine.

ÉDUCATION

Les plus jeunes filles fréquentent l'école du village. Pour les autres, l'éducation morale et religieuse est assurée par la Direction et par le Pasteur. Des exercices de gymnastique journaliers assurent l'éducation physique.

L'emploi du temps est le suivant :

- 6 h. 30 : lever;
- 10 h. » : petite récréation;
- 12 h. » : longue récréation après le déjeuner;
- 16 h. » : récréation;
- 20 h. » à 21 h. » : coucher.

Les récompenses consistent en des promenades le dimanche; excursion une fois par an, permission d'assister à des fêtes de la paroisse ou d'œuvres philanthropiques.

Les punitions, en la privation du dessert du dimanche, isolément dans la « Solitude ».

Le pécule peut se monter jusqu'à 450 francs par an, pour les plus méritantes; les autres reçoivent selon leur conduite et leurs capacités.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant :

Pupilles difficiles de l'Assistance publique.	11
Pupilles de la Nation.	2
Correction paternelle.	2
Confîées par leur famille.	6

C'est un Etablissement à petit effectif.



ASILE SAINT-JACQUES

A ILLZACH

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'Asile Saint-Jacques à Illzach, a été habilité à recevoir des mineurs délinquants par arrêté préfectoral du 3 mars 1921.

Ce bâtiment comprend deux dortoirs à 21 lits, un réfectoire, une vaste cour, une salle de classe.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Cet Etablissement est administré par un directeur et un instituteur.

Ses ressources financières consistent en des allocations.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement ne reçoit que des mineurs protestants âgés de 6 à 14 ans.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un médecin, inspecteur des écoles.

En cas de maladies graves, les mineurs sont hospitalisés au « Hanurain-Mulhouse ».

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il consiste en jardinage, occupations du ménage.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée conformément au programme officiel.

L'instruction morale et religieuse est assurée.

L'emploi du temps comprend 7 à 8 heures de classe par jour.

Le régime disciplinaire est doux.

Le pécule est normalement attribué.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Cette Œuvre est une institution confessionnelle, donc ne devant convenir qu'à un nombre particulier de mineurs.



MOSELLE

REFUGE SAINTE-MARIE

(Patronage fermé de filles.)

A METZ-QUEULEU

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Cet Etablissement, dirigé par des religieuses catholiques, a été fondé en 1913.

L'Œuvre a été reconnue d'utilité publique le 3 mai 1929.

Les bâtiments comprennent deux immeubles, sis à Metz, 1, rue Chabert. Ils sont en état satisfaisant et possèdent l'eau, le gaz et l'électricité, cinq dortoirs, douches, salles de bains.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

L'administration est assurée par une directrice.

Les ressources sont assurées par le produit du travail de blanchissage et le remboursement des hospitalisées.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but de donner refuge et de favoriser le relèvement moral des filles-mères. Exceptionnellement il a pour objet de parfaire l'éducation des mineures délinquantes ou moralement abandonnées.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par le médecin de l'Etablissement.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur les travaux du ménage: repassage, cuisine, et les soins à donner aux enfants.

ÉDUCATION

L'instruction primaire n'est pas donnée.

L'éducation morale et religieuse est assurée par le Règlement de la Maison.

L'éducation physique n'est pas donnée.

L'emploi du temps est le suivant:

- 8 h. » à 8 h. 30: travail;
- 8 h. 30 à 10 h. »: délasserment;
- 10 h. » à 12 h. »: travail;
- 12 h. » à 13 h. 30: délasserment;
- 13 h. 30 à 15 h. 30: travail;
- 15 h. 30 à 16 h. 30: délasserment;
- 16 h. 30 à 19 h. »: travail.

Il n'y a pas de punitions.

Le pécule se monte à 50 francs par mois.

A la sortie, les pupilles retournent dans leur famille ou sont placées comme servantes.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineure de la loi de 1912.	1
Mineures de la loi de 1889 ou de l'article 1666 du Code civil local.	3
Séjours volontaires.	37

Il s'agit d'un Etablissement de transplantation sociale à petit effectif.



ORPHELINAT DU SACRÉ-CŒUR DE PÉPINVILLE

(Patronage fermé de filles.)

A PÉPINVILLE, COMMUNE DE RICHEMONT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1898.

Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 31 janvier 1921.

Il comprend un seul immeuble, sis à Pépinville, commune de Richemont (Moselle), qui comporte l'eau, l'électricité, les douches, dortoirs, réfectoires.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

L'administration est assurée par une supérieure, une sous-directrice et des sœurs servantes du Sacré-Cœur.

Les recettes sont constituées par les allocations de l'Assistance publique et les dons volontaires.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 4 à 21 ans.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par des médecins.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur les travaux du ménage, de la buanderie, de la cuisine, le repassage, la couture et autres ouvrages manuels.

ÉDUCATION

L'enseignement primaire est donné 30 heures par semaine.

L'éducation morale et religieuse est assurée par les religieuses et l'aumônier.

L'éducation physique consiste en promenades.

L'emploi du temps est le suivant:

- de 8 h. 30 à 11 h. 30: travail ou classe;
- de 14 h. 30 à 18 h. »: travail ou classe.

Les récompenses sont les suivantes:

Les récompenses consistent en des bons points qui se changent en objets utiles et agréables.

Les punitions sont les suivantes:

Les punitions sont la réprimande, l'isolement, la privation de sortie.

Le pécule se monte à 15 ou 20 francs par mois.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	10
Pupilles difficiles de l'Assistance publique	28
Correction paternelle.	25
Confîées par leur famille.	30

Total— 93

Il s'agit d'un Etablissement de transplantation sociale à petit effectif.



PATRONAGE DU BON PASTEUR

(Patronage fermé de filles.)

RUE DU TOMBOIS, A METZ

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Cette Œuvre est dirigée par des religieuses catholiques (Œuvre de la Bienheureuse M. Euphrasie d'Angers). Elle a été fondée le 13 août 1834, autorisée par décret impérial du 7 juillet 1856.

Elle a été habilitée à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 31 janvier 1921.

L'Etablissement comprend 3 immeubles, sis rue du Tombois, à Metz, modernisés récemment.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

La supérieure est nommée par la Supérieure générale de la Maison mère d'Angers.

Le personnel actif comprend: 1 directrice, 1 assistante-économe, 1 sous-directrice, 1 secrétaire;

Le personnel éducatif: 5 maîtresses de section, et 8 surveillantes.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but la rééducation et le relèvement des jeunes filles d'âge post-scolaire.

Le régime alimentaire comprend cinq repas.

Le service médical est assuré par un docteur.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur les travaux ménagers: couture, broderie, raccommodage, blanchissage, repassage, cuisine, agriculture.

ÉDUCATION

Les jeunes filles n'ayant plus l'âge scolaire, il n'y a pas d'enseignement proprement dit. Des instructions théoriques et pratiques sont données par la Directrice.

L'éducation morale et religieuse est confiée à un aumônier affecté à l'Etablissement. Elle est complétée par des séances de cinéma, de musique et de chant.

L'éducation physique consiste en des jeux en plein air.

L'emploi du temps est le suivant:

- 5 h. 30: lever;
- 6 h. 15: messe, petit déjeuner et ménage;
- 7 h. 40: travail;
- 9 h. »: collation et délassement;
- 10 h. 45: arrêt du travail;
- 11 h. »: instructions diverses;
- 11 h. 45: dîner, récréation et lecture;
- 13 h. 30: travail;
- 15 h. 30: collation et délassement;
- 16 h. 10: travail;
- 18 h. 15: arrêt du travail;
- 18 h. 30: souper et récréation;
- 20 h. 30: coucher.

Les récompenses sont les suivantes:

- a) générales: goûter, cinéma, réjouissances diverses;
- b) individuelles: objets de toilette, lingerie, livres.

Les punitions sont les suivantes:

Pour les punitions, il n'y a pas de châtement corporel. Elles consistent en mauvaises notes, privation de faveurs accordées aux autres élèves: cinéma, goûters.

Le pécule varie suivant les notes de conduite et de travail: 0 fr. 50 au minimum, à partir de la première année.

A la sortie, chaque pupille est munie d'un trousseau.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Tribunal.	13
Education forcée.	4
Assistance publique.	2
Commune.	2
Familles.	41
Volontaires.	3
TOTAL.	65

A cet effectif, il faut ajouter 130 pupilles qui étaient déjà à l'Etablissement.

Il s'agit donc d'un Etablissement de neutralisation individuelle, à grand effectif.

Pour que la méthode employée produise des résultats satisfaisants, il faut que le séjour des mineures à l'Œuvre soit assez long.

Beaucoup d'élèves restent en contact par correspondance après leur sortie.



ŒUVRE DES ORPHELINS APPRENTIS DE GUÉNANGE

(Patronage fermé de garçons.)

A GUÉNANGE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Cette Œuvre a été fondée en 1922. Elle a été autorisée à recevoir des mineurs délinquants par arrêté préfectoral du 31 janvier 1921.

L'Etablissement comprend 4 immeubles, sis à Guénange, Ils possèdent une chapelle, une salle de spectacles, une piscine et une salle de gymnastique. Ils sont en état satisfaisant. Ils y a l'eau, l'électricité, chauffage central, douches, dortoirs, réfectoires, etc.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Cette Œuvre est administrée par des Frères des Ecoles chrétiennes.

Le personnel actif comprend: 1 directeur, 1 sous-directeur, 1 secrétaire, 1 comptable, 1 directeur d'école, 3 instituteurs, 10 techniciens, 2 surveillants, 22 employés et ouvriers, 1 médecin, 1 oculiste, 1 dentiste, 1 infirmier et 1 aumônier.

Les recettes sont constituées par les allocations, des dons volontaires et le produit du travail.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement reçoit des jeunes garçons de 18 à 21 ans.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un docteur.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur l'imprimerie, la reliure, le métier de tailleur d'habits, la cordonnerie, la menuiserie, la serrurerie, le jardinage, les travaux agricoles.

ÉDUCATION

L'enseignement primaire élémentaire est sanctionné par le certificat d'études. Après l'examen, les pupilles doivent suivre un cours complémentaire et de travaux manuels. 40 heures de classe sont données par semaine.

Chaque jour, une heure d'enseignement religieux et une heure de morale sont données.

Pour les écoliers, des séances de gymnastique ont lieu, trois fois par semaine. Elles ont lieu, une demi-heure chaque matin pour les apprentis. On y pratique également des jeux, des promenades, la préparation militaire, la natation.

L'emploi du temps est le suivant:

En semaine:

- 5 h. 45: lever des enfants suivi de gymnastique;
- 6 h. 30: messe et petit déjeuner;
- 8 h. »: classe ou travail;
- 10 h. »: récréation d'un quart d'heure;
- 11 h. »: repos et toilette pour les ouvriers;
- 12 h. »: déjeuner suivi de récréation;
- 13 h. »: classe ou travail;
- 16 h. »: goûter et récréation;
- 16 h. 30: reprise du travail;
- 18 h. »: cours d'adultes, en 4 classes;
- 19 h. 30: dîner et récréation;
- 20 h.30: coucher.

Le dimanche:

- 8 h. 30: Grand'messe, suivie de gymnastique et préparation militaire;
- 12 h. »: déjeuner;
- Le soir: Vêpres et promenade.

Les récompenses sont les suivantes:

Les récompenses consistent dans le pécule, les décimes, les sports, les promenades, les récréations théâtrales et cinématographiques.

Les punitions sont les suivantes:

Les punitions consistent dans la réprimande, le retrait de décimes, la privation de sortie, la cellule et le renvoi.

Le pécule est le suivant:

Première année.	3 fr. 60	par semaine.
Deuxième —	7 — 50	—
Troisième —	10 — 50	—
Quatrième —	15 — »	—

En fin d'apprentissage, le pupille peut se créer un avoir pouvant atteindre de 1.500 à 1.800 francs. Chaque trimestre, les 9/10^e de ce pécule sont déposés à la Caisse d'épargne. Le surplus sert au pupille pour ses menues dépenses et son argent de poche.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineurs de la loi de 1912	45
Pupilles difficiles de l'Assistance publique	20
Pupilles de la Nation	5
Correction paternelle.	6
Confiés par leur famille.....	122
Mineurs du décret du 30 octobre 1935	12
Mineurs de la loi de 1912 (objet d'un placement familial.)	70
TOTAL.....	280

Il s'agit d'un Etablissement dans lequel est pratiquée la méthode moderne de l'éducation surveillée.



ORPHELINAT PROTESTANT DE SAINT-JEAN-AUX-BORDES
(Patronage fermé de garçons et de filles.)
A SAINT-JEAN-AUX-BORDES, COMMUNE DE BORNAY, PRÈS DE METZ

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Cet Etablissement existait avant la guerre. Il a été réouvert en 1925.

Il comprend deux bâtiments principaux avec salles de bains toilettes, etc..., le chauffage central et l'électricité. Il n'y a pas de gaz d'éclairage.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Cette Œuvre a un conseil d'administration de 15 membres.

Le personnel actif comprend: une directrice, une directrice-adjointe, cinq assistantes à rôle éducatif, une surveillante, chargée de menus travaux, une cuisinière.

Les recettes consistent en des pensions payées par les enfants confiés par les familles.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

Cet Etablissement a pour but l'éducation des orphelins et des autres enfants des deux sexes.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un docteur.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'Etablissement ne garde pas, en principe, les enfants au delà de l'âge scolaire. Cependant, les filles sont initiées aux travaux ménagers lorsqu'elles restent jusqu'à 14 ans.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée par deux institutrices de l'Etat. L'éducation physique est assurée par une gymnastique matinale, de 10 minutes. Les méthodes suédoises et Hébert sont alternativement employées. En outre, il y a des promenades à pied ou à bicyclette, bains de rivière l'été, des camps scouts.

L'instruction morale et religieuse est assurée par l'organisation de cultes et de causeries, ainsi que par le scoutisme.

L'emploi du temps est le suivant:

- 6 h. 20: lever, gymnastique, travaux d'intérieur;
- 7 h. »: petit déjeuner des petits, nettoyage des dortoirs par les grands;
- 7 h. 20: petit déjeuner des grands;
- 7 h. 20: départ pour l'école des écoliers, revision de propreté;
- 8 h. 30 à 11 h. »: classe et réunion au jardin d'enfants;
- 11 h. »: déjeuner des plus jeunes;
- 11 h. 30: second service pour les aînés, les plus jeunes vont en promenade;
- 12 h. 45: revision pour l'école;
- 13 h. » à 16 h. : les petits du jardin d'enfants font la sieste;
- 16 h. »: goûter;
- 16 h. 15: étude pour les écoliers, les petits jouent;
- 17 h. 15: dîner des garçons, les filles et les petits font de menus travaux ou jouent;
- 17 h. 45: les garçons s'en vont chez eux procéder à leur toilette, les filles et les petits dînent (les garçons de plus de 12 ans aident encore à différents services, pendant le dîner des filles);
- 18 h. 15 environ: les filles montent à leur toilette;
- 18 h. 45: dîner du personnel; les enfants, qui ont dépassé l'âge scolaire, restent de service dans le service des garçons, et un autre dans le service des filles. Après le dîner, un petit culte de famille réunit le personnel et les enfants de plus de 12 ans;
- 19 h. 30 environ: les assistantes qui ont mangé emmènent les enfants vers leur toilette, qu'elles vérifient, les autres viennent dîner;
- 21 h. »: on relève certains enfants qui doivent, encore une fois, prendre leurs précautions pour la nuit.

Le dimanche: réveil à 7 h. 30 ou 8 heures, comme d'habitude jusqu'au petit déjeuner; après le petit déjeuner, on se prépare pour le Culte. Lorsqu'il y a un culte pour enfants, à Saint-Jean (un dimanche sur deux), tous les enfants d'âge scolaire y assistent; les autres dimanches, seuls les enfants de plus de 10 ou 12 ans sont menés à Metz, au Temple. La directrice, quelque invité ou une autre personne, qui s'y est préparée, fait le culte aux plus jeunes, à la maison. Déjeuner au retour du culte. L'après-midi, réunions scouts, promenades ou jeux à la maison, suivant le temps. Dîner et coucher comme d'habitude.

Le jeudi: programme analogue au dimanche, une plus grande part est faite à divers travaux.

Le principe de la récompense pour chaque service rendu n'est pas établi. Des petites rémunérations sont données cependant.

Les punitions sont appropriées à la nature de l'infraction.

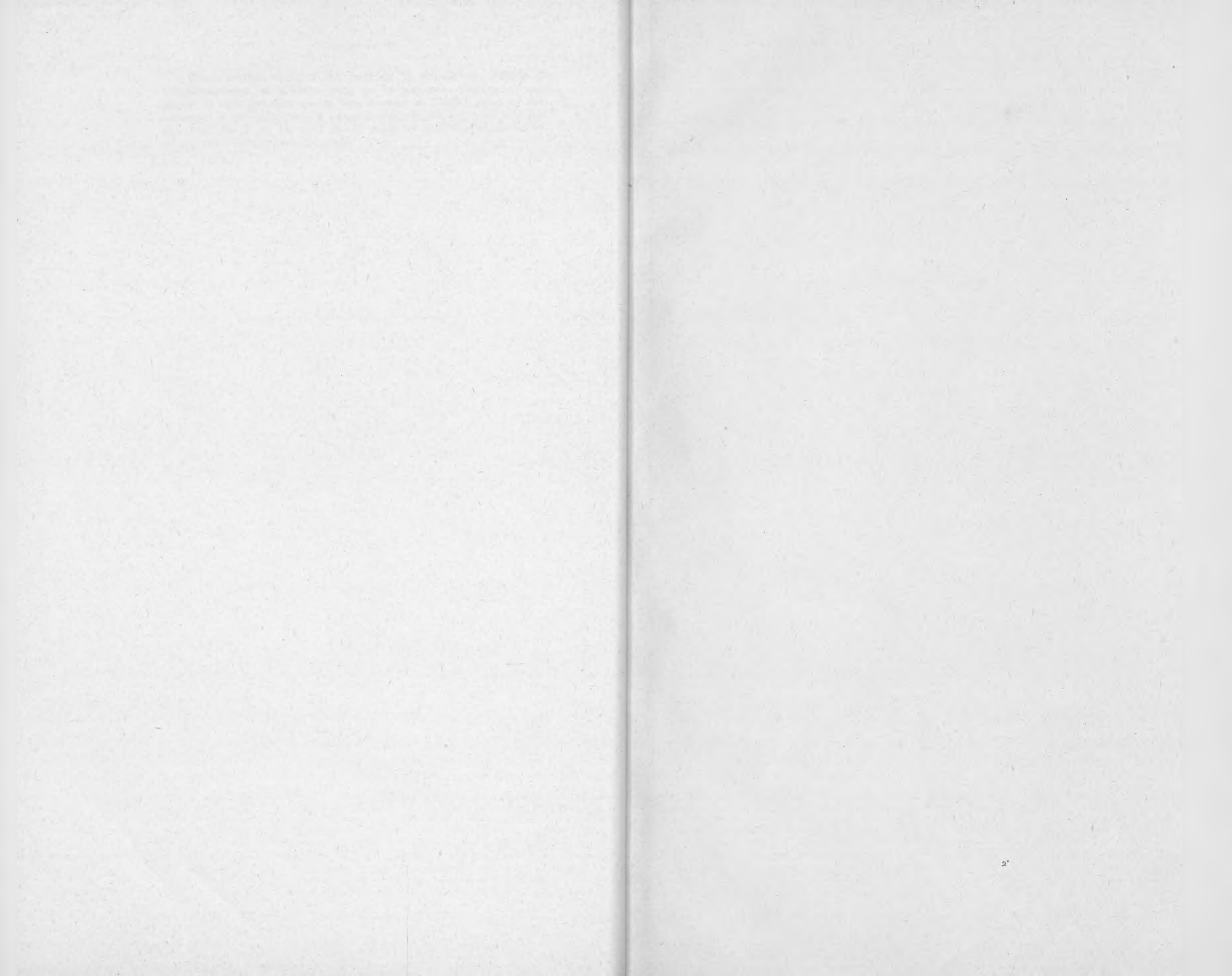
Le pécule est assuré.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineurs de la loi de 1912.....	4
Pupilles difficiles de l'Assistance publique.....	3
Mineurs de la loi de 1889 et de l'article 1666 du <i>Code civil</i> local.	14
Education forcée d'Alsace-Lorraine.	1
Correction paternelle	2
Confiés par leur famille.	47
	71
TOTAL.....	71

Il s'agit donc d'un Etablissement de transplantation sociale.



COUR D'APPEL

de Dijon

CÔTE - D'OR

PATRONAGE DU BON PASTEUR

(Patronage fermé de filles.)

A DIJON

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1742.

Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 2 juillet 1930.

Il comprend deux corps de bâtiments: un orphelinat, un refuge; possédant l'eau, le gaz, l'électricité, le chauffage central, lavabos, etc.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend 6 religieuses de la communauté.

Les recettes sont constituées par les indemnités fournies par l'Etat, par l'Assistance publique et par la charité publique.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 18 ans.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un docteur.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur les travaux ménagers, la couture.

ÉDUCATION

L'enseignement primaire élémentaire est donné.

En outre, l'éducation morale et religieuse est assurée tous les jours.

L'éducation physique consiste en des jeux de récréation et des promenades.

L'emploi du temps est le suivant:

- 5 h. 45 à 6 h. 15: lever;
- 6 h. 15 à 7 h. »: travail;
- 7 h. » à 7 h. 30: exercice religieux;
- 7 h. 30 à 8 h. 30: petit déjeuner, ménage;
- 8 h. 30 à 12 h. »: travaux ménagers, couture;

- 12 h. » à 13 h. 30: déjeuner, récréation;
- 13 h. 30 à 16 h. »: travaux ménagers;
- 16 h. 30 à 17 h. »: goûter, récréation;
- 17 h. » à 18 h. »: travail;
- 18 h. » à 19 h. »: dîner, suivi d'une récréation d'une demi-heure;
- 19 h. » à 20 h. »: travail;
- 20 h. »: coucher.

Les récompenses sont les suivantes:

Tous les trimestres, des récompenses sont attribuées aux élèves sages: dons, objets divers, etc.

Les punitions sont les suivantes:

Les punitions consistent dans la suppression des récompenses, quelquefois dans la suppression de promenades, du parloir ou de la correspondance avec la famille.

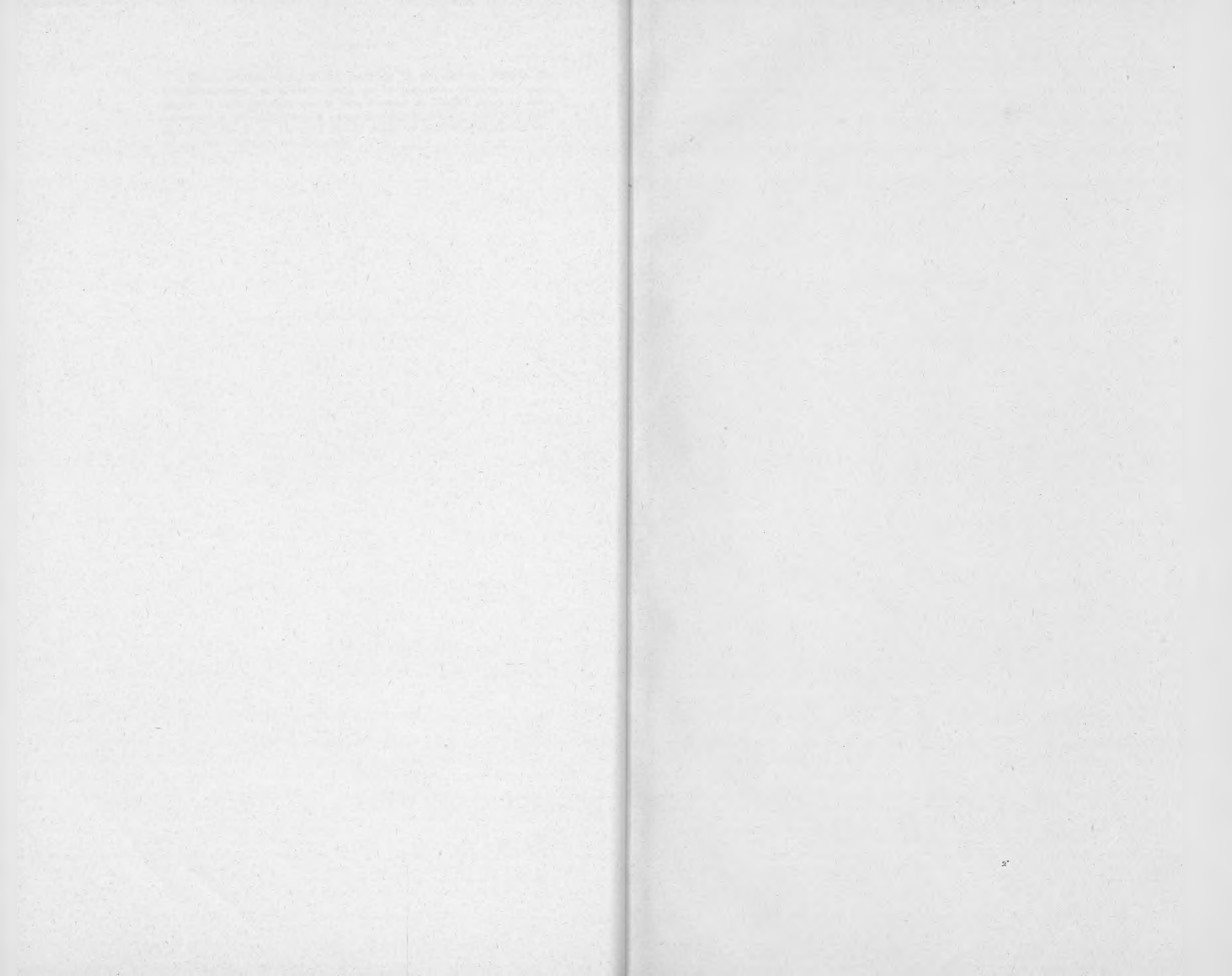
Le pécule s'élève de 0 fr. 50 à 0 fr. 75 par jour.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	14
Pupilles difficiles de l'Assistance publique	6
Confées par leur famille	55

Il s'agit d'un Etablissement de transplantation sociale à petit effectif.



COUR D'APPEL

de Douai

NORD

PATRONAGE DU BON PASTEUR

(Patronage fermé de filles.)

A LILLE, RUE PHARAON-DE-WINTER, 8

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cette Œuvre remonte à 1860.

Cet Etablissement a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 22 juillet 1912.

Il se compose d'un immeuble, sis à Lille, 8, rue Pharaon de Winter. Les bâtiments sont à l'état neuf, possédant l'eau, le gaz, l'électricité, les douches, salles de bains, dortoirs, etc.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Cet Etablissement n'a pas de Conseil d'administration.

Les recettes sont constituées par les allocations reçues de l'Etat et le produit des quêtes provenant de la charité privée.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 18 ans.

A leur arrivée, les pupilles sont mises en observation et, suivant leur âge et leur degré de perversité, elles sont divisées en plusieurs sections.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un professeur de la Faculté libre de médecine de Lille.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la couture, le lavage, le repassage, la confection, la lingerie.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée 9 heures par semaine.

L'éducation morale et religieuse est donnée par les Sœurs du Bon Pasteur et par un aumônier catholique.

L'éducation physique consiste en gymnastique suédoise.

L'emploi du temps est le suivant:

Pour les moins de 14 ans: régime scolaire des écoles primaires;

Pour les plus de 14 ans: 6 heures de travail manuel et le reste de la journée partagée entre les travaux ménagers et l'apprentissage de la couture, du repassage et de la buanderie.

Il n'y a pas de punitions et les récompenses consistent en de menus objets qui sont attribués sous forme de cadeaux.

Le pécule peut se monter à 360 francs par an.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	111
Confîées par leur famille.	149

Il s'agit donc d'un Etablissement de neutralisation individuelle à grand effectif.



SOCIÉTÉ DE PATRONAGE
DES ENFANTS MORALEMENT ABANDONNÉS DU NORD

(Patronage ouvert de garçons et de filles.)

A LILLE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Cet Etablissement a été fondé en 1895.

Il a été reconnu d'utilité publique le 2 juillet 1923.

Il comprend 4 immeubles, sis à Lille et dans sa banlieue.

Ils sont à l'état neuf, possédant l'eau, le gaz, l'électricité, salles de bains, douches, etc.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration de cet Etablissement comprend 30 membres. Il est actuellement présidé par M. BIGO Omer, industriel, à Lille. Son secrétaire général est l'Abbé SHTAL Robert, avocat au Barreau de Lille.

Le personnel actif comprend: 1 secrétaire, 1 directeur, 3 directrices, 1 inspecteur principal, 4 inspecteurs, 4 inspectrices, 8 secrétaires, 14 religieuses, 25 employés divers.

Ses recettes sont constituées par des allocations reçues de l'Etat, les subventions de la commune et des départements et des dons et cotisations de particuliers.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes garçons et filles de 7 à 21 ans.

Les pupilles sont répartis suivant leur âge et leur sexe dans les Etablissements de la Société. Ils y sont laissés en observation pendant le temps nécessaire pour leur donner l'orientation dont ils ont besoin.

A la suite de ces observations, les enfants peuvent être soit conservés dans un des Etablissements de la Société, soit placés à l'extérieur.

Le régime alimentaire des enfants conservés au Siège de la Société comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par le médecin attaché au service de chacun des Etablissements.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'enseignement professionnel consiste pour les filles en enseignement ménager.

Pour les garçons, l'enseignement professionnel n'est donné que dans les placements.

ÉDUCATION

Dans les Etablissements du Patronage, l'instruction primaire est donnée, pour les enfants de moins de 14 ans, 36 heures par semaine; pour les autres, 12 heures par semaine.

Ils ont à leur disposition un prêtre catholique, un pasteur protestant, un rabbin israélite.

Pour l'éducation physique, ils suivent des cours de gymnastique rythmique. Les méthodes de scoutisme sont également employées.

Les punitions consistent en privation des récompenses: friandises, sorties, cinéma et nombreux autres avantages.

Le pécule peut se monter en fin de séjour à 1.800 francs.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineurs de la loi de 1912.	1.171
Mineurs de la loi de 1889.	345

Il s'agit donc d'un Patronage à très grand effectif et qui fonctionne surtout dans le cadre régional du Nord. Il convient soit aux enfants qui ont besoin d'un placement pour une raison de transplantation sociale, soit aux enfants qui doivent être soumis, dans les Etablissements de patronage, à une méthode moderne d'éducation surveillée.



INSTITUT MÉDICO-PÉDAGOGIQUE D'ARMENTIÈRES

A ARMENTIÈRES

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Cet Etablissement a été habilité à recevoir des mineurs délinquants par arrêté préfectoral du 24 juin 1935.

Il comprend deux groupes de bâtiments annexés à l'Hôpital Psychiatrique d'Armentières.

Ils possèdent l'eau, le gaz, l'électricité, les douches, salles de bains.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Il est administré par la Commission administrative de l'Hôpital Psychiatrique.

Le Directeur de l'Institut Médico-Pédagogique est le même que celui de l'Hôpital Psychiatrique.

Les recettes de l'Etablissement sont constituées par le produit des frais de séjour des enfants.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement est destiné aux enfants déficients avec ou sans troubles de caractère, du département du Nord. Il reçoit également des mineurs de la loi de 1912, anormaux pour lesquels est prévu un principe de traitement spécial.

A l'arrivée, les enfants sont mis en observation. Cette observation porte essentiellement sur le degré d'éducabilité des mineurs et sur l'existence de troubles du caractère. Au bout de quelques semaines, un certificat de fin d'observation est rédigé.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par les médecins de l'Hôpital Psychiatrique et un spécialiste de l'Hôpital.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la vannerie, le bois, le fer, le jardinage.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée par trois instituteurs du Ministère de l'Éducation nationale, selon les horaires habituels, mais répartie selon plusieurs sections.

L'éducation morale et religieuse est donnée par l'aumônier de l'Hôpital Psychiatrique.

L'éducation physique est assurée par un professeur d'éducation physique de l'École professionnelle d'Armentières.

Les récompenses sont souvent utilisées; comme sanctions les privations de récompenses (cinéma, jeux divers, sports, avantages alimentaires, etc.).

Les taux de pécule sont ceux normalement donnés par les Etablissements de rééducation.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineurs de la loi de 1912 et du décret-loi du 30 octobre 1935.	86
Pupilles de l'Assistance publique.	46
Pupilles de la Nation.	5
Mineurs de la loi de 1889.	256
Confiés par leur famille.	2

Il convient d'attirer, tout particulièrement, l'attention sur l'Institut Médico-Pédagogique d'Armentières constituant, à l'heure actuelle, presque le seul établissement pour anormaux de France.



PAS-DE-CALAIS

PATRONAGE DU BON PASTEUR

(Patronage fermé de filles.)

A SAINT-OMER

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à septembre 1845. Il dépend de l'Œuvre de Notre-Dame de la Charité du Bon Pasteur dont le siège est à Angers.

Cette Œuvre a été autorisée à recevoir des mineures délinquantes par arrêté ministériel du 27 juillet 1929.

Les bâtiments se composent d'un ensemble d'immeubles affectés aux différentes catégories et aux divers emplois. Tous sont en état satisfaisant, bien aérés et très propres. Ils possèdent l'eau, le gaz et l'électricité, réfectoires, bains douches, dortoirs munis de lavabos et W.-C.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration est actuellement composé de quatre membres, dont la supérieure.

Le personnel comprend une directrice et une sous-directrice.

Les recettes sont constituées par le produit du travail, quelques petites pensions, dons en argent et en nature des familles des religieuses et des bienfaiteurs.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but la préservation et la réforme de l'Enfance et le relèvement moral des jeunes filles et des femmes tombées.

La sélection des pupilles est faite d'après la moralité, la conduite et les antécédents des sujets. La grande classe ou classe de réforme reçoit celles qui ont une conduite plus ou moins déréglée. La classe de préservation reçoit celles dont l'honneur est intact et les jeunes enfants.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par deux docteurs de médecine générale. Une religieuse infirmière est affectée à chaque catégorie, aidée d'une garde-malade. Pour les soins des yeux, du nez et de la gorge, les enfants sont conduites aux spécialistes de la ville; les soins dentaires sont donnés à domicile.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Le Bon Pasteur est une Œuvre de réforme et non d'enseignement professionnel. Cependant, celui-ci est donné et porte sur la lingerie, (main et machine), coupe, couture, broderie, repassage, lavage, culture du jardin et basse-cour, cordonnerie, boulangerie, cuisine, confection des matelas, préalablement désinfectés, couvre-pieds.

ÉDUCATION

Jusqu'à 14 ans, les enfants fréquentent l'école primaire tenue par une institutrice laïque munie de son brevet de capacité; 5 heures par jour pour les enfants normaux, 3 heures par jour seulement pour les enfants dont l'état mental exige certains ménagements.

L'éducation morale et religieuse est donnée par des instructions et des lectures quotidiennes, par le signalement immédiat de fautes et l'enseignement de ce qui aurait dû être fait.

Des cours d'instruction religieuse sont donnés deux fois par semaine par l'aumônier attaché à l'Etablissement et par les religieuses dirigeant les diverses catégories.

L'éducation physique consiste en des récréations pendant lesquelles les enfants se livrent à des jeux multiples suivant leur âge.

Les récompenses sont les suivantes:

Les récompenses consistent en la proclamation chaque semaine, devant les enfants assemblées, des notes de conduite et de travail; chaque mois en des récompenses de la Directrice: argent de poche qui permet l'achat de petites choses.

Les punitions sont les suivantes:

Les punitions consistent en la privation des récompenses; le dimanche les enfants punies gardent le costume de semaine, ce qui les humilie. Le pécule minimum est de 0 fr. 50 par jour ouvrier.

L'emploi du temps est le suivant:

- 5 h. 30 à 6 h. 15: lever, toilette, ménage;
- 6 h. 15 à 7 h. 15: assistance à la messe;
- 7 h. 14 à 8 h. 30: petit déjeuner, suivi de la récréation;
- 8 h. 30 à 11 h. 30: travail;
- 11 h. 30 à 13 h. 30: déjeuner, suivi de la récréation;
- 13 h. 30 à 15 h. 30: travail;
- 15 h. 30 à 16 h. »: goûter, suivi de la récréation;
- 16 h. » à 18 h. 30: travail;
- 18 h. 30 à 20 h. »: dîner, suivi de la récréation;
- 20 h. »: coucher.

L'après-midi du samedi est réservé aux soins de propreté et au ménage.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures des Tribunaux.	13
Pupilles difficiles de l'Assistance publique.	12
Correction paternelle, maternelle et tuteurs.	43
Confîées par leur famille.	24

Il s'agit d'un Etablissement de transplantation sociale à petit effectif.



PATRONAGE DU BON PASTEUR

(Patronage fermé de filles.)

A ARRAS, RUE DU BLOC, RUE DES AUHERS, RUE MÉAULENS

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1852.

Il a été autorisé à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 30 avril 1934.

Les bâtiments se composent de quatre immeubles, sis à Arras, rue du Bloc, rue des Auher, rue Méaulens. Ils sont en état satisfaisant, possédant l'eau, le gaz, l'électricité, douches, salles de bains, etc.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Son Conseil d'administration comprend actuellement trois membres.

Le personnel se compose d'une directrice, d'une sous-directrice.

Les recettes sont constituées par le travail, les allocations, les dons charitables.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 12 à 18 ans et généralement de tous les enfants en danger moral.

La sélection des pupilles est faite à l'arrivée. Elles sont placées dans un des quatre groupes ayant une surveillante spéciale.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par deux docteurs et le dispensaire.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la couture, le blanchissage, le repassage, la cuisine, le ménage, le raccommodage.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée toute la journée pour les enfants de 6 à 14 ans; 4 heures pour les mineures arriérées.

L'éducation morale et religieuse est donnée sous la forme de cours oral quotidien et de lectures.

L'éducation physique consiste en des jeux, gymnastique.

L'emploi du temps est le suivant:

- 9 heures de sommeil;
- 8 heures d'enseignement professionnel;
- 5 heures de récréations et repas;
- 2 heures réparties entre toilette, cours de morale et chant.

Les récompenses sont les suivantes:

Les récompenses consistent en des notes mensuelles, des insignes honorifiques, argent et articles utiles ou agréables.

Les punitions sont les suivantes:

Les punitions consistent en isolement, mauvaises notes.
Le pécule peut se monter de 75 fr. à 200 francs par an.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant :

Mineures de la loi de 1912.	9
Pupilles difficiles de l'Assistance publique.	2
Pupille de la Nation.	1
Mineure de la loi de 1889.	1
Mineures du décret-loi du 30 octobre 1935 (<i>prostituées</i>).	2
Confîées par leur famille et les Œuvres.	97

Il s'agit d'un Etablissement de transplantation sociale à petit effectif.



ORPHELINAT DU PÈRE HALLUIN

(Patronage fermé de garçons.)

A ARRAS, 13, RUE DE BEAUFORT, 11, RUE DE L'ABBÉ-HALLUIN,
191, ROUTE DE DOULLENS

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1846.

Il a été habilité à recevoir des mineurs délinquants par arrêté préfectoral du 1^{er} mai 1914.

Les bâtiments se composent de trois immeubles, sis à Arras, 13, rue de Beaufort, 11, rue de l'Abbé Halluin, et 191, route de Doullens. Ils sont en état satisfaisant et possèdent l'eau, le gaz, l'électricité, douches, salles de bains, dortoirs, etc.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration se compose d'un groupe de laïcs et d'ecclésiastiques.

Les recettes sont constituées par de modestes pensions et par des dons de personnes charitables.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but de recueillir les orphelins pauvres et abandonnés, les arracher à la misère et au vice et leur créer une nouvelle famille.

A leur arrivée, les pupilles sont sélectionnés d'après leur âge, en écoliers et apprentis.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par deux docteurs.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur l'apprentissage comme: relieur, tailleur, cordonnier, boulanger, menuisier, mécanicien et jardinier.

L'instruction primaire est donnée 30 à 40 heures par semaine.

L'éducation morale et religieuse est assurée par des conférences spéciales.

L'éducation physique est assurée par un moniteur, maître d'armes de l'armée, qui donne des cours de gymnastique, plusieurs fois par semaine.

L'emploi du temps est le suivant:

Lever 5 h. 30; coucher 20 h. 30; repas 7 h. 15, 11 h. 30, 16 heures et 18 h. 30; entre temps, études, travaux, récréations, gymnastique.

Dimanche et jeudi, promenades.

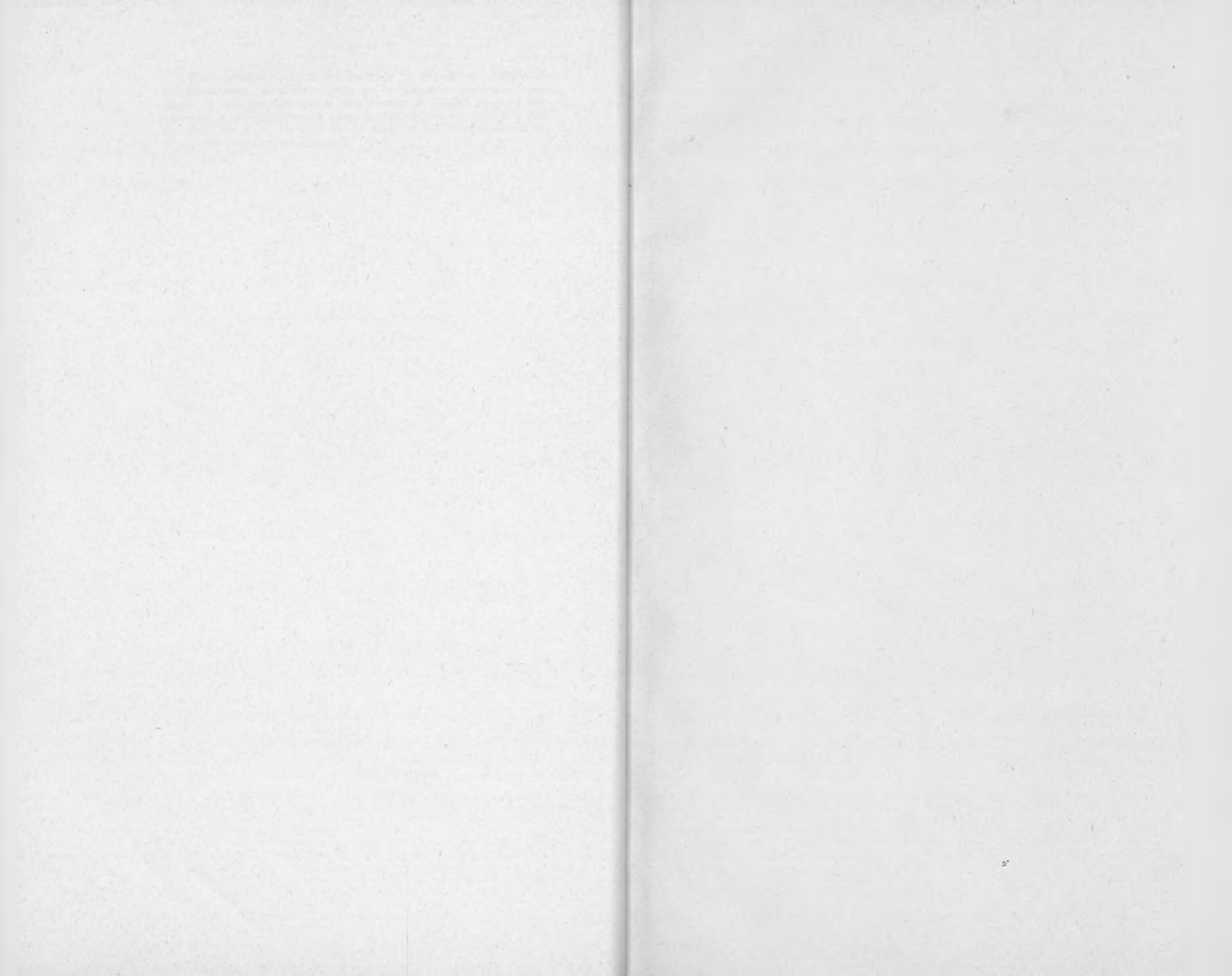
Les récompenses consistent en un classement par ordre de mérite et les punitions par des lignes à écrire.

Le pécule est de 0 fr. 50 à 5 francs par semaine, d'après l'âge et le travail fourni.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif de cet Etablissement n'était constitué que par des *Orphelins confiés par leur famille*.

Cet Etablissement peut être utilisé dans un but de transplantation sociale.



COUR D'APPEL

de Grenoble

DRÔME

PATRONAGE DU BON PASTEUR

(Patronage fermé de filles.)

A VALENCE, 7, RUE PAUL-BERT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1819.

Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 23 août 1926.

Le Bâtiment comprend: celui affecté au personnel, celui affecté aux pupilles du relèvement moral et celui affecté à la Préservation de la jeunesse. L'état des locaux est satisfaisant. Ils possèdent l'eau, l'électricité, salles de bains, douches, etc.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend une directrice et une sous-directrice.

Les recettes sont constituées par les pensions attribuées aux pupilles de l'Etat, par la charité publique et le travail des religieuses.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral et la préservation de la jeunesse. Il reçoit les enfants de 7 à 21 ans.

Les pupilles sont mises en observation pendant une huitaine de jours à leur arrivée, avant le classement respectif.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par les Docteurs: M. ALBERT, pour la médecine; M. FOURNIER, pour les yeux, la gorge; M. LAMBERT, pour les soins dentaires.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'enseignement porte sur: le blanchissage, le repassage, le jardinage, les travaux de la ferme, la couture, la broderie, les jours, la confection des édredons et couvre-pieds, le raccommodage, la confection du linge et des vêtements en vue du trousseau de la pupille à sa sortie de l'Etablissement, et sur l'enseignement ménager.

ÉDUCATION

L'enseignement primaire est donné pour toutes les pupilles de 7 à 14 ans.

L'éducation physique est assurée par la gymnastique et consiste en mouvements d'ensemble.

L'éducation morale et religieuse a comme base la religion catholique.

L'emploi du temps est le suivant:

- 6 h. » à 8 h. 30: lever, messe, petit déjeuner, récréation et ménage des salles;
- 8 h. 30 à 11 h. 30: travail;
- 11 h. 30 à 12 h. 15: déjeuner;
- 12 h. 15 à 13 h. 30: récréation;
- 13 h. 30 à 15 h. 30: travail;
- 15 h. 30 à 16 h. »: récréation et goûter;
- 16 h. » à 18 h. »: travail;
- 18 h. » à 18 h. 30: dîner;
- 18 h. 30 à 20 h. 30: récréation;
- 20 h. 30: coucher.

Les récompenses sont les suivantes:

Les récompenses consistent: en cordons honorifiques, séances créatives, cinéma Pathé-Baby, projections, tombolas, lectures amusantes, promenades.

Les punitions sont les suivantes:

Les punitions consistent en la privation des récompenses.

Le pécule varie:

- 1° Avec le temps de séjour dans la maison et de l'apprentissage;
 - 2° Avec la conduite de l'enfant, son travail et le chômage.
- En période normale, il est de 0 fr. 50 par jour.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Au 1^{er} novembre 1937, il y avait:

102 pupilles présentes dans l'Etablissement dont:

51 dans la catégorie de la réhabilitation dont 4 des Tribunaux de la loi de 1912;

1 pupille de la Nation.

Les autres pupilles relevant des mineures de la loi de 1889, de la correction paternelle et de celles confiées par les familles.

C'est un Etablissement à discipline douce qui peut être utilisé dans une fin de transplantation sociale.



ISÈRE

PATRONAGE DU BON PASTEUR

(Patronage fermé de filles.)

A SAINT-MARTIN-D'HÈRES.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Sa fondation remonte à décembre 1933.

Les bâtiments se composent d'un vaste couvent situé sur la commune de Saint-Martin-d'Hères, mais à proximité de Grenoble, dans un vaste enclos de 7 hectares. L'immeuble est en bon état d'entretien. Il possède l'eau courante et l'électricité, des salles de bains et des douches, ainsi que de vastes jardins.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

L'Etablissement ne possède pas de conseil d'administration.

Le personnel se compose ainsi:

- 1° *La Direction*: la directrice et deux surveillantes générales;
 - 2° *Surveillance générale et services divers*: 21 religieuses, 2 domestiques;
 - 3° *Instruction*: 2 institutrices laïques;
 - 4° *Instruction professionnelle*:
- Lingerie**: deux maîtresses d'ouvrage;
 - Couture**: deux maîtresses;
 - Repassage**: une maîtresse;
 - Blanchissage**: deux maîtresses;
 - Jardinage**: une maîtresse.

Les recettes sont constituées par le produit du travail des religieuses et des hospitalisées, par quelques pensions et des dons.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement des enfants du sexe féminin et des jeunes filles en danger moral.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par le docteur CHAPUIS ainsi que par des spécialistes: docteurs PORTE, FERRIEUX, CHARBOU et PERONNET.

En temps d'épidémie, les mesures préventives sont de suite mises en vigueur; toutes les jeunes enfants sont vaccinées contre la diphtérie. Pour les jeunes filles dont la moralité a été douteuse, une visite médicale a lieu dès l'arrivée.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Les mineures de plus de 14 ans sont toutes formées aux divers travaux manuels et ménagers et reçoivent une instruction professionnelle en rapport avec leurs aptitudes.

Des cours particuliers de coupe, raccommodage, ménage, cuisine, puériculture, post-scolaires, etc., leur sont donnés successivement.

Des cours de travaux ménagers, de couture et de broderie sont donnés durant les heures de travail suivantes: de 8 heures à 9 h. 30; de 9 h. 45 à 11 heures; de 13 h. 30 à 15 heures et de 16 heures à 18 h. 30.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée aux enfants de moins de 14 ans qui suivent les cours de deux institutrices laïques.

L'éducation morale est donnée par des causeries, des lectures et des leçons données régulièrement en vue de la formation de l'intelligence, de la volonté et du cœur.

L'éducation physique consiste en des jeux divers pratiqués par les pupilles en récréation.

Les distractions sont constituées par des séances cinématographiques, éducatives et récréatives, des fêtes familiales, des jeux divers: croquets, spiroboles, football, raquettes, balles, etc.

Les punitions consistent uniquement en deux heures de silence et la privation de séances cinématographiques.

Les mineures confiées par les Tribunaux reçoivent un pécule de 0 fr. 50 par jour placé sur un livret nominatif de Caisse d'Épargne; de plus, elles ont droit, comme toutes les mineures, à titre de récompense, suivant leur application au travail et leur bonne conduite, à quelque argent de poche allant jusqu'à 10 francs par quinzaine.

Quant aux mineures placées par leur famille, une fois leur apprentissage terminé, elles reçoivent également un pécule minimum de 0 fr. 25 par jour, versé sur un livret nominatif de Caisse d'Épargne, déduction faite en partie de la somme qui leur est remise par quinzaine, à titre d'encouragement.

A leur sortie, il leur est remis un trousseau variant suivant leur travail et la durée de leur séjour.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	19
Pupilles de la Nation.....	2
Confiées par leur famille.....	119

Il s'agit d'un Etablissement de neutralisation individuelle à petit effectif.



SOCIÉTÉ DAUPHINOISE DE SAUVETAGE DE L'ENFANCE

(Patronage ouvert mixte.)

A GRENOBLE, 19, RUE DU DOCTEUR-MAZET.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cette Société remonte à 1894.

Elle a été habilitée à recevoir des mineurs délinquants par arrêté préfectoral du 24 décembre 1894.

Le règlement intérieur de l'Œuvre a été approuvé par M. le Ministre de l'Intérieur le 24 février 1930.

Les bâtiments qui constituent l'Asile du Chevallon de Voreppe (Isère) utilisés pour l'internat de 150 garçons, sont au nombre de 6:

Services généraux et personnel	2
Dortoirs, réfectoires	2
Ateliers.	1
— Exploitation agricole.	1

Ils possèdent l'eau et l'électricité, éclairage et force motrice.

Ils comprennent également des dépendances pour douches, salles de bains, buanderie, école, etc.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend:

21 Membres élus;
des membres de droit.

Font partie de plein droit du Conseil d'administration, à condition d'être déjà membres de l'Association: le Secrétaire de la Préfecture, le Juge d'instruction près le Tribunal de Grenoble, l'Aumônier et le Pasteur protestant de la prison départementale, l'Inspecteur des Enfants assistés du département résidant à Grenoble, etc.

Le personnel comprend un directeur général et le directeur de l'Asile de Chevallon.

Les recettes sont constituées par:

- a) Le prix de pension (et les allocations article 23 du décret du 15 janvier 1929 pour les tributaires de la loi de 1912 et du décret-loi du 30 octobre 1935) établi après entente avec les organismes intéressés ou les familles pour les autres pupilles.
- b) Les cotisations des membres de l'Association;
- c) Les dons et produits de quêtes;
- d) Le bénéfice de l'exploitation des ateliers ou du domaine agricole (certains ateliers accusent souvent un déficit);
- e) Des legs (rares);
- f) Des subventions;
- g) Les intérêts des fonds placés.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Établissement a pour but le relèvement moral des enfants des deux sexes de 6 à 21 ans.

L'Œuvre utilise deux modes de placement:

L'Internat pour les garçons;

Le placement familial pour les enfants des deux sexes.

La sélection des pupilles est faite de la façon suivante:

Garçons. — Jusqu'à ces derniers temps, cette sélection était insuffisamment assurée; mais à la suite des critiques dont cette Œuvre a été l'objet, une nouvelle organisation a été mise à l'étude et, depuis octobre 1937, tous les pupilles sont mis en observation au Patronage (Asile de Chevallon):

1° Pour y subir l'examen médical d'arrivée qui comprend:

Le contrôle des renseignements fournis sur l'intéressé;

L'examen médical proprement dit.

2° En vue de déterminer l'orientation dont ils sont susceptibles.

Filles. — L'Œuvre ne reçoit que des filles susceptibles d'être immédiatement mises en placement familial.

Le régime alimentaire comprend les trois repas principaux ainsi que deux casse-croûte, l'un à 9 heures et l'autre à 16 h. 30.

Le service médical est assuré par un médecin de Voreppe, le docteur CHAMARIER, qui vient à l'asile régulièrement trois fois par semaine.

Une infirmière diplômée est attachée à l'Établissement.

Les enfants sont conduits à des médecins spécialistes de Grenoble, toutes les fois que leur santé l'exige.

Un chirurgien-dentiste vient tous les 15 jours au Chevallon pour donner les soins nécessaires.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Aux apprentis: Cours de dessin: 6 heures par semaine en deux leçons de 3 heures chacune.

Il porte sur le charronnage, la forge, l'ébénisterie, la menuiserie, la cordonnerie, la vannerie, la grande culture, la viticulture, l'horticulture, le jardinage.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée suivant un programme identique à celui des écoles primaires:

Pour les enfants d'âge scolaire: de 8 heures à 11 heures et de 13 heures à 18 heures, soit 30 heures par semaine;

Cours post-scolaire: en hiver 2 heures par semaine aux enfants ayant dépassé l'âge scolaire.

L'éducation morale et religieuse est donnée par le curé de la paroisse deux fois par semaine à l'église en même temps qu'aux enfants du village; une fois par semaine des cours sont donnés à l'Asile même,

par le curé de la paroisse, aux enfants catholiques et protestants, en plein accord avec le pasteur Vinard qui est membre du Conseil d'administration du Comité.

En placement familial, les pupilles peuvent suivre les pratiques de leur religion.

L'éducation physique consiste en des jeux divers pendant les récréations. Le dimanche, ils pratiquent le football sur un terrain spécialement aménagé à cet effet. Ils ont formé une société sportive appelée « Société Sportive Chevalonnaise » qui pourra être appelée à des matches avec des équipes de même catégorie dans la région.

L'emploi du temps est le suivant:

Heures du lever et du coucher:

En été: Semaine. — lever 5 h. 30; coucher 20 h. 45.

Dimanches et fêtes. — lever 6 h. 30; coucher 20 h. 45.

En hiver: Semaine. — lever 6 heures; coucher 20 h. 30.

Dimanches et fêtes. — lever 6 h. 30; coucher 20 h. 30.

1° **Service d'été.** — En semaine:

5 h. 30 à 6 h. 15: lever, toilette, rangement des lits et rassemblement;

6 h. 15 à 6 h. 30: petit déjeuner;

6 h. 30 à 9 h. »: rassemblement et appel, travail;

8 h. » à 9 h. 15: récréation et distribution de pain à chaque enfant;

9 h. 15 à 11 h. 15: travail;

11 h. 15 à 12 h. »: récréation;

12 h. » à 14 h. »: rassemblement, déjeuner, récréation;

14 h. » à 16 h. »: rassemblement et appel, travail;

16 h. » à 16 h. 30: goûter et récréation;

16 h. 30 à 19 h. »: travail;

19 h. » à 19 h. 30: récréation;

19 h. 30 à 20 h. »: dîner;

20 h. » à 20 h. 45: récréation et jeux divers, rassemblement et coucher.

Dimanches et jours fériés:

6 h. 30 à 7 h. 30: lever, toilette, rangement des lits et rassemblement;

7 h. 30 à 8 h. 15: petit déjeuner, récréation;

8 h. 15 à 9 h. »: conférence de morale et d'hygiène;

9 h. » à 10 h. »: messe à l'église de la paroisse du Chevallon;

10 h. » à 12 h. »: gymnastique;

12 h. » à 12 h. 30: rassemblement, déjeuner;

12 h. 30 à 14 h. »: récréation et jeux divers;

14 h. » à 19 h. 30: vêpres suivies de récréation et de promenade jusqu'au soir;

19 h. 30 à 20 h. 30: rassemblement, dîner;

20 h. 30 à 20 h. 45: récréation, jeux divers, cinéma, rassemblement et coucher.

2° **Service d'hiver.** — En semaine:

6 h. » à 6 h. 30: lever, toilette, rangement des lits et rassemblement;

6 h. 30 à 7 h. »: petit déjeuner;

7 h. » à 9 h. 30: rassemblement, travail;
 9 h. 30 à 10 h. »: distribution de pain et récréation;
 10 h. » à 11 h. 45: travail;
 11 h. 45 à 13 h. »: déjeuner, récréation;
 13 h. » à 16 h. »: rassemblement, appel et départ pour le travail;
 16 h. » à 16 h. 30: goûter et récréation;
 16 h. 30 à 18 h. »: rassemblement, travail;
 18 h. » à 18 h. 15: cessation du travail et rangement des outils;
 18 h. 15 à 19 h. 30: cours post-scolaire et conférence;
 19 h. 30 à 20 h. »: rassemblement, dîner;
 20 h. » à 20 h. 30: récréation (chaque section dans sa salle respective), rassemblement et coucher.

Les dimanches et jours fériés, comme en été, avec cette différence que la rentrée a lieu à 5 heures du soir: de 5 h. à 7 h. lecture récréative à chaque section, dans la salle qui lui est assignée.

18 h. 15 à 19 h. 30: cours post-scolaire et conférence;
 20 h. » à 20 h. 30: récréation;
 20 h. 30: rassemblement et coucher.

Pour se rendre d'un lieu à un autre, les enfants marchent en ordre et en silence, sous la conduite des chefs d'ateliers et de chantiers.

Il y a repos les dimanches et jours fériés, sauf pour les enfants qui sont occupés, suivant un roulement, à des travaux de propreté, à l'épluchage des légumes et aux soins du bétail.

Les récompenses accordées au travail et à la conduite sont:

Les félicitations publiques et bonnes notes;

L'inscription au Tableau d'honneur, après trois mois de bonne conduite sans punitions, ni reproches sérieux;

L'inscription au Tableau de mérite scolaire, pour les enfants qui fréquentent l'école primaire et qui sont signalés par l'instituteur comme ayant obtenu les meilleures notes et le meilleur classement;

La désignation à des postes de confiance;

Des gratifications de 50 francs à chacun des élèves qui obtiennent le certificat d'études.

Des gratifications variables allouées annuellement aux meilleurs travailleurs, après concours, ainsi qu'aux meilleurs apprentis des divers ateliers.

Les punitions sont les suivantes:

La réprimande en particulier ou en assemblée publique;

Le piquet pendant la récréation pour les plus jeunes enfants;

La suppression de la promenade au dehors et des parties de football;

La cellule.

Le pécule est variable, suivant l'âge et la force, l'habileté et la bonne volonté au travail et le temps de présence. Il peut atteindre 1.500 francs, en internat, et 3.000 francs, en placement familial.

En tout cas, la rémunération des pupilles est conforme à l'article 39 du Règlement intérieur de la Société qui a été approuvé le 24 février 1930 par M. le Ministre de l'Intérieur.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Internat et Placement familial.		
Mineurs de la loi du 22 juillet 1912.....	77	20
Mineurs du décret-loi du 30 octobre 1935.	2	11
Pupilles difficiles de l'A. P.	7	2
Pupilles de la Nation.	47	19
Mineurs de la loi de 1889.	»	5
Mineurs de la loi de 1898.	»	2
Mineurs de l'Education forcée d'Alsace-Lorraine.	7	3
Confiés par leur famille.	7	228
TOTAL.....	147	290

Le placement familial est pratiqué principalement dans l'Isère, quelquefois dans les départements limitrophes.

Au 1^{er} novembre, il était réparti de la façon suivante:

Isère.	290
Ain.	1
Drôme	2
Rhône.	1
Savoie.	8

OBSERVATIONS. — *L'Œuvre de la Société Dauphinoise du Sauvetage de l'Enfance* a donné lieu récemment à certaines critiques. Ces critiques ont amené un changement dans la Direction générale qui, depuis octobre 1937, se préoccupe d'apporter les améliorations jugées indispensables notamment en ce qui concerne:

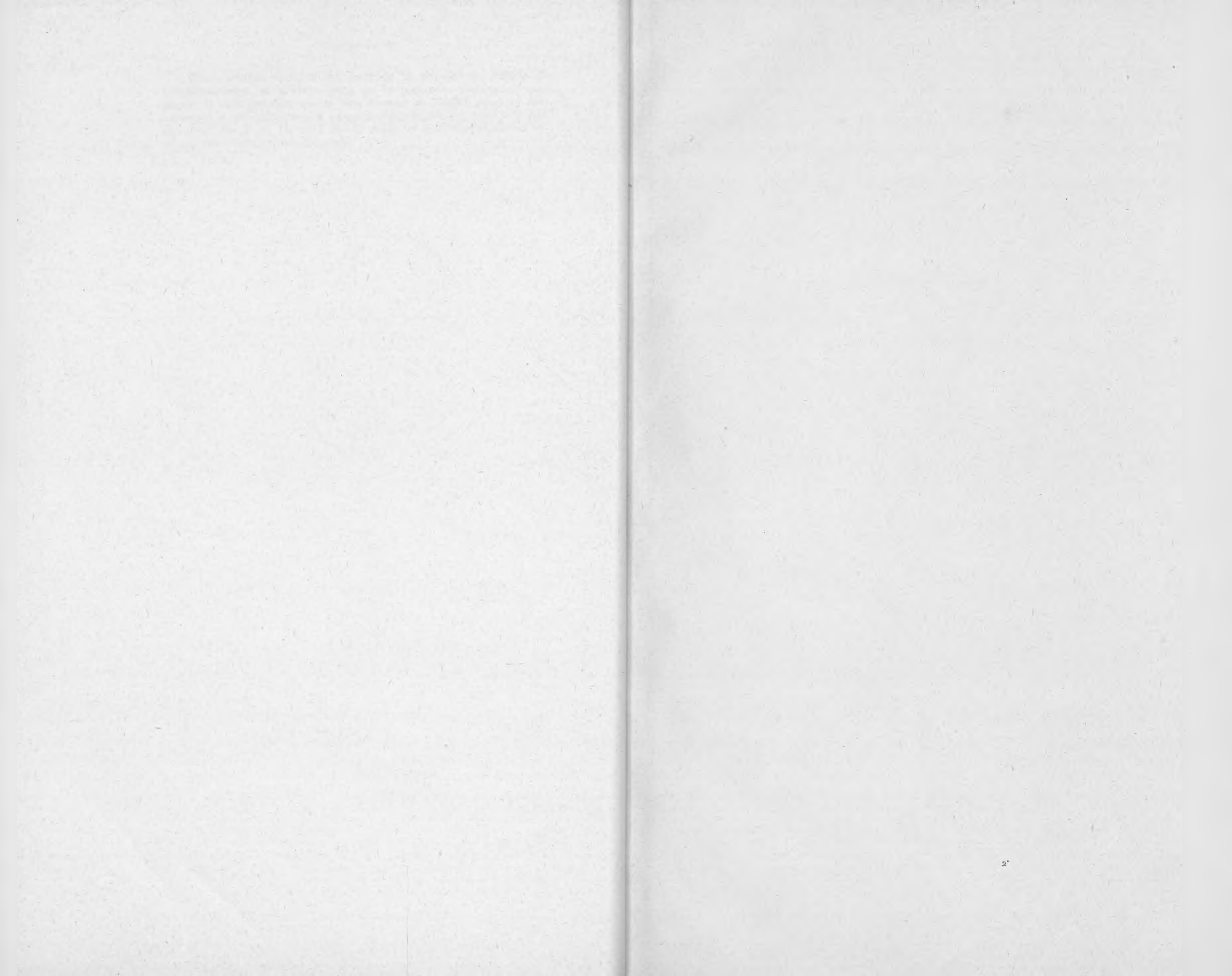
1° La sélection des pupilles à leur arrivée à l'Œuvre et leur orientation;

2° L'organisation de l'éducation physique et des loisirs ;

3° L'attribution du pécule qui doit aboutir à une rétribution judiciaire du travail des pupilles et leur permettre de se constituer un avoir raisonnable pour le jour de leur libération.

Il s'agit d'un Etablissement à discipline ferme qui pratique, à la fois, l'internat et le placement.

Cette Œuvre étant en voie de réorganisation, il y a lieu, pour l'instant, de lui confier des mineurs dont l'amendement s'avère peu aisé.



COUR D'APPEL

de Limoges

HAUTE-VIENNE

PATRONAGE DU BON PASTEUR A LIMOGES

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1832.

Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 15 mars 1938.

Les immeubles sont situés, 3, rue des Pénitents-Blancs, à Limoges. Celui des enfants a été reconstruit en 1935 selon les exigences modernes du confort et de l'hygiène. Ils possèdent l'eau, le gaz, l'électricité, bains-douches, cours, jardins d'agrément, potager, prairie.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

L'Etablissement ne possède pas de Conseil d'administration. Il est dirigé par la Communauté des Sœurs de Marie-Thérèse de Limoges, sous la direction de la Supérieure et de la Sous-Directrice.

Les ressources financières sont constituées par le travail des religieuses (pension de famille) et des enfants (ouvrage), des rares secours des familles et de la charité privée.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but l'éducation morale ou redressement des enfants ou jeunes filles.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par M. le Docteur HERVY.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Les jeunes filles reçoivent un enseignement professionnel et ménager qui les prépare à des métiers féminins: lingerie, broderie, lavage, repassage, raccommodage, coupe, couture, cuisine.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée aux enfants de moins de 14 ans qui vont à l'école.

Celles de plus de 14 ans reçoivent des leçons de français, calcul, etc., 4 heures par semaine.

L'éducation morale et religieuse est assurée une heure par jour.
L'éducation physique consiste en des leçons de gymnastique.

L'emploi du temps est le suivant:

- 6 h. » à 7 h. 30: lever;
- 7 h. 30 à 8 h. »: petit déjeuner;
- 8 h. » à 8 h. 30: ménage;
- 8 h. 30 à 10 h. »: travail;
- 10 h. » à 10 h. 15: délasserment;
- 10 h. 15 à 12 h. »: travail;
- 12 h. » à 12 h. 30: déjeuner;
- 12 h. 30 à 13 h. 30: récréation;
- 13 h. 30 à 16 h. »: travail;
- 16 h. » à 16 h. 30: récréation, goûter;
- 16 h. 30 à 19 h. »: travail;
- 19 h. » à 19 h. 30: dîner;
- 19 h. 30 à 20 h. 30: récréation, coucher.

Les récompenses consistent en des gratifications mensuelles d'après les bons points de conduite et de travail.

Le pécule minimum est de 0 fr. 30 par jour.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912.	Néant.
Mineures de la loi de 1889.	—
Enfants confiées par les familles	45

C'est un Etablissement de neutralisation individuelle à petit effectif.



ASILE SAINTE-MADELEINE
(Patronage fermé de filles.)

A LIMOGES, 1, RUE DE LA CROIX-VERTE.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1832.

Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 10 avril 1932.

Les bâtiments se composent d'un immeuble sis, rue de la Croix-Verte, à Limoges, possédant l'eau, le gaz, l'électricité, douches et salles de bains, etc.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

L'Etablissement est dirigé par la Communauté des Sœurs de Marie-Thérèse sous la direction de la Supérieure, M^{me} B. ESTÈVE et d'une sous-directrice.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 21 ans, et en général de tous les enfants en danger moral.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.
Le service médical est assuré par M. le Docteur HENRY.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur l'enseignement ménager, (métiers féminins), lingerie, broderie, lavage, repassage, raccommodage.

ÉDUCATION

L'enseignement primaire est donné 2 heures par semaine.

L'éducation morale et religieuse également 2 heures par semaine.

L'éducation physique n'est pas assurée.

L'emploi du temps est le suivant:

- 6 h. » à 7 h. »: lever, toilette;
- 7 h. » à 8 h. »: ménage;
- 8 h. » à 8 h. 30: petit déjeuner;
- 8 h. 30 à 12 h. »: travail;
- 12 h. » à 12 h. 30: déjeuner;
- 12 h. 30 à 13 h. 30: récréation;
- 13 h. 30 à 16 h. »: travail;
- 16 h. » à 16 h. 30: goûter, récréation;
- 16 h. 30 à 19 h. »: travail;
- 19 h. » à 19 h. 30: dîner;
- 19 h. 30 à 20 h. 30: récréation, coucher.

Les récompenses sont les suivantes:

Les récompenses consistent en des gratifications mensuelles suivant les notes.

Les punitions sont les suivantes:

La mise en cellule est employée pour les punitions.

Le pécule est de 0 fr. 25 à 0 fr. 50 par jour de travail.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912.	3
Pupilles difficiles de l'A .P.	2
Confiées par leur famille.	10

Il s'agit d'un Etablissement de neutralisation individuelle à petit effectif.



ECOLE PROFESSIONNELLE DE LA FAYE
(Pour pupilles difficiles du sexe féminin.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'Ecole a été habilitée à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 25 août 1936.

L'Etablissement est formé de plusieurs locaux où sont affectés divers services d'enseignement professionnel, faisant la composition de 3 *quartiers* ayant chacun leur atelier, dortoir, réfectoire, cour de récréations et cellules.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Il existe une commission administrative composée de 3 conseillers généraux, du Président du Tribunal de Saint-Yrieix, du Maire de Saint-Yrieix, du Sous-Préfet, de l'Agent-Voyer et du Directeur des Services agricoles.

Le personnel de direction se compose d'une Directrice, d'une Surveillante générale et d'un Econome.

Le personnel de surveillance comprend 12 personnes réparties selon leurs connaissances dans les divers services.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Ecole reçoit des pupilles difficiles du sexe féminin, elles sont réparties dans trois quartiers de la façon suivante:

1^{er} quartier de l'observation. — Les élèves sont mises à l'épreuve à leur arrivée, pendant 1 mois, en vue d'une sélection raisonnée pour leur affectation à des services convenant à leurs dispositions morales et physiques.

2^e quartier comprenant les services suivants: lingerie (pourvue d'une tricoteuse où les élèves confectionnent elles-mêmes leurs bas), ouvroirs, industrie de sacs en papier, lavoir, cuisine, ménage, travaux agricoles.

3^e quartier de la Pouponnière où sont en service les pupilles de choix, prises parmi les meilleures, c'est-à-dire les plus propres, les plus douces et celles portées à avoir de l'affection pour les enfants. Ce quartier étant délicat et très précieux pour la jeune fille, il est, à la longue et dans la mesure du possible, établi un roulement parmi toutes les élèves en vue de les initier à tout, ce qui n'empêche pas de les maintenir, après connaissance de tous les services, à un service qui convient le plus à leurs aptitudes afin d'obtenir d'elles de la stabilité.

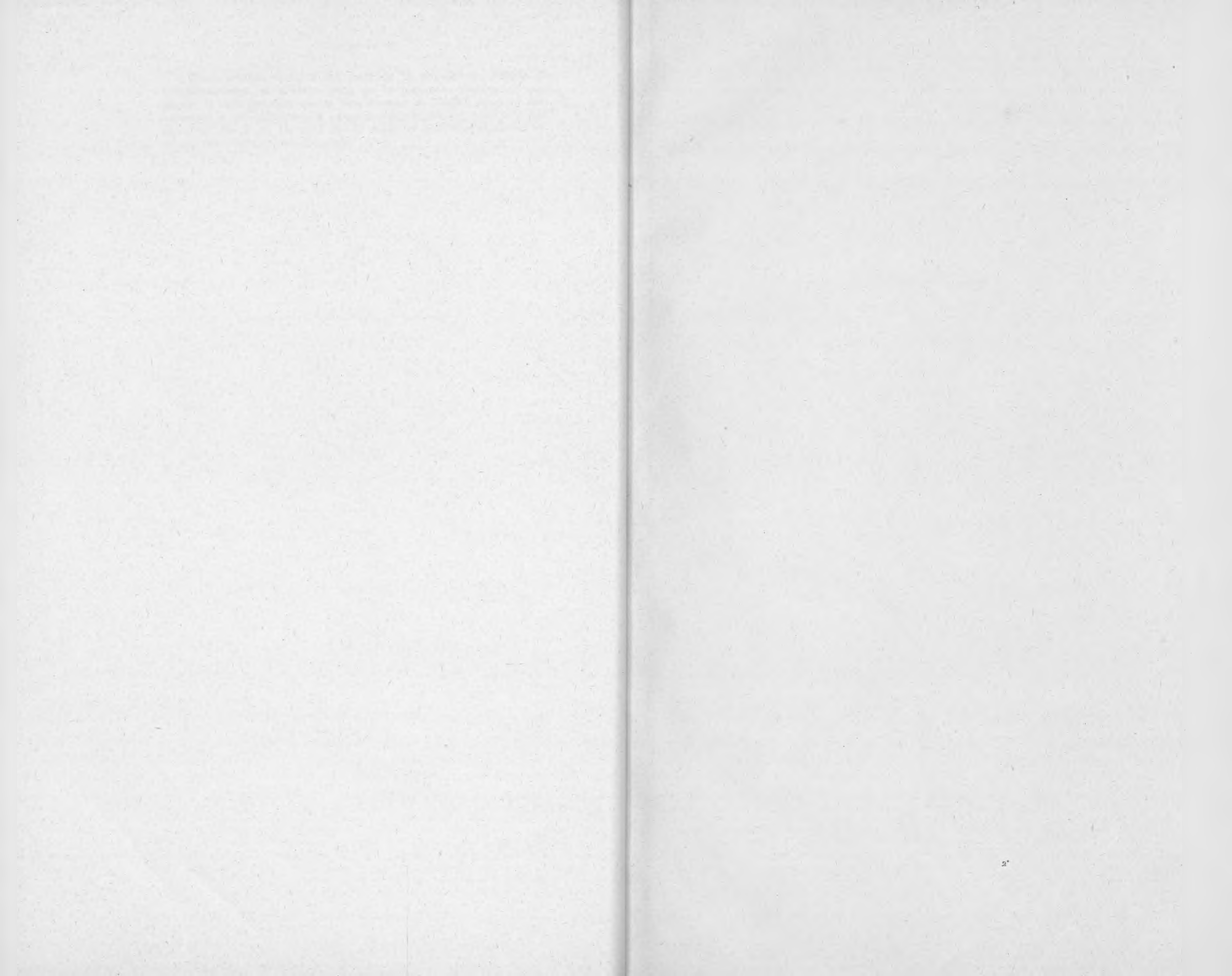
L'Ecole ne s'occupe pas du placement des pupilles.

Une infirmerie est annexée à l'Etablissement. L'hygiène générale est très suivie. L'état sanitaire est bon en raison de la situation de l'Ecole en pleine campagne.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'enseignement professionnel est donné dans les différents quartiers, sous la forme indiquée ci-dessus.

Les punitions consistent en la mise en cellule pour les élèves ayant commis des *fautes graves* (séjour de 24 heures renouvelé s'il y a lieu).



COUR D'APPEL

de Lyon

LOIRE

COMITÉ DE PATRONAGE DES ENFANTS DÉLINQUANTS ET EN DANGER MORAL DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

(Patronage ouvert de garçons.)

A SAINT-ETIENNE, RUE VICTOR-DUCHAMP.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte au 1^{er} août 1935.

Il a été habilité à recevoir des mineurs délinquants par arrêté préfectoral du 5 septembre 1935.

Les bâtiments se composent d'un immeuble sis à Saint-Etienne, rue Victor-Duchamp, sur un terrain départemental attenant à la Maison familiale de la Loire. L'immeuble est neuf et donc en bon état. Il possède l'eau, l'électricité, le chauffage central, bains-douches.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend vingt membres.

Le personnel comprend: 1 surveillant général rétribué par le Comité de Patronage, trois élèves de l'Ecole des Mines de Saint-Etienne, deux délégués du Comité de défense et un employé également délégué du Comité de défense.

Les ressources financières consistent en des dons de divers organismes et de certaines personnalités du monde industriel, en des cotisations du Comité. Une subvention annuelle sera incessamment accordée par le Conseil général. Chaque année, le Comité donne une soirée de bienfaisance.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but:

1° D'organiser, avec l'appui des autorités locales, une *Maison d'accueil* pour y surveiller et mettre en observation les enfants faisant l'objet d'une information judiciaire et qu'il est nécessaire de soustraire à un milieu familial déficient;

2° Le relèvement moral des jeunes garçons de 9 à 18 ans relevant de la loi du 22 juillet 1912 et généralement de tous les enfants en danger moral.

A leur arrivée à la Maison d'Accueil, les enfants sont isolés pendant 48 heures dans la chambre d'isolement; ils mettent à profit cet isolement pour écrire la narration des faits qui les ont amenés à la

Maison d'Accueil, les éducateurs les visitent ainsi que l'assistante sociale et essayent de gagner leur sympathie.

La clinique médico-pédagogique qui examine les mineurs délinquants étant située dans le même immeuble départemental, la sélection des pupilles est opérée par le médecin de la clinique qui dirige, le cas échéant, les placements.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux. Le service médical est assuré par le M. le docteur NORDMAN.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

La durée trop courte du séjour des pupilles à la Maison d'accueil ne permet pas d'envisager un enseignement professionnel. Les enfants travaillent chaque jour à l'atelier du « bricolage ».

ÉDUCATION

L'instruction primaire consiste en des cours faits par des éducateurs bénévoles afin de rappeler aux enfants les connaissances acquises à l'école. Chaque soir de 18 heures à 19 heures, deux élèves de l'École des Mines se rendent à la Maison d'accueil dans ce but et, le matin, les pupilles durant une heure font les devoirs et apprennent les leçons qui leur ont été donnés la veille.

L'éducation morale consiste en des causeries deux fois par semaine.

En ce qui concerne l'éducation religieuse, les enfants qui le désirent sont conduits le dimanche aux offices religieux.

L'éducation physique consiste en des jeux de balle, croquet, pendant les récréations.

L'emploi du temps est le suivant:

- 6 h. » à 7 h. »: lever des enfants, toilette, petit déjeuner;
- 7 h. » à 8 h. »: entretien des salles, travaux de propreté;
- 8 h. » à 9 h. »: classe (les enfants font leurs devoirs, étudient les leçons);
- 9 h. » à 9 h. 15: récréation;
- 9 h. 15 à 11 h. 15: travail manuel;
- 11 h. 15 à 12 h. »: toilette, repos;
- 12 h. » à 13 h. »: déjeuner, récréation;
- 13 h. » à 16 h. »: travail manuel;
- 16 h. » à 17 h. »: récréation, goûter;
- 17 h. » à 18 h. »: travail;
- 18 h. » à 19 h. 30: dîner, récréation;
- 19 h. 30 à 20 h. 30: récréation, coucher.

Les récompenses sont les suivantes:

Les récompenses consistent en des bons points, tableau d'honneur, permissions d'écrire et de visites.

Les punitions sont les suivantes:

Les punitions consistent en la suspension des permissions, isolement pour fautes graves.

La durée du séjour dans la Maison d'accueil ne permet pas d'envisager la constitution d'un pécule.

Le Comité de Patronage place les enfants à la campagne ou chez des artisans. Un contrat de travail est établi et prévoit le salaire alloué et fixe le montant des frais d'entretien, de l'argent de poche accordé à l'enfant, de la contribution aux Assurances sociales et des versements à la Caisse d'Épargne. Ces versements correspondent à peu près au 1/3 du salaire alloué.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineurs de la loi de 1912. 5

Il s'agit d'une Œuvre très intéressante puisqu'elle a créé un centre d'accueil, dont l'institution est considérée comme une des réformes éventuelles de la législation de l'Enfance.



RHÔNE

PATRONAGE DU BON PASTEUR

(Patronage fermé de filles.)

A LYON, 4, CHEMIN DE VILLENEUVE.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Cet Etablissement a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté du 4 août 1926.

L'Etablissement comprend un grand bâtiment neuf, terminé en 1935, ayant 46 mètres de long et comportant 4 étages sur un sous-sol. Il est situé à 3 kilomètres de Lyon, en pleine campagne, dans une propriété de 9 hectares.

Il a été conçu et construit pour répondre à l'esprit et aux exigences de l'Œuvre de réforme et de redressement des pupilles. Il possède l'éclairage et force électriques, l'eau courante, des appareils sanitaires modernes, salles de bains, cabinets de douches, distribution d'eau chaude et froide, etc.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

La direction et la surveillance incombent exclusivement à 30 religieuses de Notre-Dame de la Charité du Bon Pasteur d'Angers, dont la Supérieure est Sœur Marie de Saint-Augustin Fontaine.

Les recettes sont constituées par:

- 1° Les versements que font à l'Œuvre les divers organismes qui lui confient leurs pupilles (Tribunal, Assistance publique, Office des pupilles de la Nation, Œuvres charitables, familles);
- 2° Le produit de la ferme et de la vaste propriété;
- 3° Le travail des religieuses et des pupilles.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Établissement a pour but le relèvement moral des enfants et jeunes filles jusqu'à 21 ans.

L'Établissement comprend 2 sections *séparées*:

- 1° La section de Réforme;
- 2° La section de Préservation.

A leur arrivée, les enfants sont mises en observation et, après étude, réparties dans la première ou la deuxième section.

Le régime alimentaire comprend les trois repas principaux: un goûter à 9 h. 30 et un goûter à 3 h. 30.

Le service médical est assuré par M. le Docteur CHATILLON et par M. le Chirurgien-dentiste LAROCHE qui ont un cabinet dans l'Établissement.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Dans un vaste atelier, les pupilles peuvent faire l'apprentissage de métiers variés: tricotage à la machine, piquage à la machine à coudre avec moteur, couture, travail sur châles, repassage, etc.

L'Établissement possède une ferme de 10 vaches, une laiterie, une grande étendue de terrain inculte, une petite buanderie qui occupent les jeunes filles venant de la campagne et celles dont l'état de santé ou le tempérament s'accommoderait mal de la vie d'atelier.

ÉDUCATION

L'enseignement primaire est donné jusqu'à 14 ans, dans la section de Préservation, dans les locaux d'une « École primaire privée avec classe enfantine », dirigée par M^{lle} Blanche GENEVET et autorisée par M. l'Inspecteur d'Accadémie du Rhône le 13 mars 1930. Cette section comprend 2 classes: la première, fréquentée par les enfants d'âge scolaire, et la deuxième, par des mineures de 14 à 21 ans.

Les enfants et les jeunes filles de cette section n'ont encouru aucune condamnation, mais, ou bien sont en danger moral dans leur famille, ou bien ont des tendances à l'indiscipline ou à la légèreté, ou ne peuvent être conservées, à cause de leur caractère, par ceux qui les ont confiées à l'Office des Pupilles de la Nation ou à l'Assistance publique.

L'éducation morale et religieuse est donnée soit par les religieuses, soit par un aumônier.

L'éducation physique est assurée par des récréations assez fréquentes, pendant lesquelles les pupilles se livrent à des jeux de plein air et par 20 minutes, chaque matin, de gymnastique suédoise et de temps en temps, la préparation de ballets rythmiques.

Il n'y a pas de punitions à proprement parler. Des notes données en public, chaque mois, suffisent à les stimuler.

Le pécule est de 0 fr. 25 par jour. Il est augmenté par un système de récompenses en argent basé sur les notes d'application des pensionnaires.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

1° Section de Réforme:

Pupilles de l'Assistance publique	4
— des Tribunaux (Rhône et départements voisins)	26
— de la Nation	3
— des Comités de Patronage des enfants en danger moral	12
— des Communes	7
— confiées par leur famille	21
— majeures ayant demandé à rester dans l'Établissement après leurs 21 ans	15
TOTAL.....	88

2° Section de Préservation:

Enfants et jeunes filles	62
--------------------------------	----

C'est un Établissement de neutralisation individuelle.



REFUGE SAINT-MICHEL

(Patronage fermé de filles.)

A LYON, 69, RUE DES MACCHABÉES.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Établissement remonte à 1811.

Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 1^{er} août 1938.

Les bâtiments se composent d'un grand immeuble Louis XIV, sis à Lyon, 69 rue des Macchabées, possédant l'eau, le gaz, l'électricité, salles de bains-douches, 3 dortoirs et tous les locaux nécessaires à 160 jeunes filles constituant les classes de relèvement.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Son Conseil d'administration comprend la Supérieure, l'Assistante et 4 Conseillères.

Le personnel se compose d'une directrice et d'une sous-directrice.

Les recettes sont constituées par le produit du travail de la Communauté et des diverses sections, la charité publique, particulièrement sous forme de souscriptions volontaires, et par quelques petites pensions payées par un très petit nombre d'enfants.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Établissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 21 ans.

La sélection des pupilles est faite à leur arrivée suivant le genre de travail semblant mieux convenir aux aptitudes de l'enfant ou au désir exprimé par les parents.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par le docteur GENSOULEN et l'hôpital Saint-Pothin.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur l'enseignement ménager, auquel un local est exclusivement réservé. Les jeunes filles y reçoivent des cours de cuisine, de coupe, soins de ménage. En dehors de l'enseignement ménager, elles sont employées suivant leurs aptitudes à la lingerie, au repassage, blanchissage, jardinage.

ÉDUCATION

La Maison n'est pas autorisée à recevoir des enfants en âge de scolarité. Quelques enfants se trouvant dans des cas particuliers et ne pouvant être reçus dans les écoles, reçoivent des leçons capables de leur donner l'instruction primaire élémentaire.

Les enfants reçoivent l'instruction religieuse et morale de leur culte.

L'éducation physique consiste en des jeux de plein air, pendant les récréations, tels que: ballon, barres, courses et rondes, etc.

L'emploi du temps est le suivant:

- 7 h. » à 8 h. »: petit déjeuner, récréation;
- 8 h. » à 9 h. 30: travail;
- 9 h. 30 à 10 h. 45: chant;
- 10 h. 45 à 13 h. »: instruction morale, déjeuner, récréation;
- 13 h. » à 14 h. 30: travail;
- 14 h. 45 à 15 h. 30: travail;
- 15 h. 30 à 16 h. »: goûter, récréation;
- 16 h. » à 17 h. 45: travail;
- 17 h. 45 à 18 h. 15: détente;
- 18 h. 15 à 19 h. »: travail;
- 19 h. » à 20 h. 30: dîner et récréation.

Les récompenses consistent en bonnes notes et bons points qui se convertissent en argent de poche avec lequel les enfants achètent des objets utiles ou agréables, à leur usage ou pour en faire de petits cadeaux, en décorations distribuées chaque mois aux plus méritantes, en récompense en argent, qui est porté chaque mois au compte de l'enfant et qui constitue à son départ de la maison le pécule prévu par la loi de janvier 1934.

Les punitions consistent en mauvaises notes enlevant le droit aux bonnes notes et aux avantages qui y sont attachés, à l'interdiction de parler aux compagnes et en la privation de visites (très rare).

Le pécule est irrégulier. Il va de 75 francs par an à 300 francs suivant les notes. Le pécule est placé sur le livret de Caisse d'Épargne.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

C'est un Etablissement de neutralisation individuelle.



REFUGE DE NOTRE-DAME DE COMPASSION

(Patronage fermé de filles.)

A LYON, 8, RUE DE L'ANTIQUAILLE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation du Refuge remonte à l'année 1825.

Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 15 mars 1937.

L'Œuvre, depuis sa fondation, était installée, 8, rue de l'Antiquaille, dans une propriété où, en raison de l'extension prise, des constructions ont été édifiées.

Par suite de la création d'un parc public et du dégagement des monuments romains de la colline de Fourvière, elle a cédé amialement à la ville de Lyon l'ensemble de ses bâtiments, autorisée par décret en date du 21 février 1937.

Un décret de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 8 mai 1937, l'autorisait d'autre part à acquérir des terrains et immeubles situés chemin de l'Etoile d'Alaï, n° 169 et 171 sur lesquels, en dehors des bâtiments existant déjà et qu'elle a dû faire aménager, elle fait actuellement construire un établissement moderne répondant à tous les besoins de son organisation.

Les nouvelles constructions établies au milieu d'un parc de 5 hectares et demi, clos de murs, comportent de vastes bâtiments clairs, aérés, pourvus de douches, salles de bains, eau chaude et froide, gaz, électricité, chauffage central.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend 7 membres dont une supérieure nommée pour trois ans, rééligible.

Les recettes sont constituées par des dons, par le produit des ventes de charité, par des cotisations de bienfaiteurs et surtout par les produits du jardin et du travail des religieuses et des enfants.

SPECIALITE DE L'ETABLISSEMENT ET REGIME PHYSIQUE

L'Œuvre accepte toutes les enfants qui lui sont confiées de quel- que façon que ce soit, soit par l'Assistance publique, soit par les tribunaux, soit par le Sauvetage de l'Enfance, soit par les visi- teuses de l'Enfance ou les assistantes de police: enfants aban- données, mineures délinquantes, mineures vagabondes, prostituées, soit des enfants difficiles ou exposées, confiées par leur famille ou leur tuteur.

Dès son arrivée, l'enfant est mise en observation permettant de l'affecter à l'une des trois sections qui composent la maison. La mise en observation dans l'une des sections est de durée égale- ment variable jusqu'à l'affectation définitive du sujet dans l'une des trois sections ci-dessus.

Le régime alimentaire comprend les 4 repas normaux.

Le service médical est assuré par le Docteur BAUD, ainsi que par divers spécialistes pour les soins de stomatologie et des visites régulières sont effectuées dans ce sens. Une infirmerie existe dans chaque section ainsi qu'une ou deux chambres d'isolement.

L'Œuvre fait d'autre part appel à des médecins spécialisés suivant le cas.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur l'enseignement ménager, la cuisine, le blanchis- sage, le repassage, le raccommodage, cours de coupe, de couture, de broderie blanche et artistique, tricotage.

EDUCATION

L'instruction primaire est donnée 36 heures par semaines.

L'éducation morale est donnée par des conférences et l'édu- cation religieuse est assurée par un aumônier affecté à la maison.

L'éducation physique qui a été donnée jusqu'à ce jour sera développée par des personnes qualifiées ayant les diplômes voulus pour cet enseignement.

L'emploi du temps est le suivant:

Entre les heures de cours ou d'études, petits travaux mé- nagers. 3 récréations par jour.

De larges adoucissements sont apportés pour les enfants plus jeunes.

Au titre des récompenses, les enfants reçoivent chaque se- maine, des notes de travail, ordre, discipline, inscription au tableau d'honneur chaque mois.

La discipline est obtenue par la persuasion; les cas graves peuvent entraîner la privation du pécule ou le renvoi.

Aucun pécule fixe n'est alloué.

Seules les pensionnaires faisant l'objet d'un versement, peu- vent recevoir un pécule en fonction de leurs notes d'application, ou faire l'objet d'une mesure de faveur consistant en un versement sur un livret de caisse d'épargne, tous les trois mois.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITE JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Ecolières	32
Apprenties	45
Incapables	14
Faisant l'objet d'un versement	35
Au total	126

Il ressort de cela que cette Œuvre qui vient de faire un très gros effort et qui affecte la totalité des indemnités versées par la ville de Lyon à la création d'un centre complet au relèvement mor- ral, a été constituée en vue d'assurer à l'ensemble des enfants qui lui sont confiées le maximum d'hygiène physique et de confort, une aide précieuse pour leur rééducation et leur entraînement moral.

Les possibilités de relèvement sont considérables et sont con- firmées par les résultats obtenus.

En dehors de cas très rares, de l'enfant dont l'amélioration est rendue impossible par un état physique particulier, l'Œuvre peut fréquemment, après un séjour de deux ou trois ans, soit pla- cer une enfant comme domestique, soit lui assurer une situation d'ouvrière ou d'employée, et de nombreux exemples se traduisant par des marques de satisfaction ou par le retour auprès d'elle d'enfants livrées à elles-mêmes, sont le témoignage le plus sûr de l'intérêt de cette œuvre et des résultats obtenus.

Il s'agit d'un Etablissement qui tend à appliquer la méthode moderne de l'Education surveillée.



SOCIÉTÉ LYONNAISE POUR LE SAUVETAGE DE L'ENFANCE

(Patronage de garçons.)

A LYON, 16, RUE DU PLAT

Annexe. — Ecole professionnelle de Sacuny-Brignais.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte au 10 juillet 1890.

Par délibération en date du 10 janvier 1938, l'Assemblée gé- nérale de l'Association dite « SOCIÉTÉ LYONNAISE DE PATRONAGE ET DE RELÈVEMENT » a voté la dissolution de cette association et attribué son actif à la SOCIÉTÉ LYONNAISE POUR LE SAUVETAGE DE L'ENFANCE. Un décret du 20 octobre 1938 a approuvé cette décision.

Les bâtiments se composent d'un immeuble sis à BRIGNAIS (Rhône). Ils sont en état satisfaisant et possèdent l'eau, l'élec- tricité, douches, salle de bains, dortoirs, chauffage central.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le personnel comprend un directeur nommé par le Conseil d'administration.

Les recettes sont constituées par les allocations, pensions, cotisations, etc.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'école reçoit des jeunes garçons de 9 ans à 18 ans, difficiles, enclins à la paresse, au vagabondage, au vol, et ceux que les parents ne peuvent, pour des raisons légitimes, garder à la maison.

L'école ne reçoit pas d'enfants déficients mentaux anormaux, incontinents nocturnes, malades ou vicieux, n'ayant pas d'organisation pour ces catégories.

Les pupilles sont classés à leur arrivée suivant leur âge.

Le régime alimentaire comprend les 4 repas normaux.

Le service médical est assuré par un médecin. Les malades ou accidents légers sont soignés à l'infirmerie. En cas de maladies ou d'accidents graves, les élèves, sur ordonnance du médecin, sont conduits dans l'un des hôpitaux de la ville.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

A partir de 14 ans, les élèves sont affectés, selon les dispositions et l'avenir de chacun d'eux et d'accord avec les familles ou tuteurs, soit à un atelier industriel, soit à un service agricole.

Les ateliers industriels sont: l'imprimerie, la typographie, lithographie, machines, papeterie, reliure, cordonnerie; lingerie et tailleurs; menuiserie; appareillage électrique pour T. S. F. et toutes applications de l'électricité.

Les services agricoles du domaine (70 hectares) sont: la culture maraîchère et fruitière; la grande culture; fermes et basse-cour; le vignoble.

Des cours d'agriculture sont donnés une fois par semaine aux élèves agricoles par le Directeur honoraire et un Professeur de l'Ecole nationale d'Agriculture d'Ecully (Rhône) et les répétitions sont faites par le Jardinier-Chef de l'Ecole.

Un examen annuel a lieu à l'Ecole pour le Brevet d'apprentissage agricole (institué par la loi du 18 janvier 1929).

ÉDUCATION

De 9 à 14 ans, les élèves suivent les classes de l'enseignement primaire.

De 14 à 18 ans, ils ont 2 h. 30 par jour de cours d'enseignement général.

L'éducation morale est faite par les enseignements; leçons et exemples donnés par les personnes qui ont autorité pour le faire: Aumônier, Sœurs de Saint-Vincent de Paul, Directeur, Instituteurs, Chefs de service.

Les élèves ont un cours d'éducation physique et de préparation militaire.

L'emploi du temps est le suivant:

Elèves de 10 à 14 ans.

6 h. 15: lever;
6 h. 45: instruction morale;
7 h. 15: déjeuner, récréation;
8 h.: entretien des locaux;
9 h.: récréation;
9 h. 15: classe;
11 h. 30: récréation;
12 h.: dîner;
12 h. 45: récréation;
13 h. 30: classe;
16 h. 30: récréation et goûter;
17 h. 15: épiluchage des légumes pour le lendemain;
19 h.: souper;
19 h. 30: récréation;
20 h.: coucher; (été: 20 h. 30).

Dimanches. — (pour tous les enfants).

6 h. 30: office;
7 h. 30: déjeuner;
8 h. 15: récréation;
9 h. 15: éducation physique;
10 h. 30: correspondance, lecture;
11 h. 30: récréation;
12 h.: dîner;
12 h. 45: récréation;
13 h. 30: promenade;
16 h. 30: goûter, récréation;
17 h. 15: loisirs divers, cinéma, projections, chants, etc;
19 h.; dîner;
19 h. 30: récréation;
20 h.: coucher; (été 20 h. 30).

Elèves de 14 à 18 ans. — Semaine.

6 h. 15: lever;
6 h. 45: instruction morale;
7 h. 15; déjeuner;
7 h. 45: travail; (industriel ou agricole)
11 h. 45: récréation;
12 h.: dîner;
12 h. 45: récréation;
13 h. 30: travail; (industriel ou agricole)
16 h. 45: récréation et goûter;
17 h. 30: cours d'éducation générale;
19.: souper;
19 h. 30: récréation;
20 h.: coucher; (été 20 h. 30).

Les récompenses consistent en des notes de conduite, de classe, de travail.

Il n'y a pas de cellules.

A partir de 14 ans, les élèves reçoivent un pécule hebdomadaire d'après la moyenne des notes obtenues, pour leur conduite et leur travail. Ce pécule est le suivant, le barème des notes étant de 0 à 10.

1^{re} année: (14 à 15 ans) la moyenne des notes est multipliée par 0,15 (notes obtenues de 0 à 5) et de 0,20 (de 6 à 10);

2^e année: (15 à 16 ans) 0,20 (notes de 0 à 5) et de 0,25 (de 6 à 10);

3^e année: (16 à 17 ans) 0,25 (notes de 0 à 5) et de 0,30 (de 6 à 10);

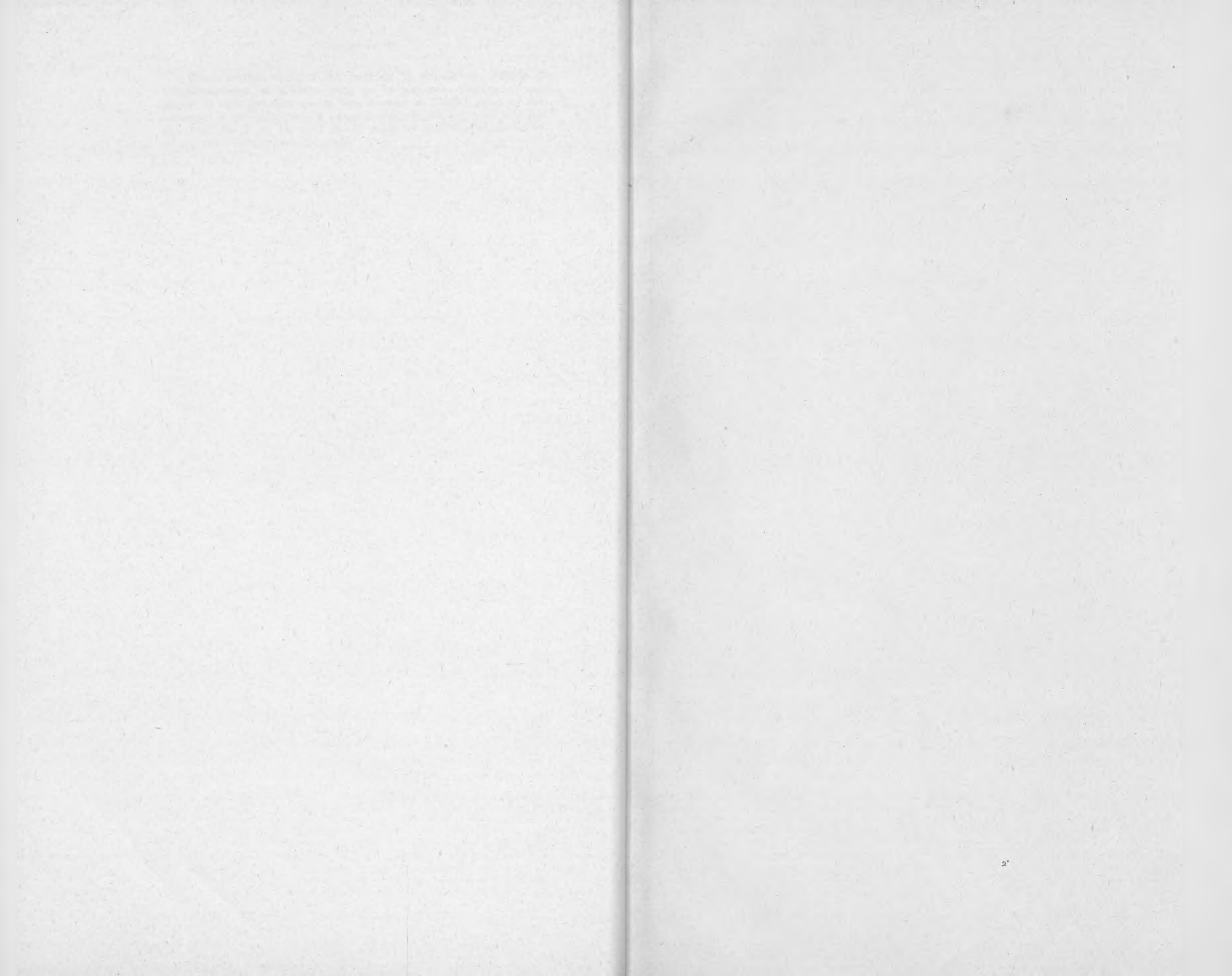
4^e année: (17 à 18 ans) 0,35 (notes de 0 à 5) et de 0,50 (de 6 à 10).

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineurs de la loi de 1912	40
Pupilles difficiles de l'A. P.	16
Pupilles de la Nation	10
Mineurs de la loi de 1889	10
Villes et divers	17
Confiés par leurs familles	61
Au total	154

Cette Œuvre fait application de la méthode de l'Education surveillée.



COUR D'APPEL

de Montpellier

HÉRAULT

SOLITUDE DE NAZARETH A MONTPELLIER (Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à l'année 1842.
Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 3 octobre 1914.

Les bâtiments se composent d'une vaste maison avec dépendances sise à Montpellier. Le tout est entretenu avec soin. Les bâtiments possèdent eau, électricité, bains-douches, dortoirs.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend trois membres: 1 directrice, 1 sous-directrice, 1 économiste.

Les recettes sont constituées par des allocations diverses et le produit du travail industriel et agricole.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 18 ans.

La sélection des pupilles est faite à leur arrivée. Il est effectué un classement d'observation au cours des premiers mois.

Le régime alimentaire comprend les 4 repas normaux.

Le service médical est assuré par un professeur de la Faculté de Montpellier.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur les travaux industriels, ménagers, agricoles.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée:

30 heures par semaine au-dessous de 14 ans.

10 heures par semaine au-dessus de 14 ans.

L'éducation morale et religieuse est donnée par des conférences, des films et des exercices de mémoire.

L'éducation physique est assurée par les récréations, des jeux de plein air, de la gymnastique et des promenades.

L'emploi du temps est le suivant:

48 heures réparties entre le travail, cours ménagers, instruction primaire et religieuse, cours de morale sociale.

Les récompenses consistent en galons d'honneur, promenades, séances récréatives, cinéma, auditions de T. S. F., tombola.

Les punitions, en la privation de promenade, piquet, privation d'assistance aux séances récréatives, isolement momentané pour infractions graves.

Le pécule est de 0 fr. 25 à 1 fr. 50 par jour de travail.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Pupilles de la loi de 1850	4
Mineurs décret-loi	6
Mineure de la loi de 1889	1
Personnel libre	60

Cette Œuvre, la plus ancienne dans le genre, rend de réels services en raison du traitement médical qu'elle fait subir aux mineurs syphilitiques.



LIGUE DE LA MORALITÉ PUBLIQUE
ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE A BÉZIERS
(Patronage ouvert mixte.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1901.

Il a été habilité à recevoir des mineurs délinquants par arrêté préfectoral du 22 janvier 1916.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration est composé comme suit: un président, une vice-présidente, un secrétaire et un trésorier.

Les recettes sont constituées par les cotisations des membres (3 fr. par an) et une subvention de la ville (500 fr. par an).

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME. PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes enfants de 13 à 18 ans.

Les enfants sont placés dans les familles des environs de Vabre.

Le service médical est assuré par l'Inspecteur de l'Assistance publique.

ÉDUCATION

Les enfants d'âge scolaire sont envoyés à l'école communale. L'éducation morale et religieuse est donnée selon les vœux de la famille.

Le pécule est variable.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Au mois de février 1938, l'effectif était le suivant:

Mineurs confiés par leurs familles5

Il s'agit d'une Œuvre pratiquant le placement familial local.



SOCIÉTÉ DE PROTECTION DE L'ENFANCE
A MONTPELLIER

Par arrêté du 5 mai 1939, la Société pour la Protection de l'Enfance à Montpellier a été autorisée à recevoir des mineurs anormaux qui seraient placés dans les Etablissements suivants:

- Maison d'Enfants à Tullins (Isère).
- Maison d'Education et de Perfectionnement de Limours (Seine-et-Oise).
- Institut de Villetetre (Oise).
- Institut d'Education et d'Enseignement horticole à Arnouville-lès-Gonesse (Oise).
- Ecole des Gravouse à Clermont-Ferrand.
- Ecole de Perfectionnement à Fleury-les-Aubrais.



PYRÉNÉES-ORIENTALES

BON PASTEUR A PERPIGNAN (Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1839.

Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 23 février 1938.

Les bâtiments se composent d'un immeuble sis à Perpignan, 164, avenue Maréchal Joffre; ils sont en état satisfaisant, possédant l'eau, le gaz, l'électricité, douches, salles de bains, etc.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend 4 membres.

Le personnel se compose d'une directrice et de trois sous-directrices.

Les recettes sont constituées par le travail et les aumônes.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 18 ans.

La sélection des pupilles est faite à leur arrivée d'après les renseignements donnés sur elles.

Le régime alimentaire comprend les 4 repas normaux.

Le service médical est assuré par trois docteurs de médecine générale et de chirurgie, soins dentaires.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la couture, l'enseignement ménager, etc.

ÉDUCATION

Pour les enfants d'âge scolaire, le programme est celui donné dans les écoles primaires.

L'éducation morale et religieuse est donnée une demi-heure par jour.

L'éducation physique est assurée par des séances de gymnastique.

L'emploi du temps est le suivant:

7 h. de travail, 4 récréations, leçon de chant.

Les récompenses consistent en des notes mensuelles suivant lesquelles les pupilles reçoivent des objets utiles et agréables.

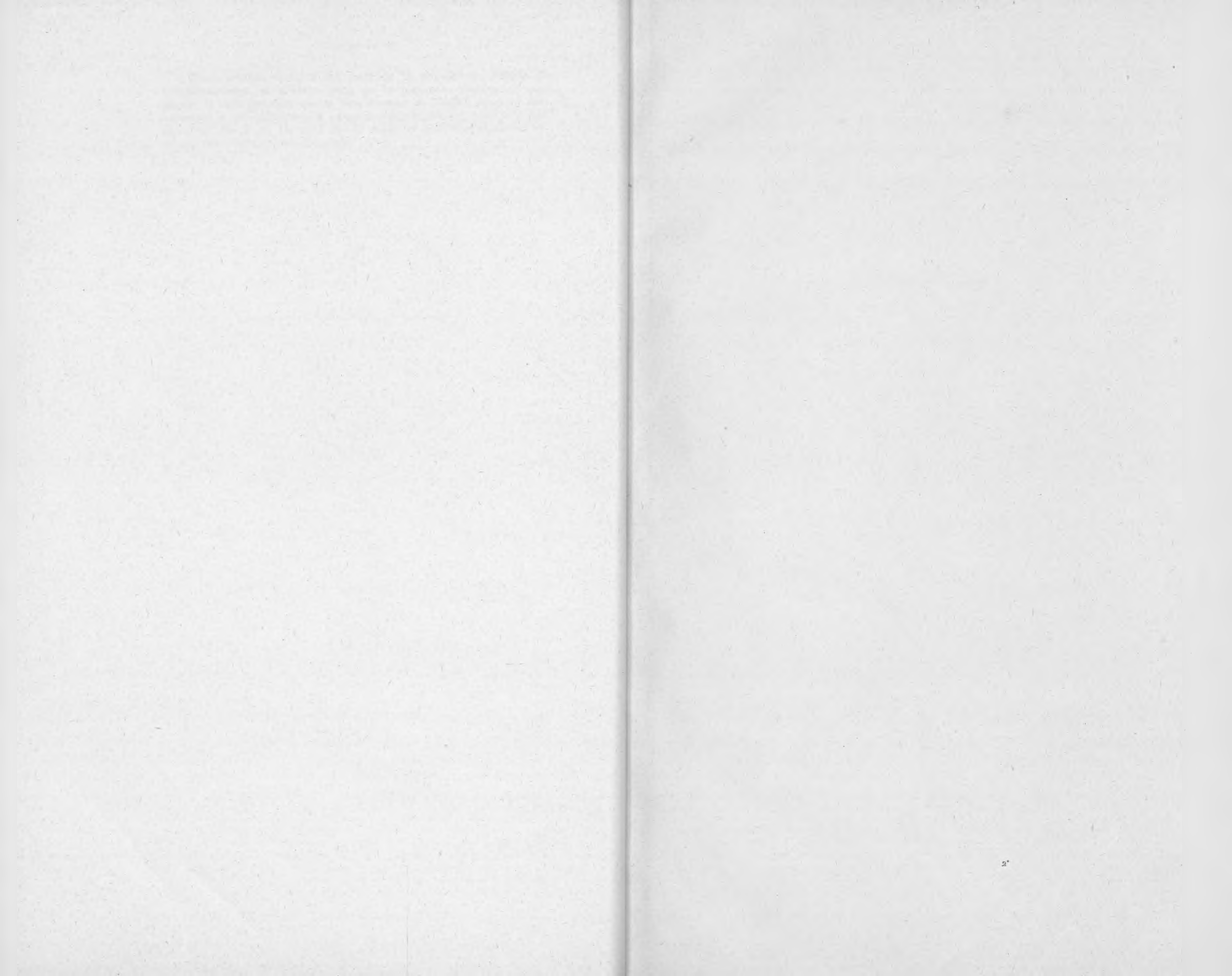
En ce qui concerne le pécule, les pupilles reçoivent, à leur sortie, un trousseau ainsi qu'une somme d'argent pour subvenir à leurs premières nécessités.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Pupilles difficiles de l'A. P.	2
Pupilles de la Nation	8
Correction paternelle	60
Confées par leurs familles	55

C'est un Etablissement de neutralisation individuelle à petit effectif.



COUR D'APPEL

de Nancy

MEURTHE-ET-MOSELLE

COMITÉ NANCÉIEN DE PROTECTION DE L'ENFANCE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Ce Comité a été fondé sous le titre de « Patronage de l'Enfance moralement abandonnée et coupable et des condamnés libérés » sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Lorsque cette Association a demandé sa reconnaissance d'utilité publique, le Conseil a manifesté le désir qu'il ne soit pas fait allusion à la culpabilité ni à des condamnations, de sorte qu'en cours d'instance, le Président du Patronage a adopté le titre sous lequel elle a été reconnue d'utilité publique par décret en date du 11 avril 1937.

Le Comité a fait l'acquisition, avec le concours gratuit de la Caisse d'Épargne de Nancy, d'un vieux château situé à Tonnoy-sur-Moselle, à 21 kilomètres de Nancy, en pleine campagne, dans un pays essentiellement agricole. Cette propriété, dont la prise de possession a été fixée au 1^{er} octobre 1938, devra subir des aménagements. L'immeuble est entouré d'un vaste jardin potager avec verger; 5 hectares de terrain actuellement en nature de pré, complètent ce domaine qui pourra être agrandi soit par des achats, soit par des locations.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration se compose de vingt membres au maximum.

L'Association est placée sous les auspices d'un Comité d'honneur dont les membres sont: M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle, M. le Premier Président près la Cour d'appel, M. le Procureur Général, M. le Maire de Nancy, Monseigneur l'Évêque, M. le Grand Rabbin, M. le Pasteur protestant, M. le Docteur Jacques PARISOT, délégué à la Société des Nations.

Il convient avant tout de réunir les fonds nécessaires pour l'aménagement projeté: création de dortoirs, de réfectoires de bains-douches, de salles de classe, de salles et terrains d'exercices physiques.

A cet effet, le Comité sollicitera des subventions des Conseils Généraux des quatre départements de la Cour d'appel de Nancy, des conseils municipaux, des caisses d'épargne, des industriels et aussi des Ministères compétents.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

Le Comité recevra des mineurs du sexe masculin de moins de 13 ans à 21 ans, l'âge d'admission devant être inférieur à 13 ans.

Un service administratif du Comité a été établi d'une façon permanente près de M. le Juge délégué aux mineurs près le Tribunal de Nancy. Une secrétaire administrative est chargée d'établir des fiches individuelles pour tous les mineurs de moins de 18 ans. Ces fiches sont très bien conçues et tenues rigoureusement à jour. Il est également adressé, aux délégués, des questionnaires à remplir en vue des enquêtes sociales.

L'action du Comité ne s'est pas limitée à l'arrondissement de Nancy et son bureau conseille et anime les initiatives des comités de patronage qui se sont successivement créés près de la plupart des tribunaux du ressort de la Cour d'appel.

Jusqu'ici le Comité n'a pas envisagé dans ses détails le mode de fonctionnement de l'Établissement qui s'inspirera des directives officielles préconisées au cours de ces dernières années.

Cet établissement sera sans doute tenu par les religieuses du SEILLON, qui ont été pressenties à cet effet.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

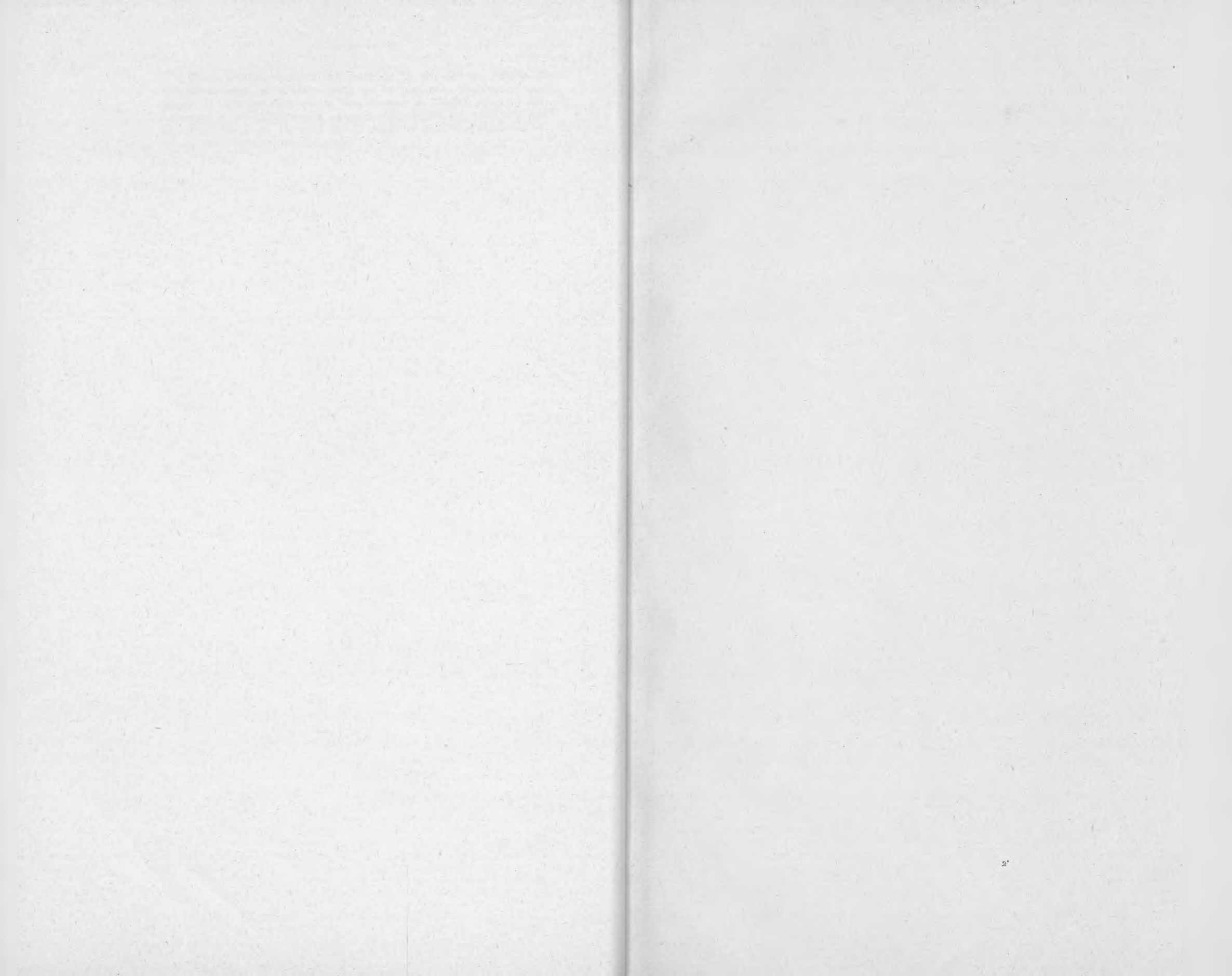
Le Comité se propose de donner aux mineurs qui lui seront confiés, une formation agricole et artisanale.

ÉDUCATION

L'instruction laïque y est prévue.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Il s'agit d'une Œuvre en voie de création.





COUR D'APPEL
de Nîmes

ARDÈCHE

BON PASTEUR A ANNONAY

(Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1850.

Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 29 août 1929.

Les bâtiments se composent de deux immeubles sis à Annonay, 3, rue Croizette. La propriété est, en dehors de la ville, adossée au mont Miandon et jouit d'un air excellent. Les bâtiments sont en état satisfaisant, aérés et bien ensoleillés. Ils possèdent un service d'eau, le gaz et l'électricité.

Le second bâtiment se compose de trois dortoirs et d'une infirmerie, un réfectoire, une salle de travail, une lingerie.

Le second bâtiment se compose de trois dortoirs et d'une infirmerie, d'un réfectoire, d'une lingerie, d'une roberie, de salles de bains et de salles de travail.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend :

La directrice de l'Etablissement, la sous-directrice, la conseillère.

Le personnel est composé de deux directrices de classe et de deux sous-directrices.

Les recettes sont constituées par les pensions des enfants des tribunaux, des pupilles, de quelques pensions de famille, par les produits du travail et les secours de la charité privée.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 18 ans et au-dessus.

Les enfants, à leur arrivée, sont séparées et placées dans différents groupements de manière qu'elles ne puissent se nuire. Pour ces classements, on étudie leur tempérament, leurs tendances, afin de les soustraire aux influences dangereuses. Ce triage les aide grandement à triompher de leurs difficultés et encourage leurs efforts.

Le régime alimentaire comprend les 4 repas normaux.

Le service médical est assuré par les divers médecins et spécialistes de la ville.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Selon leurs aptitudes, les enfants apprennent les travaux de couture, lingerie fine, confection pour hommes, couvre-pieds, édredons, etc., lavage, repassage, ménage.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée aux enfants par 30 heures de cours par semaine et 9 heures d'étude.

L'éducation morale et religieuse est donnée par les maîtresses dans les leçons journalières d'instruction religieuse, cours de morale, leçons de politesse, etc., exemples dans la pratique.

L'éducation physique consiste en des leçons d'hygiène et des jeux.

L'emploi du temps est le suivant:

- 5 h. 30: lever (6 h. 30 pour les petites);
- 7 h. 15: déjeuner, récréation;
- 8 h. » à 11 h. »: travail;
- 11 h. » à 11 h. 30: cours de morale, de politesse, leçons de choses;
- 11 h. 30 à 1 h. 30: dîner, récréation, promenade;
- 1 h. 30 à 15 h. 30: travail;
- 15 h. 30 à 16 h. 15: goûter, récréation;
- 16 h. 15 à 18 h. 30: travail, lecture, chant;
- 18 h. 30 à 20 h. 45: souper, récréation;
- 20 h. 45: coucher.

Les récompenses consistent en l'attribution, chaque mois, de notes de conduite et de travail et chacune des enfants reçoit une récompense en argent, proportionnée à son mérite, ce qui lui permet de faire des petits achats utiles ou de se procurer un plaisir.

Celles qui n'ont point les notes suffisantes ne reçoivent rien; s'il y a mauvaise volonté, elles sont privées de séance de cinéma, musique, promenade.

Le pécule, versé sur un livret de caisse d'épargne, peut se monter à 0 fr. 50 par jour de travail.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineure de la loi de 1912	1
Pupilles de la Nation	4
Mineures de la loi de 1889	néant
Correction paternelle	35
Bénévoles	33
Confîées par leurs familles	48

Il s'agit d'un Etablissement de neutralisation individuelle à petit effectif.



GARD

ASILE ÉVANGÉLIQUE A NIMES
(Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte au 25 mai 1857.

Il a été reconnu d'utilité publique par décret du 29 novembre 1896.

Les bâtiments se composent de plusieurs immeubles sis à Nîmes, 28, rue Pasteur, rue de la Tourmague et rue des Bénédictins; ils possèdent l'eau, le gaz, l'électricité, douches, salles de bains, etc.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend 5 personnes: le Président, le vice-président, le trésorier, la directrice, le secrétaire, assistés d'un Comité de 19 membres.

Les recettes sont constituées par des dons, pensions, collectes, revenus de legs, subventions municipales et départementales.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 18 ans.

Le régime alimentaire comprend les 4 repas normaux.

Le service médical est assuré par le docteur de l'Etablissement et le dispensaire du boulevard Gambetta.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la couture, la lingerie, la broderie, le lavage et l'enseignement ménager.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée 25 heures par semaine.

L'éducation morale et religieuse consiste en cours de morale et d'instruction religieuse, lecture expliquée de livres illustrant les préceptes de morale.

L'éducation physique est donnée par des cours de gymnastique, séances de jeux en plein air et des promenades.

L'emploi du temps est le suivant:

Lever et petit déjeuner; 3 heures de travaux divers; 2 heures pour déjeuner et récréations; 2 heures de travaux d'atelier, lecture et chants; 1 heure et demie pour goûter; 2 heures de travaux à l'atelier, dîner.

Les récompenses consistent en des séances de cinéma, des livres de prix récréatifs et instructifs, des jouets, des douceurs.

Le pécule peut se monter jusqu'à 400 francs au livret de Caisse d'Epargne et les enfants possèdent un trousseau complet à leur sortie de l'Etablissement.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineure de la loi de 1912	1
Pupille de la Nation	1
Confîées par leurs familles	71

Il s'agit d'un Etablissement de transplantation sociale à petit effectif.



ARMÉE DU SALUT

VILLA BLANCHE PEYRON A NIMES

(Maison de relèvement de l'Armée du Salut
sise à Paris, 76, rue de Rome)

(Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à septembre 1933.

Il a été reconnu d'utilité publique avec les Œuvres de l'Armée du Salut.

Les bâtiments se composent d'un immeuble sis à Nîmes, impasse des Marronniers. Ils sont en état satisfaisant et possèdent l'eau et l'électricité, douches, salles de bains, dortoirs.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend: le Quartier général, 76, rue de Rome, à Paris.

Le personnel se compose d'une directrice et d'une sous-directrice.

Les recettes sont constituées par des dons et des travaux de lingerie.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 18 ans.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux. Le service médical est assuré par des médecins.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur des travaux de lingerie, buanderie, repassage et entretien de la maison.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée quatre heures par semaine par des professeurs civils.

L'éducation morale et religieuse consiste en l'exercice du culte et en méditation journalière.

L'éducation physique est assurée par des récréations et des jeux divers, exécutés dans le jardin.

L'emploi du temps est le suivant:

Travail: 7 heures — Repas: 3 heures — Récréations: 3 heures.

Les récompenses consistent en des promenades et fêtes à la maison.

Les punitions, en la privation de sortie.

Le pécule est basé sur une moyenne de 5 % sur les travaux, ce qui donne environ 14 francs par mois.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	2
Pupilles difficiles de l'Assistance publique	néant
Correction paternelle	2
Confîées par leurs familles	20

Les mineures que l'autorité judiciaire désire confier à cet Etablissement, doivent être confiées à l'Armée du Salut qui les y affecte.



LE REFUGE

(COUVENT MARIE-THÉRÈSE A NIMES)

(Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à janvier 1837.

Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 5 juillet 1933.

Les bâtiments se composent de trois immeubles, sis à Nîmes, 7, rue Rouget de l'Isle, possédant l'eau, le gaz, l'électricité, des douches, salles de bains, dortoirs et réfectoires.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend la supérieure, 2 directrices, 4 adjoints pour le Refuge et 6 pour l'Orphelinat.

La sélection des pupilles comporte le placement au Refuge ou à l'Orphelinat.

Les recettes sont constituées par le produit du travail et des dons charitables.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 18 ans.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un médecin et des spécialistes.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la couture, la broderie et l'entretien ménager.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée jusqu'à 14 ans d'une façon régulière. Au-dessus de 14 ans, cours bénévoles.

L'éducation morale et religieuse consiste en des cours faits soit par l'Aumônier, soit par les Directrices.

L'éducation physique est assurée par des séances de gymnastique et des promenades.

L'emploi du temps est le suivant:

Repos: 10 heures; travail: 7 heures; repas: 4 heures; récréations: 3 heures.

Les récompenses consistent en des notes payées et des promenades.

Les punitions, en des mauvaises notes, pas de rétribution, retenues de sortie.

Le pécule est de 0 fr. 50 par jour.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	4
Pupilles de la Nation	5
Confîées par leurs familles	50

Il s'agit d'un Etablissement de neutralisation individuelle à petit effectif.



VAUCLUSE

ETABLISSEMENT DU BON PASTEUR D'AVIGNON
(Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'Etablissement a été fondé en mai 1839.

Il a été autorisé à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 13 août 1923.

Les bâtiments se composent de deux immeubles sis à Avignon, rue des Ecoles et rue Buffon. Ils sont en état satisfaisant, possédant l'eau, le gaz, l'électricité, le chauffage central, les douches, salles de bains, dortoirs, etc.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend 1 directrice, 1 sous-directrice, 1 économiste et trois conseillères.

Les recettes sont constituées par le travail et par les aumônes.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles relevant de la loi du 22 juillet 1912 et généralement de toutes les enfants en danger moral.

A leur arrivée, une personne sérieuse, éprouvée, est chargée d'étudier leur caractère, tendances, aptitudes, afin de donner à chacune le travail et la formation lui convenant.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un médecin et différents spécialistes de la ville.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur l'enseignement ménager, le blanchissage, le repassage, la confection des pantalons, divers travaux de lingerie et broderie.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée une heure par jour pour les illettrées au-dessous de 14 ans et trois heures par semaine pour les autres.

L'éducation morale et religieuse est donnée par des cours journaliers faits par la Directrice de la section ou l'Aumônier.

L'éducation physique est assurée par la gymnastique suédoise.

L'emploi du temps comprend 40 heures de travail par semaine.

Pour les enfants confiées par leurs familles, les récompenses consistent en des promenades deux fois par mois en ville ou à la campagne.

Pour les autres, pécule, séances de cinéma, gramophone, voyage annuel selon le mérite.

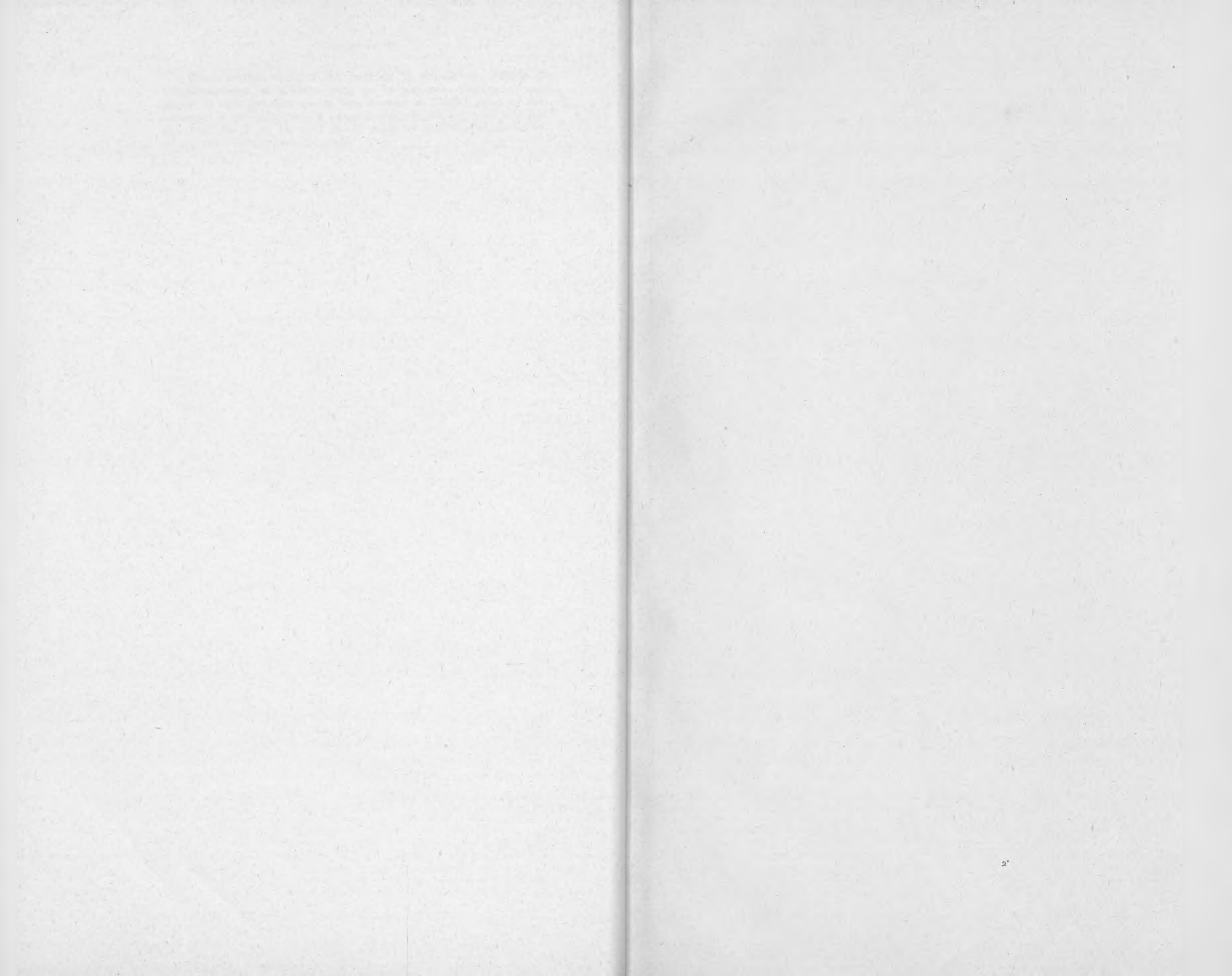
Le pécule est de 0 fr. 50 par jour.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant :

Mineures de la loi de 1912	13
Pupilles difficiles de l'Assistance publique	4
Mineures de la loi de 1889	3
Correction paternelle	50
Confiées par leurs familles	60

Il s'agit d'un Etablissement de neutralisation individuelle à petit effectif.



COUR D'APPEL

d'Orléans

LOIR-ET-CHER

REFUGE A BLOIS (Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1836.
Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 5 mars 1930.
Les bâtiments se composent de trois immeubles sis à Blois, possédant l'eau, le gaz, l'électricité.
Il n'y a pas de douches.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Il n'y a pas de Conseil d'administration.
Le personnel se compose de la Mère supérieure et de l'économe du monastère.
Les recettes sont constituées par le travail des enfants et les pensions versées.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 18 ans.
La sélection des enfants est faite à leur arrivée, d'après les renseignements donnés.
Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.
Le service médical est assuré par les docteurs de Blois.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la couture, la broderie, le lavage, le repassage.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée de 9 h. 30 à 12 h. et de 13 h. 30 à 16 h.
L'éducation morale et religieuse est donnée par des maîtresses et l'aumônier.
L'éducation physique n'est pas assurée.

L'emploi du temps est le suivant:

Pour les enfants de moins de 14 ans: heures de classe ci-dessus;

Pour les enfants de plus de 14 ans:

8 h. 45 à 11 h. 45: travail;

13 h. 30 à 16 h. »: travail;

16 h. 45 à 18 h. 45: travail.

Les récompenses consistent en des séances de cinéma, projections, et en gâteries.

Les punitions, en la privation de promenades, de sorties et de récréations.

Le pécule est de 0 fr. 29166 par jour. Un placement est effectué chaque année à la Caisse d'Epargne.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Correction paternelle 14

Confiées par leurs familles 36

Il s'agit d'un Etablissement de transplantation sociale.



**SOCIÉTÉ DE DÉFENSE ET DE PATRONAGE
DES ENFANTS MINEURS DU LOIR-ET-CHER
PALAIS DE JUSTICE — BLOIS**

(Patronage ouvert, placement agricole mixte)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1931.

Il a été habilité à recevoir des mineurs délinquants par arrêté préfectoral du 18 février 1933.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration est composé:

D'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier.

Ce sont les membres du Conseil d'administration qui assurent le service de la Société.

La Société touche les allocations journalières payées par le Ministère de la Justice. Elle reçoit en outre les cotisations des membres honoraires, soit 500 francs par an environ.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

La Société ne possède aucun immeuble, ni établissement destiné à donner l'instruction ou l'enseignement professionnel aux mineurs qui lui sont confiés.

Elle se borne à placer les jeunes délinquants chez des cultivateurs ou des personnes honorables, présentant toutes garanties tant au point de vue matériel que moral.

Il s'agit d'une Œuvre de placement local.



LOIRET

BON PASTEUR

30, FAUBOURG DE BOURGOGNE, A ORLÉANS

(Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte au 1^{er} mai 1860. Cette Maison est une filiale de la Maison-Mère d'Angers.

Elle a été habilitée à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 24 juillet 1929.

Les bâtiments se composent de plusieurs immeubles sis au n° 30, du faubourg de Bourgogne, dont une construction neuve de 120 mètres de long à l'usage exclusif des enfants.

Ce bâtiment en parfait état, possède eau courante, électricité, chauffage central, douches et salles de bains.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend une Supérieure, une assistante et une conseillère.

Le personnel se compose de deux directrices: 1 pour la classe de réforme et 1 pour la classe de préservation, et d'une institutrice.

Les recettes sont constituées par les allocations de l'Administration pénitentiaire, ou des Offices des Pupilles de la Nation, Assistance publique, quelques pensions des familles, le fruit du travail de la blanchisserie, de la lingerie, et autres secours en nature (alimentation, pharmacie, linge), une vente de charité annuelle et une quête à domicile.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but l'éducation des fillettes pauvres de 6 à 14 ans, la préservation et le relèvement moral des jeunes filles à partir de 13 ans.

A leur arrivée, les pupilles sont placées, suivant leur âge, leurs antécédents et les renseignements fournis par les familles dans:

- 1° la section des orphelines de 6 à 14 ans;
- 2° la classe de préservation à partir de 13 ans;
- 3° la classe de réforme à partir de 13 ans.

Ces trois sections sont indépendantes l'une de l'autre.

Les jeunes filles de la réforme sont mises en observation de un à plusieurs mois avant d'être placées dans un service ou en apprentissage.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un docteur d'Orléans et une infirmière scolaire.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur:

- 1° la couture simple, lingerie fine, les travaux d'art;
- 2° le raccommodage à la main et à la machine;
- 3° la confection de robes et uniformes;
- 4° le repassage au fer, au cylindre, amidonnage, etc.;
- 5° les fleurs artificielles;
- 6° les travaux simples de cartonnage pour confiserie;
- 7° le jardinage, entretien des allées; épluchage de légumes pour les moins douées.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée:

- 30 heures par semaine pour les orphelines;
- 5 heures par semaine pour les illettrées de la classe de réforme.

L'éducation morale et religieuse est donnée par des instructions morales journalières par la Directrice à 11 heures, le catéchisme par l'aumônier 2 fois par semaine pour les arrivantes, pendant une année, et une fois par semaine pour l'ensemble des enfants.

L'éducation physique est assurée suivant la méthode Maucurier, d'après les directives de la Fédération du Rayon Sportif féminin.

Un projet est à l'étude et sera réalisé prochainement.

L'emploi du temps est le suivant:

Lever: 5 h. 30; petit déjeuner: 7 h. suivi d'une récréation et de soins ménagers;

- 8 h. 30 à 11 h. »: travail;
- 11 h. » à 11 h. 45: instruction morale;
- 11 h. 45: dîner suivi de la récréation;
- 13 h. 30 à 15 h. 30: travail;
- 15 h. 30 à 16 h. »: récréation et goûter;
- 16 h. » à 18 h. »: travail;
- 19 h.: souper suivi d'une récréation;
- 20 h. 30/21 h.: coucher.

Les récompenses sont attribuées de la façon suivante:

Système de bonnes notes, portant sur la conduite, discipline, travail, politesse, et relevées chaque semaine par la Directrice de la classe. Ces bonnes notes donnent droit à des jetons d'une valeur de

3 à 5 francs par mois destinés à l'achat de petites fournitures (système très apprécié des enfants sans famille ou n'ayant pas de parloir).

Ces notes sont relevées une fois par mois par la Supérieure. Faire partie du chœur de chant;

Tenir un rôle dans une des représentations (drame, saynète, ballet) jouées à certaines fêtes de l'année, faveur très appréciée des enfants choisies;

Réception d'un des quatre rubans distinctifs: rouge, brun, vert et bleu (une réception ayant lieu tous les six mois) ou de l'insigne des cadettes;

Devenir surveillante ou aide-surveillante dans un groupe;

Petits objets ou pièces de lingerie, suivant le mérite, distribués à Noël et à la fête de la Directrice;

Pour les orphelines et la classe de Préservation:

Promenades le dimanche lorsque le temps le permet.

Les punitions sont rares et consistent:

En reproches publics au relevé des notes ou à l'instruction morale;

Au retrait du ruban ou de l'insigne;

Au port de l'uniforme de semaine, le dimanche (assez rare);

En la réclusion en chambre d'isolement dans les cas graves;

En la suppression de visite au parloir.

Le pécule est de 0 fr. 50 par jour pour les mineures des Tribunaux.

Il est de 7 francs par mois pour les enfants ayant terminé leur apprentissage (après accord avec la Commission permanente de surveillance sur les établissements charitables, loi du 14 janvier 1933).

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	24
Pupilles difficiles de l'Assistance publique	3
Pupilles de la Nation	10
Correction paternelle .. toutes les jeunes filles de la réforme.	
Prostituées	sont confiées dans un but de redressement et se sont plus ou moins livrées à la prostitution et au vagabondage.
Confîées par leurs familles	200

Il s'agit d'un Etablissement de neutralisation individuelle en voie de transformation et qui tend à adopter une méthode moderne.



INSTITUT DE JÉSUS-CHRIST BON PASTEUR
ET DE MARIE IMMACULÉE
(Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1827 dans la ville de Bourges. Les fondatrices furent appelées en 1830 par Monseigneur de Beauregard, à Orléans, sa ville épiscopale.

Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 11 septembre 1928.

Les bâtiments se composent d'un vaste immeuble de forme quadrilatère, sis à Orléans, 61, faubourg Madeleine. Tous les corps de bâtiments sont en bon état. La dernière construction date de 1932 et comporte douches et bains. Chaque bâtiment possède eau courante et électricité. Chaque groupe d'enfants a ses dortoirs, réfectoire, lingerie, roberie, séparés.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend actuellement:

1 supérieure, 4 conseillères, dont 1 secrétaire et 1 trésorière.

L'Etablissement est tenu par le personnel religieux que seconde un personnel laïque bénévole. La maîtresse de chaque Œuvre est aidée par des surveillantes.

Les recettes sont constituées par:

- 1° La quête à domicile;
- 2° La modique pension des enfants;
- 3° Le produit du travail manuel.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement groupe deux Œuvres bien distinctes:

- 1° L'Œuvre de réhabilitation de la jeunesse;
- 2° L'Œuvre de préservation de l'enfance.

Dans la première classe, sont admises les mineures dès l'âge de 14 ans.

Dans la seconde, les fillettes dès l'âge de 5 ans.

Elles peuvent demeurer dans l'une ou dans l'autre jusqu'à l'âge de 21 ans.

La sélection est faite à l'arrivée d'après les renseignements donnés par les personnes qui les placent. Dans les cas douteux, on tient les mineures quelque temps en observation.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par le Docteur COVILLE et une infirmière diplômée. De plus, dans les cas particuliers, et toutes les fois que le réclame l'état de santé des enfants, celles-ci, accompagnées de l'infirmière, consultent le spécialiste qui convient.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la couture, la broderie, le raccommodage, la confection du linge et du vêtement et, suivant les aptitudes des mineures et et leur tempérament, sur la lessive, le repassage, le jardinage, la coupe, le dessin, la peinture, la dactylographie.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée aux enfants jusqu'à l'âge de 14 ans, par une institutrice diplômée de l'Etat. Toutes les autres bénéficient d'un cours classique une fois par semaine.

L'éducation morale et religieuse est donnée par les maîtresses qui étudient les enfants qui leur sont confiées et leur inculquent des idées de devoir. La Supérieure visite très fréquemment les enfants. De plus, elle reçoit chacune d'elles en particulier deux fois l'an.

L'éducation physique est assurée par un professeur diplômé qui donne un cours hebdomadaire de gymnastique.

L'emploi du temps est le suivant:

- 5 h. »: lever;
- 5 h. 30: ménage;
- 7 h. »: messe;
- 7 h. 45: petit déjeuner;
- 8 h. »: récréation;
- 8 h. 15: instruction morale et religieuse;
- 9 h. »: travail;
- 12 h. 30: déjeuner;
- 13 h. »: récréation;
- 14 h. »: travail;
- 16 h. 30: goûter et récréation;
- 17 h. »: travail;
- 19 h. »: temps libre;
- 19 h. 30: dîner;
- 20 h. »: récréation;
- 21 h. »: coucher;
- 21 h. 30: couvre-feu;

Le samedi est consacré aux différentes études: cours ménagers, cours classiques, etc.

Les récompenses sont attribuées de la façon suivante:

- a) Tous les ans, lecture du Palmarès pour la Distribution des prix, accompagnée de cadeaux utiles.
- b) Port d'un ruban. Mise en confiance.

Les punitions consistent en privation de promenade, de parler, d'une réunion de famille, du port de l'uniforme du dimanche. Pour les cas de grave indiscipline, quelques heures de solitude.

Le pécule est en général de 0 fr. 25 par jour. Il est parfois augmenté et peut atteindre 0 fr. 40.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Dans la première classe	58
Dans la seconde classe	90

A l'exception de 2 mineurs du Tribunal, toutes les enfants ont été confiées par les familles ou par des Œuvres qui s'y intéressent.

Il s'agit d'un Etablissement de neutralisation individuelle.



SOCIÉTÉ DE DÉFENSE ET DE PROTECTION
DES ENFANTS TRADUITS EN JUSTICE
DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Cet Etablissement a été autorisé à recevoir des mineurs délinquants par arrêté préfectoral du 14 mai 1914.

ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration comprend:

1 président, 1 trésorier, 1 secrétaire et 15 membres, ainsi que des délégués.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

Les enfants sont placés, suivant leurs aptitudes, soit chez des cultivateurs, soit chez des industriels ou des commerçants.

Un examen rapide de l'enfant a toujours lieu avant son placement.

La surveillance des mineurs est faite soit par le délégué nommé par le tribunal, soit par un des membres du Conseil d'administration. Un contrôle a lieu une fois par mois au minimum.

L'enfant ne reçoit qu'un salaire très réduit, mais l'employeur veille à son entretien vestimentaire, à sa nourriture et lui donne chaque semaine de l'argent de poche.

- 50 % des pupilles sont placés chez des cultivateurs.
- 50 % chez des industriels ou commerçants.

Les pupilles se montrent généralement reconnaissants de l'aide qui leur a été apportée en conservant des rapports avec la Société, même après leur majorité. A part quelques exceptions, ces pupilles rentrent tous dans le droit chemin.

Il s'agit d'une Œuvre de placement local.



SOCIÉTÉ DE DÉFENSE ET DE PATRONAGE DES
MINEURS DE 18 ANS TRADUITS EN JUSTICE
DANS LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL
D'ORLÉANS

(Patronage ouvert de garçons, placement agricole.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1898.

Il a été reconnu d'utilité publique le 26 mai 1924.

Il n'y a pas de bâtiment. L'Œuvre possède cependant une Maison d'Accueil avec un dortoir de dix lits (eau et électricité).

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration se compose d'un Président, d'un Secrétaire général et d'un Secrétaire adjoint faisant fonction de Trésorier.

Le personnel comprend: un agent chargé des placements; un agent chargé de la Maison d'Accueil, un agent comptable.

Les recettes sont constituées par des cotisations, des allocations et des subventions.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes garçons de 13 à 18 ans.

La sélection des pupilles est faite à l'arrivée par des placements d'essai en général.

L'Œuvre n'est pas un internat et, sauf cas exceptionnels, tous les pupilles sont placés dans les familles à gages ou au pair, le plus souvent, mais non exclusivement dans la culture et sous la surveillance directe des représentants de l'Œuvre.

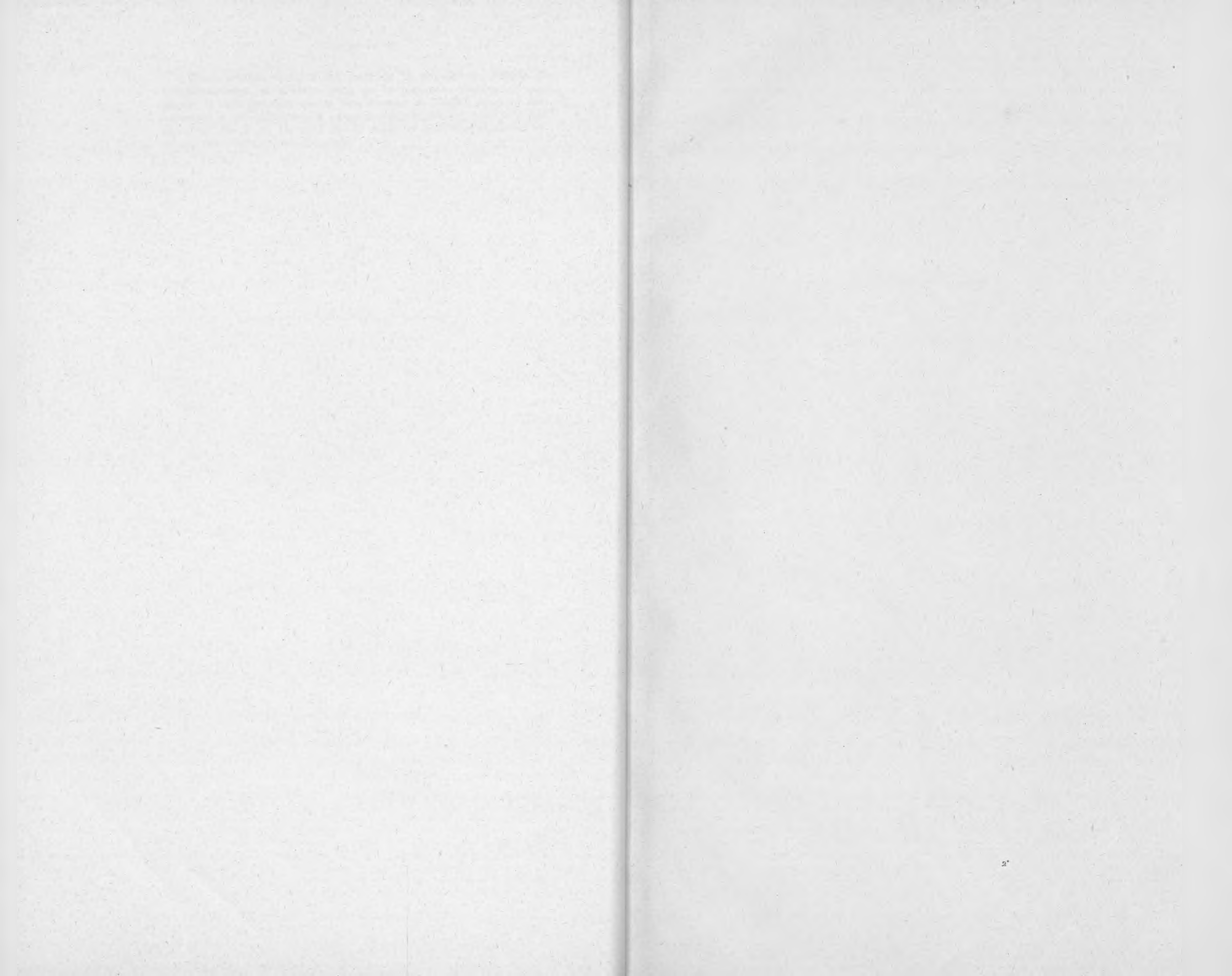
Les pupilles gagnent en moyenne 150 francs par mois, plus le logement, la nourriture, le blanchissage et le raccomodage.

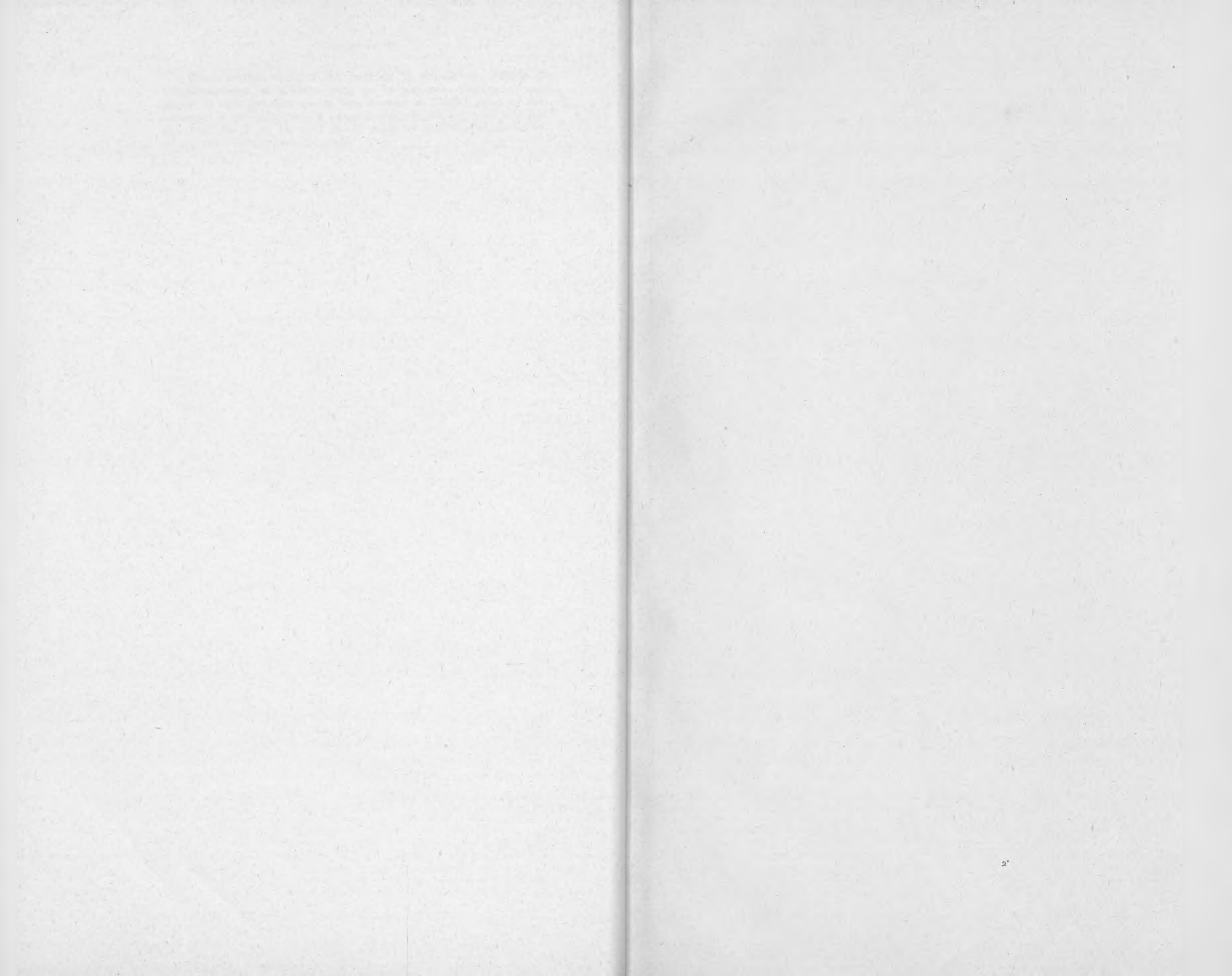
COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineurs de la loi de 1912	90
Mineur de la loi de 1889	1
Confiés par leurs familles	5
Vagabonds (décret-loi du 30 octobre 1935).....	5

Il s'agit d'une Œuvre de placement familial régional.





COUR D'APPEL

de Paris

AUBE

SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DES LIBÉRÉS
ET DE L'ENFANCE COUPABLE OU ABANDONNÉE
DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE A TROYES
(Patronage ouvert de garçons, placement.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1898.
Il a été habilité à recevoir des mineurs délinquants par arrêté préfectoral du 2 juin 1914.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration est composé de membres de droit et de membres élus pour 6 ans. Il comprend :

Le président ;
2 vice-présidents ;
1 secrétaire-trésorier et plusieurs membres.

Il n'y a pas de personnel appointé.

Les recettes sont constituées par les cotisations, par des subventions et les revenus de titres de rente appartenant à la Société et par le remboursement des frais de garde et d'entretien.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes garçons de 13 à 18 ans.

La sélection des pupilles est faite de la façon suivante :

Le cas de chaque mineur a été étudié au cours de l'information judiciaire, le président de la société étant d'autre part le principal membre du Comité de défense des enfants traduits en justice.

Après le placement, le contrôle est assuré par des visites périodiques d'un membre du bureau et des inspections inopinées, chaque fois que l'utilité en est signalée, le contrôle est doublé par celui de l'Assistance publique.

Les soins d'hygiène et de propreté sont assurés par l'employeur. Dans les cas de maladie, la Société assure les soins médicaux, soit par le médecin du lieu de placement, soit, s'il est nécessaire, par un médecin envoyé de Troyes, soit enfin, s'il en est besoin, par hospitalisation.

Le régime alimentaire est celui des ouvriers agricoles de la catégorie et comprend les 4 repas normaux. Ce régime est contrôlé lors des visites des inspecteurs et n'a donné lieu à aucune plainte.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il est presque toujours agricole.

ÉDUCATION

L'instruction primaire n'est pas assurée, les enfants ayant dépassé l'âge scolaire.

L'éducation morale et religieuse n'est pas donnée en raison de la nature du placement.

Il en est de même pour l'éducation physique.

L'emploi du temps est basé sur la journée de travail habituelle de la région pour les mineurs (généralement celle d'un jeune domestique agricole).

Les récompenses consistent à encourager le mineur par les conseils qu'il reçoit et à lui donner l'assurance, s'il se conduit bien, d'être remis à ses parents.

Si sa conduite donne lieu à critique, on envisage le placement chez un autre employeur. S'il y a lieu, la Société demande à être déchargée de la garde du mineur, en précisant les motifs d'un incident à la liberté surveillée.

Le pécule varie suivant la durée du placement et le montant du salaire. En principe, il oscille entre les 2/5 et les 3/5 du salaire touché par le pupille, le reste étant affecté aux assurances sociales, à l'entretien et à l'argent de poche du mineur. Ce pécule est versé à un livret de caisse d'épargne.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineurs de la loi de 1912	29
Mineurs de la loi de 1889	7
Mineurs confiés par leur famille	7

Observations. — Dans le cadre qu'elle s'est assignée et qui comporte exclusivement le placement chez des particuliers, la Société ne peut recevoir que des sujets non pervers, qui ne nécessitent pas une discipline sévère ou des soins spéciaux et qui sont susceptibles d'amendement. Cette Société, bien administrée, donne à cet égard pleine satisfaction.

Par ailleurs, elle rend les plus grands services comme société de patronage des libérés majeurs, en assurant à ceux-ci, à leur sortie de prison, du travail dans la mesure du possible ou en les rapatriant à leur lieu d'origine. Elle a délivré 230 bons de rapatriement en 1935 et 198 en 1936.

Il s'agit d'une Œuvre de placement familial.



MARNE

BON PASTEUR A REIMS
20, RUE GAMBETTA
(Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte au 11 juin 1837.

L'Œuvre a été reconnue d'utilité publique le 13 septembre 1852.

Les bâtiments se composent de quatre immeubles séparés par des cours et des jardins, et affectés aux diverses catégories de personnes qui composent la Maison. Ces immeubles sont en état satisfaisant, possédant l'électricité et l'eau. Une salle de bains est aménagée dans chaque catégorie, l'une d'entre elles a besoin d'agrandissement et d'appareils à douches, qui sont en projet.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration est composé de la Directrice et de la Sous-Directrice.

Les recettes sont constituées par le travail du personnel qui consiste en lingerie, couture, lavage, repassage, jouets d'enfants et literie.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 18 ans.

La sélection des pupilles est faite à leur arrivée. Elles sont gardées plusieurs jours en observation, puis placées dans la section qui leur convient.

Le service médical est assuré par les visites journalières du médecin de l'Etablissement qui voit également chaque mineure à son entrée.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur le ménage, le lavage, le raccommodage et le repassage, la lingerie fine et ordinaire; des cours de cuisine sont donnés et des notions pratiques pour la tenue de la maison sont également enseignées.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée une heure par jour.

L'éducation morale et religieuse, une demi-heure par jour.

L'éducation physique consiste en des jeux et des mouvements d'ensemble.

L'emploi du temps est le suivant:

- 5 h. 30: lever;
- 7 h. »: petit déjeuner;
- 8 h. »: travail;
- 9 h. 30: petit déjeuner;
- 10 h. »: travail;
- 11 h. 30: déjeuner;
- 13 h. »: récréation, travail;
- 15 h. 30: collation et récréation;
- 16 h. »: travail;
- 18 h. 30: dîner;
- 20 h. 30: coucher.

Des récompenses sont données tous les mois quand la conduite des mineures est bonne et d'après leurs notes.

L'Etablissement n'use pas de punitions corporelles. La privation de l'admission dans certains groupements établis dans la classe tient l'attention des jeunes filles en éveil et les stimule au bien.

A leur sortie, les jeunes filles sont placées par les soins du Bon Pasteur si elles n'ont pas de famille. Elles reçoivent un trousseau convenable et un pécule selon leur mérite. Celui-ci peut varier entre 300 et 1.200 francs. Après leur sortie, elles trouvent un appui dans les visites qu'elles font à l'Etablissement ou dans les correspondances qu'elles entretiennent, presque toutes gardent un lien d'attache avec la Maison, au moins pendant quelque temps.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	25
Décret-loi de 1935	3
Pupille difficile de l'Assistance publique	1
Pupilles de la Nation	3
Confîées par leurs familles	92

Il s'agit d'un Etablissement de neutralisation individuelle.



SEINE

REFUGE DIT « SAINT-MICHEL » A CHEVILLY
(Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1724 à Paris. L'Œuvre a été transférée à Chevilly en 1907.

Elle a été habilitée à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 7 juin 1930.

Les bâtiments se composent d'un immeuble, sis à Chevilly (Oise), 12, Grande Rue, (divisé en quatre sections différentes). Ils sont en état satisfaisant, possédant l'eau, l'électricité, douches, salles de bains, 2 dortoirs par section et jardins.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend la Supérieure, et quatre religieuses coadjutrices.

Le personnel est composé d'une directrice, d'une sous-directrice et de deux aides, dans chaque section.

Les recettes sont constituées par une petite rente, quelques mensualités versées pour certaines mineures et le produit du travail des religieuses secondées par les jeunes filles.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 14 à 21 ans.

La sélection des enfants est faite, à leur arrivée, par la Supérieure de l'Etablissement, d'après leur niveau moral, leurs antécédents et leurs aptitudes professionnelles.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par deux visites hebdomadaires du docteur de la Maison, les soins d'une infirmière diplômée, demeurant dans l'Etablissement, et les examens médico-psychologiques du docteur MAIRE.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la couture usuelle, la broderie et la lingerie, le blanchissage et le repassage, la bonneterie, le tricot à la machine et le montage.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée 3 heures par semaine et comprend le français, le calcul, la lecture et l'écriture.

L'éducation morale et religieuse est donnée de la façon suivante:

- 3 instructions par semaine sur les devoirs de la jeune fille et de la femme, etc.;
- 1 instruction catéchistique chaque dimanche.

L'éducation physique consiste en la pratique de la gymnastique suédoise, chaque jour.

L'emploi du temps est le suivant:

- 6 h. »: lever;
- 6 h. 30: assistance à la messe;
- 7 h. 30: petit déjeuner;
- 8 h. » à 11 h. »: travail;

11 h. »: déjeuner suivi de la récréation;
 13 h. »: travail;
 15 h. 30: récréation et goûter;
 16 h. » à 18 h. 30: travail;
 18 h. 30: dîner et récréation;
 20 h. 30: coucher.

Repos complet le dimanche et les jours de fête.

Les récompenses consistent en l'attribution de distinctions dont un ruban de différente couleur indique le grade.

La discipline est surtout préventive.

Les punitions consistent dans le retrait de ces insignes.

Le pécule est de 50 francs environ par trimestre sur le livret de caisse d'épargne et de 60 francs pour argent de poche, à chaque mineure du Tribunal.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	16
Correction paternelle	3
Confîées par leur famille	140
dont 93 majeures.	
Décret-loi du 30 octobre 1935	24
restant librement.	

Il s'agit d'un Etablissement de neutralisation individuelle.



ŒUVRE DE PRÉSERVATION ET RÉHABILITATION DES JEUNES FILLES A CLICHY

80, BOULEVARD DE LORRAINE
(Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1891.

L'Œuvre a été reconnue d'utilité publique le 27 mars 1896.

Les bâtiments se composent d'un immeuble sis à Clichy, 80, boulevard de Lorraine, qui est en parfait état.

Il possède 4 façades, entouré de jardins, grande cour plantée d'arbres. L'immeuble possède l'eau, le gaz, l'électricité, 2 calorifères; l'eau et l'électricité se trouvent également dans les cours et jardins et à la buanderie; salles de repassage et de séchage installées dans une installation particulière construite spécialement à l'usage; 2 salles de bains et douches; 3 dortoirs avec pour chacun d'eux salle de propreté pour 56 enfants. Les dortoirs sont exposés au midi et possèdent 9 fenêtres chacun avec W. C.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend:

La Présidente, la Vice-Présidente, la Secrétaire générale, le Trésorier et 7 membres.

Le personnel est composé de la Directrice et de deux surveillantes.

Les recettes sont constituées par les intérêts des fonds que l'Œuvre possède en Banque (Banque de France), par les cotisations fournies, les dons, les allocations payées par le Ministère de la Santé publique, par les pensions payées par les familles qui confient directement leurs enfants, enfin par le travail des enfants.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 21 ans.

Il n'y a pas de sélection, le principe de l'Œuvre étant de faire connaître la vie familiale aux pupilles.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par le Docteur CHAZEL, gynécologue, ainsi que par des visites de spécialistes pour les dents, les oreilles, etc.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la cuisine, le ménage, la couture, le raccommodage, le blanchissage, le repassage, les fleurs artificielles et la broderie.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée 8 heures par semaine.

L'éducation morale et religieuse est donnée de la façon suivante:

- 1° Un cours de morale à chaque fait qui peut se produire et par un devoir écrit chaque semaine, sur une qualité, un devoir moral ou en famille.
- 2° Un aumônier attaché à l'Etablissement vient faire chaque semaine une demi-heure de causerie.

L'éducation physique est assurée par des séances de gymnastique rythmique dirigée par Mme BOURGEOIS, ou une enfant qui a conservé les méthodes de Fresnes. Chaque jour, jeux de ballon, courses, promenades.

L'emploi du temps est le suivant:

- 7 h. »: lever, dortoir, toilette, petit déjeuner;
- 8 h. »: ménage et charges diverses d'entretien de nettoyage;
- 9 h. »: jardinage par beau temps;
- 10 h. »: classe ou travail;
- 11 h. 45: lavage des mains et venue au réfectoire;
- 12 h. »: déjeuner;
- 12 h. 30 à 13 h. 30: récréation;

13 h. 30: classe, récitation ou travail;
 16 h. »: goûter, récréation;
 17 h. » à 19 h. »: travail à l'ouvroir;
 19 h. »: dîner;
 19 h. 30 à 20 h. 30: récréation;
 20 h. 30: coucher.

Les récompenses consistent en des gâteries, chocolat ou bonbons, en des félicitations personnelles devant les compagnes, en une mission de confiance et parfois en une sortie en dehors du Patronage en plus de celle du dimanche, enfin en une visite supplémentaire des parents.

Les punitions sont surtout marquées par la crainte qu'on entretient chez les enfants d'un retour possible à Fresnes et dans le fait qu'un rapport sera fait aux parents le jour du parloir.

Elles consistent également en la privation de chocolat au goûter et en des lignes à apprendre de quelques fables ou de géographie.

Le Patronage ayant repris une direction civile depuis le 5 juin 1937, ayant renouvelé complètement l'élément des mineures ne peut fixer le montant des pécules, mais se conformera toujours à la loi.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures confiées par leurs familles	8
Prostituées	6
Décret-loi du 30 octobre 1935	9

Il s'agit d'un Etablissement qui tend à appliquer une méthode moderne d'éducation.



ARMÉE DU SALUT
 A PARIS-8°, 76, RUE DE ROME
 (Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte au 2 février 1881.

Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté du Préfet de Police en mars 1920.

Les locaux sont en état satisfaisant. Ils possèdent l'eau, le gaz, l'électricité, des douches, salles de bains et dortoirs dans les trois maisons.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

L'Armée du Salut est administrée hiérarchiquement, d'après les statuts. Le personnel comprend 3 directrices, 2 sous-directrices. 11 autres officières de l'Armée du Salut les assistent.

Les recettes sont constituées par le produit de la vente de la lingerie, les pensions des jeunes filles et les dons.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Œuvre de l'Armée du Salut a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 18 ans.

La sélection est faite à leur arrivée, après une mise en observation. L'Etablissement n'accepte pas les malades.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux. Le service médical est assuré par un médecin local.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la couture, la lingerie, la coupe et le ménage.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée 5 heures par semaine pour les retardées, et pour l'ensemble, par un cours scolaire.

L'éducation morale et religieuse est assurée par la pratique journalière d'un culte religieux (évangélique, simple).

L'éducation physique est assurée par une demi-heure de gymnastique comprenant des mouvements rythmiques.

L'emploi du temps est le suivant:

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi: 5 jours à 7 h.	= 35 h.
Le samedi: 1 jour à 5 h.	= 5 h.

Total	40 h.
-------	-------

Le dimanche repos complet.

6 h. 30 à 6 h. 50:	lever, 20 minutes pour la toilette;
6 h. 50 à 7 h. »:	déjeuner;
7 h. » à 7 h. 10:	ordre dans la chambre;
7 h. 10 à 7 h. 40:	ménage;
7 h. 40 à 8 h. »:	rangement des ustensiles de ménage;
8 h. » à 8 h. 20:	culte;
8 h. 20 à 8 h. 30:	installation du travail;
8 h. 30 à 10 h. »:	ouvroir;
10 h. » à 10 h. 20:	gymnastique;
10 h. 20 à 10 h. 30:	récréation, pain;
10 h. 30 à 10 h. 40:	installation du travail;
10 h. 40 à 12 h. »:	ouvroir;
12 h. » à 13 h. 45:	déjeuner, récréation;
13 h. 45 à 14 h. »:	installation du travail;
13 h. 45 à 14 h. 45:	5 jours sur 6, cours d'instruction générale pour les retardées;
14 h. » à 16 h. »:	ouvroir;
14 h. 30 à 16 h. »:	durant la période scolaire, une ou deux fois par semaine: causerie par Assistante sociale, sujet: voyages, biographies, histoires, etc.;
16 h. » à 16 h. 30:	récréation et goûter;
16 h. 30 à 16 h. 40:	installation au travail;

16 h. 40 à 18 h. 50: ouvrir avec chant et lecture;
 18 h. 50 à 19 h. »: rangement du travail;
 19 h. » à 21 h. »: dîner et récréation;
 20 h. » à 21 h. »: une fois par semaine: cours d'instruction générale et cours biblique;
 21 h. » à 21 h. 10: lecture et prière;
 21 h. 10 à 21 h. 30: toilette;
 21 h. 30: extinction des lumières.

A noter: les travaux de lessive, repassage, à l'usage personnel des pensionnaires, sont pris sur ce temps.

Il n'y a pas de règlement disciplinaire, ni de quartier de punition, il n'y a pas non plus de récompenses, mais plaisirs collectifs, sorties, goûter, etc.

Les jeunes filles reçoivent 5 % sur le travail qu'elles fournissent; après deux ans de séjour, les fournitures nécessaires à un gentil trousseau leur sont accordées avec la facilité de confectionner ce trousseau elles-mêmes sous une direction bienveillante.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Jeunes filles confiées par des parents	48
Jeunes filles confiées par des particuliers	9
Jeunes filles confiées par des préfectures	2
Jeunes filles confiées par le Tribunal	5
Jeunes filles confiées par des Mairies	2
Jeune fille confiée par la Police	1
Jeunes filles confiées par l'Education forcée	7
Jeune fille confiée par l'Assistance publique	1

L'Armée du Salut possède également trois Etablissements annexes:

*Asnières (Seine): 70, avenue Péreire;
 Nîmes (Gard): rue du Docteur Calmette, villa Blanche Peyron;
 Strasbourg (Bas-Rhin): 12, avenue Jean-Jaurès.*

Il s'agit d'un Etablissement qui tend à adopter les méthodes modernes d'éducation.



VILLA FLORENCE A ASNIÈRES
 70, AVENUE PÉREIRE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Cet Etablissement n'a pas été reconnu d'utilité publique.

Les bâtiments se composent de la Villa entourée d'un jardin. Ils sont en état satisfaisant et ils possèdent l'eau, le gaz, l'électricité, douches, salles de bains.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

L'Œuvre fonctionne sous les auspices de l'Armée du Salut. Les recettes sont constituées par des dons, les pensions, le produit du travail de lingerie.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 18 ans.

Si on le juge nécessaire, la pupille est séparée la nuit: surveillance exercée.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux plus une collation à 10 heures.

Le service médical est assuré par le Docteur CAZALIS, demeurant à Courbevoie, 213, boulevard Saint-Denis.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la lingerie, la broderie, l'enseignement ménager, la cuisine, la buanderie, le repassage.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée de 2 à 3 heures par semaine. L'éducation morale et religieuse est donnée par des causeries morales et religieuses ainsi que par des projections.

L'emploi du temps est le suivant:

Matin: ménage, couture, récréation et repas;
 Soir: couture, repassage, repas.

Il n'y a pas de récompenses.

En cas d'indiscipline, la pupille est privée de sortie et, dans les cas graves, il y a menace de renvoi.

Le pécule est de 10 % en moyenne sur le produit du travail.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	3
Pupilles difficiles de l'Assistance publique	3
Confiées par leur famille	13
Confiées par service social	4



ŒUVRE DE PRÉSERVATION ET DE SAUVETAGE
DE LA FEMME A PARIS

14, PLACE DAUPHINE
(Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'Œuvre a été fondée en 1870.
Elle a été reconnue d'utilité publique le 26 janvier 1885.

Les bâtiments se composent :

1° De l'immeuble (Asile) sis 216, boulevard Jean-Jaurès, à Boulogne-Billancourt (Seine). Il est en état satisfaisant, possédant l'eau, le gaz, l'électricité, douches, salles de bains, 2 dortoirs, 4 chambres atelier, salle de récréation, cours, jardin.

2° De l'immeuble sis 107, rue de Billancourt à Boulogne (Seine), fermé pour cause d'expropriation.

Le Conseil d'administration est composé comme suit :

1° Le Bureau: un Président, deux Vice-Présidents, une Vice-Présidente, une Directrice générale, une Directrice adjointe, un Secrétaire général et conseiller aux comptes, un Trésorier et deux Secrétaires.

2° Conseillers techniques: 2;

3° Comité de propagande: une Présidente et 6 membres;

4° Comité de vestiaire: une Présidente et 8 membres;

5° Comité de l'asile: 2 Présidentes et 4 membres;

6° Comité des finances: 3 membres;

7° Secrétariat: 1 secrétaire et déléguée au Tribunal;

8° Service médical (Asile): 1 doctoresse et un chirurgien-dentiste;

9° Surveillantes: 1 surveillante générale, 2 surveillantes.

Les recettes sont constituées par :

1° Les frais de séjour des pupilles payés par le Ministère de la Justice.

2° Les frais de séjour des pupilles payés par le Ministère de la Santé publique.

3° Cotisations.

4° La vente de charité et les dons.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 18 ans.

Les jeunes filles sont mises en observation à leur arrivée en isolement et divisées ensuite en deux classes selon leur dossier.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par la Doctoresse une fois par semaine et sur demande spéciale en cas d'urgence. Les soins sont donnés tous les matins d'après les ordonnances de la Doctoresse.

Un dentiste vient une fois par mois à l'Etablissement ou sur la demande de la pupille.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée par deux cours chaque semaine par deux dames du Comité, bachelières.

Des leçons et des devoirs sont donnés sous le contrôle de la Surveillante générale de l'Asile.

Les pupilles passent deux examens par an: en janvier et juin.

L'éducation morale et religieuse est assurée par des cours et lectures faits par la surveillante de l'Asile. L'éducation est laïque et les pupilles reçoivent la visite d'un religieux si elles le désirent.

L'éducation physique est assurée aux heures de récréation.

L'emploi du temps est le suivant :

6 h. 45: réveil, lits;

7 h. »: toilette;

7 h. 30: petit déjeuner, récréation;

8 h. »: ménage, lavage;

10 h. »: atelier;

12 h. »: déjeuner;

12 h. 30: récréation;

14 h. »: atelier;

15 h. 30: récréation, goûter;

16 h. »: atelier;

18 h. 30: dîner;

19 h. »: récréation;

20 h. »: coucher.

Les récompenses consistent en des fêtes, promenades accompagnées par une surveillante, des cadeaux selon mérite.

Les punitions, en la mise à l'isolement, la suppression de parler ou la privation de dessert et de correspondance.

Le pécule est placé sur un livret de Caisse d'Épargne. Il varie de 8 à 16 francs par mois selon le travail exécuté, prélevé sur un rendement d'environ 300 francs par mois de travail pour l'ensemble de l'atelier.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant :

Mineures de la loi de 1912	11
Correction paternelle	2
Confîées par les familles	2
Décret-loi du 30 octobre 1935	5
Pupilles placées	8

Cette Œuvre a formé le projet actuellement en cours d'exécution, de fusionner avec le Patronage « LA TUTÉLAIRE ».

Il s'agit d'un Etablissement de neutralisation individuelle.



LA TUTÉLAIRE A ISSY-LES-MOULINEAUX

(Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte en 1914.

Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 24 novembre 1915.

Les bâtiments composent une propriété de dix mille mètres carrés, comprenant, parc, tennis, terrains de jeux, jardin potager, préau couvert et cinq pavillons, 70, avenue de Clamart, et 20, rue Jules-Guesde, à Issy-les-Moulineaux.

Un des pavillons est fermé par manque d'argent pour réparer le chauffage central.

Les autres sont en bon état, possédant l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage central, salles de bains, douches, lavabos individuels, à eau courante, dortoirs, cellules particulières, chambres infirmerie, salles de cours, de consultations, ouvroir, salles à manger et réfectoires, buanderie avec installations électriques, cuisine.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration se compose du Président (M. Georges LECOMTE de l'Académie Française), de deux vice-présidentes, d'une secrétaire générale et d'un trésorier et de 13 membres.

Le personnel comprend: la Directrice générale, la Secrétaire, et une Assistante sociale déléguée au T. E. A., une économiste, une lingère, une institutrice, une infirmière, une surveillante pour les courses; dans chaque pavillon d'enfants, deux surveillantes rééducatrices. En cours d'année scolaire, il y a des stagiaires internes et externes.

Les recettes sont constituées par les allocations de l'Etat, les prix de pensions allouées par les collectivités confiant les enfants, et par les familles; les subventions, les cotisations des membres bienfaiteurs, les taxes d'apprentissage.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 21 ans.

La sélection des pupilles est faite à leur arrivée, d'après leur âge, leur dossier et l'avis médical. Elles sont mises en observation par la Directrice du pavillon sous le contrôle du Docteur.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par le Docteur ROUDINESCO, externe des Hôpitaux venant une fois par semaine et de son assistante Mme LESUEUR, docteur en médecine, gynécologue, venant trois fois par semaine. La visite médicale est obligatoire à l'admission: prises de sang, analyses et traitements.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la couture, la lingerie fine, le repassage, le blanchissage, le jardinage, la puériculture, la cuisine.

Il y a des cours complémentaires, chant, dessin, pour les enfants douées.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée 9 heures par semaine par un professeur diplômé, plus 9 heures par semaine de répétition et d'étude.

L'éducation morale et religieuse est assurée par la surveillante rééducatrice.

L'éducation physique est assurée 15 minutes par jour et par 1 heure de gymnastique rythmique une fois par quinzaine par un professeur diplômé (méthode Mlle JOLY).

L'emploi du temps est le suivant:

- 6 h. 45: lever;
- 7 h. 30: petit déjeuner;
- 8 h. » à 9 h. »: ménage;
- 9 h. » à 12 h. »: classe ou ouvroir;
- 12 h. »: déjeuner;
- 12 h. 30: récréation;
- 13 h. 45: gymnastique;
- 14 h. »: classe ou ouvroir;
- 16 h. »: récréation;
- 16 h. 30: chant;
- 17 h. »: ouvroir;
- 19 h. »: dîner puis récréation;
- 20 h. »: toilette, coucher;
- 21 h. »: extinction des feux.

Le samedi après-midi, temps libre;

Le dimanche, parler, correspondance, distractions.

Les récompenses sont données en nature: étoffes, laines, friandises, etc., par des sorties accompagnées, par des récréations supplémentaires (jeux, phono, ciné, séances récréatives).

Les punitions consistent en la privation de chocolat ou de dessert, de correspondance, de parler, et en la mise provisoire en cellule.

Le pécule varie selon le placement approprié de l'enfant après son observation et amendement relatif. La moyenne est de 250 frs. par mois pour les enfants placées en qualité de domestique.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	23
Mineures du décret-loi	3
Pupille de la Nation	1

Pupilles de l'Assistance publique et des Préfectures 10
 Pupilles de la loi de 1889 2
 Confiées par les familles 38
 Confiées par les Services sociaux 2

Il s'agit d'une Œuvre tendant à adopter une méthode d'éducation moderne .



PATRONAGE ET PROTECTION DE LA
 JEUNESSE FÉMININE A PARIS
 21, AVENUE MICHEL-BIZOT
 (Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'Établissement a été fondé en 1890.

Il a été reconnu d'utilité publique le 18 janvier 1907.

Les bâtiments se composent de deux immeubles sis, l'un Asile-Ecole 21, avenue du Général-Michel-Bizot, l'autre « Ecole Ménagère » et Foyer 234, rue Tolbiac. Ils sont en état satisfaisant, possédant l'eau, le gaz, l'électricité, salles de bains, 40 chambres individuelles à l'Asile-Ecole et 60 à l'Ecole Ménagère.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration se compose:

Du bureau comprenant la Présidente, la Vice-Présidente déléguée pour le Palais de Justice, une deuxième Vice-Présidente, une secrétaire générale, une secrétaire-comptable, une trésorière, une administratrice déléguée pour l'Asile-Ecole et l'Ecole Ménagère.

Du Conseil qui comprend 17 membres et une représentante de l'Association au Palais, à la Petite-Roquette, à Fresnes.

Le personnel comprend: pour chacune des maisons, une directrice, une cuisinière, une économme, une coursière, trois surveillantes d'atelier de couture, une infirmière, une surveillante de buanderie, une pour les services généraux et qui est remplaçante pour les après-midi de sortie.

Les dépenses sont ordonnancées par la Présidente qui surveille régulièrement les dépenses des Directrices pour l'Asile-Ecole et l'Ecole Ménagère. Elle est secondée par la Trésorière qui présente chaque année son rapport financier à l'Assemblée générale et le soumet à son approbation. Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Œuvre a pour but:

1° D'aider et de protéger les jeunes filles isolées, sans distinction de culte et de nationalité.

2° D'amender et de relever les mineures qui se sont détournées du droit chemin et spécialement celles qui ont été confiées à l'Association par le Tribunal des Enfants et Adolescents, les mineures confiées par leurs parents et les pupilles de la Nation.

La sélection des pupilles est faite à leur arrivée, après une mise en observation très poussée.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par Mlle le Docteur Françoise LEVY, ancien interne du Professeur GOUGEROT, et des soins de l'ordre psychiatrie sont donnés par Mlle le Docteur SERRIN.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la couture, la lessive, le repassage, le ménage, suivant les aptitudes des pupilles et leur état de santé.

Le but de l'Œuvre est surtout de faire de ces enfants incapables ou inutiles au début, de bonnes petites ménagères, capables de reprendre quelque place dans la société.

ÉDUCATION

On donne l'instruction primaire aux enfants en leur faisant la classe trois fois par semaine.

L'Œuvre s'est toujours conformée nettement au but tracé dans ses statuts: « Aider, protéger, relever sans distinction de culte, ni de nationalité ».

Il n'a jamais été fait de prosélytisme religieux à leur égard. L'Œuvre a respecté toute la liberté de ces enfants, catholiques pour la plupart, parfois sans religion. Mais elle s'est appliquée à élever leurs âmes obscurcies et à leur donner un idéal de bien par l'éveil de la conscience.

L'éducation physique est assurée par des exercices de gymnastique simple, au grand air. Inconvénients de pratique à la gymnastique suédoise, en maillots.

L'emploi du temps est le suivant:

Lever: 6 h. 30 en été, 7 h. en hiver (45 minutes à chacune pour faire sa chambre).

Coucher: 8 h. en hiver, 9 h. ou 9 h. 30 en été suivant la température.

7 h. 45: petit déjeuner;

9 h. 15 à 11 h. 45: ateliers ou sections;

11 h. 45 à 12 h. 30: déjeuner;

12 h. 30 à 13 h. 30: s'il fait beau (volley-ball, gymnastique) dans la cour-jardin; s'il fait mauvais, on leur fait une lecture intéressante ou elles travaillent pour elles; il y a toujours une surveillante présente.

13 h. 30 à 16 h. »: travail pour les sections;

16 h. »: goûter, petite récréation;

16 h. 30: travail;

16 h. 30 à 18 h. 45: travail dans les sections, ou bien trois fois par semaine, enseignement primaire;

18 h. 45: souper.

Il n'y a pas de régime de récompenses et de punitions. Le but a toujours été de faire régner dans les Etablissements, l'esprit éducatif et le moins possible l'esprit correctif, mais l'Œuvre tient à une discipline ferme et douce. Et, tout d'abord, elle veut que le travail soit aussi attrayant que possible, et considéré par les pupilles non comme une punition, un châtement momentané, mais comme la règle normale de toute vie.

Il y a pour les cas de rébellion une pièce, dite cachot, mais elle est toujours inutilisée.

La punition généralement appliquée est le retrait du travail et le renvoi dans sa chambre personnelle où la délinquante aura le loisir de se recueillir, de s'apaiser et de revenir à de meilleurs sentiments; si le désastre est plus grave, et le voisinage de la délinquante mauvais pour les autres, un « incident » spécial est fait au Tribunal des Enfants et Adolescents.

Le pécule est de 0 fr. 50 par jour si le travail est satisfaisant, moins s'il n'est que médiocre. Jusqu'à présent, l'Œuvre a toujours donné, à chaque pupille, à sa sortie, un trousseau s'élevant de 250 à 400 francs suivant les services rendus, comprenant six chemises, chaussures, six pantalons, deux combinaisons, six paires de bas, trois blouses de travail, une robe de travail, une robe et un manteau ou un costume de ville et un chapeau. Certaines jeunes filles faisaient même leur trousseau au Patronage.

Le Patronage donne à chaque jeune fille à son départ un livret de Caisse d'Epargne déjà rempli.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912 3

Il s'agit d'un Etablissement de neutralisation individuelle.



ASSOCIATION DES DIACONESSES A PARIS

95, RUE DE REUILLY-12°

(Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à novembre 1841. Il a été reconnu d'utilité publique par décret du 1^{er} février 1860.

Les bâtiments se composent d'immeubles situés au 95 rue de Reuilly et aux numéros 2 à 20 de la rue Sergent-Bauchat à Paris-XII°.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration se compose du Président, du vice-président et de 16 membres.

Le personnel comprend la Directrice, la Sous-Directrice, quatre sœurs assistantes et deux élèves diaconesses.

L'Œuvre des Diaconesses subsiste grâce aux dons de personnes charitables, l'exploitation d'une Maison de Santé, un Pavillon de Chirurgie et une Maternité, fonctionnant dans les locaux de l'Œuvre.

La division « LA RUCHE » pour la rééducation des jeunes filles n'a comme recettes propres que les redevances payées par l'Administration pénitentiaire, par l'Education forcée d'Alsace-Lorraine, par les familles ou tuteurs des jeunes filles confiées à l'Œuvre, ou encore par le produit de menus travaux de lingerie ou tapisserie exécutés par des personnes du dehors.

Les jeunes filles assurent la confection et le nettoyage du linge utilisé par l'Œuvre dans ses divers services et leur subsistance est englobée dans le fonctionnement général de l'Œuvre.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Association des Diaconesses est une association de Femmes Chrétiennes Protestantes, ayant pour but:

- 1° Le relèvement moral des jeunes filles de 14 à 21 ans;
- 2° Les soins aux malades et une école de gardes-malades;
- 3° L'enseignement ménager.

L'effectif est trop peu important pour justifier une sélection ou une mise en observation.

Le régime alimentaire comprend trois repas: le petit déjeuner, le déjeuner et le dîner.

Le service médical est assuré par les docteurs de la Maison de Santé.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la couture, la lingerie, la tapisserie, le blanchissage et le repassage, la cuisine.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée 5 heures par semaine.

L'éducation morale et religieuse est assurée par la pratique du culte matin et soir et par une heure d'instruction religieuse le jeudi et le dimanche.

L'éducation physique consiste en des récréations et des jeux divers.

L'emploi du temps est le suivant:

- Lundi, 9 heures de travail;
- Mardi, 8 heures de travail, ainsi que les jours suivants, soit au total 49 heures par semaine.

Le travail commence le matin à 8 heures jusqu'à 12 h. 15 et l'après-midi de 13 h. 45 à 17 h. 30.

L'heure supplémentaire est fournie le lundi de 19 h. à 20 h.

Repos le dimanche.

Les récompenses consistent en des promenades, des goûters, des cadeaux divers.

Les punitions, en des textes à apprendre par cœur, privation de récréation ou de promenade, isolement en chambre pour 24 heures, chambre de punition.

Le pécule est versé à partir de la 15^e année, selon les aptitudes, et varie de 0 fr. 25 à 0 fr. 50 par jour.

La moitié est remise aux jeunes filles et l'autre moitié est versée trimestriellement sur leur livret de Caisse d'Epargne.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Jeunes filles relevant de la loi de 1912	5
Jeunes filles relevant de l'Education forcée d'Alsace-Lorraine	2
Jeunes filles confiées par leurs parents ou tuteurs ..	20
Au total	27

Il s'agit d'un Etablissement de neutralisation individuelle.



ŒUVRE LIBÉRATRICE A PARIS

94, RUE BOILEAU

(Ferme-Ecole du Petit Prieuré)

(Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'Œuvre Libératrice est arrivée à trente-cinq années d'existence. Fondée en 1901 par Mme AVRIL DE SAINTE-CROIX, elle est administrée par un Conseil qui réunit les parrainages les plus autorisés.

Constituée comme association déclarée, l'Œuvre a obtenu, par décret du 28 juin, 1913, sa reconnaissance comme Etablissement d'utilité publique et reçu à la même époque l'agrément prévu par la loi du 22 juin 1912 sur les Tribunaux pour enfants.

Mme AVRIL DE SAINTE-CROIX avait installé l'Œuvre Libératrice dans un petit hôtel particulier avec jardin situé 94, rue Boileau à Paris-XVI.

L'essor que lui imprima la loi précitée sur l'enfance délinquante l'a amenée à agrandir son domaine par l'acquisition d'un pavillon voisin et, grâce à une subvention ministérielle, par la construction prise sur le jardin de l'immeuble d'un nouveau corps.

D'autre part, elle achetait à Sèvres, 16, Grand'Rue, une autre habitation particulière avec jardin, à laquelle était donnée la dénomination d'Ecole professionnelle.

Enfin, il y a une douzaine d'années un don anonyme de près de 800.000 fr. avait été remis à Mme AVRIL DE SAINTE-CROIX, lui permettant de compléter son champ d'action par l'achat d'un domaine rural. C'est la « Ferme-Ecole » du Petit Prieuré.

Rue Boileau 94:

Le petit hôtel qui donne sur la rue comprend, au rez-de-chaussée, le bureau et le cabinet de médecin (fiches sanitaires, médicaments, appareils d'examen), la salle à manger de la Directrice qui servait naguère aux demi-internes. Au 1^{er} étage, la chambre de la Directrice et les chambres de ses pensionnaires. Il n'y avait guère plus de quatre pièces inutilisables.

Le pavillon loué à l'Œuvre des gares est plus grand et il comporte un second étage habitable; il pouvait recevoir facilement dix mineures.

Le bâtiment construit sur les indications de la Présidente peu avant la guerre comprend en sous-sol la buanderie, (bassin en ciment, avec séparations, eau chaude et eau froide), la salle de bains (une baignoire et une pomme à douches) et la cuisine (monte-charge). Un rez-de-chaussée surélevé comprend un W. C. et un lavabo, l'ouvroir et la salle à manger des pupilles au-dessus de la cuisine (ces deux pièces communiquent par une porte à quatre battants et peuvent être réunies en une salle de fête, piano, phonographe). Au-dessus, trois étages avec à chacun un W. C. et lavabo, cinq chambres dont une de surveillance occupée par une employée de l'Œuvre. Donc, douze places de mineures.

Sèvres, 16, Grand'Rue:

Le rez-de-chaussée et l'entresol sur la rue sont occupés par le dispensaire de l'Institut prophylactique.

Le 1^{er} étage se trouve, par suite de l'assiette du terrain, de plain-pied avec jardin. On y voit un grand salon, une vaste salle à manger, la cuisine avec arrière-cuisine, l'ouvroir.

Dans deux étages supérieurs, plusieurs pièces divisées par doubles cloisons de bois en 17 chambres de mineures et 3 chambres d'employées, W. C. et lavabos à chaque étage.

Il n'existe pas de salle de bains; l'Œuvre a suppléé à cette lacune en plaçant au-dessus du bassin de buanderie, sise à l'entresol, une pomme de douche. Les pupilles prennent place dans ce bassin pour recevoir leur douche.

Ferme-Ecole d'Epéron:

La maison d'habitation donne sur la route à la sortie du bourg. On trouve au rez-de-chaussée un salon, la cuisine, la salle à manger, une véranda qui sert d'ouvroir, un W. C.

Au 1^{er} étage, la chambre avec salle de bains de la Présidente, trois chambres de personnel et deux chambres de pupilles, un W. C.

Au 2^e étage, des mansardes simplement aérées par des vasistas percés presque horizontalement dans la toiture. C'est l'ancien grenier aménagé par l'Œuvre en 8 chambrettes pour les pupilles. Donc une population minima de dix mineures.

Pas de salle de bains ni de douches.

De l'autre côté de la cour, bâtiments de petite ferme, écurie (1 cheval), étable (2 vaches), porcherie et basse-cour. Le tout, parfaitement entretenu.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend 28 membres.

Une directrice est placée à la tête de chacun des trois Etablissements; celle de la rue Boileau, Mlle PERTUZÉ, est Directrice générale.

Les recettes sont constituées par le produit de la ferme-école, récolte, vente de légumes, volailles et divers.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but l'aide matérielle et morale et le relèvement des jeunes filles.

La sélection des pupilles est faite à la maison de la rue Boileau.

En ce qui concerne le régime alimentaire, la nourriture est abondante sinon variée; elle n'a donné lieu nulle part à réclamation. Les légumes sont toujours repassés et le pain servi à discrétion.

Les menus sont les suivants:

Le matin: soupe et pain. Une tasse de café en plus le dimanche à Epernon.

Au déjeuner: viande, légumes, dessert.

Au goûter: une tranche de pain, une tablette de chocolat à Epernon pour celles qui se conduisent bien.

Au dîner: une soupe, un légume.

Pour boisson: de l'eau.

Le siège de la rue Boileau est dès ce moment considéré comme un centre de triage. Du tribunal pour enfants, les mineures y sont conduites directement; la déléguée de l'Œuvre se rend au Palais de Justice et ramène l'enfant en voiture.

Le Docteur VERNES, Directeur de l'Institut prophylactique, membre du Conseil d'administration de l'Œuvre, y envoie deux fois par semaine un de ses assistants; un examen effectué spécialement sous le rapport des affections vénériennes, mais portant aussi sur l'état pulmonaire et général des arrivantes, renseigne aussitôt l'Œuvre sur leur complexion. Dès les premiers jours, elle est à même de se rendre compte de leurs aptitudes au travail et de l'état de leur instruction.

Les mineures qui ont besoin d'un traitement demeurent en principe au siège de la rue Boileau, mais comme l'annexe de Sèvres comprend, dans ses locaux, le dispensaire de l'Institut prophylactique, il arrive fréquemment, et c'est sans inconvénients que certaines pas absolument guéries y soient envoyées, dès l'instant où il n'existe aucun danger de transmission.

Après un stage d'observation, les rurales et les plus fortement constituées sont dirigées sur Epernon, les urbaines sur Sèvres.

A Paris et à Sèvres, les douches sont hebdomadaires. De plus, l'eau chaude est fournie par la cuisine chaque fois que la demande en est justifiée.

A Epernon, où il n'existe pas de douches, les tubs les ont remplacées.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'Œuvre s'attache à rechercher chez ses pupilles des indications de leurs préférences professionnelles et elle en tient compte par la suite.

Reste le travail manuel; à Epernon, il y a une ou deux filles de ferme suivant les besoins; les autres partagent leur temps entre le travail du jardin, celui de la basse-cour et la couture.

ÉDUCATION

Les mineures peuvent écrire à leurs familles tous les mois et par faveur individuelle plus souvent. Les lettres reçues et envoyées sont toujours lues par la Directrice avant remise ou expédition.

Les visites des familles ont lieu une fois tous les deux mois, sur autorisation des Directrices.

Il n'y a pas de service cultuel. A Epernon, les pupilles sont conduites à la messe le dimanche à l'église paroissiale.

A Sèvres et à Paris, prières en commun au réfectoire.

En ce qui concerne le travail exigé des pupilles, si l'instruction proprement dite n'est pas donnée à l'Œuvre, cette question n'est cependant pas perdue de vue; rue Boileau, une des dames du Comité vient passer une après-midi par semaine au milieu des pupilles, leur fait des leçons et lectures et leur donne des devoirs à faire. Une heure par jour est consacrée à l'étude.

L'emploi du temps est le suivant:

Les mineures se lèvent à 6 h. 30, en tout temps à Epernon, en été dans les deux autres Etablissements et à 7 h. en hiver.

Le coucher est fixé, suivant la saison, de 20 h. à 20 h. 30.

Les récompenses consistent en des récréations supplémentaires pendant lesquelles on accorde aux pupilles la permission de faire de menus bibelots ou tricots pour leur compte personnel.

Les punitions, en la privation de dessert, ou mise à la chambre, selon la faute commise.

Au départ de la ferme, les pupilles sont habillées entièrement; on leur donne un petit trousseau, une somme est placée sur leur livret de Caisse d'Épargne, dont le montant ne peut être fixé.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	6
Prostituées	2

L'Œuvre Libératrice a une action bienfaisante et ses méthodes de redressement et de reclassement continuent à mériter d'être encouragées.



BON PASTEUR A CHARENTON
6, RUE CAMILLE MOUQUET
(Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte au 1^{er} janvier 1841 à Angers. Il fut transféré en 1852 à Conflans (Charenton) dans l'immeuble actuel.

Il dépend de la Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur dont le siège est à Angers, rue Brault.

Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 20 mai 1930.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Il n'y a pas de Conseil d'administration. La Supérieure gouverne elle-même la Maison sous l'autorité de la Supérieure générale, à qui elle rend compte de son administration.

Le personnel comprend la Supérieure, l'assistante, la directrice de la classe secondée par deux maîtresses, 25 religieuses, occupées à la surveillance et à la formation professionnelle des enfants.

Les recettes sont constituées par le travail des religieuses, des enfants, l'indemnité reçue pour les enfants du Tribunal, quelques pensions versées pour quelques enfants, le produit de l'enclos, quelques dons en argent et en nature.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des enfants en danger moral.

La classe de relèvement est divisée en 6 sections. Chaque section comprend une vingtaine d'enfants. Les enfants sont sélectionnées d'après leur éducation, leur instruction, leur intelligence, leur moral. Dans chaque section, plusieurs volontaires. Dès son arrivée, la « nouvelle » est encadrée et, dans ce cadre, fait de surveillance stricte, mais douce et peu fatigante, dans ce cadre d'affectueuse camaraderie, elle ne tarde pas à s'épanouir et à s'habituer.

Les natures trop difficiles sont mises à part quelques jours, mais jamais seules, avec une surveillante bonne, douce, patiente, qui les aide à rentrer en elles-mêmes et à revenir à de meilleurs sentiments, ce qui réussit toujours.

Remarque. — Beaucoup de jeunes filles ne font que passer.

Elles restent 3 mois, 6 mois, rarement 1 an. Elles arrivent déprimées physiquement et moralement, ne sachant absolument rien faire; le temps de les acclimater, de refaire leur santé, de leur apprendre à tenir une aiguille, le temps de leur faire comprendre la peine qu'elles ont faite à leurs parents, le tort qu'elles se font à elles-mêmes, et elles repartent...

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par le Docteur SAUVAGNAT, avenue de Gravelle à Charenton, qui vient chaque mardi et toutes les fois que l'état d'une malade le demande, par un médecin psychiatre qui

est attaché à l'Etablissement, et par une infirmière diplômée, également attachée à l'Etablissement qui vient aider la surveillante infirmière dans les cas un peu spéciaux.

Les enfants sont conduits au dentiste, à la radio, aux consultations dans les hôpitaux, selon leurs besoins. L'Etablissement reçoit les syphilitiques qui ne sont plus contagieuses. Elles sont suivies par le dispensaire Alfred Fournier, 4, rue Dareau à Paris. Les enfants y sont conduites pour les piqûres et les prises de sang.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur le ménage, le repassage, le raccommodage, la couture, la fine lingerie.

ÉDUCATION

L'Œuvre apprend à lire et à écrire aux enfants illettrés et qui sont aptes à apprendre. Les jeunes filles ayant de longs moments de loisirs peuvent continuer leurs études, apprendre la sténo, la comptabilité, l'anglais. Les livres et les cahiers sont à leur disposition.

L'instruction et l'intelligence sont développées par des lectures qui sont faites chaque jour et qui sont soigneusement choisies par la directrice. Des séances de cinéma, projection, sont données (sciences, histoire, géographie, etc.) .

L'éducation religieuse est donnée deux fois par semaine dans deux cours, l'un fait à la Chapelle par l'Aumônier, l'autre par la Directrice de la classe. Les jeunes filles sont libres, une seule chose est exigée, le respect des opinions d'autrui.

En ce qui concerne l'éducation morale, la Directrice donne, tous les jours, une directive pour la journée et elle fait un cours par semaine.

L'éducation physique est assurée par des jeux pendant les récréations.

L'emploi du temps est le suivant:

5 h. 30: lever, toilette;
6 h. 30: messe;
7 h. 15: petit déjeuner;
7 h. 30: récréation;
8 h. 15: travail;
11 h. »: instruction morale;
11 h. 30: déjeuner;
12 h. »: récréation;
13 h. 15: travail;
15 h. 30: récréation;
16 h. 15: travail;
18 h. 30: dîner;
19 h. 15: récréation;
20 h. 30: coucher.

Les récompenses consistent à leur donner des témoignages d'affection et d'estime et de dire à leurs parents ou à M. le Président du Tribunal leurs progrès. Des rubans de différentes couleurs donnés tous les 6 mois sont le contrôle de leurs efforts persévérants dans le bien. Leurs progrès sont encouragés par des gâteries, mais surtout par des séances récréatives: projections, cinéma, musique, théâtre (les rôles sont donnés aux plus exemplaires).

Les moyens employés pour transformer les jeunes filles sont la douceur, la persuasion, une très grande patience. Jamais de moyens durs de répression comme cellule, privation de nourriture. Pour les natures plus difficiles, une privation de parloir et de friandises d'accord avec les parents. La grande pénitence, c'est l'enlèvement du ruban de bonne conduite.

Le pécule est de 0 fr. 50 par jour à toutes les mineures confiées par les Tribunaux.

Une prime de 15 à 20 francs est accordée aux enfants dont la conduite et le travail sont exemplaires.

L'Etablissement ne donne pas de pécule aux enfants confiées par les familles, presque toutes ces enfants sont reçues gratuitement et généralement elles restent peu de temps.

Les quelques jeunes filles qui restent jusqu'à 21 ans reçoivent un trousseau et un pécule variant avec leur conduite et leur travail.

Jamais l'Œuvre ne remet une jeune fille dans la vie sans linge, sans argent, sans place, ne serait-elle restée sous sa surveillance que 24 heures.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	22
Pupille de la Nation	1
Mineures de la loi de 1889	2
Correction paternelle	12
Confiées par leurs familles	43
Décret-loi du 30 octobre 1935	10
Restées volontairement dans la Maison après leur majorité	35
Au total	125

Il s'agit d'un Etablissement de neutralisation individuelle.



PATRONAGE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE A PARIS

379, RUE DE VAUGIRARD

(Garçons.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1890. Il a été reconnu d'utilité publique par décret du 11 janvier 1911.

En 1925, le Patronage, en accord avec la Faculté de Médecine de Paris, a créé la Clinique annexe de Neuro-Psychiâtrie-Infantile de la Faculté de Médecine de l'Université de Paris qui est dirigée par Monsieur le Docteur HEUYER.

Tous les enfants entrant au Patronage et confiés par les Tribunaux, font l'objet d'un sérieux examen médical, tant au point de vue somatique que psychiatrique.

Lorsque cet examen médical est terminé, le Patronage s'efforce de trouver du travail au pupille, conformément aux indications de M. le Docteur HEUYER.

Cette juxtaposition de la Clinique et du Patronage est unique en France, et même à l'étranger; aussi a-t-elle été citée en exemple par plusieurs décisions de la Chancellerie.

Il en résulte donc, que pour tout pupille dont le Patronage a accepté la surveillance, il y a deux stades:

1° Période d'observation médicale et morale;

2° Période de placement selon les aptitudes professionnelles et les tendances du caractère de l'enfant.

Pour la première période, le prix de journée est payé par l'Etat, soit sur le budget du Ministère de la Justice, soit sur celui du Ministère de la Santé publique.

Les bâtiments se composent d'immeubles sis à Paris, 379, rue de Vaugirard. Ils sont en état satisfaisant, possédant l'eau, le gaz, l'électricité, des douches ou salles de bains, dortoirs, chambres d'observation médicale, clinique et annexes.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Son Conseil d'administration comprend: le président, M. Georges LEREDU, ancien sénateur, ancien Ministre, Avocat à la Cour d'Appel, deux vice-présidents, un secrétaire générale, un trésorier et 13 membres; un conseil juridique: M. LANQUEST, notaire à Paris.

Les recettes sont constituées par une allocation de l'Etat, frais de journée des pupilles de 1912, d'une allocation de l'Etat, frais de journée des pupilles D. L., de subventions diverses, de participations, dons et cotisations, de l'intérêt des fonds placés, de cotisations des familles.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes garçons de 13 à 18 ans, relevant de la loi du 22 juillet 1912 et encore des pupilles de la Nation, ou encore et généralement de tous les enfants en danger moral.

La sélection des pupilles est faite après une mise en observation médicale et morale.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par le Docteur HEUYER et les médecins de la clinique.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur les travaux de fer, brochage, menuiserie.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée 1 h. 30 par jour.

L'éducation morale et religieuse est assurée par des conférences faites par des personnes qualifiées, par un abbé catholique, un pasteur protestant, un rabbin.

Des routiers, des scouts et des éclaireurs viennent chaque semaine faire jouer les pupilles.

L'éducation physique est assurée par des séances de gymnastique. La préparation militaire est faite par un professeur spécialisé.

L'emploi du temps est le suivant:

- 6 h.: réveil;
- 6 h. » à 7 h. 30: soins de propreté corporelle, lavage et brossage des dents, nettoyage des chaussures et des vêtements, pliage des draps et des couvertures, nettoyage des lavabos;
- 7 h. 30 à 8 h. »: petit déjeuner;
- 8 h. » à 8 h. 30: récréation, terrain de jeux;
- 8 h. 30 à 11 h. »: travaux manuels, confection d'articles métalliques, passoires, écumoirs, objets de papeterie, collage, etc.;
- 11 h. » à 12 h. »: récréation, terrain de jeux;
- 12 h. » à 12 h. 30: déjeuner;
- 12 h. 30 à 13 h. 30: récréation, terrain de jeux;
- 13 h. 30 à 15 h. »: travaux scolaires;
- 15 h. » à 16 h. »: récréation, terrain de jeux;
- 16 h. » à 18 h. 30: travaux manuels;
- 18 h. 30 à 19 h. »: dîner;
- 19 h. 30 à 20 h. 30: récréation, préau couvert;
- 20 h. 30: coucher.

Les mardis et vendredis, de 18 h. à 19 h., séances d'éducation physique sous la direction d'un professeur spécialisé.

Le samedi, douches pour toute la population, change de linge, distribution de vêtements et de chaussures, quatre surveillants assurent la surveillance de jour et de nuit, deux pour chaque dortoir.

Le premier est chargé plus particulièrement de la propreté du dortoir, nettoyage des parquets, carreaux, vitres, réfection des lits, chaque matin, de 8 h. 30 à 10 h., pendant que le second de chaque dortoir effectue le nettoyage des bureaux, couloirs, allées, cours de récréation, jardins, préaux, etc., et diverses courses nécessitées par le service (conduite de pupilles au Tribunal, à l'hôpital, en transfèrement, etc.).

Des conférences sont faites fréquemment aux enfants et ils sont réunis chaque fois qu'il y a lieu de leur adresser, soit des observations ou des recommandations, soit de les mettre au courant de faits qui peuvent les intéresser. Chaque mois une grande conférence est faite par un conférencier qualifié.

Des promenades avec déjeuner sur l'herbe sont organisées pendant la belle saison dans les bois de Meudon et Saint-Cloud et des séances récréatives sont données aux enfants à l'occasion de certaines fêtes, Noël, Pâques, 14 juillet, 11 novembre, etc.

Ils assistent également à des séances de cinéma lorsqu'il se présente un film susceptible de les intéresser ou de les instruire.

Enfin, tous les enfants ont visité l'Exposition Internationale de 1937 et rien n'est négligé pour les éduquer et les instruire tout en exerçant sur eux une action moralisatrice des plus efficace.

Les récompenses consistent en des promenades, excursions, sorties le dimanche.

Il n'y a pas de punition.

Le pécule est assuré.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

En observation à l'Asile.	
Mineurs de la loi de 1912	43
Pupilles difficiles de l'Assistance publique	0
Mineurs de la loi de 1889	2
Confiés par leurs familles	22
Décret-loi du 30 octobre 1935	5
Au total	72

Placés et surveillés suivant orientation professionnelle.

Pupilles difficiles de l'Assistance publique	0
Mineurs de la loi de 1912	316
Mineurs de la loi de 1889	10
Confiés par leurs familles	257
Décret-loi du 30 octobre 1935	40
Au total	623

Il s'agit d'une Œuvre de placement national.



PATRONAGE DES JEUNES GARÇONS
EN DANGER MORAL

36, RUE FESSART, A PARIS-19^e

(Patronage ouvert de garçons, placement agricole.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1896.

Cette Œuvre est la filiale de la Société de Patronage des Prisonniers libérés protestants, qui a été reconnue d'utilité publique par décret du 3 septembre 1890.

Les bâtiments se composent d'un immeuble sis à Paris, 36, rue Fessart. Il est en état satisfaisant, possédant l'eau, l'électricité, des douches et 8 chambrettes individuelles. C'est un petit asile temporaire où les pupilles ne séjournent que quelques semaines en attendant leur placement à la campagne.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend:

Un Président, un Vice-Président, un Trésorier et 21 assesseurs.

Les recettes sont constituées par une collecte faite parmi les amis de l'Œuvre, les allocations de l'Etat pour frais d'entretien et de surveillance, les cotisations des patrons et les revenus divers.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes garçons de 13 à 18 ans.

La sélection des pupilles est faite avant leur arrivée au Patronage, celui-ci n'acceptant que des garçons susceptibles d'être placés à la campagne.

Ils sont ensuite mis en observation à l'Asile temporaire à Paris, avant leur placement en province.

Le régime alimentaire est celui des patrons.

Le service médical est assuré à Paris par le Docteur THEBAULT, 36, rue des Solitaires, 19°, et en province par les médecins locaux.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la culture.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée aux pupilles d'âge scolaire qui sont envoyés à l'école primaire la plus proche du lieu de leur placement.

L'éducation morale et religieuse est donnée aux pupilles en leur permettant de suivre les offices de leur culte en toute liberté.

En ce qui concerne l'emploi du temps, les pupilles partagent la vie des patrons chez lesquels ils sont placés.

Les récompenses consistent en des abonnements à un journal de jeunesse, des dons de montres, des permissions pour aller dans les familles.

Les punitions, en la privation des récompenses.

Pour les faits graves: incidents à la liberté surveillée, admonestations par des magistrats, commissaire de police ou gendarmes.

Les pécules très variables peuvent atteindre plusieurs milliers de francs à leur majorité. Les économies réalisées par les garçons sont sur un livret de Caisse d'Épargne.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineurs de la loi de 1912	144
Mineurs de la loi de 1889	4
Confiés par leurs familles	116
Décret-loi du 30 octobre 1935	13

Il s'agit d'une Œuvre de placement national.



SEINE-ET-OISE

SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DES ENFANTS
 DÉLAISSÉS DE SEINE-ET-OISE
 A VERSAILLES
 Palais de Justice de Versailles
 (Patronage mixte ouvert, placement.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1876. Il a été reconnu d'utilité publique le 23 février 1898.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le personnel comprend le Directeur et le Sous-Directeur.

Les recettes sont constituées par les dons de bienfaiteurs et les intérêts des fonds placés.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

La Société a pour but le relèvement des jeunes garçons et jeunes filles de 7 à 21 ans. Elle assure leur placement suivant leur âge, leurs dispositions, leur état de santé.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'enseignement professionnel est donné à celles des jeunes filles qui sont dans des établissements industriels.

La plupart des enfants sont placés chez des cultivateurs.

ÉDUCATION

Les plus jeunes enfants reçoivent l'instruction primaire aussi longtemps qu'ils sont en âge scolaire, dans les conditions légales, par les soins de l'instituteur ou de l'institutrice de la commune où ils sont placés.

L'instruction religieuse est donnée aux enfants dans les conditions souhaitées par les familles et ce, par le Ministre du culte pouvant exercer dans la localité.

Le pécule est très variable, étant donné que certains enfants sont confiés très jeunes, et d'autre part, à une date très proche de leur majorité.

En moyenne, ceux qui sont placés à la campagne, après un séjour de quelques années à la Société, arrivent à se constituer un pécule de plusieurs milliers de francs. Certains ont même un pécule sensiblement plus élevé.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Garçons:

Mineurs de la loi de 1912	73
Mineur de la loi de 1889	1
Correction paternelle	1
Confiés par leur famille	100

Filles:

Mineures de la loi de 1912	15
Mineure de la loi de 1889	1
Correction paternelle	0
Confîées par leur famille	5

Il s'agit d'un Etablissement de placement national.



ÉCOLE THÉOPHILE-ROUSSEL A MONTESSON
(Patronage fermé de garçons.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'Etablissement a pour origine l'Ecole Lepelletier de Saint-Fargeau, colonie pénitentiaire de forme moralisante, fondée sur le territoire de la commune de Montesson, en 1896, par le département de la Seine; elle a le statut juridique, au regard de la loi de l'enseignement, d'un Etablissement scolaire privé, annexé à un Etablissement départemental d'Assistance de la Seine.

Les bâtiments se composent de 79 immeubles bâtis sur un domaine de 34 hectares. Les pavillons réservés aux enfants sont pourvus du chauffage central, de l'électricité, de l'eau courante. Ils sont entretenus à l'état de neuf, d'année en année. Des bains-douches permettent la balnéation des élèves, deux fois par semaine. L'Etablissement est pourvu d'une piscine de 46 mètres de long sur 16 de large, alimentée en eau potable courante, d'un stade moderne et clos d'un hectare 250, d'une salle de fêtes en amphithéâtre avec cinématographe parlant, d'une infirmerie, avec salle de bains, atelier de dentisterie, pharmacie, salle d'intervention d'urgence.

Une section de campeurs de 8 tentes de 8 couchettes fonctionne au cours de l'été. L'Etablissement dispose d'une colonie de vacances à la mer.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le personnel administratif comprend: le Directeur, M. Maurice JOURNET, le surveillant général, le régisseur-comptable.

Les recettes sont assurées par les revenus de l'Etablissement et les cotisations des particuliers ou des collectivités, réclamées au titre de remboursement des prix de pension.

L'excédent des dépenses, environ deux millions, est procuré par des crédits inscrits au budget du département de la Seine.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes garçons, âgés de plus de 7 et de moins de 14 ans, au moment de l'admission et qui, maintenus dans l'Etablissement jusqu'à l'âge de 17 ans, reçoivent un enseignement primaire, un enseignement général complémentaire, et un enseignement professionnel complets, en même temps qu'ils sont soumis à une vigilance morale et pédagogique particulière dans le dessein d'être moralement rééduqués.

L'expérience ayant démontré que les types « d'indisciplinés scolaires », des « pupilles difficiles » de l'Assistance, et des « enfants en provenance de juridiction » étaient exactement « superposables », les sélections entre élèves sont d'ordre strictement scolaire et professionnel.

L'expérience ayant démontré le caractère factice des constatations relevées au cours d'une période de courte durée, dans un service restreint d'observation, les nouveaux élèves sont placés, dès les premiers jours, dans les sections scolaires correspondant à l'âge mental et scolaire déterminé par les tests spéciaux et les renseignements complémentaires.

Mais leur comportement physiologique et moral, leurs progrès scolaires et professionnels, leur évolution sportive, font l'objet pendant tout leur séjour dans l'Etablissement de notations mensuelles consignées dans des fiches physiologiques, ophtalmologiques, dentaires, sportives, pédagogiques, etc.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par deux médecins attachés à l'Etablissement:

Le Docteur PAUL BONCOUR, médecin biologique;

Le Docteur GRENIER, ancien interne des hôpitaux de Paris, médecin traitant.

Une infirmière diplômée d'Etat passe dans tous les pavillons chaque jour de 6 h. 30 à 8 h. et dépiste les malades et les éclopés. Ceux-ci sont soignés, selon la gravité, ou bien au pavillon, ou bien à l'infirmerie, ou bien à l'hôpital de Saint-Germain, pour les contagieux, au groupe hospitalier Paul-Brousse à Villejuif, dépendant du même service que l'Ecole Théophile-Roussel, dans tous les autres cas.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'enseignement professionnel est assuré de la façon suivante:

Enseignement industriel:

27 h. 30 d'enseignement pratique;
10 h. » d'enseignement post-scolaire.

Enseignement horticole:

30 h. d'enseignement pratique;
10 h. d'enseignement post-scolaire général.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée 40 heures par semaine.

L'éducation morale et religieuse est donnée de la façon suivante:

Il y a tous les jours de 8 h. à 8 h. 30 un enseignement de morale individuelle ou sociale, pour tous les élèves.

L'enseignement religieux et la pratique des cultes sont donnés ou dirigés par un aumônier du culte catholique et un pasteur de l'Eglise réformée à ceux des élèves dont les familles l'ont formellement demandé.

L'éducation physique est donnée en plein air au stade, et l'été à la piscine.

Le principe est de faire passer au moins trois fois par semaine toutes les sections scolaires ou professionnelles au stade pour un temps non inférieur à une heure.

Chaque passage au stade débute par des exercices collectifs de difficulté progressive et dont le thème varie de mois en mois. Le reste du temps est consacré à des jeux ou des exercices libres, basket, foot et hand-ball, courses de vitesse, de demi-fond, lancement du poids, du disque, saut en hauteur, en longueur.

L'été, les enfants vont à la piscine, apprennent à nager, jouent au water-polo tous les jours.

L'emploi du temps est le suivant:

Lever à 6 h., sauf pour les plus jeunes enfants, à 7 h.

Jusqu'à 8 h. toilette, aménagement du dortoir, revision des leçons, courte récréation;

- 8 h. » à 10 h. »: classe ou atelier;
- 10 h. » à 10 h. 30: récréation;
- 10 h. 30 à 12 h. »: classe ou atelier;
- 12 h. » à 14 h. »: déjeuner et récréation;
- 14 h. » à 16 h. »: classe ou atelier;
- 16 h. » à 17 h. »: récréation;
- 17 h. » à 18 h. »: classe ou atelier;
- 18 h. » à 18 h. 30: dîner;
- 18 h. 30 à 19 h. »: étude studieuse;
- 19 h. 30 à 20 h. 30: étude libre, réservée à la lecture, aux jeux d'intérieurs, aux auditions radio-phoniques;
- 20 h. 30: coucher.

Les élèves ne travaillent ni le jeudi, ni le dimanche.

Les récompenses consistent en des allocations hebdomadaires en argent, inscriptions au Tableau d'honneur, en des prix, et en une promenade touristique mensuelle à chaque meilleur élève.

Les punitions, en des avertissements, des tâches supplémentaires comportant une opération intellectuelle en concordance avec l'enseignement reçu, en privation de cinéma, de piscine, en une demi-heure de consigne ou consigne entière du jeudi ou du dimanche. L'isolement pour quatre jours au maximum n'est appliqué que dans le cas très exceptionnel de fugue.

Il n'y a pas de pécule, l'Etablissement strictement pédagogique ne tirant aucun parti de la rémunération de l'activité des élèves.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Placements volontaires	70
Enfants confiés par la Juridiction	70
Pupilles de l'Assistance	50
Au total	320

C'est un Etablissement remarquablement organisé qui applique une méthode moderne d'éducation.



YONNE

BON PASTEUR A SENS
131, RUE D'ALSACE-LORRAINE
(Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte au 15 mai 1837. Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 15 juillet 1921.

Les bâtiments se composent de différents bâtiments sis 131, rue d'Alsace-Lorraine, sur 5 hectares 2 ares de terrain. Ils sont en bon état, possédant l'eau, le gaz, l'électricité, les douches, salles de bains.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration se compose de la Directrice et de deux sous-directrices.

Les recettes sont constituées par le produit du travail des sœurs, des hospitalisées, de quelques petites pensions et de quelques aumônes.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles et la préservation morale des enfants.

La sélection des pupilles est faite à leur arrivée. Elles sont mises en observation dans un groupe spécial, puis réparties dans divers emplois suivant leurs aptitudes.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux avec dessert dimanches et fêtes.

Le service médical est assuré par le Docteur LORNE.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la couture, la broderie, les jours, le repassage, le lavage, la cuisine, la cordonnerie, la boulangerie, le jardinage, (cours particuliers, à tour de rôle, d'école ménagère).

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée par 2 h. 30 d'études par jour.

L'éducation morale et religieuse est donnée par une demi-heure tous les jours d'instruction verbale et une demi-heure de catéchisme le dimanche.

L'éducation physique n'est pas assurée.

L'emploi du temps est le suivant:

5 h. 30: lever;
6 h. 30: messe, petit déjeuner, récréation;
8 h. »: travail;
9 h. 45: récréation;
10 h. »: travail;
11 h. 30: déjeuner et récréation;
13 h. »: travail;
14 h. »: récréation;
14 h. 30: travail;
17 h. 30: récréation;
17 h. 45: travail;
18 h. 30: dîner et récréation jusqu'à 20 h.

Les récompenses consistent en des bonnes notes proclamées tous les mois avec récompenses utiles ou fantaisies, ainsi qu'en la réception de cordons de récompenses.

Les punitions consistent en des observations pour les mauvaises notes. Pour les cas graves: isolement.

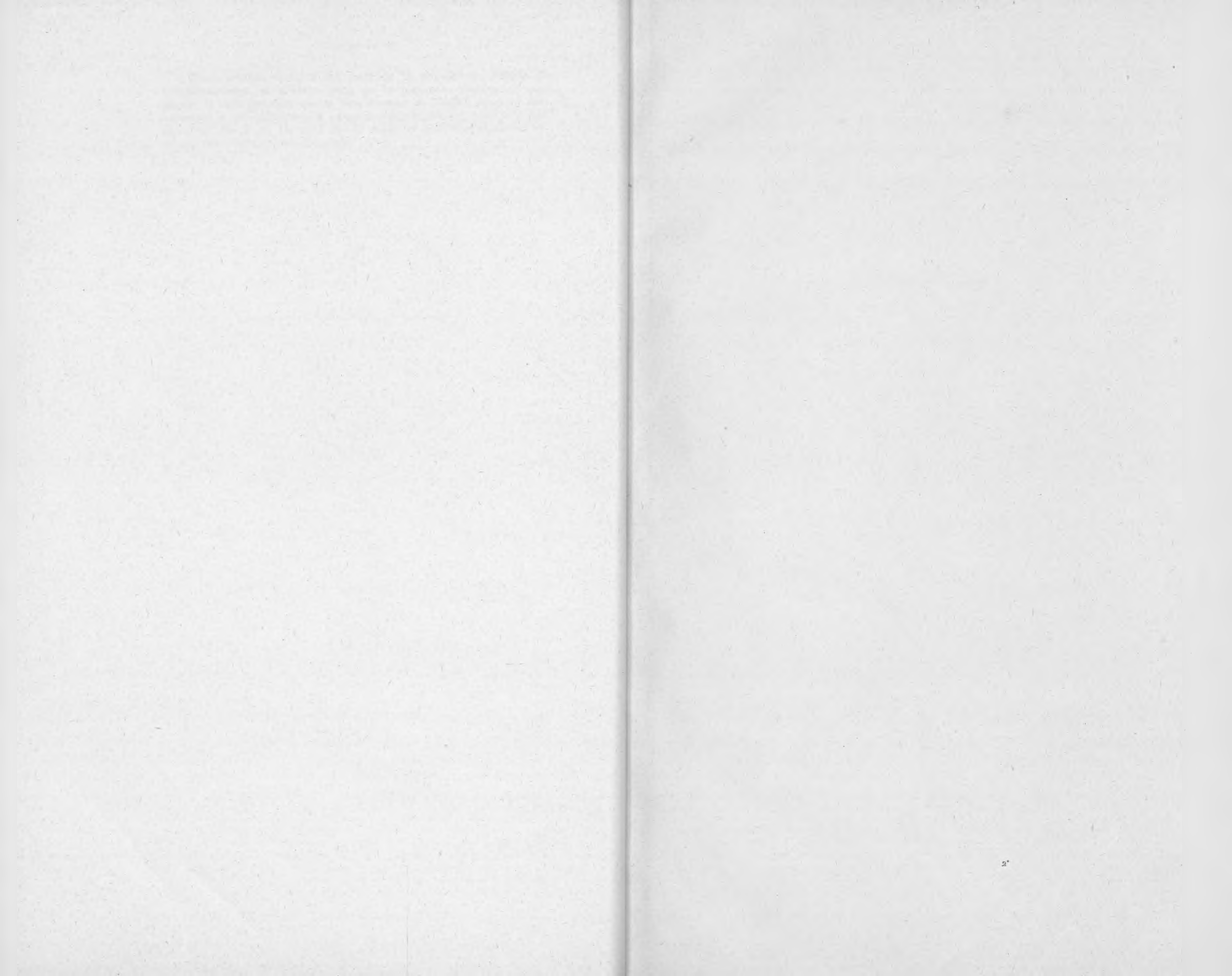
Le pécule est de 0 fr. 50 par jour.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	44
Pupilles difficiles de l'Assistance publique	3
Pupilles de la Nation	2
Mineures des décrets-lois de 1935	5
Mineures de la Santé publique	2
Mineures confiées par leur famille	87
Ecolières	37

Il s'agit d'un Etablissement de neutralisation individuelle.



COUR D'APPEL

de Pau

BASSES-PYRÉNÉES

BON PASTEUR A PAU
(Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Cet Etablissement dépend de l'Ordre des Religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur, dont la Maison-Mère est à Angers, rue Brault, n° 3.

Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 15 octobre 1936.

Les bâtiments se composent d'un Etablissement sis rue J. J. de Monnaix, n° 24, à Pau. Chaque catégorie d'enfants a son bâtiment particulier avec eau, gaz, électricité, salles de bains et douches, dortoirs, etc.; des bâtiments ou des salles particulières sont affectés aux différentes industries apprises aux pupilles.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

L'Etablissement est administré par la Supérieure.

Les recettes sont constituées par:

Les pensions d'entretien, les subventions officielles, les quêtes, fêtes de charité, les dons de la bienfaisance privée, le produit des travaux effectués dans l'Etablissement, les revenus de la propriété.

Le personnel est composé de religieuses dépendant de la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur, dont le siège est à Angers.

Le personnel non religieux est représenté par une institutrice libre et des professeurs laïques.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

Cette Œuvre est principalement destinée à recevoir des jeunes filles légères ou perverses et à préparer leur relèvement moral. Elle reçoit, en outre, en vue de leur préservation morale, des enfants moralement et matériellement abandonnés, légitimes ou non, orphelines ou non.

A l'arrivée de la pupille, une fiche est établie, renseignant sur la famille, les antécédents, la santé, les études, le milieu, les fréquentations et la mentalité. Après un temps d'observation, variant de 3 semaines à 2 mois, la pupille est affectée à une équipe placée sous la direction d'un personnel spécialisé.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par deux docteurs :

Médecine générale: Docteur PEYRANÈRE.

Médecin psychiatre: Docteur GILLES.

Les soins dentaires sont donnés par le Docteur GAZAUD.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'enseignement professionnel porte sur l'enseignement ménager, cuisine, tenue d'une maison, service de table, hygiène, cours pratiques d'infirmière, puériculture, buanderie et repassage, ouvroir de lingerie, broderie, machines à coudre, à tricoter, reliure, imprimerie, jardinage, élevage.

ÉDUCATION

Le nombre d'heures d'instruction primaire ou secondaire varie avec chaque catégorie de sujets, selon l'âge, les études, déjà faites et les tests mentaux.

Outre les études ordinaires, un cours spécial est donné aux arriérés et débiles mentaux.

L'éducation morale et religieuse est assurée par la Directrice de l'Etablissement.

L'éducation physique consiste en une demi-heure de gymnastique tous les matins suivant la méthode Hébert.

L'emploi du temps est le suivant:

5 h. 30: lever, toilette, ménage des dortoirs;

7 h. 30: petit déjeuner;

7 h. 30 à 8 h.: gymnastique;

8 h. » à 9 h.: cours de culture générale.

Lundi: les sciences élémentaires;

Mardi: l'homme, étude de son corps, de son esprit. Histoire des peuples;

Mercredi: le langage et les arts;

Jedi: l'art de vivre;

Vendredi: la vie de société;

Samedi: le sens de la vie.

9 h. 15 à 11 h. 30: travail: blanchissage, repassage, cours ménagers, cuisine, couture, jardinage, élevage;

11 h. 30 à 13 h. »: déjeuner suivi de la récréation;

13 h. » à 13 h. 30: travail personnel ou notes sur le cours du matin;

13 h. 30 à 15 h. 30: couture, repassage, etc.;

15 h. 30 à 16 h. »: goûter, récréation;

16 h. » à 18 h. 30: travail;

18 h. 30 à 19 h. »: lecture récréative et cours aux illettrés;

19 h. » à 20 h. 30: dîner suivi de la récréation;

20 h. 30: coucher.

Les enfants reçoivent chaque quinzaine, des notes portant sur la conduite, le travail et l'ordre. D'après ces notes, il leur est distribué des primes qu'elles peuvent garder comme argent de poche ou placer sur leur livret de Caisse d'Épargne.

D'autres récompenses sont données en nature, chaussures, bas, tissus, avec lesquels elles se confectionnent elles-mêmes un peu de lingerie.

Si la conduite est satisfaisante, il leur est donné un trousseau à leur sortie de l'Etablissement.

Aucune punition n'est donnée.

Le pécule est de 0 fr. 25 par jour pour les pupilles ayant terminé leur apprentissage, dont la durée varie suivant la bonne volonté et la capacité des pupilles. Quand la conduite et le travail sont satisfaisants, il leur est donné une prime chaque quinzaine et chaque semestre.

Le pécule peut se monter à 275 frs. par an. A titre de récompenses exceptionnelles et proportionnellement à leurs notes, des primes supérieures au taux normal sont accordées.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Au-dessous de 13 ans:

Mineures délinquantes	4
Pupilles difficiles de l'Assistance publique	3
Pupilles de la Nation	4
Mineures (non délinquantes).....	4
Confîées par les tribunaux	4

Au-dessus de 13 ans:

Pupille de la Nation	1
Pupilles de l'Assistance publique	2
Confîées par leurs familles	46

Il s'agit d'un Etablissement tendant à adopter une méthode moderne d'éducation.



HAUTES-PYRÉNÉES

LE BON PASTEUR A LOURDES
(Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1898.

Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 19 mars 1937.

Les bâtiments se composent de plusieurs immeubles sis à Lourdes, route de Pontareq, comprenant une maison de 120 mètres de façade et 10 hectares de terrain. Les bâtiments sont en bon état et possèdent l'eau, l'électricité, douches et salles de bains.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend une supérieure, une assistante et deux religieuses conseillères.

Les recettes sont constituées par le travail de blanchissage, de broderie et de couture des religieuses et pensionnaires.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 18 ans.

La sélection des pupilles est faite à l'arrivée. Les sujets pervers sont classés dans une catégorie spéciale qui fait l'objet d'une surveillance particulière.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par M. le Docteur DUPAS de Lourdes.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la bonne tenue du ménage (raccommodage, blanchissage, repassage). Le Bon Pasteur forme des lingères, blanchisseuses, brodeuses, repasseuses, cuisinières, matelassières.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée aux enfants jusqu'à 13 ou 14 ans dans une école de la ville.

L'éducation morale et religieuse est donnée 3 heures par semaine par des religieuses de l'Etablissement, sur des sujets appropriés.

L'emploi du temps est le suivant:

- 5 h. 30: lever pour les filles repenties;
- 7 h. 30: lever pour les orphelines âgées de plus de 10 ans;
- 8 h. »: déjeuner, classe pour les écolières, travaux de ménage, repassage;
- 9 h. »: pendant le travail, lectures instructives;
- 11 h. 30: dîner, récréation;
- 13 h. »: classe pour les écolières, ouvroir pour les autres;
- 15 h. 30: goûter;
- 16 h. »: étude pour les écolières, ouvroir pour les autres;
- 18 h. 30: souper, récréation;
- 20 h. »: coucher.

Le dimanche, chant, lecture, promenade, pour les orphelines.

Les enfants reçoivent chaque semaine des notes portant sur la conduite, le travail et l'ordre. Ces bonnes notes sont l'objet de récompenses (objets utiles et friandises).

Les punitions consistent en la privation de récréations.

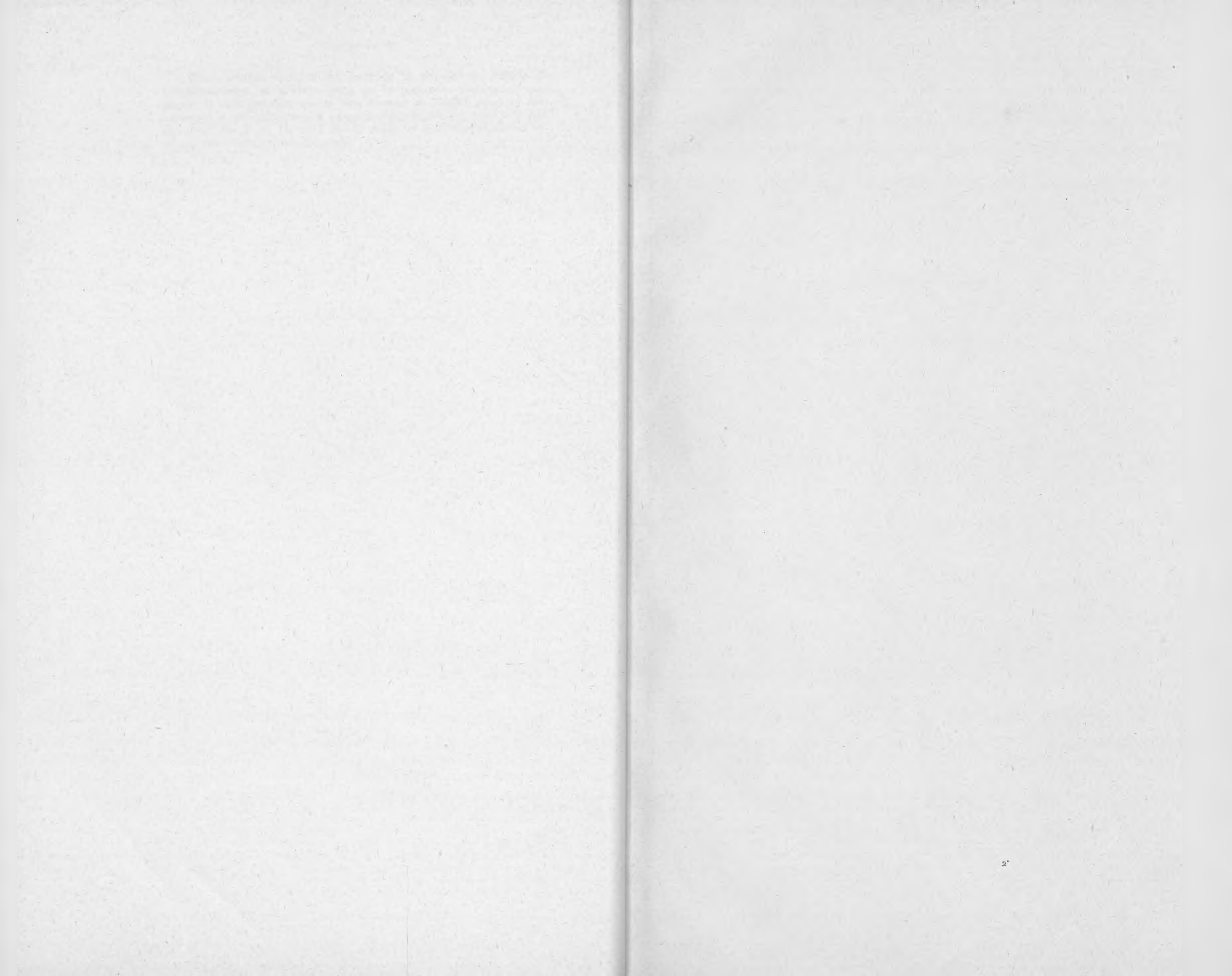
Le pécule varie suivant la durée du séjour dans l'Etablissement. En dehors de la possession d'un livret de Caisse d'Epargne sur lequel est versé le pécule fixé par l'arrêté préfectoral, l'Œuvre délivre aux jeunes filles, à leur départ de l'Etablissement, un trousseau représentant actuellement une valeur de 1.000 francs.

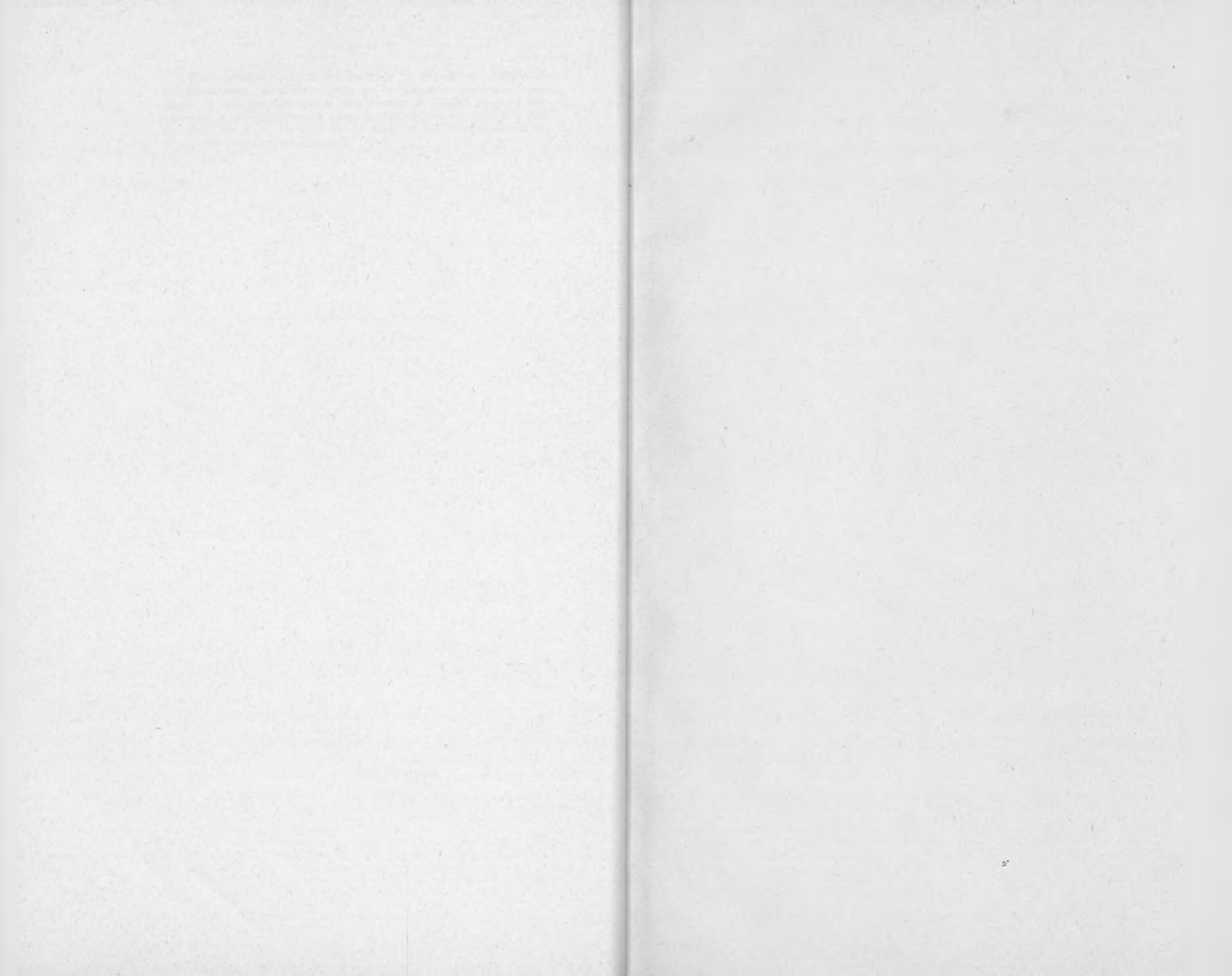
COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Correction paternelle, environ	20
Confîées par leurs familles ou par des Œuvres, environ	20

C'est un Etablissement de neutralisation individuelle.





COUR D'APPEL

de Poitiers

CHARENTE-INFÉRIEURE

LA PROTECTRICE A ROCHEFORT-SUR-MER (Patronage ouvert mixte, placement agricole.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte au 12 novembre 1919.

Il a été habilité à recevoir des mineurs délinquants par arrêté préfectoral du 19 novembre 1920.

Les bâtiments se composent d'un immeuble, sis à Rochefort, en état satisfaisant et possédant l'eau, le gaz, l'électricité.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration se compose de 18 membres: 1 présidente, 2 vice-présidentes, 1 secrétaire général, 1 secrétaire adjointe, 1 trésorière, 1 trésorière adjointe, 1 inspecteur, 10 membres du Comité.

La Présidente dirige la Société, elle est assistée par les vice-présidentes; la trésorière fait les placements et les retraits de fonds. L'inspecteur assure les placements d'enfants et fait des visites mensuelles.

Les recettes sont constituées par les allocations journalières allouées pour les mineurs confiés par les tribunaux, les cotisations des membres honoraires et par le produit de la fête annuelle.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes garçons et jeunes filles relevant de la loi de 1912, des pupilles de la Nation et des enfants en danger moral.

Les pupilles sont reçus à la Maison d'Accueil et y restent le temps nécessaire pour la visite médicale, et au dispensaire anti-tuberculeux.

Le régime alimentaire est le régime familial, les pupilles étant nourris et couchés par leur patron.

Le service médical est assuré par les médecins des localités où ils sont placés. En cas d'hospitalisation, ils sont conduits à l'hôpital de Rochefort.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Les pupilles étant placés chez des propriétaires, à la campagne, il porte sur l'agriculture.

ÉDUCATION

Les mineurs de moins de 13 ans reçoivent l'instruction primaire dans les écoles des localités où ils sont placés.

Les enfants suivent l'éducation morale et religieuse de leur culte.

Plusieurs d'entre eux occupent leurs loisirs en adhérant soit à des sociétés de musique, soit à des sociétés sportives.

Le pécule se compose de la différence entre le salaire attribué à l'enfant et les dépenses faites au cours de l'année pour son entretien. Ce pécule est placé sur un livret de Caisse d'Épargne, au nom du pupille.

Certains jeunes garçons ont, au moment de leur départ au régiment, des livrets de Caisse d'Épargne s'élevant à 4.000 ou 5.000 francs et certaines jeunes filles ont, à 21 ans, de 3.000 à 4.000 francs.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineurs de la loi de 1912	102
Pupilles de la Nation	2
Loi de 1889	8
Confiés par leurs familles	25
Au total	137

Il s'agit d'une Œuvre de placement familial.



VIENNE

BON PASTEUR A POITIERS
(Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1834.
Il a été habilité à recevoir des mineurs délinquantes par arrêté préfectoral du 3 septembre 1927.

Les bâtiments sont au nombre de cinq, formant un seul immeuble, avec leurs dépendances. Ils sont en état de propreté satisfaisant et possèdent l'eau, le gaz, l'électricité. Ils ne comportent aucun aménagement spécial pour douches et bains. Cependant, ils possèdent l'équivalent: lavabos et baignoires.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend uniquement les membres du personnel dirigeant:

- Mme la Supérieure: Directrice générale;
- Une assistante: Sous-Directrice générale;
- La Directrice des pénitentes;
- La Directrice des enfants en danger moral ou abandonnés.

En dehors des personnes ci-dessus énumérées, le personnel comprend 26 sœurs de charité: institutrices, maîtresses de ménage, de couture, de cuisine, de jardinage, etc.

Les recettes sont constituées par:

- 1° L'apport des établissements publics ayant placé leurs pupilles dans l'Etablissement;
- 2° Les travaux effectués tant par les élèves que par les sœurs de charité;
- 3° Les quêtes et dons reçus des particuliers.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 18 ans.

Les pupilles sont mises en observation dès leur arrivée durant un temps de 7 jours à 1 mois. La sélection qui en résulte comporte deux sections principales:

- 1° *Les préservées*: mineures de 6 à 13 ans, moralement abandonnées, aux dispositions naturelles bonnes et susceptibles d'amendement total.
- 2° *Les pénitentes*: mineures de 13 à 21 ans, perverties et dont le relèvement moral s'impose d'urgence.

Cette méthode de sélection est suivie d'après les renseignements généraux fournis à leur arrivée sur toutes les pupilles. Par la suite, divers groupes et sous-groupes sont constitués d'après leurs dispositions respectives et selon leur degré de perversion.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.
Le service médical est assuré gratuitement par les docteurs VILLARD, BERGERON et BORRELL. Dans les cas graves, les enfants sont immédiatement dirigés sur l'Hôpital (Hôtel-Dieu).

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la couture, la lingerie, la broderie, le repassage, le blanchissage. Il comprend d'une façon générale tous les travaux de ménage.

ÉDUCATION

Les pensionnaires âgées de 6 à 14 ans reçoivent une instruction primaire, suivant les programmes officiels. Les cours sont donnés par une institutrice libre sous le contrôle effectif de M. l'Inspecteur primaire.

L'éducation morale et religieuse est donnée par des leçons, instructions, lectures, etc., faites quotidiennement. La religion est catholique et la pratique du culte suivie.

L'éducation physique est assurée suivant les programmes en usage dans toutes les écoles laïques.

L'emploi du temps est le suivant:

a) Pour la catégorie de 13 à 21 ans:

- 5 h. 30: lever;
- 6 h. 15: messe;
- 7 h. »: petit déjeuner;
- 7 h. » à 8 h. 30: récréation, travaux divers, (jardinage, couture, etc.).
- 11 h. 30: grand déjeuner;
- 13 h. »: travaux;
- 15 h. 30: goûter;
- 16 h. » à 18 h. »: travaux;
- 18 h. 30: dîner, puis récréation;
- 20 h. 30: coucher;

b) Catégorie de 6 à 14 ans:

Même emploi du temps (les heures de travaux sont remplacées par les leçons scolaires), sauf: lever à 6 h. 15 (pas de messe) coucher à 20 h.

Les récompenses consistent en des cadeaux, gâteaux, friandises, selon l'âge.

Les punitions, en un isolement de un à plusieurs jours dans les locaux non fréquentés aux heures de travail.

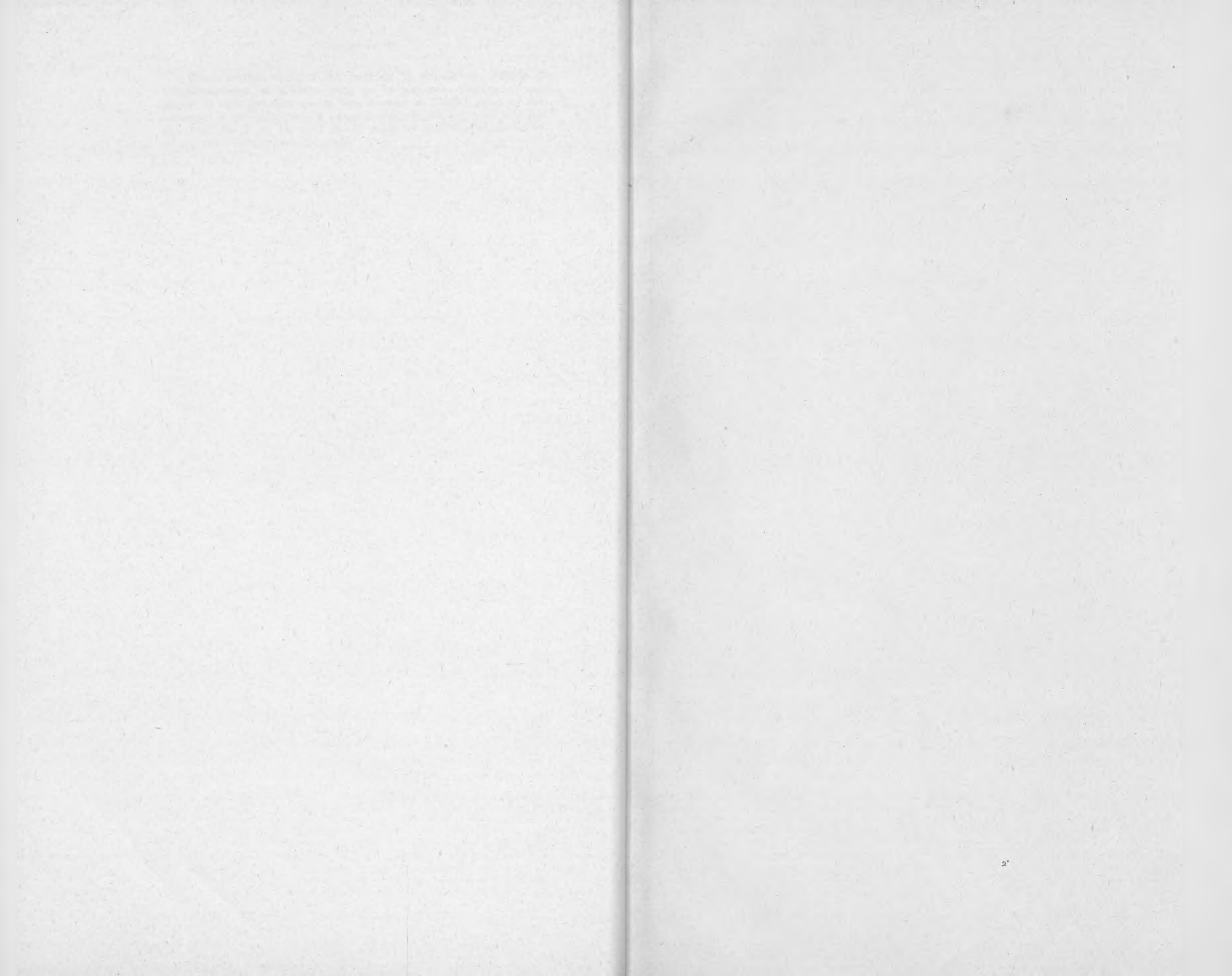
En ce qui concerne le pécule, en dehors de quelques pensionnaires qui gagnent leur vie et qui, de ce fait, bénéficient à leur sortie d'un pécule variable selon leurs services, la plupart des sujets ne gagnent rien et les recettes sont constituées par le travail des sœurs de la Charité, les quêtes et les dons reçus. Elles ne subviennent pas toujours aux besoins de l'Etablissement.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	7
Pupilles difficiles de l'Assistance publique	2
Pupille de la Nation	1
Mineures de la loi de 1889.....	3
Correction paternelle	55
Confîées par leur famille	60

Il s'agit d'un Etablissement de neutralisation individuelle.



COUR D'APPEL
de Rennes

CÔTES-DU-NORD

ETABLISSEMENT DE MONTBAREIL A SAINT-BRIEUC

(Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1676 à Guingamp, puis en 1811 à Saint-Brieuc.

Il n'a pas été reconnu d'utilité publique.

Les bâtiments se composent des immeubles sis à Saint-Brieuc, 14, rue Notre-Dame. Ils sont en état satisfaisant et possèdent tout le confort moderne.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le personnel comprend la Directrice et la Sous-Directrice.

Les recettes sont constituées par le travail des sœurs et des enfants.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 18 ans.

La sélection des pupilles est faite par catégories suivant le milieu social, après une mise en observation de 8 jours.

Le service médical est assuré par le Docteur HERY de Saint-Brieuc.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la lingerie, la broderie, la coupe et la couture, le blanchissage et le repassage, l'enseignement ménager.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée 10 heures par semaine.

L'éducation morale et religieuse est donnée par l'aumônier et les religieuses.

L'éducation physique consiste en des séances de gymnastique, des promenades dans la propriété et différents jeux de plein air.

L'emploi du temps est le suivant:

Travail:

- 8 h. 30 à 11 h. 30;
- 13 h. 15 à 15 h. »;
- 16 h. 15 à 18 h. 30; soit 40 heures au plus par semaine.

Les punitions consistent en la privation, soit de dessert, soit de partie de plaisir ou de séances récréatives.

Le pécule est attribué suivant la capacité de chacune.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	6
Pupilles difficiles de l'Assistance publique	2
Pupilles de la Nation	2
Correction paternelle	20
Prostituées	15
Confiées par leurs familles	20
Personnes venues d'elles-mêmes ou conduites par des personnes charitables	60
Au total	125

Il s'agit d'un Etablissement de transplantation sociale.



ILLE-ET-VILAINE

REFUGE SAINT-CYR A RENNES

(Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1673. Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 13 mars 1914.

Les bâtiments se composent de trois immeubles sis à Rennes 49, rue Papu, qui sont en état satisfaisant. Ils possèdent l'eau, le gaz, l'électricité, douches, salles de bains, dortoirs, etc.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend actuellement trois membres qui sont:

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine, le Maire de Rennes et le Vice-Président de la Chambre de Commerce. L'Inspecteur départemental de l'Assistance publique y assiste à titre consultatif.

Le personnel comprend une Supérieure et son Assistante, le Conseil formé de quatre membres et soixante-neuf sous-directrices.

Les recettes sont constituées par les ouvrages, la buanderie, les dons, les dots des religieuses et les pensions.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 21 ans. Il s'occupe également des enfants de 4 à 14 ans, orphelines ou autres.

La sélection des pupilles s'opère à leur arrivée. Les enfants de la Préservation comprennent des petites orphelines pour la plupart, de 4 à 14 ans; les fillettes de plus de 14 ans confiées par leurs parents pour raisons de famille, caractère un peu difficile, etc. sont groupées dans un atelier de couture, lingerie, tricot.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par le Docteur de l'Etablissement et par un docteur assermenté qui vient deux fois l'an. Dans les cas particuliers, on a recours à des spécialistes. Des infirmières visiteuses viennent aussi semestriellement.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la lingerie: couture main, machine, raccommodage, broderie, jours; le tricot, la confection de sous-vêtements, le blanchissage, le repassage.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée normalement aux fillettes jusqu'à l'âge de 14 ans. On enseigne à lire et à écrire également aux adultes illettrées.

L'éducation morale et religieuse est donnée par la directrice du Refuge et celle de la Préservation qui font trois instructions par semaine.

L'éducation physique n'est pas assurée.

L'emploi du temps est le suivant:

- 5 h. 30: lever, toilette, ménage, exercices religieux;
- 7 h. 15: déjeuner suivi de la récréation;
- 8 h. 15 à 11 h. 30: travail;
- 11 h. 45: déjeuner suivi de la récréation;
- 13 h. 15 à 15 h. 30: travail;
- 15 h. 30 à 16 h. 15: goûter et récréation;
- 16 h. 15 à 19 h. 15: travail;
- 19 h.: dîner suivi de récréation;
- 20 h. 30: coucher.

Les pupilles ne travaillent pas le samedi.

Les récompenses consistent en des inscriptions au tableau d'honneur de la classe, en l'attribution de cordons, en des séances de cinéma, petites pièces de théâtre.

Les punitions consistent en la privation de cordons, de séances de cinéma, au port de l'habit de la semaine le dimanche au lieu de l'uniforme. Les enfants peuvent se voir rayer du tableau d'honneur.

Le pécule varie avec le temps passé par la mineure à l'Etablissement, avec le travail fourni, la conduite. Il peut être de 300 à 600 francs. Cette somme est parfois dépassée quand les mineures le méritent.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	27
Pupilles difficiles de l'Assistance publique	9
Pupille de la Nation	1
Correction paternelle	77
Confîées par leurs familles	98
Plus de 21 ans (vieillards hospitalisés au Refuge, distinct de la Préservation)	138

Il s'agit d'un Etablissement de neutralisation individuelle.



SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DES LIBÉRÉS
 ET DES ENFANTS MORALEMENT ABANDONNÉS
 D'ILLE-ET-VILAINE A RENNES
 Palais de Justice
 (Patronage ouvert de garçons, placement.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte au 30 mars 1899.
 Il n'a pas été reconnu d'utilité publique.
 Il a été habilité à recevoir des mineurs délinquants par arrêté préfectoral du 3 mars 1914.
 La Société ne dispose d'aucun Etablissement pour recevoir les mineurs.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend:
 8 membres de droit et 10 membres élus.
 Les recettes sont constituées par les subventions du Bureau de bienfaisance, les cotisations et dons divers.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral de jeunes garçons de 18 ans en danger moral.

En ce qui concerne la sélection des pupilles, la Société a organisé un service de dépistage des enfants malheureux et en danger moral, un service d'enquêtes sociales et un service d'examens médico-pédagogiques.

Elle fait visiter les mineurs détenus ou confiés à leur famille.

Pour leur placement, elle recherche des emplois pour les enfants laissés en liberté et se tient en rapport avec les établissements de redressement ou de rééducation recevant les mineurs.

Pour leur surveillance, elle a mis à la disposition du Président du tribunal, du Parquet des magistrats instructeurs, son Assistante sociale et des délégués à la Liberté surveillée.

La Société se propose de créer le plus tôt possible à Rennes, un centre d'accueil, d'observation et de triage.

Il s'agit d'une Œuvre d'assistance sociale pratiquant le placement familial local.



LOIRE-INFÉRIEURE

ŒUVRE DE SURVEILLANCE ET DE RELÈVEMENT
 DE LA JEUNE FILLE A NANTES
 (Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte au 21 décembre 1921.
 Il a été reconnu d'utilité publique le 18 décembre 1924.
 Les bâtiments se composent d'un immeuble sis à Nantes, avenue du Calvaire Grillaud, comprenant: cuisine, réfectoire, atelier, vestibule, salle à manger.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration se compose d'un président, d'une vice-présidente, d'un secrétaire, d'une trésorière et de 8 membres.
 Le personnel se compose de la directrice honoraire, de la directrice et de deux surveillantes.
 Les recettes sont constituées par le prix de journée des mineures, le produit du travail, les subventions du département et de la ville, la souscription des membres, les dons, une vente de charité, une quête.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles et des enfants en danger moral.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.
Le service médical est assuré par un docteur.
Il est donné des soins spéciaux au dispensaire.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la fabrication des sacs en papier et cartonnage, l'enseignement ménager: nettoyage, entretien, lavage, raccommodage, couture, cuisine, etc.

ÉDUCATION

Les mineures ne sont plus d'âge scolaire; cependant, tous les dimanches, elles ont des cours de français et d'arithmétique dans l'après-midi.

L'éducation morale et religieuse est donnée par le personnel, par des leçons et lectures choisies.

L'éducation physique consiste en des promenades, jeux de ballons, etc., gymnastique en préparation.

L'emploi du temps est le suivant:

- 8 h. » à 12 h. »: travail;
- 12 h. »: déjeuner;
- 13 h. 30 à 16 h. »: travail;
- 16 h. »: goûter, récréation;
- 16 h. 30 à 18 h. »: travail;
- 18 h.: récréation, temps libre;
- 19 h.: dîner, récréation;
- 21 h.: coucher.

Les récompenses consistent en des promenades supplémentaires et l'attribution de petits objets.

Les punitions, en la privation de promenade, de parler, de correspondance (cas graves), mauvais points pour les cas ordinaires.

Le pécule est de 10 % sur le produit du travail de l'enfant et est placé à la Caisse d'Épargne. 5 % sont laissés comme argent de poche.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	14
Pupille de l'Assistance publique	1
Confiée par sa famille	1
Au total	16

Il s'agit d'un Etablissement de neutralisation individuelle.



INSTITUT DE JÉSUS-CHRIST BON PASTEUR
ET DE MARIE IMMACULÉE DIT
« LA PRÉSERVATION » A NANTES
(Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1827 dans la ville de Bourges. Les fondatrices vinrent se fixer à Nantes en 1846.

Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 10 avril 1914.

Les bâtiments se composent de deux immeubles sis à Nantes 80, rue du Général-Buet. Celui destiné aux enfants a été agrandi et doté de cabines de douches en 1832. Chaque groupe d'enfants a ses dortoirs, réfectoire, lingerie, roberie, séparés.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration est composé comme suit:

- 1 supérieure;
- 2 conseillères;
- 1 secrétaire;
- 1 trésorière.

Le personnel comprend les religieuses secondées par un personnel laïque bénévole. La Maîtresse de chaque Œuvre est aidée par des surveillantes.

Les recettes sont constituées par:

- 1° La quête à domicile;
- 2° La modique pension des enfants;
- 3° Le travail.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement groupe deux Œuvres bien distinctes:

- 1° L'Œuvre de réhabilitation de la jeunesse;
- 2° L'Œuvre de préservation de l'enfance.

Dans la grande classe sont admises les mineures dès l'âge de 14 ans.

Dans la seconde, les fillettes dès l'âge de 5 ans.

Elles peuvent demeurer dans l'une et dans l'autre jusqu'à l'âge de 21 ans.

La sélection est faite à l'arrivée, d'après les renseignements donnés par les personnes qui placent les enfants. Dans les cas douteux, on tient les mineures en observation.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par le Docteur BONAMY et une infirmière diplômée. De plus, dans les cas particuliers, les enfants accompagnées de l'infirmière consultent le spécialiste qui convient.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la couture, la broderie, le raccommodage, la confection de la lingerie et des vêtements. Suivant l'aptitude des enfants et leur tempérament, il porte sur la lessive, le repassage, le jardinage, la coupe, le dessin, la peinture, la dactylographie.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée aux enfants jusqu'à l'âge de 14 ans par une institutrice diplômée de l'Etat. Toutes les autres bénéficient d'un cours classique une fois par semaine.

L'éducation morale et religieuse est donnée par les maîtresses, qui, avec beaucoup de douceur et de persévérance, leur inculquent des idées de devoir. La Supérieure voit les enfants en particulier deux fois par an et lit les notes hebdomadaires de chaque enfant.

L'éducation physique est assurée par un professeur diplômé qui donne un cours hebdomadaire de gymnastique.

L'emploi du temps est le suivant:

- 5 h. »: lever;
- 5 h. 30: ménage;
- 7 h. »: messe;
- 7 h. 45: petit déjeuner;
- 8 h. »: récréation;
- 8 h. 15: instruction morale et religieuse;
- 9 h. »: travail;
- 12 h. 30: déjeuner;
- 13 h. »: récréation;
- 14 h. »: travail;
- 16 h. 30: goûter et récréation;
- 17 h. »: travail;
- 19 h. »: temps libre;
- 19 h. 30: dîner;
- 20 h. »: récréation;
- 21 h. »: coucher;
- 21 h. 30: couvre-feu.

Le samedi est consacré aux différentes études: cours ménagers, classiques, etc.

En ce qui concerne les récompenses, tous les ans, il y a distribution des prix, lecture du palmarès suivie de cadeaux utiles; port d'un ruban, mise en confiance.

Les punitions consistent en la privation d'une promenade, de parloir, d'une réunion de famille, du port du ruban. Pour les cas graves d'indiscipline, quelques heures de solitude.

Le pécule est de 0 fr. 25 par jour. Il est parfois augmenté et peut atteindre 0 fr. 40.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Dans la grande classe	45
Dans la seconde classe.....	70

Actuellement toutes les enfants qui s'y trouvent placées ont été confiées par les familles ou par des Œuvres. Les mineures de la loi de 1912 n'y sont qu'exceptionnellement admises.

Il s'agit d'un Etablissement de transplantation sociale.



MONASTÈRE DE NOTRE-DAME DE CHARITÉ
A NANTES

(Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte au 19 décembre 1809.

Il a été reconnu d'utilité publique par décret du 6 juin 1811.

Ne peuvent être admises, ni gardées dans l'Etablissement, les enfants anormales, les enfants ou jeunes filles atteintes de maladies contagieuses, d'infirmités intéressant l'hygiène générale, spécialement celle des dortoirs « incontinence nocturne d'urine », les enfants ou jeunes filles sujettes à des crises nerveuses, les jeunes personnes enceintes, ni celles qui sont astreintes à suivre les traitements spécifiques de longue durée dont l'Etablissement ne peut faire les frais.

Si l'Etablissement accepte de recevoir, dans la mesure de ses possibilités, des personnes d'intelligence peu développée, il n'admet pas cependant les idiots, ni les « minus habens » qui exigeraient une surveillance personnelle trop assidue et pourraient causer du désordre dans l'Etablissement.

Les bâtiments se composent de plusieurs immeubles, sis à Nantes, rue de Gigant et rue Evariste-Luminais. Ils sont en état satisfaisant, possédant l'eau, l'électricité, salle de bains. Les diverses catégories de mineures y vivent complètement séparées, chacune ayant salle de travail, réfectoire, un ou plusieurs dortoirs, infirmerie, cour de récréation, etc.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend la Supérieure du Monastère, son Assistante et 4 conseillères.

Le personnel se compose de 67 membres actifs.

Les recettes sont constituées par un petit secours du Département, de la ville, les prix des journées des mineures, les cotisations des membres actifs, le produit du travail, divers dons en nature et aumônes et une vente de charité annuelle.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but: le relèvement moral des jeunes filles de 7 à 21 ans; de donner asile à des adultes majeures indigentes, valides ou infirmes, même atteintes, jusqu'à un certain degré d'infirmité mentale, ainsi qu'aux personnes âgées ayant atteint la vieillesse dans l'Etablissement.

La sélection des pupilles est faite à leur arrivée par leur placement dans l'une des cinq catégories suivantes:

- 2 sections de Préservation;
- 3 sections formant le Refuge proprement dit.

Cette sélection est faite d'après leur âge, moralité, aptitudes et renseignements fournis. Elles sont mises en observation et un chargement de catégorie est opéré s'il y a lieu.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux et un casse-croûte à 10 heures.

Le service médical est assuré par le Docteur de l'Etablissement. De plus, les mineures qui ont besoin de soins spéciaux pour les dents, les yeux, etc. sont conduites à la consultation des docteurs spécialistes. Elles sont également conduites au Dispensaire anti-tuberculeux lorsque le Docteur le juge nécessaire pour un examen radioscopique.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la couture, lingerie, blanchissage, repassage, raccommodage, broderie, suivant les aptitudes des mineures, ainsi que sur les soins d'ordre et l'économie domestique:

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée aux enfants jusqu'à l'âge de 14 ans.

L'éducation morale et religieuse est donnée par l'étude et l'explication de la religion, par des conférences, lectures, conseils particuliers.

L'éducation physique consiste en des jeux en plein air: balle, sauts, etc., mouvements respiratoires, exercices de gymnastique simple, etc.

L'emploi du temps est le suivant:

Le travail commence à 8 h. 30 et finit à 18 h. 15.

Les temps de repos durant le travail sont:

- 10 h. » à 10 h. 30;
- 11 h. 30 à 13 h. 45;
- 15 h. » à 15 h. 30.

La durée du travail effectif est de 6 h. 40, le reste du temps est consacré à la formation morale et religieuse et aux soins ménagers.

Les récompenses consistent en approbation, distinctions honorifiques, marques de confiance, dons en nature: articles utiles ou simplement agréables, séances récréatives, pécule, etc.

Les punitions, en réprimandes, retrait d'une distinction honorifique ou d'une marque de confiance précédemment obtenues, privation d'un plaisir, procuré aux autres: cinéma, séance récréative, etc., et, dans les cas graves, privation de correspondances, de visites et renvoi, lorsque le passage dans une autre catégorie a été impossible ou n'a pas donné de résultat.

Le pécule est de 75 francs par an, dont 60 francs versés à la Caisse d'Épargne et 15 francs d'argent de poche. Les mineures de la loi de 1912 sont, à titre d'encouragement, bénéficiaires du pécule, même avant d'avoir rempli les conditions indiquées par la loi, dès qu'elles commencent à donner satisfaction et suivant leurs efforts, pourvu toutefois qu'elles aient plus de 14 ans.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	14
Pupilles difficiles de l'Assistance publique	10
Pupilles de la Nation	2
Mineures de la loi de 1889	3
Correction paternelle	2
Confîées par leur famille ou par d'autres	
Œuvres	160
Majeures	188
Au total	379

Il s'agit d'un Etablissement de neutralisation individuelle.



SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DES ENFANTS
MALHEUREUX OU COUPABLES DE NANTES
ET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE
(Patronage ouvert de garçons, placement agricole.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte au 3 décembre 1935.

Il a été reconnu d'utilité publique par décret du 30 mai 1936. La Société ne possède pas de bâtiment.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend:

4 présidents d'honneur, 1 président, 2 vice-présidents, 1 secrétaire général, 1 secrétaire général adjoint, 1 trésorière, 24 membres du comité.

Le personnel ne comprend en réalité que M. LECOMTE, son agent général et la Société reçoit l'aide bénévole d'assistantes sociales, surintendants ou instituteurs, qui surveillent les enfants.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

La Société a pour but le relèvement et la protection de l'Enfance malheureuse et coupable et des Condamnés libérés qui désirent se réhabiliter par le travail. Elle s'attache surtout au relèvement moral des jeunes garçons qui lui sont confiés par le tribunal, et de tous les enfants en danger moral, et des mineurs orphelins et sans ressources.

L'Œuvre a l'intention de créer un centre de triage quand elle aura trouvé le concours matériel et moral nécessaire.

L'état sanitaire a toujours été satisfaisant.

Le but de l'Œuvre, tel qu'il avait été envisagé par ses fondateurs, a toujours été le relèvement social par le retour des mineurs à la terre.

Ceux-ci sont confiés à des familles d'agriculteurs dont ils partagent entièrement la vie.

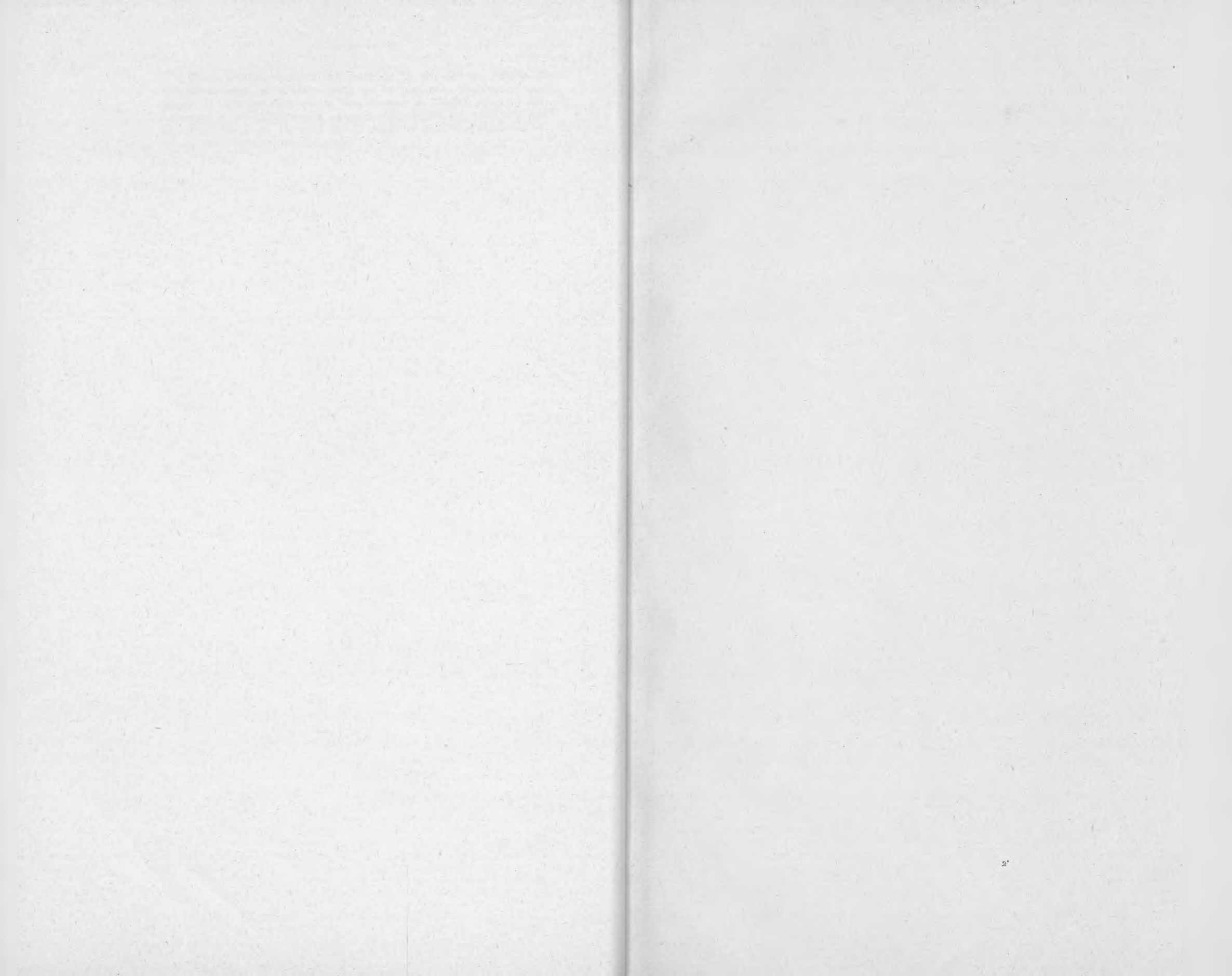
Le pécule consiste en un contrat de travail passé pour les enfants avec les agriculteurs. Ils bénéficient de la législation d'Assurances Sociales et un placement constitué par leurs gains est effectué sur un livret de Caisse d'Épargne.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

L'effectif est extrêmement variable et le nombre a dû être diminué par suite des restrictions budgétaires.

En fin de 1936, la présence de 13 enfants, mineurs délinquants, confiés par le tribunal, ou orphelins sans ressources, constituait l'effectif.

Il s'agit d'une Œuvre de placement local.



COUR D'APPEL

de Riom

ALLIER

BON PASTEUR A MOULINS (Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte en 1846.

Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 14 mai 1929.

Les bâtiments se composent de deux immeubles, sis à Moulins, 37, rue de Decize; ils sont en état satisfaisant possédant l'eau, le gaz, l'électricité, douches et salles de bains.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend actuellement la supérieure, l'assistante et la conseillère.

Les recettes sont constituées par le travail, les pensions, les aumônes.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 18 ans.

La sélection est faite par groupes, suivant la moralité des pupilles.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.
Le service médical est assuré par un médecin.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la couture, la lingerie.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée une heure par semaine.

L'éducation morale et religieuse est donnée une heure par jour.

L'éducation physique n'est pas assurée.

L'emploi du temps est le suivant:

8 heures de travail; 7 heures de repas, récréation; 9 heures de sommeil.

Les récompenses consistent en des séances récréatives.
Les punitions, en la privation des récompenses.
Le pécule est de 50 francs par semestre.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	23
Pupilles difficiles de l'Assistance publique	7
Pupilles de la Nation	2
Mineures de la loi de 1889	2
Confîées par leur famille	28

Il s'agit d'un Etablissement de neutralisation individuelle.



CANTAL

BON PASTEUR A AURILLAC
(Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1854.

Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 8 octobre 1928.

Les bâtiments se composent de deux immeubles, sis à Aurillac, Boulevard du Pont-Rouge. Ils sont en état satisfaisant, possédant l'eau, le gaz et l'électricité.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration est composé d'un Comité de 4 ou 6 membres.

Le personnel comprend la Directrice et la Sous-Directrice qui est la Supérieure du Bon Pasteur.

Les recettes sont constituées par le produit du travail, une subvention départementale.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 18 ans.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.
Le service médical est assuré par un docteur.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la lingerie, la broderie.

ÉDUCATION

L'instruction primaire n'est pas donnée, les enfants étant admis après l'âge scolaire.

L'éducation morale et religieuse est donnée, 1 heure par jour par la Directrice et une demi-heure par semaine par l'aumônier.

L'éducation physique n'est pas assurée.

L'emploi du temps est le suivant:

- 6 h. »: lever;
- 6 h. 40: messe;
- 7 h. 30: petit déjeuner;
- 8 h. » à 12 h. »: travail de lingerie;
- 12 h. » à 13 h. 30: déjeuner et récréation;
- 13 h. 30 à 16 h. »: travail;
- 16 h. » à 17 h. »: goûter et récréation;
- 17 h. » à 19 h. »: travail;
- 19 h.: dîner, récréation;
- 20 h.: coucher.

Il n'y a pas de récompense.

Les punitions consistent en travail supplémentaire, suppression de visites, mise en cellule.

Le pécule est de 0 fr. 25 à 1 fr. 50 par jour.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Confîées par leur famille	17
Pupilles de la Nation	2

Il s'agit d'un Etablissement de transplantation sociale.



HAUTE-LOIRE

BON PASTEUR AU PUY
(Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1837.

Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 24 janvier 1927.

Les bâtiments se composent de cinq immeubles sis au Puy, 8, chemin de Vienne. Ils sont en état satisfaisant, possédant eau, gaz, électricité, douches et salles de bains.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le personnel est composé de la Supérieure (Directrice) et de l'assistante.

Les recettes sont constituées par des dons et des quêtes qui assurent le fonctionnement de l'Œuvre.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 18 ans.

Les pupilles sont classées à leur arrivée, d'après les renseignements fournis par les dossiers.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux. Le service médical est assuré par un docteur.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la couture, la lingerie, le lavage, le repassage, la confection.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée 10 heures par semaine.

L'éducation morale et religieuse est donnée une heure par jour.

L'éducation physique est assurée par des séances de gymnastique.

L'emploi du temps est le suivant:

- 6 h. »: lever;
- 7 h. 30: petit déjeuner suivi de la récréation;
- 8 h. » à 9 h. 30: travail;
- 9 h. 30 à 10 h. »: récréation;
- 10 h. » à 11 h. »: travail;
- 11 h. »: cours de morale;
- 11 h. 30: déjeuner suivi de la récréation;
- 13 h. » à 15 h. 30: travail;
- 15 h. 30 à 16 h. »: récréation;
- 16 h. » à 17 h. 40: travail;
- 17 h. 40: lecture de morale, cours pour les illettrées ou leçon de chant;
- 19 h. 15: dîner suivi de la récréation;
- 20 h. 30: coucher.

Les récompenses consistent en séances musicales, cinéma, grand congé, objets de toilette.

Les punitions consistent en la privation des récompenses.

Le pécule est attribué selon la bonne volonté et les moyens de chaque enfant.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	22
Pupilles difficiles de l'Assistance publique	7
Correction paternelle	5
Confîées par leur famille	45

Il s'agit d'un Etablissement de neutralisation individuelle.



PUY-DE-DÔME

BON PASTEUR A CLERMONT-FERRAND
(Patronage ouvert de garçons et de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte au 24 janvier 1848.

Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 20 mai 1914.

Les bâtiments se composent d'un immeuble sis à Clermont-Ferrand, 43, rue Sainte-Claire. Ils sont en état satisfaisant, possédant l'eau, le gaz, l'électricité, douches, salles de bains.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend les religieuses du Bon Pasteur.

Le personnel est composé de la Directrice et de 12 surveillantes.

Les recettes sont constituées par le prix des pensions versé par les parents, les subventions et le travail des mineurs.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 18 ans et des garçons de 4 à 13 ans.

La sélection des pupilles est faite d'après leur âge.
Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.
Le service médical est assuré par un docteur, le dispensaire,
et une infirmière diplômée.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la lingerie, la broderie, l'enseignement ménager.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée 30 heures par semaine suivant le programme du certificat d'études.

L'éducation morale et religieuse est donnée :

- 1° Par quatre leçons par semaine (religieuse);
- 2° Par quatre leçons par semaine (moralité, politesse).

L'éducation physique est assurée par la gymnastique suédoise.

L'emploi du temps est le suivant :

Réveil à 6 h., 6 h. 15, 6 h. 45, respectivement pour les mineures et mineurs de 14 à 21 ans, de 4 ans à 14 ans, de 3 à 10 ans.

- 7 h. : messe;
7 h. 45, 12 h., 16 h. 20 et 19 h. : repas;
20 h. 30 : coucher.

Mineures de 14 à 21 ans.

- 8 h. 30 : travail manuel, instruction religieuse;
10 h. » : récréation;
13 h. 30 : travail manuel, lecture;
16 h. 30 : récréation, goûter;
17 h. » à 19 h. » : cours d'adultes, lecture, orthographe, calcul.

Mineures et mineurs de 4 à 14 ans.

- 7 h. 45 : petit déjeuner et récréation;
8 h. 20 : classe, calcul;
9 h. 15 : instruction religieuse et morale;
10 h. » : petit goûter et récréation;
10 h. 30 : orthographe;
11 h. 30 : travail manuel;
13 h. 15 : sciences, analyses, grammaire, gymnastique;
15 h. » à 15 h. 30 : récréation;
15 h. 30 à 17 h. » : étude.

Les récompenses consistent en l'attribution d'articles de trousseau.

Les punitions, en la privation de sortie, de promenade, de parloir.

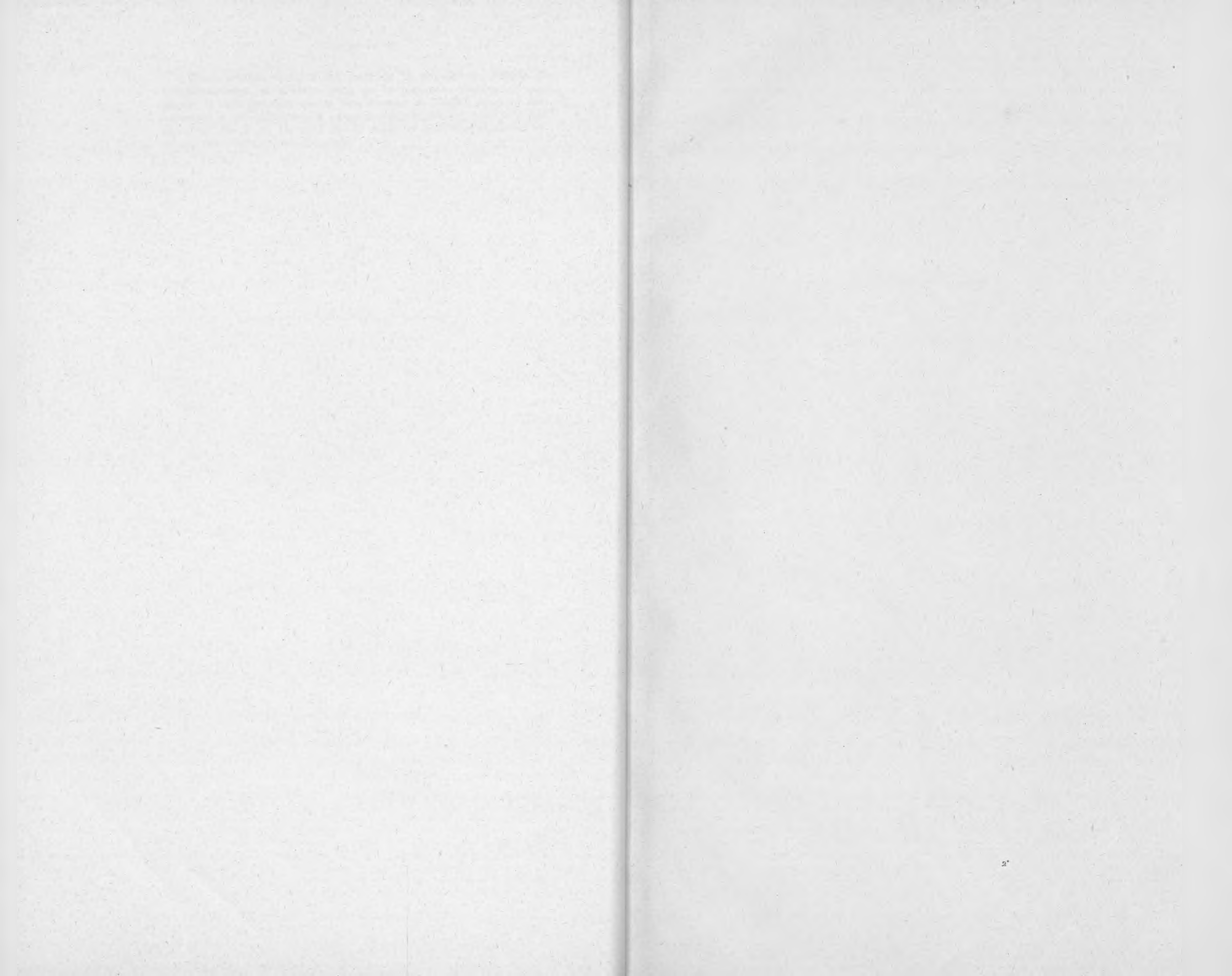
Le pécule est de 0 fr. 25 par jour à 100 francs par trimestre.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant :

Mineurs de la loi de 1912	8
Pupilles difficiles de l'Assistance publique	3
Pupilles de la Nation	2
Mineurs de la loi de 1889	7
Confiés par leur famille	155
Au total	175

Il s'agit d'un Etablissement tendant à appliquer une méthode moderne d'éducation.



COUR D'APPEL

de Rouen

SEINE-INFÉRIEURE

BON PASTEUR A SANVIC (Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1842. Ecole de rééducation ouverte en 1895.

Il a été reconnu d'utilité publique le 25 mars 1924.

Les bâtiments se composent de deux immeubles sis à Sanvic et Saint-Jouin-sur-Mer. Ils sont en état satisfaisant. Ils possèdent l'eau, le gaz et l'électricité. Des douches, salles de bains et dortoirs y sont aménagés.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend la Présidente, la Présidente d'honneur et plusieurs membres.

Le personnel est composé de la Directrice.

Les recettes sont constituées par les subventions de l'Etat et des parents, les recettes de la blanchisserie.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 18 ans.

La sélection des pupilles est faite au centre de triage où les enfants sont étudiées en vue de leur répartition dans les autres classes, suivant leur moralité et leurs aptitudes.

Les bâtiments d'habitation permettent de répartir les enfants en quatre classes, parfaitement étanches:

1° *La classe des petites* comprenant les enfants au-dessous de 13 ans, qui continuent leurs études et occupent un pavillon récemment construit, muni d'une terrasse, qui se prolonge par le jardin. De grandes baies vitrées y font pénétrer l'air et la lumière; des salles d'études, de jeux reçoivent les enfants à la sortie des classes.

2° *Un centre de triage*, dit classe des arrivantes, reçoit, à leur entrée dans l'Etablissement, les enfants au-dessous de 13 ans, dont le caractère, insuffisamment connu, demande un examen en vue de leur répartition dans les deux autres classes. Leur moralité et leurs aptitudes y sont soigneusement étudiées; on leur fait prendre, dès leur arrivée, de bonnes habitudes de propreté et d'ordre, en même temps qu'on leur donne les premières notions de raccommodage. Un

examen mental permet de repérer les enfants déficientes ou simplement arriérées, les enfants à inclinations perverses qui peuvent avoir sur d'autres de mauvaises influences, et celles qui, faibles de volonté, ont été entraînées par les mauvais exemples et demandent une direction capable de les protéger contre les rechutes. Un dossier est constitué pour chacune.

Toutes les enfants sont présentées, dès les premiers jours de leur entrée, au docteur attaché à l'Etablissement. Une fiche médicale consigne les résultats du diagnostic. Toutes les enfants suspectes font l'objet d'une prise de sang et d'un examen Wassermann, d'après lequel elles reçoivent le traitement anti-vénérien relaté régulièrement par un carnet de piqûres individuelles. Elles sont ensuite régulièrement représentées au Docteur et sont pesées tous les mois pour constater les progrès.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux, plus une collation à 10 heures pour les ouvrières.

Le service médical est assuré par un docteur.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur le blanchissage, le repassage, la couture, la lingerie, la broderie, le tricot à la machine, la cuisine, l'enseignement commercial.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée 12 heures par semaine.

L'éducation morale et religieuse est assurée par l'aumônier qui donne l'enseignement religieux et par les maîtresses qui donnent l'enseignement moral par des lectures, des conférences et des entrevues particulières.

L'éducation physique est assurée suivant la méthode suivante: gymnastique de mouvements, gymnastique combinée au chant, promenades et jeux.

L'emploi du temps est le suivant:

7 heures: lever pour les enfants au-dessous de 14 ans et pour les jeunes filles dont la santé demande des ménagements.

- 5 h. 30: pour les enfants au-dessus de 14 ans;
- 6 h. 15: temps libre;
- 7 h. »: déjeuner;
- 7 h. 30: cours d'adultes;
- 9 h. »: travail manuel, couture, broderie, tricot, coupe, blanchissage, repassage, jardinage, enseignement ménager, cuisine;
- 10 h. »: récréation et gymnastique, collation pour les ouvrières;
- 10 h. 30: travail manuel;
- 12 h. »: dîner;
- 12 h. 45: récréation;
- 13 h. 30: travail manuel;
- 15 h. 30: récréation et goûter;
- 16 h. »: travail manuel;
- 18 h. 45: conférences, solfège (le travail cesse à 18 h. le jeudi et le samedi);

- 19 h. »: souper;
- 20 h. 30: coucher.

Les récompenses consistent en des gratifications, promenades, séances récréatives.

Les punitions en des pensums, privation d'uniforme ou de promenades.

Le pécule est de 0 fr. 40 par journée de travail, soit 10 francs par mois ou 120 francs par an, indépendamment des gratifications.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	72
Pupilles difficiles de l'Assistance publique	112
Pupilles de la Nation	2
Mineures du décret du 30 octobre 1935	10
Confîées par leur famille	100

Il s'agit d'un Etablissement tendant à appliquer une méthode moderne d'éducation.



COMITÉ DE DÉFENSE DES ENFANTS
TRADUITS EN JUSTICE AU HAVRE
(Maison d'Accueil du Havre, placement agricole.)

Palais de Justice du Havre

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1898.

Il a été habilité à recevoir des mineurs délinquants par arrêté préfectoral du 15 septembre 1926.

Les bâtiments se composent de six immeubles sis à Frileuse, 21 à 35, rue des Camélias. Ils sont en état satisfaisant, possédant eau, gaz, électricité, douches et salles de bains.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration se compose:

Du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats, du Président du Tribunal, du Procureur de la République, du Président des Avoués, d'un trésorier, d'une secrétaire.

Le personnel comprend:

La Directrice, la Sous-Directrice (diplômées de l'Etat, Assistantes sociales spécialisées), un instituteur, une cuisinière.

Les recettes sont constituées par les allocations de l'Etat, les cotisations des membres, la générosité publique, des fêtes, tombolas, conférences, etc.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes garçons de 13 à 18 ans.

La sélection des pupilles est faite à leur arrivée après une mise en observation, une enquête sociale et l'examen des 4 médecins: 2 physiologues, 1 psychiatre, un neurologue.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par les quatre médecins désignés ci-dessus.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la menuiserie et sur divers travaux manuels.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée 36 heures par semaine.

En ce qui concerne l'éducation morale et religieuse, les ministres de tous les cultes ont accès pour donner aux enfants l'enseignement qui est réclamé par les familles, sans, bien entendu, aucune contrainte ni obligation à ce sujet.

L'éducation physique est assurée suivant la méthode suédoise.

L'emploi du temps est le suivant:

- 7 h. »: lever;
- 7 h. 15: gymnastique;
- 7 h. 30: toilette;
- 8 h. » à 8 h. 30: déjeuner, ménage;
- 9 h. » à 10 h. 15: classe;
- 10 h. 15 à 10 h. 45: récréation;
- 10 h. 45 à 12 h. »: classe;
- 12 h. » à 12 h. 30: déjeuner;
- 12 h. 30 à 14 h. 30: vaisselle, sieste, promenade;
- 14 h. 30 à 16 h. 30: classe;
- 16 h. 30 à 18 h. »: goûter, récréation;
- 20 h. »: dîner, ablutions, coucher.

Les récompenses consistent en bons points.

Les punitions, en la privation des jeux et promenades.

Des pécules sont constitués aux pupilles avec le produit de travaux rémunérés.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

L'effectif est le suivant:

Mineurs de la loi de 1912 23

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Le Comité de Défense et de Protection des enfants traduits en justice au Havre ne possédait aucun moyen pour hospitaliser des mineurs et se bornait à placer sous sa surveillance ceux qui lui étaient confiés, soit dans les orphelinats, soit chez des particuliers. Le Comité se trouve maintenant doté d'une Maison d'Accueil, centre de triage et d'observation pour les mineurs.

Cette Maison d'Accueil a été ouverte le 1^{er} décembre 1937 pour fonctionner sur les bases suivantes:

Le Comité de Défense et de Protection des enfants traduits en justice a été fondé en 1898, autorisé par arrêté préfectoral du 18 juillet 1898, et a fait l'objet des déclarations prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Le Comité, au surplus, envisage de poursuivre sa reconnaissance d'utilité publique.

Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Havre préside de droit le Comité; il a comme vice-présidents: M. le Procureur de la République, M. le Président du Tribunal correctionnel et M. le Président de la Chambre des Avoués.

Le personnel de la Maison d'Accueil comprend une Directrice, une Assistante sociale et un ménage d'instituteurs retraités.

La Maison d'Accueil se compose de six maisons contiguës appartenant à la Société Havraise des Logements Economiques donnés à bail au Comité pour un loyer de 1 franc par an.

Ces immeubles se trouvent à Frileuse, rue des Camélias. Des travaux importants ont été effectués; outre les appartements du personnel de la Maison, celle-ci comprend: cuisine, réfectoire, salle de travail, chambrettes particulières pour les enfants, lavabos, douches, chauffage central, secrétariat, salle d'examen médical et un grand jardin en partie cultivé.

La maison est dotée du gaz, de l'électricité et de l'eau.

Le Comité a l'intention d'assurer l'exploitation de la Maison d'Accueil grâce aux allocations du Ministère pour les enfants qui lui seront confiés par décision de justice, grâce également aux subventions de la ville du Havre, puis, grâce aux souscriptions annuelles de ses membres; enfin, par diverses manifestations, fêtes, tombolas, quêtes, etc.

La Maison peut recevoir une vingtaine d'enfants, non seulement des délinquants, mais aussi des enfants qui seraient confiés par leurs familles, à condition que celles-ci assurent le paiement d'une pension.

Le service médical sera assuré.

Les ministres de tous les cultes auront accès auprès des enfants.



COMITÉ DE DÉFENSE ET DE PROTECTION
DES MINEURS TRADUITS EN JUSTICE

Palais de Justice de Rouen

(Patronage ouvert mixte: placement.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1898.

Il a été habilité à recevoir des mineurs délinquants par arrêté préfectoral du 15 septembre 1926.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend:

Le Président;
Les deux secrétaires.

Les recettes sont constituées par les cotisations des membres, les allocations de l'Etat, les subventions des pouvoirs publics.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes garçons et des jeunes filles de 13 à 21 ans.

La sélection des pupilles est faite à leur arrivée, après une mise en observation, d'après les renseignements du dossier de l'inspecteur du Comité et, s'il y a lieu, du docteur (orientation professionnelle).

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.
La même nourriture que les patrons autant que possible.
Le service médical est assuré par le Docteur LECAPLAIN.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il est généralement agricole pour les adultes et les garçons.
Les filles sont placées chez des particuliers.

ÉDUCATION

En ce qui concerne l'instruction primaire, les pupilles ayant généralement plus de 14 ans, sont donc dispensés de l'obligation de fréquentation scolaire.

Education morale et religieuse: les pupilles sont invités à pratiquer leur religion respective.

Les récompenses consistent en l'attribution de deux prix chaque année à distribuer aux plus méritants.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineurs de la loi de 1912 43

Il s'agit d'une Œuvre de placement local.



BON PASTEUR A ROUEN

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'Orphelinat du Bon Pasteur à Rouen est une filiale d'une Maison-Mère fixée à Orléans, 61, faubourg Madeleine.

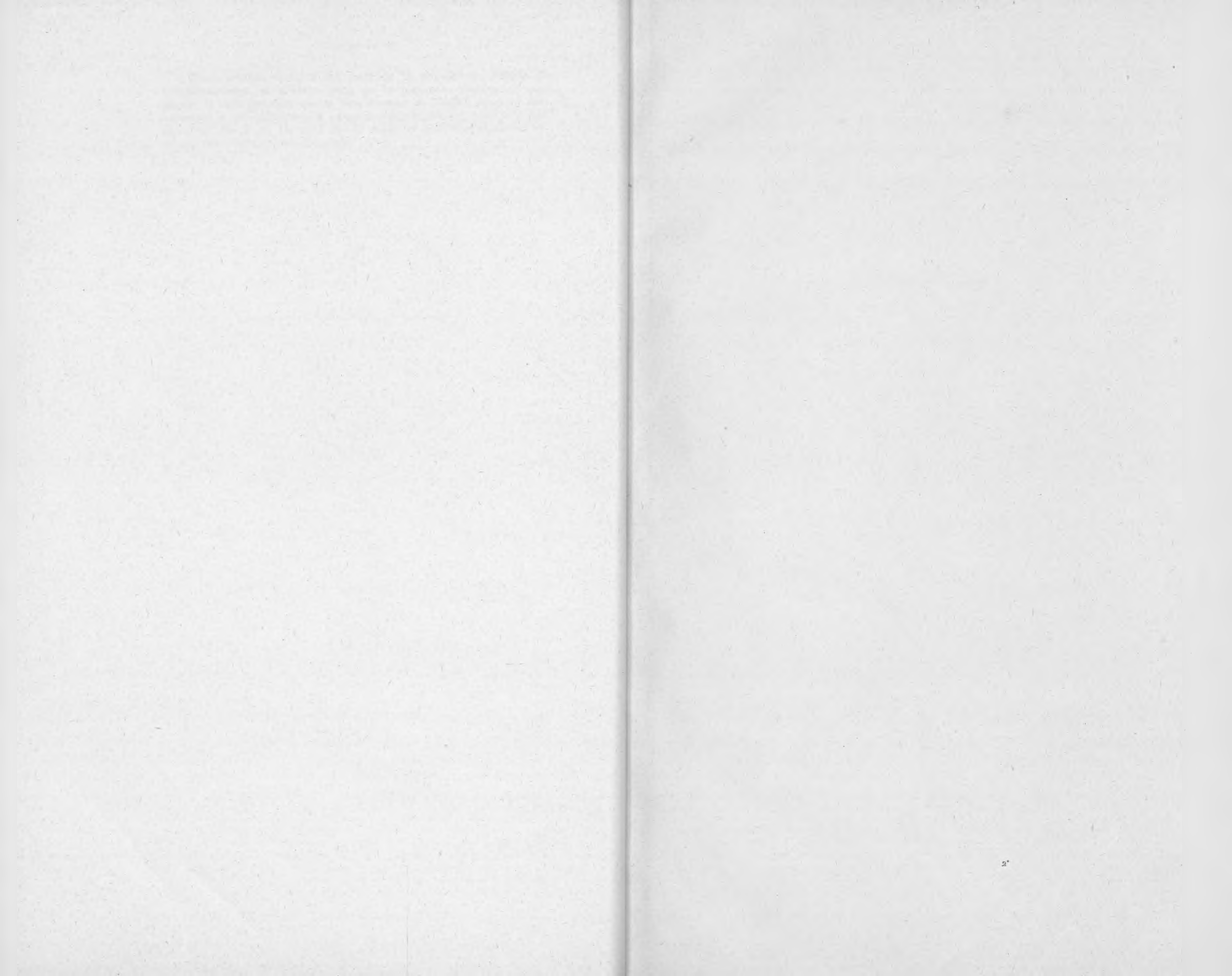
Cette congrégation possède également une autre filiale à Nantes, connue sous le nom de « La Préservation ».

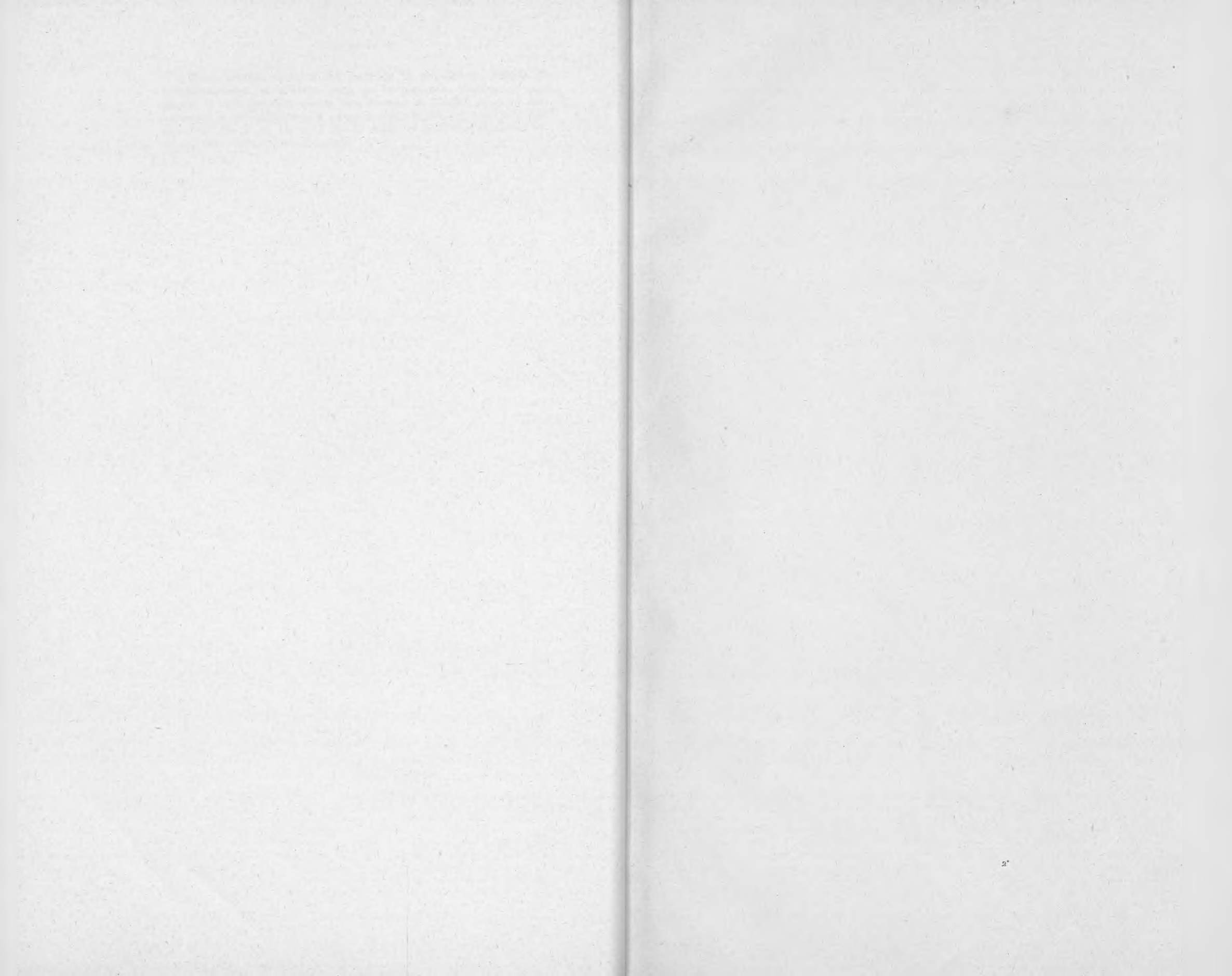
La Maison d'Orléans et la filiale de Nantes sont déjà habilitées à recevoir des mineures délinquantes.

L'Etablissement du Bon Pasteur à Rouen a été habilité par arrêté préfectoral du 4 janvier 1939.

SPÉCIALITÉ

L'Œuvre du Bon Pasteur à Rouen comporte un orphelinat proprement dit qui abrite une cinquantaine d'enfants et une section, tout à fait séparée de l'orphelinat, qui reçoit des fillettes difficiles placées par leur famille.





COUR D'APPEL

de Toulouse

HAUTE-GARONNE

REFUGE DES RECOLLETS A TOULOUSE (Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte au 17 août 1822.

Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 21 février 1914.

Les bâtiments très vastes, sis à Toulouse, 75, rue des Recollets, sont entourés d'un parc, d'un jardin et d'un potager. Ils sont en état satisfaisant, possédant l'eau, le gaz, l'électricité, dortoirs, douches, chauffage central.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend la Supérieure, l'assistante et quatre conseillères.

Le personnel se compose de la Directrice (la Supérieure), des sous-directrices, de l'économe et des religieuses chargées de divers services.

Les recettes sont constituées par la blanchisserie, les ouvrages de lingerie, etc.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 21 ans.

La sélection des pupilles est faite d'après les renseignements fournis et la visite médicale. Elles sont mises en observation, à leur arrivée, pendant quelques jours, temps pendant lequel les pupilles sont isolées et surveillées.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un médecin qui suit régulièrement les jeunes filles.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la couture, les dentelles, la broderie, le blanchissage et le repassage.

ÉDUCATION

L'instruction primaire n'est pas donnée, les jeunes filles ayant dépassé l'âge scolaire.

L'éducation morale et religieuse est donnée par l'aumônier et les maîtresses.

L'éducation physique est assurée par des mouvements d'ensemble, des jeux de ballon, etc.

L'emploi du temps est le suivant:

- 6 h. 30: lever;
- 8 h. »: travail;
- 11 h. »: déjeuner, récréation;
- 13 h. »: travail;
- 15 h. 30: récréation, goûter;
- 16 h. »: travail;
- 18 h. 30: dîner, récréation;
- 20 h. 30: coucher.

Les récompenses consistent en des gratifications.

Les punitions, en la privation d'une partie de la récréation, copie à faire, isolement.

Le pécule est de 15 à 75 francs par mois suivant la catégorie.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Au 1^{er} novembre 1937, l'effectif était le suivant:

Mineurs de la loi de 1912	8
Correction paternelle	10
Confîées par leur famille	75
Décret-loi du 30 octobre 1935	1
Au total	94
Effectif maximum:	300

Observation. — Amendement constaté: 60 % environ.

C'est un Etablissement de neutralisation individuelle.



ACCUEIL TOULOUSAIN A TOULOUSE
(Patronage fermé de garçons.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte au 8 mars 1935.

Il a été habilité à recevoir des mineurs délinquants par arrêté préfectoral du 28 février 1936.

Les bâtiments se composent d'un immeuble principal et de communs, sis à Toulouse, route de Launaguet et faubourg de Lalande, au milieu de 6 hectares de terres maraîchères. Ils possèdent l'eau, l'électricité, chauffage central, douches, etc.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend 15 membres. Le bureau est composé comme suit:

- Un président;
- Un vice-président;
- Un trésorier;
- Un secrétaire.

Les membres du Conseil comprennent le Juge d'instruction et le Substitut chargé du service des mineurs, le Président du Tribunal pour enfants et des délégués rapporteurs près ledit tribunal.

Le personnel comprend:

Un directeur, un sous-directeur et un chef de culture.

Les recettes sont constituées par diverses subventions d'organismes publics et des dons particuliers, la vente des produits de la propriété.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes garçons de 13 à 16 ans.

La sélection des pupilles est faite à l'avance par les soins de la Protection Toulousaine de l'enfance. Ils font l'objet d'examens médico-psychiatriques approfondis.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par deux médecins dont l'un est spécialiste des maladies nerveuses.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la culture maraîchère et de la violette, les industries annexes à l'agriculture, sur le fer et le bois.

L'enseignement agricole est donné par des conférences techniques de professeurs spécialisés.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée 18 heures par semaine.

L'éducation morale et religieuse est donnée par des instructions et des conférences.

L'éducation physique consiste en divers sports (ballon etc.).

L'emploi du temps est le suivant:

- 6 h. »: lever;
- 6 h. 30: étude;

- 7 h. 30: petit déjeuner;
- 8 h. »: travail;
- 11 h. 30: récréation;
- 12 h. »: déjeuner, récréation;
- 14 h. »: travail;
- 16 h. 30: goûter, récréation;
- 17 h. »: étude;
- 19 h. »: récréation;
- 19 h. 30: dîner, récréation;
- 21 h. »: coucher.

Les récompenses consistent en des sorties avec les parents, promenades.

Les punitions, en blâme particulier, blâme public, privation de récompenses, privation d'une partie de la récréation.

Le pécule est de 15 à 60 francs par mois suivant la catégorie des pupilles.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineurs de la loi de 1912	9
Pupilles difficiles de l'Assistance publique	2
Pupille de la Nation	1
Confiés par leurs familles	3
Décret-loi du 30 octobre 1935	1
Au total	16
Effectif maximum:	20

L'Accueil Toulousain n'accepte en général que des mineurs de moins de 16 ans surtout originaires du Sud-Ouest et qui ne sont pas complètement pervertis. Cette sélection est nécessaire pour éviter les risques d'évasion, car les pupilles ne vivent pas dans une propriété clôturée de murs, mais dans un immeuble constituant une ferme modèle.

Ils sont initiés surtout à la culture maraîchère et de la violette fort en honneur à Toulouse et ils peuvent trouver à leur sortie des débouchés intéressants.

Il s'agit d'un Etablissement appliquant une méthode moderne d'éducation.



TARN

REFUGE DU COUVENT BLEU A CASTRES (Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1846.

Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 14 février 1931.

Les bâtiments se composent de deux immeubles à deux étages, sis rue des Porches, à Castres, mais séparés. Ils sont pourvus l'un et l'autre de dortoirs bien aérés, de salles d'ouvrage claires et spacieuses, chauffées, de cours et de jardins. Ils possèdent l'eau, le gaz, l'électricité, salles de bains, appareil de douches.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend une directrice, une sous-directrice et quatre conscellères.

Les recettes sont constituées par:

- Le travail des enfants;
- Une subvention du Conseil municipal: 600 francs;
- L'allocation des mineures délinquantes: 4 francs par jour;
- L'allocation des pupilles de la Nation: 5 francs par jour;
- La modique pension versée par des familles de persévérées.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 14 à 18 ans.

Il comprend deux sections: le refuge proprement dit (filles repenties) et les persévérées.

A leur arrivée, les jeunes filles sont confiées à une surveillante, durant une quinzaine de jours, puis incorporées soit à la section des filles, soit à celle des persévérées.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un docteur et par une infirmière de l'Etat.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur les travaux de couture, de broderie, de stoppage.

Il est également donné des notions d'enseignement ménager: cuisine, repassage, raccommodage.

Durant le travail manuel, lectures distrayantes et éducatives, chants.

ÉDUCATION

Les enfants ayant dépassé l'âge scolaire, l'instruction primaire n'est pas donnée régulièrement. Toutefois, elle est donnée individuellement aux illettrées. Les autres reçoivent deux heures hebdomadaires de culture générale; lecture tous les jours.

L'éducation morale et religieuse comporte une demi-heure par jour de cours de morale et de savoir-vivre, politesse, et deux heures hebdomadaires de catéchisme accompagnées de projections assurées par l'aumônier.

L'éducation physique est donnée selon la méthode suédoise. Elle se complète par de fréquentes promenades en plein air (au minimum une sortie hebdomadaire), six grandes promenades extraordinaires, chaque année une excursion de 8 à 10 jours dans les Pyrénées.

L'emploi du temps est le suivant:

En hiver:

6 h. »: lever;

En été:

5 h. 30: lever;

8 h. »: coucher.

Les heures légales de travail sont coupées par 4 récréations: à 10 heures, après le déjeuner, après le goûter et après le dîner.

Les récompenses d'application et de bonne conduite consistent en l'attribution de tickets de valeur formant un argent de poche dont les pupilles peuvent disposer à leur gré, en promenades extraordinaires, récréations supplémentaires, séances de cinéma.

Des sanctions accompagnent la reddition hebdomadaire de notes et comprennent des admonitions publiques et privées; la privation d'une récompense et, dans les cas graves de révolte, isolement et cabine de pénitence.

Le pécule est de 0 fr. 50 par jour, placé sur un livret de Caisse d'Epargne qui s'élève à 150 francs par an.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	6
Pupilles de la Nation	2
Correction paternelle	20
Confîées par leurs familles	35
Filles âgées de 40 ans incapables de gagner leur vie et gardées par charité	12

Il s'agit d'un Etablissement tendant à adopter les méthodes modernes d'éducation.



TARN-ET-GARONNE

REFUGE DE MONTAUBAN
(Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1641.

Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 18 mars 1914.

Les bâtiments, sis 105, côte de Sapiac à Montauban, sont entourés de cours et jardins. Ils sont en état satisfaisant, possédant l'eau, le gaz, l'électricité, salles de bains, salle de bain spéciale pour traitement sulfureux, douches.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend cinq membres:

Une directrice, une sous-directrice, un économiste et deux surveillantes.

Les recettes sont constituées par:

Le produit du travail des jeunes filles et des religieuses;

Les aumônes et dons faits à l'Œuvre;

Les indemnités de l'Etat pour les mineures confiées par les tribunaux ou l'Assistance publique.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but:

1° Le relèvement moral des jeunes filles coupables (section des mineures délinquantes de 13 à 21 ans);

2° La préservation de l'enfance féminine difficile (6 à 21 ans).

L'Œuvre n'accepte pas les anormales.

Les pupilles sont examinées à leur arrivée par deux médecins.

La sélection est ensuite faite dans deux sections différentes:

La première, dite de Préservation, qui comprend les mineures au caractère difficile confiées à l'Œuvre par les familles par mesure de précaution.

La deuxième, qui comprend les mineures coupables de délit, mais acquittées comme ayant agi sans discernement.

Nota: Les pupilles de la 1^{re} section sont rigoureusement isolées des mineures de la 2^e section.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par les deux médecins de l'Etablissement. Les malades et les contagieuses sont envoyées dans l'hôpital de la ville. Une infirmière est également à la disposition des pupilles pour les indispositions bénignes.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la couture, l'enseignement ménager, la confection de matelas, de travaux de jardinage.

ÉDUCATION

Au-dessous de 13 ans, les mineures suivent les cours d'une école primaire de la ville.

Après 13 ans, l'instruction primaire complémentaire est continuée durant trois heures par semaine par deux maîtresses titulaires, l'une du diplôme d'enseignement secondaire, la deuxième du brevet supérieur.

L'éducation morale et religieuse est donnée par les maîtresses de classe et par un aumônier.

L'éducation physique est assurée par des jeux dirigés.

L'emploi du temps est le suivant:

6 h. 30: lever, travaux de propreté;
7 h. 30: petit déjeuner, récréation;
8 h. 15 à 11 h. 30: travail manuel;
11 h. 30 à 13 h. 30: déjeuner, récréation;
13 h. 30 à 15 h. »: travail manuel;
15 h. » à 16 h. »: goûter, récréation;
16 h. » à 18 h. »: travail manuel;
18 h. »: causerie morale, dîner, récréation;
20 h. »: coucher.

Les récompenses consistent en une distinction dans les classes, dons de pièces de lingerie, objets de toilette, livres, en argent de poche, friandises, audition de concerts de T. S. F.

Les punitions sont rares et consistent en observations faites par les maîtresses. Pour les fautes plus graves, coiffure spéciale imposée. Dans les cas graves, chambre d'isolement pour une durée ne dépassant pas 48 heures.

Le pécule est de 0 fr. 25, 0 fr. 50, 0 fr. 75 par jour selon le travail fourni par la mineure et il est versé au livret de Caisse d'Épargne.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	8
Pupilles difficiles de l'Assistance publique	11
Confîées par les parents	39

OBSERVATION GÉNÉRALE

L'amendement est réel pour les mineures confiées jeunes à l'Œuvre et qui y passent plusieurs années. Après leur majorité, elles sont placées par les soins de la Directrice qui continue à s'occuper des anciennes pupilles, 80 % environ.

L'amendement est nul, au contraire, pour les mineures qui ne passent qu'une année, parfois même moins, au Refuge et qui par la suite retombent dans une ambiance malsaine après avoir été reprises par leurs parents.

Il s'agit d'un Etablissement de neutralisation individuelle.

